

France, portrait social

Insee Références

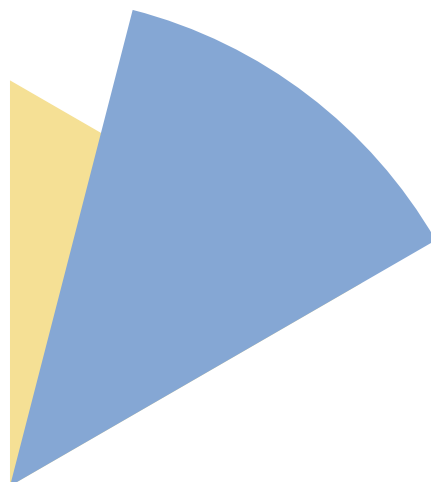
Édition 2023



France, portrait social

Insee Références

Édition 2023



Coordination

Hayet Bendekkiche,
Émilie Raynaud,
Philippe Roussel

Contribution

Insee :

Sarah Abdouni,
Mourichidi Assani,
Catherine Beaumel,
Hayet Bendekkiche,
Kilian Bloch,
Véronique Bruniaux,
Gabriel Buresi,
Arthur Cazaubiel,
Delphine Croze,
Fabienne Daguët,
Fabien Delmas,
Lionel Delta,
François Gleizes,
Vivien Guérin,
Lisa Kerboul,
Sylvie Le Minez,
Aude Leduc,
Sylvain Papon,
Émilie Pénicaud,
Anne Pla,
Erwan Pouliquen,
Benjamin Quévat,
Émilie Raynaud,
Philippe Roussel,
Arnaud Rousset,
Pierre Tanneau,
Flora Vuillier-Devillers

*Ministère de l'Éducation
nationale et de la Jeunesse
(Depp) :*

Meriam Barhoumi,
Charles de Fornel,
Claire Dutey,
Alexandra Farrugia,
Yann Fournier,
Enzo Iasoni,
Maxime Jouvenceau,
Fabienne Lombard,
Robert Rakocevic,
Sylvie Rousseau,
Faustin Schneider,
Marc Simon

*Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche (Sies) :*
Solène Malfatto

Ministère de la Justice (SDSE) :
Carole Faujas

*Ministère de la Santé et de
la Prévention, Ministère des
Solidarités, de l'Autonomie et
des Personnes handicapées,
Ministère du Travail, du Plein
emploi et de l'Insertion, Ministère
de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique (Drees) :*

Théodore Berut,
Vianney Costemalle,
Jean-Baptiste Hazo,
Anne-Sophie Kontopoulos,
Émilie Le Caignec,
Elisabeth Mendy,
Léo Quennesson,
Raphaël Trémoulu,
Lisa Troy,
Annick Vilain

*Ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion des
territoires (SDES) :*

Anne-Lise Biotteau,
François Bouton,
Quentin Nouvellon

*Ministère du Travail, du Plein
emploi et de l'Insertion (Dares) :*
Ceren Inan,
Arthur Nguyen

*Caisse nationale des allocations
familiales (Cnaf) :*
Jules Cornetet,
Quynh-Chi Doan

*Centre pour la recherche
économique et ses applications
(Cepremap) :*
Mathieu Perona

*Conservatoire national des arts
et métiers, Laboratoire
interdisciplinaire pour la
sociologie économique, Centre
d'études de l'emploi et du travail
(Cnam, Lise, CEET) :* Thomas
Amossé

*Observatoire français des drogues
et des tendances addictives (OFDT) :*
Eric Janssen,
Olivier Le Nézet,
Antoine Philippon

*Observatoire français des
drogues et des tendances
addictives, Centre de recherche
en épidémiologie et santé des
populations (OFDT, CESP) :*
Stanislas Spilka

Directeur de la publication

Jean-Luc Tavernier

Directeur de la collection

Bertrand Lhommeau

Rédaction

Agnès Dugué,
Anne Évrard,
Alexandre Gadaud,
Fanny Gateau,
Pierre Glénat,
Philippe Goarant,
Solenn Ily,
Séverine Pujol,
Jean-Philippe Rathle,
Anne Saint-Ourens

Graphisme

Marie Gazaix,
Lisa Pivon,
Odile Samson

Composition

Luminess

Image de la couverture

© dhiraj /
Stock.Adobe.com

Éditeur

Institut national de la
statistique et des études
économiques
88 avenue Verdier,
92541 Montrouge Cedex
www.insee.fr

© Insee 2023

« Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source
et de l'auteur ».

Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Sur les sites internet de l'Insee et d'Eurostat pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat ou l'OCDE, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

France, portrait social

Éclairages : un panorama des inégalités sociales 7

Le bien-être subjectif, une question de classes sociales ?	9
À la fin de l'adolescence, des inégalités sociales de santé et de consommation de substances psychoactives marquées	21
Dans quatre couples sur dix, les deux conjoints appartiennent au même groupe social	33
Les inégalités économiques entre ménages selon le groupe socioprofessionnel	43
L'accès à la voie générale et technologique augmente, mais les inégalités sociales d'orientation en fin de troisième persistent	55
Les inégalités sociales en matière de santé sont un peu plus marquées en France qu'en Europe	67

Dossiers 77

Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat	79
En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés	91

Chronologie 103

L'année sociale et législative en quelques dates, septembre 2022 – août 2023	105
--	-----

Fiches 117

1. Population 119

1.1 Démographie	120
1.2 Naissances, mariages, décès	122
1.3 Ménages, couples et familles	124
1.4 Immigrés et descendants d'immigrés	126
1.5 Population par département	128

2. Scolarité, éducation et inégalités de destin 131

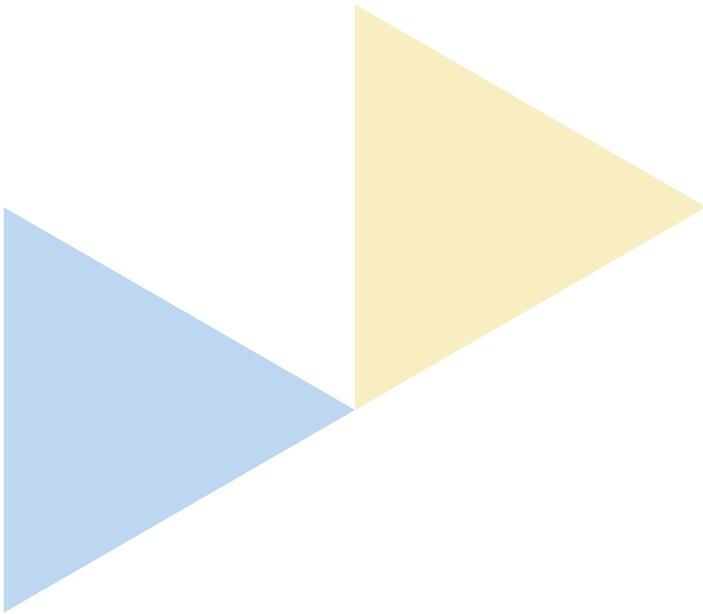
2.1 Population scolarisée des 1 ^{er} et 2 ^d degrés	132
2.2 Scolarisation des jeunes de 18 à 29 ans	134
2.3 Niveau d'éducation de la population	136
2.4 Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire	138
2.5 Insertion professionnelle	140
2.6 Mobilité sociale	142

3. Marché du travail 145

3.1 Population active	146
3.2 Emploi	148
3.3 Chômage	150

3.4	Durée et conditions de travail	152
3.5	Revenu salarial	154
4.	Niveaux de vie et redistribution	157
4.1	Niveaux de vie	158
4.2	Pauvreté monétaire	160
4.3	Protection sociale	162
4.4	Redistribution monétaire	164
5.	Santé, dépendance	167
5.1	État de santé de la population	168
5.2	Perte d'autonomie	170
6.	Qualité de vie	173
6.1	Logement	174
6.2	Insécurité, victimation	176
6.3	Justice	178
6.4	Vie citoyenne	180
6.5	Relations sociales	182
6.6	Pratiques culturelles	184
6.7	Satisfaction dans la vie en général	186
7.	Contexte macroéconomique et dépenses sociales	189
7.1	Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	190
7.2	Consommation et épargne des ménages	192
7.3	Dépenses de logement	194
7.4	Dépenses de santé	196
7.5	Dépenses d'éducation	198
8.	Comparaisons européennes	201
8.1	Démographie en Europe	202
8.2	Éducation en Europe	204
8.3	Emploi et chômage en Europe	206
8.4	Salaires, niveaux de vie et pauvreté en Europe	208
8.5	Protection sociale en Europe	210
8.6	Consommation et conditions de vie en Europe	212
Annexes		215
	Glossaire	217
	Sigles	227
	Dans la même collection	231

Éclairages : un panorama des inégalités sociales



Le bien-être subjectif, une question de classes sociales ?

Depuis le rapport Stiglitz de 2009, la satisfaction dans la vie – 7 en moyenne sur une échelle de 0 à 10 entre juin 2016 et juin 2023 – fait partie des nouveaux indicateurs de richesse. La mesure du bien-être subjectif est ici détaillée en près de vingt dimensions. Les notes vont d'une moyenne de 8 pour la satisfaction quant aux relations avec ses proches, à 4 pour les perspectives de la prochaine génération en France. Le pessimisme à l'égard de l'avenir contraste avec l'appréciation positive de la situation présente et témoigne de craintes d'une dégradation de la situation du pays.

Le bien-être présente une forte hiérarchie sociale dans la plupart de ses dimensions, excepté les domaines du travail et du temps libre, où les écarts d'appréciation selon les classes sociales sont, de manière surprenante, faibles. Les écarts de bien-être entre catégories sociales sont notamment liés à leurs revenus et à leurs conditions de vie. Une fois les effets des différences sociodémographiques entre les ménages neutralisés, les écarts entre classes sociales se réduisent, mais sans s'annuler. En se ramenant à des caractéristiques comparables (d'âge, de revenu, etc.), les ménages à dominante ouvrière sont ainsi parmi les moins satisfaits. Les indépendants sont plus satisfaits de leur travail, mais moins de l'équilibre de leurs temps de vie.

S'ils pouvaient choisir à quelle époque vivre en France, les ménages à dominante cadre et intermédiaire préféreraient le présent, quand les autres préféreraient les années 1980. Toutes les classes sociales ont traversé de manière assez similaire le choc de l'épidémie de Covid-19. Certains événements nationaux, comme le mouvement social des Gilets jaunes ou la flambée des prix depuis la mi-2021, ont des impacts plus contrastés sur le bien-être selon les classes sociales.

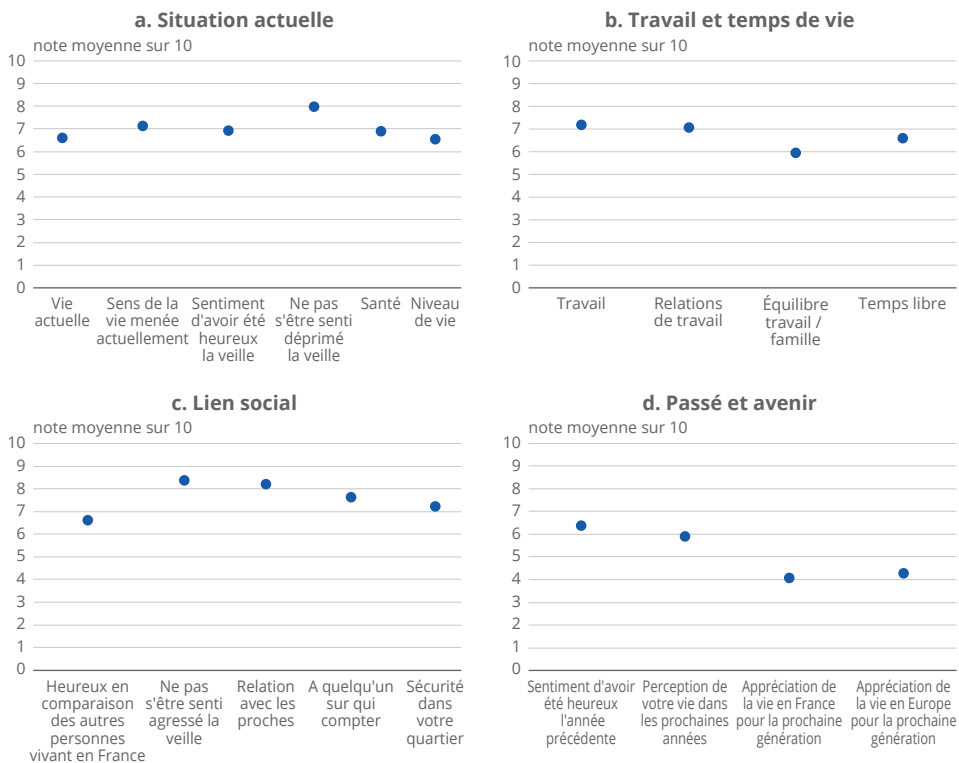
Une façon de mesurer le bien-être est de s'en remettre à l'appréciation subjective des personnes, en leur demandant directement d'évaluer leur satisfaction dans la vie en général, sans imposer de définition des concepts employés. La plateforme « Bien-être » de l'enquête Camme, qui permet de suivre l'opinion des ménages de France métropolitaine, propose aux personnes interrogées de se positionner sur une échelle de 0 à 10, sur un ensemble d'indicateurs déclinant les principales dimensions du bien-être subjectif : la satisfaction liée à leur situation actuelle, celle liée au travail et à l'équilibre des temps de vie, le lien social, la vision du passé et de l'avenir ► [sources](#) ; ► [méthode](#) ; ► [annexe](#).

Entre 2016 et 2023, la satisfaction dans la vie atteint 7 sur 10 en moyenne en France

Entre 2016 et 2023, les divers indicateurs de bien-être peignent le portrait d'une France métropolitaine où il fait plutôt bon vivre. Sur une échelle de 0 à 10, où 0 désigne la pire situation et 10 la meilleure, les notes moyennes se situent le plus souvent aux alentours de 7 ► [figure 1](#). Comparée aux autres pays européens, la France se situe dans la moyenne entre une Europe du Nord généralement plus satisfaite – les pays nordiques dominant les classements mondiaux – et une Europe du Sud et de l'Est moins satisfaite [[Helliwell et al., 2023](#)].

L'appréciation que les personnes portent sur leur situation actuelle est globalement positive : entre 2016 et 2023, l'évaluation moyenne de la vie menée actuellement est de 6,6 sur 10 d'après l'enquête Camme ► [sources](#). La plupart des personnes (58 %) positionnent leur satisfaction quant à leur vie actuelle entre 7 et 9, dont 49 % à 7 ou 8 : s'il y a peu de personnes qui se disent complètement satisfaites (10), celles qui se positionnent au bas de l'échelle (entre 0 et 4) sont également peu nombreuses, autour de 10 % des réponses [[Perona, 2022](#)]. Parmi ces indicateurs généraux, c'est l'absence de sentiment dépressif la veille qui obtient la note la plus favorable, avec 8,0 sur 10.

► 1. Satisfaction moyenne entre 2016 et 2023 selon les différentes dimensions du bien-être subjectif



Lecture : Entre 2016 et 2023, en moyenne, la satisfaction relative à la vie actuelle est évaluée en France à 6,6 sur une échelle de 0 à 10.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee-Cepremap, plateforme « Bien-être » de l'enquête conjoncture auprès des ménages, vagues de juin 2016 à juin 2023.

Le domaine du travail fait l'objet d'évaluations plus contrastées. Si le travail lui-même recueille un niveau de satisfaction assez élevé (7,2 en moyenne), l'équilibre entre le temps de travail et celui consacré aux proches constitue un point de moindre satisfaction, avec une évaluation moyenne de 5,9.

Les relations aux autres sont perçues positivement. Plus de la moitié des personnes enquêtées estiment être plus heureuses que les autres personnes vivant en France, et les relations avec leurs proches recueillent une satisfaction moyenne de 8,2 sur 10. Les notes relatives au sentiment de sécurité dans son quartier et au fait ne de pas avoir ressenti d'agressivité de la part des personnes croisées la veille sont également le plus souvent assez élevées.

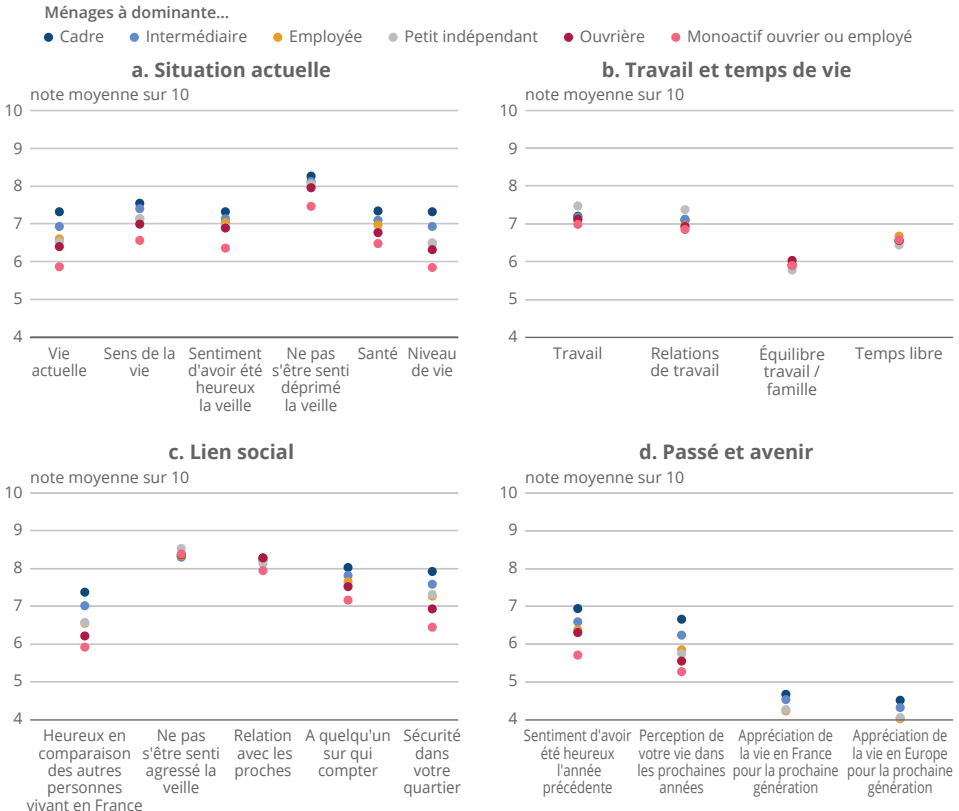
Les appréciations de l'avenir sont nettement plus sombres. Les personnes envisagent leur vie dans les prochaines années de façon moins satisfaisante en moyenne que leur vie actuelle (5,9). Sur un horizon plus long, la plupart des personnes enquêtées estiment que la vie pour la prochaine génération en France, comme ailleurs en Europe, sera pire qu'aujourd'hui, avec des notes moyennes de 4,0 et 4,2 respectivement. Ce pessimisme à l'égard de l'avenir, individuel comme collectif, contraste avec une appréciation positive de la situation présente et témoigne d'un sentiment d'inquiétude et de craintes d'une dégradation de la situation du pays [Perona, 2023].

Le bien-être subjectif reflète souvent la hiérarchie sociale

La distinction des indicateurs de bien-être selon la catégorie socioprofessionnelle du ménage dans lequel vivent les personnes (PCS Ménage ► [méthode](#)) met en évidence une hiérarchie sociale du bien-être subjectif dans de nombreux domaines.

Un premier ensemble regroupe les indicateurs des domaines de la situation actuelle ou des perspectives d'avenir pour lesquels les moyennes des notes sont bien distinctes, selon la PCS du ménage. La satisfaction dans la vie en est un exemple. En moyenne sur la période 2016-2023, ce sont les personnes vivant dans un ménage à dominante cadre qui se montrent les plus satisfaites de la vie qu'elles mènent actuellement (note de 7,3 sur 10) ► [figure 2](#). Viennent ensuite les personnes vivant dans un ménage à dominante intermédiaire (6,9), employée (6,6), petit indépendant (6,5), ouvrière (6,4) et enfin les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé (5,9). L'écart entre le haut et le bas de l'échelle sociale est ainsi de 1,4 point, une valeur élevée pour les métriques de bien-être.

► 2. Satisfaction moyenne entre 2016 et 2023 selon les différentes dimensions du bien-être subjectif et selon la catégorie sociale du ménage



Lecture : Entre 2016 et 2023, en moyenne, les personnes appartenant à des ménages à dominante cadre ont évalué à 7,3 sur une échelle de 0 à 10 leur satisfaction de la vie qu'elles mènent actuellement.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee-Cepremap, plateforme « Bien-être » de l'enquête conjoncture auprès des ménages, vagues de juin 2016 à juin 2023.

Des contrastes similaires s'observent pour les indicateurs relatifs au sens de la vie menée actuellement, au sentiment d'avoir été heureux la veille ou l'année précédente, ainsi qu'à l'appréciation de ce que sera sa vie dans les années à venir. Dans le domaine du lien social, plusieurs indicateurs présentent également une nette hiérarchie sociale : le sentiment de sécurité dans son quartier, celui d'avoir quelqu'un sur qui compter en cas de besoin ou bien encore la comparaison de sa situation à celle des autres Français. Les écarts entre catégories sociales sont également visibles, mais plus faibles, dans ce qui relève de l'appréciation de la santé, ou des perspectives de la prochaine génération.

Dans tous ces cas, les ménages à dominante employée et petit indépendant donnent des réponses très proches. Les différences entre les autres groupes sociaux sont plus marquées. Les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé, avec des notes moyennes inférieures, se situent souvent largement au-dessous des autres classes sociales. Il convient toutefois de mentionner qu'au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle des différences existent, certaines personnes se déclarent très heureuses quand d'autres disent être très malheureuses. Ces écarts entre moyennes reflètent donc des différences dans la distribution des évaluations, mais n'épuisent pas les contrastes de situations au sein d'une même catégorie.

Travail, temps libre : des domaines qui échappent à la hiérarchie sociale du bien-être

Un deuxième ensemble d'indicateurs regroupe ceux où la hiérarchie sociale est peu ou pas visible. Cela concerne principalement les indicateurs du domaine du travail et des temps de vie. Les petits indépendants sont les plus satisfaits de leur travail (note moyenne de 7,5 sur 10), mais seulement 0,5 point les sépare des ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé qui en sont les moins satisfaits.

En ce qui concerne l'équilibre entre le temps de travail et celui consacré à la famille, ainsi que le temps libre, les petits indépendants sont au contraire les moins satisfaits. Pour ces deux indicateurs, l'écart entre les catégories sociales est encore plus réduit : la note attribuée par les petits indépendants est inférieure de 0,2 point à 0,3 point à la note maximale (celle des personnes vivant dans un ménage à dominante ouvrière dans le premier cas ; à dominante employée dans le second).

L'exposition à l'agressivité et les relations avec les proches font également partie de cet ensemble d'indicateurs où les niveaux de satisfaction varient peu selon la catégorie sociale, et se démarquent ainsi des autres indicateurs de lien social.

Le sentiment d'avoir été déprimé la veille occupe une place intermédiaire entre ces deux ensembles d'indicateurs. Ce sentiment est en moyenne plus prononcé pour les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé que parmi les autres classes sociales, avec une note moyenne à 7,5 (où 10 signifie « pas du tout déprimé »), contre des réponses proches de 8 pour les autres.

Une fois les différences sociodémographiques neutralisées, les écarts de bien-être entre catégories sociales se réduisent

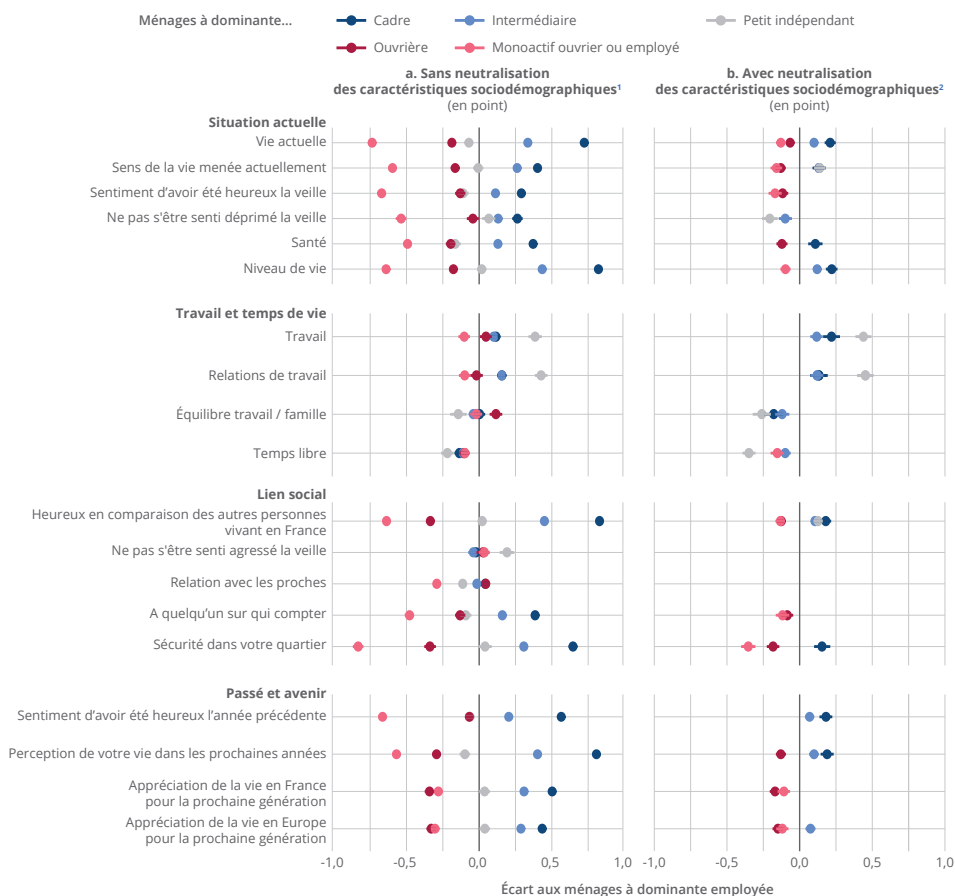
Les écarts de bien-être constatés entre catégories sociales peuvent relever pour partie de différences de situations et de conditions de vie. Le revenu notamment, mais aussi l'âge, le fait d'être en couple ou d'avoir des enfants, le lieu d'habitation ont en effet une influence mesurable sur le bien-être [Senik, 2014], ainsi que l'état de santé [Gleizes *et al.*, 2022]. Des éléments plus difficiles à mesurer, comme la qualité des relations sociales ou l'accès à des espaces naturels participent aussi au bien-être [Clark *et al.*, 2018]. Le revenu médian des ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé, qui ont les niveaux de satisfaction moyens les plus faibles dans une grande partie des domaines du bien-être, est très inférieur à celui des autres catégories.

Il est possible de neutraliser statistiquement l'impact de certaines caractéristiques sociodémographiques : le revenu, le sexe, l'âge, le diplôme, la taille du ménage, le nombre d'enfants et la région de résidence ► **méthode**. Les ménages à dominante employée sont alors choisis comme référence et l'analyse se fait systématiquement en écart à ce groupe. Une fois ces différences de caractéristiques sociodémographiques neutralisées, les écarts entre les PCS se réduisent, voire deviennent non significatifs, pour la plupart des dimensions du bien-être. Ainsi, par rapport aux ménages à dominante employée, le sentiment d'avoir été heureux la veille est plus faible de 0,7 point

parmi les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé, et plus élevé de 0,3 point parmi les ménages à dominante cadre ► **figure 3**. Mais, après neutralisation des différences de caractéristiques sociodémographiques, l'écart se réduit à -0,2 point pour les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé, et devient non significatif pour les ménages à dominante cadre.

Les écarts entre PCS disparaissent complètement pour l'exposition à l'agressivité hors de son domicile et la satisfaction à l'égard des relations avec ses proches : les écarts d'âge, de revenu, de situation familiale ou de région de résidence suffisent donc à rendre compte des différences observées au départ.

► 3. Les différentes dimensions du bien-être subjectif : écarts de satisfaction entre catégories sociales, à caractéristiques sociodémographiques comparables



- 1 Sans neutralisation des caractéristiques sociodémographiques : différence entre la note moyenne de la catégorie sociale et la note moyenne des ménages à dominante employée et erreur-type de cette différence.
- 2 Avec neutralisation des caractéristiques sociodémographiques : coefficient de la catégorie sociale dans la régression ► **méthode** (écart de satisfaction entre la catégorie sociale et celle des ménages à dominante employée, une fois les autres caractéristiques sociodémographiques neutralisées) et écart-type du coefficient. Seuls les coefficients statistiquement différents de la modalité de référence (ménages à dominante employée) au seuil de 5 % sont indiqués.

Lecture : Entre 2016 et 2023, en moyenne, les ménages à dominante cadre déclarent une satisfaction dans la vie supérieure de 0,73 point aux ménages à dominante employée. À autres caractéristiques neutralisées, le fait de vivre dans un ménage à dominante cadre augmente en moyenne la note de satisfaction dans la vie de 0,20 point seulement par rapport aux ménages à dominante employée.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee-Cepremap, plateforme « Bien-être » de l'enquête conjoncture auprès des ménages, vagues de juin 2016 à juin 2023.

Les ménages à dominante ouvrière sont parmi les moins satisfaits, à autres caractéristiques identiques

La réduction des écarts entre PCS est particulièrement visible pour les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé d'une part, et les ménages à dominante cadre d'autre part. Pour ces deux catégories, les écarts de bien-être ressentis doivent donc beaucoup à leurs caractéristiques (âge, situation familiale), leurs revenus et leurs conditions de vie.

En revanche, l'écart entre les ménages à dominante ouvrière et ceux à dominante employée est peu réduit par la neutralisation des éléments sociodémographiques, et ressort le plus souvent en négatif, c'est-à-dire que le sentiment des ménages à dominante ouvrière est plus défavorable que celui exprimé par les ménages à dominante employée. Sur le sentiment que ce qu'ils font dans leur vie a du sens, les ménages à dominante ouvrière ont par exemple une évaluation plus faible d'environ 0,1 point par rapport aux ménages à dominante employée, soit le même écart qu'avant neutralisation. À autres caractéristiques identiques, les ménages à dominante ouvrière se rapprochent ainsi des ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé dans plusieurs dimensions, notamment une appréciation plus négative que les autres PCS de leur vie actuelle.

Les indépendants sont en moyenne plus satisfaits de leur travail, mais moins de l'équilibre de leurs temps de vie

Le domaine du travail et des temps de vie est le seul où la neutralisation des caractéristiques sociodémographiques accroît les écarts observés entre PCS, même s'ils restent limités. C'est notamment le cas parmi les ménages à dominante cadre, dont le surplus de satisfaction au travail par rapport aux ménages à dominante employée est plus élevé, à âge, situation familiale et niveau de revenu identiques ; au contraire, leur satisfaction concernant l'équilibre entre leurs temps de vie diminue. Par rapport aux ménages à dominante employée, les ménages à dominante petit indépendant ont aussi, à autres caractéristiques comparables, un supplément marqué de satisfaction au travail (+0,4 point).

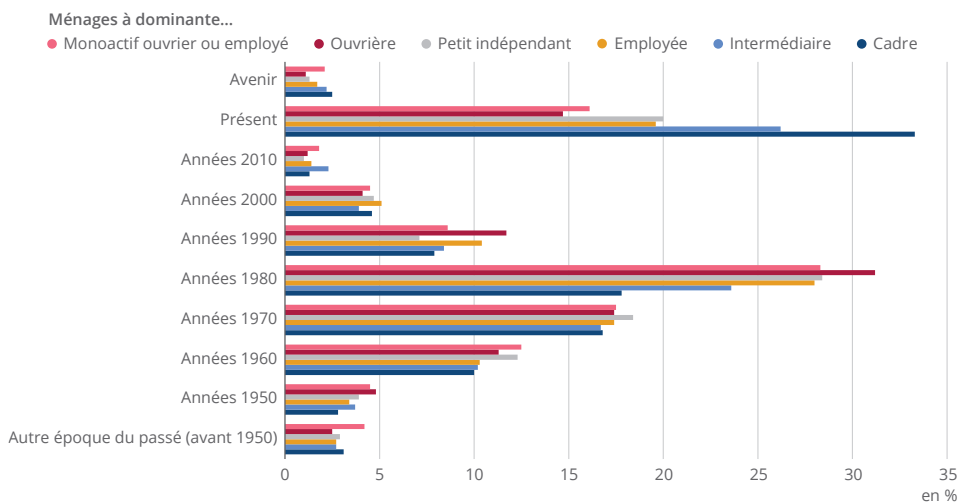
Ces constats rejoignent les travaux qui montrent que la satisfaction au travail dépend pour l'essentiel de facteurs inhérents aux conditions et à l'environnement de travail : reconnaissance, autonomie, développement des compétences, sur lesquels les cadres et encore plus les indépendants ont un large pouvoir de décision [Senik, 2020]. Revers de ce pouvoir, ils souffrent plus souvent d'une forte emprise du travail sur leur vie [Insee, 2020] : les ménages à dominante petit indépendant ont ainsi un déficit important de satisfaction concernant leur temps libre et l'équilibre de leurs temps de vie (-0,3 point) à autres caractéristiques identiques.

Les ménages à dominante cadre et intermédiaire préfèrent le présent, les autres préfèrent les années 1980

À la question « Si vous aviez le choix, à quelle autre époque préféreriez-vous vivre en France ? », les réponses sont différentes selon les classes sociales. Pour les personnes vivant dans un ménage à dominante cadre, la période présente est de loin la plus choisie (33 %) ► **figure 4**. Parmi les personnes vivant dans un ménage à dominante intermédiaire, la période présente et les années 1980 font pratiquement jeu égal. Pour tous les autres groupes de ménages, la décennie 1980 est la période la plus choisie, jusqu'à atteindre 31 % des réponses parmi les ménages à dominante ouvrière ; pour les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé ainsi que ceux à dominante ouvrière, la période présente ne recueille que 16 % et 15 % des réponses.

D'autres travaux montrent que l'appétence pour une période passée est intimement liée à l'âge : beaucoup de répondants choisissent la période du passé où ils avaient 20 ans ; plus qu'à un état du pays, c'est à leur jeunesse qu'ils pensent [Perona, Senik, 2023]. Cet effet ne joue pas ici, la moyenne d'âge des répondants étant comparable entre les différentes catégories sociales. La nostalgie du passé récent, et tout particulièrement des années 1980, est ainsi socialement marquée. Elle reflète sans doute aussi la vision qu'ont les ménages de leurs perspectives individuelles d'avenir, plus favorables parmi ceux à dominante cadre et intermédiaire.

► 4. Époque préférée selon la catégorie sociale



Lecture : Entre 2016 et 2023, en moyenne, s'ils avaient le choix de l'époque où ils aimeraient vivre, 33,3 % des répondants appartenant à des ménages à dominante cadre choisissent le présent.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee-Cepremap, plateforme « Bien-être » de l'enquête conjoncture auprès des ménages, vagues de juin 2016 à juin 2023.

En revanche, et en cohérence avec le pessimisme du jugement quant aux perspectives de la prochaine génération, très peu de personnes font le choix de vivre dans l'avenir. Cette proposition réunit moins de 3 % des réponses. Il ne s'agit pas d'un simple effet de conjoncture : les réponses étaient déjà à ce niveau depuis le début de l'enquête en juin 2016, avant même l'épidémie de Covid-19, la guerre en Ukraine ou encore l'émergence au premier plan de l'éco-anxiété.

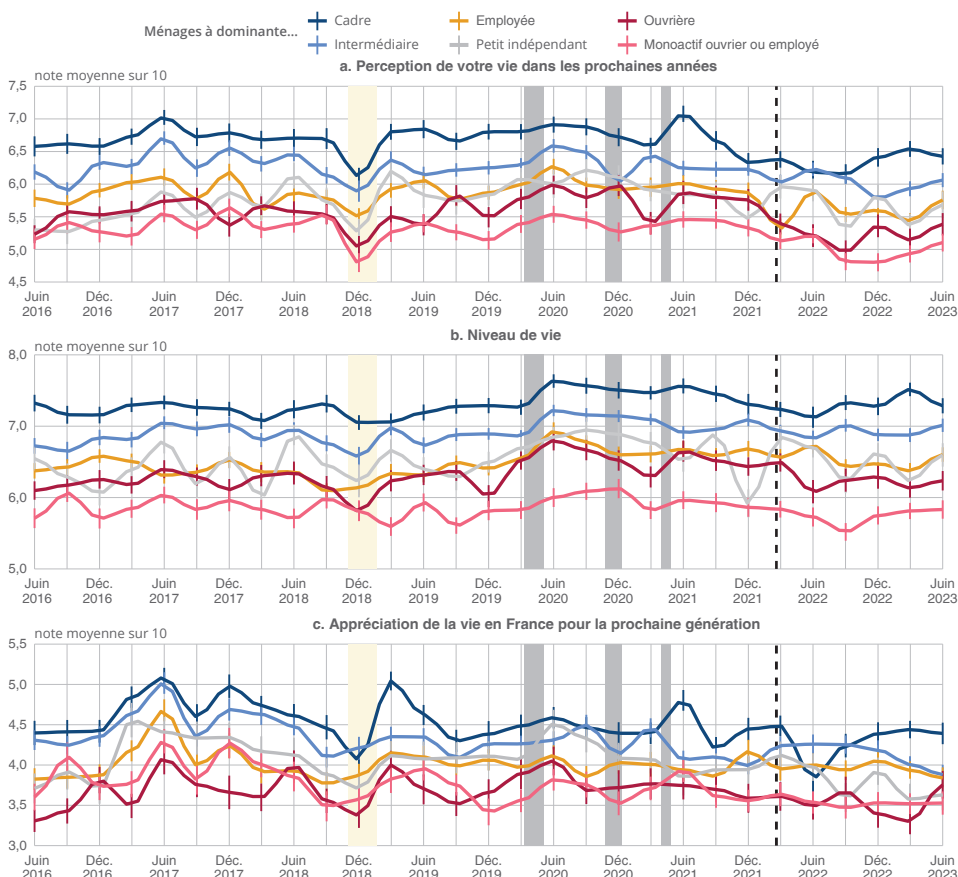
Gilets jaunes, Covid-19 et inflation : des impacts sur le bien-être qui diffèrent selon les catégories sociales

L'impact des grands événements de ces dernières années affecte le bien-être de toutes les classes sociales, mais la hiérarchie sociale des niveaux de satisfaction observée par trimestre reste stable entre juin 2016 et juin 2023 ► **figure 5**. L'ampleur des écarts entre catégories sociales varie cependant selon les trois grandes composantes de la satisfaction et du bien-être analysées, soit le niveau de vie actuel, les perspectives individuelles d'avenir et l'appréciation de ce que sera la vie en France pour la prochaine génération, tandis que certains événements sociétaux entraînent des réactions contrastées selon la catégorie sociale.

Ainsi, le mouvement des Gilets jaunes fin 2018 a entraîné pour toutes les catégories sociales une révision à la baisse des perspectives de satisfaction de leur vie dans les prochaines années. Cette baisse a été de courte durée, ce sentiment se rétablissant dès mars 2019 à des niveaux proches de début 2018. Pour les ménages à dominantes ouvrière, intermédiaire et petit indépendant, la sortie de crise des Gilets jaunes s'accompagne d'une hausse marquée de la satisfaction à l'égard de leur niveau de vie, à l'inverse des ménages à dominante cadre et des ménages monoactifs d'ouvrier et d'employé. Les premiers ont vraisemblablement été les principaux bénéficiaires des mesures relatives au pouvoir d'achat ayant marqué la sortie de cet épisode.

Durant le premier confinement instauré pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (17 mars 2020 - 10 mai 2020), les travailleurs indépendants ou les ouvriers ont plus souvent ressenti une dégradation de leur situation financière [Givord, Silhol, 2020]. Toutefois, à la sortie de cet épisode, en juin 2020, la satisfaction relative au niveau de vie s'est accrue pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Pour les personnes vivant dans un ménage à dominante cadre, ce niveau de satisfaction s'est maintenu

► 5. Trois indicateurs de bien-être subjectif : notes trimestrielles moyennes de satisfaction entre juin 2016 et juin 2023, selon la catégorie sociale



Note : Les périodes indiquées en fond coloré sont :

- bloc jaune : période la plus aiguë du mouvement des Gilets jaunes (7 novembre 2018 - 25 janvier 2019) ;
- blocs grisés : confinements en France métropolitaine (17 mars 2020 - 10 mai 2020, 30 octobre 2020 - 14 décembre 2020, 3 avril 2021 - 2 mai 2021) ;
- ligne en pointillé : invasion de l'Ukraine par la Russie (24 février 2022).

Lecture : En juin 2023, les ménages à dominante cadre évaluent leur satisfaction relative à leur niveau de vie à 7,3 sur une échelle de 0 à 10.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee-Cepremap, plateforme « Bien-être » de l'enquête conjoncture auprès des ménages, vagues de juin 2016 à juin 2023.

jusqu'après le troisième confinement (3 mai 2021), tandis qu'il se replie plus ou moins rapidement au cours de la période pour les autres catégories. L'alternance des confinements et déconfinements a affecté le bien-être émotionnel des ménages pendant cette période [Perona, Senik, 2023], mais n'a pas eu d'effet marqué sur la perception de la vie de la prochaine génération en France. La pandémie semble avoir été perçue comme un épisode sans conséquences supplémentaires à l'horizon d'une génération, par rapport à d'autres phénomènes économiques ou environnementaux.

L'appréciation des personnes sur leur vie dans les années à venir a globalement décliné depuis la fin des confinements (mai 2021) quelle que soit leur catégorie sociale, jusqu'à un point bas dans la deuxième moitié de l'année 2022. Ce point bas se retrouve également, quoique moins marqué, sur l'appréciation du niveau de vie. Cette dégradation va de pair avec les inquiétudes quant à l'inflation.

En effet, les anticipations d'inflation et le sentiment de dégradation de la situation financière à venir augmentent dès septembre 2021. La guerre en Ukraine et ses conséquences, sur le prix des carburants en particulier, ont donné un coup d'accélérateur à ce mouvement. Le plateau bas de juin à décembre 2022 quant aux perspectives des années à venir coïncide avec le moment où les anticipations d'inflation ont atteint leur maximum [Insee, 2023a]. Les inquiétudes quant à l'inflation ont en effet un impact sur la satisfaction, au-delà de l'effet direct de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Les inégalités d'exposition à l'inflation, qui concerne particulièrement les ménages dépendants de la voiture ou dont les dépenses en énergie et en alimentation occupent une large part du budget [Insee, 2023b], se retrouvent dans les écarts de satisfaction [Perona, Prati, 2022]. Elles expliquent sans doute pourquoi les ménages à dominante cadre, aux revenus en moyenne plus élevés, sont moins touchés. Ils portent en mars 2023 un regard plus positif sur leur niveau de vie et leurs perspectives de vie dans les prochaines années, alors que les appréciations des autres catégories sociales restent stables ou le plus souvent se dégradent. ●

Auteur :

Mathieu Perona (Cepremap)

► Sources

En 2009, la commission Stiglitz recommandait de faire des indicateurs de bien-être subjectif un élément-clé de la mesure des performances économiques et du progrès social [Stiglitz *et al.*, 2009]. Dès 2010, l'Insee introduisait dans l'enquête **Statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)** des questions en ce sens, à commencer par celle qui sert de fondation à la plupart des comparaisons internationales : « Sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (complètement satisfait), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ». Cette mesure est venue nourrir les travaux de l'Insee [Gleizes, Grobon, 2019 ; Gleizes *et al.*, 2022]. La satisfaction dans la vie figure dans le tableau de bord de l'état de la France prévu par la loi du 13 avril 2015, visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques. L'enquête SRCV ne comporte toutefois qu'un nombre limité de questions sur le bien-être subjectif, en dehors du module européen quinquennal consacré au sujet.

En 2016, l'**Observatoire du bien-être du Cepremap** s'est associé avec l'Insee pour proposer une enquête trimestrielle adossée à l'**enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (Camme)**, qui permet de suivre l'opinion des ménages de France métropolitaine sur leur environnement économique, leur situation personnelle et leurs intentions en matière de consommation et d'épargne. En plus des questions habituelles de Camme, une plateforme de 20 questions couvrant de nombreuses dimensions du bien-être subjectif est proposée depuis juin 2016 en mars, juin, septembre et décembre de chaque année ► [annexe](#).

L'enquête Camme est la seule à interroger sur l'ensemble de ces dimensions. La note moyenne de satisfaction dans la vie est plus basse dans l'enquête Camme que dans l'enquête SRCV. Elle est par exemple comprise entre 6,4 et 6,6 sur chaque trimestre de 2022 avec Camme et s'établit à 7,1 en 2022 avec SRCV. Ces écarts sont en partie liés à des différences de champ : dans Camme, ne sont interrogées que les personnes de référence ou leur conjoint, ce qui conduit à une couverture limitée des jeunes de moins de 30 ans, alors que dans SRCV sont interrogés tous les individus de 16 ans ou plus. Or les jeunes sont en moyenne beaucoup plus satisfaits de leur vie. Il reste toutefois des écarts de niveau entre les deux enquêtes à champ comparable. Une partie de ces écarts peut provenir d'effet de cadrage : dans Camme, les questions relatives au bien-être arrivent après les questions portant sur la situation financière des ménages et leur appréciation de la conjoncture économique d'ensemble. Cet ordre peut donner un poids plus important dans les réponses aux difficultés financières individuelles ou aux craintes quant aux perspectives économiques du pays.

► Méthode

Dans l'enquête Camme, la personne de référence du ménage (au sens fiscal) ou son conjoint est interrogée. À chaque vague d'enquête, des questions sont posées sur leurs caractéristiques sociodémographiques. Parmi ces caractéristiques, cette étude utilise :

- le sexe de la personne interrogée ;
- l'âge de la personne de référence et le cas échéant celui du conjoint ;
- le revenu mensuel moyen du ménage déclaré, exprimé selon les quantiles de la distribution ;
- le nombre de personnes dans le ménage ;
- le nombre d'enfants de moins de 14 ans dans le ménage ;
- le diplôme de la personne de référence et le cas échéant celui du conjoint ;
- la région de résidence ;
- la taille de l'unité urbaine ;
- le statut d'occupation (en emploi, au chômage, élève ou étudiant, retraité, au foyer, etc.) de la personne de référence et celui du conjoint éventuel ;
- la catégorie socioprofessionnelle du ménage, dont la construction est détaillée ci-après.

L'état de santé ou les limitations d'activité déclarées sont aussi des déterminants importants de la satisfaction dans la vie [Gleizes *et al.*, 2022], mais cette variable n'est pas disponible dans l'enquête Camme, où seule une évaluation subjective de la santé est disponible.

Pour chacun des indicateurs de bien-être ► **annexe**, les notes individuelles (sur une échelle de 0 à 10) font l'objet d'une **régression par les moindres carrés ordinaires** sur les caractéristiques sociodémographiques. Cela permet de ne pas faire d'hypothèse sur la forme de la relation entre chaque caractéristique et un indicateur de bien-être subjectif, et limite l'influence que certaines valeurs extrêmes, par exemple quelques familles très nombreuses, peuvent avoir sur l'estimation. Pour la catégorie socioprofessionnelle reconstruite à l'échelle du ménage (PCS Ménage), la **catégorie de référence** est celle des ménages à dominante employée : les coefficients associés aux autres catégories sociales s'interprètent comme les écarts de satisfaction entre la catégorie sociale considérée et celles des ménages à dominante employée, une fois les autres caractéristiques sociodémographiques neutralisées.

La **PCS Ménage** pour cette étude permet de ne pas se limiter à la catégorie sociale de la personne interrogée, mais de rendre compte de la composition du ménage. Ainsi, les **ménages à dominante cadre** regroupent les configurations conjugales : cadre avec cadre ; cadre avec profession intermédiaire. Les **ménages à dominante intermédiaire** regroupent les configurations : cadre avec employé ou ouvrier ; cadre avec inactif ou sans conjoint ; profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant ; profession intermédiaire avec profession intermédiaire. Les **ménages à dominante employée** regroupent les configurations : profession intermédiaire avec employé, ouvrier, inactif ou sans conjoint ; employé avec employé. Les **ménages à dominante petit indépendant** (les petits indépendants sont les exploitants agricoles, les artisans et les commerçants) regroupent les configurations : petit indépendant avec petit indépendant, employé, ouvrier, inactif ou sans conjoint. Les **ménages à dominante ouvrière** regroupent les configurations : ouvrier avec employé ou ouvrier. Les **ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier** regroupent les configurations : employé avec inactif ou sans conjoint ; ouvrier avec inactif ou sans conjoint. Les retraités ayant travaillé sont classés dans le groupe social de leur dernier emploi, les **inactifs** sont les personnes n'ayant jamais travaillé. Les **ménages inactifs**, trop peu nombreux dans l'échantillon, sont exclus de l'analyse.

La PCS individuelle existante dans Camme correspond à une nomenclature agrégée, reposant sur la PCS 2003 : elle regroupe dans une même catégorie tous les indépendants, y compris les chefs d'entreprise, et dans une autre catégorie les cadres et professions intermédiaires. Afin de reconstituer les groupes de la PCS Ménage, cette étude utilise la classification internationale des professions individuelles (*International Standard Classification of Occupations, ISCO*) pour départager autant que possible ces catégories. La PCS Ménage ainsi reconstituée est donc une construction approchée.

► Annexe - Les indicateurs de bien-être subjectif

Dimension du bien-être subjectif	Question	Échelle de réponse
Situation actuelle		
Vie actuelle	Dans l'ensemble, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la vie que vous menez actuellement ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Sens de la vie menée actuellement	Avez-vous le sentiment que ce que vous faites dans votre vie a du sens, de la valeur ?	Note de 0 (Pas du tout de sens) à 10 (Beaucoup de sens)
Sentiment d'avoir été heureux la veille	Au cours de la journée d'hier, vous êtes-vous senti heureux ?	Note de 0 (Pas du tout heureux) à 10 (Très heureux)
Ne pas s'être senti déprimé la veille	Au cours de la journée d'hier, vous êtes-vous senti déprimé ?	Note de 0 (Très déprimé) à 10 (Pas du tout déprimé)
Santé	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de votre santé ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Niveau de vie	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait votre niveau de vie ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Travail et temps de vie		
Travail	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de votre travail en général ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Relations de travail	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de vos relations professionnelles, des relations que vous avez sur votre lieu de travail ou d'étude ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Équilibre travail / famille	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de l'équilibre entre le temps que vous consacrez à vos proches (enfants, parents, conjoint, amis proches) et le temps que vous consacrez à votre travail ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Temps libre	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de votre temps libre, du temps que vous pouvez utiliser comme bon vous semble ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Lien social		
Heureux en comparaison des autres personnes vivant en France	Si vous vous comparez aux gens qui vivent en France en général, comment vous situez-vous sur une échelle de 0 à 10 ?	Note de 0 (Beaucoup moins heureux) à 10 (Beaucoup plus heureux)
Ne pas s'être senti agressé la veille	Parlons maintenant de vos relations avec les gens que vous croisez au cours de la journée, en dehors de votre famille. Au cours de la journée d'hier, avez-vous ressenti de l'agressivité ?	Note de 0 (Forte agressivité) à 10 (Aucune agressivité)
Relations avec les proches	Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de vos relations avec vos proches ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
A quelq'un sur qui compter	Y a-t-il des gens autour de vous sur qui vous pouvez compter en cas de besoin ?	Note de 0 (Il n'y a personne sur qui je peux compter) à 10 (Il y a de nombreuses personnes sur qui je peux compter)
Sécurité dans votre quartier	Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité lorsque vous marchez seul(e) dans votre quartier à la nuit tombée ?	Note de 0 (Pas du tout en sécurité) à 10 (Tout à fait en sécurité)
Passé et avenir		
Sentiment d'avoir été heureux l'année précédente	Quand vous pensez à l'année précédente, comment vous situez-vous sur une échelle de 0 à 10 ?	Note de 0 (Pas du tout heureux) à 10 (Très heureux)
Perception de votre vie dans les prochaines années	Quand vous pensez à ce que vous allez vivre dans les années à venir, êtes-vous satisfait de cette perspective ?	Note de 0 (Pas du tout satisfait) à 10 (Complètement satisfait)
Appréciation de la vie en France pour la prochaine génération	Comment pensez-vous que sera la vie en France pour la prochaine génération ?	Note de 0 (Bien pire qu'aujourd'hui) à 10 (Bien meilleure qu'aujourd'hui)
Appréciation de la vie en Europe pour la prochaine génération	Comment pensez-vous que sera la vie dans les autres pays européens pour la prochaine génération ?	Note de 0 (Bien pire qu'aujourd'hui) à 10 (Bien meilleure qu'aujourd'hui)
Époque préférée		
Époque préférée	Certaines personnes aimeraient bien vivre dans une autre époque en France. Si vous aviez le choix, laquelle choisiriez-vous ?	Modalités : les années 1950 ; les années 1960 ; les années 1970 ; les années 1980 ; les années 1990 ; les années 2000 ; les années 2010 ; une autre décennie, un autre siècle dans le passé ; je suis content de vivre à l'époque actuelle ; une autre période dans l'avenir, le futur

► Pour en savoir plus

- **Clark A., Flèche S., Layard R., Powdthavee N., Ward G.**, "The Origins of Happiness", Princeton University Press, 2018.
- **Gleizes F., Grobon S.**, « Le niveau de satisfaction dans la vie dépend peu du type de territoire de résidence », *Insee Focus* n° 139, janvier 2019.
- **Gleizes F., Legleye S., Pla A.**, « Satisfaction et privation matérielle et sociale en 2021 - Après un an de pandémie, davantage d'insatisfaction mais des budgets moins contraints », *Insee Focus* n° 261, février 2022.
- **Givord P., Silhol J.**, « Confinement : des conséquences économiques inégales selon les ménages », *Insee Première* n° 1822, octobre 2020.
- **Helliwell J. F., Layard R., Sachs J. D., Aknin, L. B., De Neve J.-E., Wang S. (Eds.)**, "World Happiness Report 2023" (11th Ed.), Sustainable Development Solutions Network, 2023.
- **Insee**, « En mai 2023, la confiance des ménages est stable », *Informations Rapides* n° 133, mai 2023a.
- **Insee**, « Début 2023, les écarts d'inflation entre les ménages sont accentués par la forte hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie », *éclairages de la Note de conjoncture*, mars 2023b.
- **Insee**, « Conditions de travail des indépendants », fiche 1.8, in *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Perona M.**, « Les Français ont-ils peur de l'avenir ? », *Note de l'Observatoire du Bien-être* n° 2023-04, Cepremap, février 2023.
- **Perona M.**, « France heureuse, France malheureuse », *Note de l'Observatoire du Bien-être* n° 2022-04, Cepremap, mars 2022.
- **Perona M., Prati A.**, « Le Bien-être à l'épreuve de l'inflation », *Note de l'Observatoire du Bien-être* n° 2022-14, Cepremap, novembre 2022.
- **Perona M. (dir.), Senik C. (dir.)**, « Le Bien-être en France - Rapport 2022 », Cepremap, avril 2023.
- **Senik C.**, « Bien-être au travail : ce qui compte », Les Presses de Science Po, 2020.
- **Senik C.**, « L'économie du bonheur », La République des Idées, Seuil, 2014.
- **Stiglitz J., Sen A., Fitoussi J.-P.**, « Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social », Présidence de la République, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, septembre 2009.

À la fin de l'adolescence, des inégalités sociales de santé et de consommation de substances psychoactives marquées

En 2022, après deux années rythmées par des confinements successifs visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, plus de neuf jeunes de 17 ans sur dix se déclarent satisfaits vis-à-vis de leur santé, mais près d'un sur dix montre des signes de dépression ou d'anxiété. Ces difficultés concernent davantage les jeunes issus de milieux sociaux défavorisés, qui se déclarent en moins bonne santé physique et mentale et recourent moins aux soins que ceux des milieux les plus favorisés.

Les jeunes issus de milieux favorisés ont davantage tendance à expérimenter des substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis), mais en sont moins souvent des consommateurs réguliers. Au sein des milieux défavorisés, les enfants de binôme parental à dominante ouvrière sont plus susceptibles de consommer de l'alcool, mais moins susceptibles de consommer des drogues illicites que les enfants d'inactifs.

La situation scolaire à 17 ans joue un rôle encore plus important que la catégorie sociale, bien que fortement déterminée par cette dernière : les jeunes en apprentissage et ceux qui ne sont plus dans le système scolaire sont nettement plus vulnérables au mal-être et à la consommation de substances psychoactives que les jeunes en lycée professionnel, eux-mêmes un peu plus exposés que les jeunes en lycée général ou technologique.

Les adolescents sont de moins en moins nombreux à **expérimenter** les substances psychoactives, licites ou illicites. Cette tendance, initiée dans les années 2000, s'est accentuée durant la période récente : entre 2014 et 2022, la part des jeunes de 17 ans ayant déjà bu de l'alcool est passée de 89 % à 81 %, la part de ceux ayant déjà fumé du tabac est passée de 68 % à 47 %, et la part de ceux ayant déjà fumé du cannabis est passée de 48 % à 30 % [OFDT, 2023]. Pourtant, ces changements de comportement n'ont pas occasionné une amélioration de leur état de santé ; bien au contraire, la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 semble, au moins en partie, responsable de la récente dégradation de nombreux aspects de la santé des adolescents [Manus, 2022].

Dans ce contexte, cette étude interroge les comportements de santé, la santé perçue et les consommations de drogues des jeunes Français de 17 ans, à partir des résultats de l'enquête réalisée en 2022 sur la santé et les consommations lors de l'appel de préparation à la défense (ESCAPAD), au regard de leur environnement scolaire, professionnel et familial ► **source**. L'origine sociale est appréhendée par la catégorie socioprofessionnelle du binôme parental, construite à partir des professions des parents déclarées par les jeunes ► **méthode**. Bien que les comportements face aux substances psychoactives soient fortement genrés [OFDT, 2017], la distinction entre les filles et les garçons n'est abordée dans l'article que lorsqu'elle interagit avec le parcours scolaire.

Les jeunes de milieux défavorisés se déclarent en moins bonne santé et consultent moins souvent des professionnels de santé

Les jeunes de 17 ans issus des **milieux défavorisés** se perçoivent en moins bonne santé que la moyenne : alors que 9 % de l'ensemble estiment leur état de santé peu ou pas du tout satisfaisant, c'est le cas de 16 % des enfants de parents inactifs et 12 % des enfants dont un parent est inactif et l'autre est employé ou ouvrier, contre 5 % lorsque le binôme parental est à dominante cadre ► **figure 1**, ► **méthode**. Ces jeunes sont également les plus nombreux à être en situation de **surpoids** : entre 21 % et 23 % des jeunes dont le binôme parental est inactif, à dominante ouvrière, ou monoactif employé ou ouvrier sont en surpoids, contre 7 % des enfants de binôme parental à dominante cadre. Les jeunes appartenant aux milieux défavorisés ont également eu moins tendance à se rendre chez le médecin ou le dentiste au cours des 12 derniers mois, alors que les autorités sanitaires recommandent de consulter ces professionnels au moins une fois par an.

► 1. État de santé, santé perçue et recours aux soins à 17 ans en 2022, selon la PCS du binôme parental et la situation scolaire

en %

PCS du binôme parental et situation scolaire	Insatisfaction vis-à-vis de son état de santé ¹	Surpoids ²	Signes anxio-dépressifs ³	Tentative de suicide ayant amené à l'hôpital au cours de la vie	A vu un médecin au cours des 12 derniers mois	A vu un dentiste au cours des 12 derniers mois
Binôme parental						
À dominante cadre	4,9	7,1	7,8	2,7	88,9	69,7
À dominante intermédiaire	7,3	11,6	8,7*	3,4*	88,7	64,3
À dominante employée	8,5*	16,3*	10,2	3,2*	88,4	61,9*
À dominante petit indépendant	10,5	16,8*	10,2*	3,7*	85,7*	62,5*
À dominante ouvrière	9,4*	21,3	8,3	2,7	85,2	56,7
Monoactif employé ou ouvrier	11,8	21,8	11,5	4,5	84,7	54,5
Inactif	15,9	23,4	11,9	5,0	84,4	53,4
Situation scolaire						
Élèves en lycée général ou technologique	6,8	12,2	9,6*	2,5	88,4	64,9
Élèves en lycée professionnel	11,8	22,2	9,6*	4,0	83,9	55,5
Apprentis	12,9	22,0	5,6	6,8	87,0*	53,4
Non scolarisés	18,9	25,4	12,4	9,7	80,2	53,4
Ensemble	8,8	15,5	9,5	3,3	86,9	61,4

PCS : profession et catégorie socioprofessionnelle.

* : valeur non significativement différente des autres jeunes de 17 ans (au seuil de 5 %).

1 Réponse « pas du tout satisfaisant » ou « peu satisfaisant » à la question « Par rapport aux personnes de votre âge, diriez-vous que votre état de santé est... pas du tout satisfaisant ? peu satisfaisant ? plutôt satisfaisant ? très satisfaisant ? ».

2 Indice de masse corporelle supérieur à 24,6 pour les garçons, 24,7 pour les filles.

3 Score de 7 ou plus à l'*Adolescent depression rating scale*.

Lecture : En 2022, 4,9 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est à dominante cadre se déclarent insatisfaits de leur état de santé, cette proportion étant significativement inférieure à celle des autres jeunes de 17 ans.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Ces inégalités sont davantage marquées selon la situation scolaire, elle-même en partie déterminée par l'origine sociale ► **encadré**. Ainsi, à 17 ans, les élèves en lycée professionnel, les apprentis et tout particulièrement les jeunes déjà sortis du système scolaire sont plus vulnérables aux problèmes de santé : respectivement 12 %, 13 % et 19 % se déclarent insatisfaits de leur état de santé, tandis que près d'un quart d'entre eux sont en situation de surpoids. À l'inverse, les élèves scolarisés en lycée général ou technologique ont nettement moins tendance à être insatisfaits de leur santé (7 %) ou en situation de surpoids (12 %) que les autres jeunes. Ils sont également plus nombreux à consulter des professionnels de santé : 88 % ont consulté un médecin au cours des 12 derniers mois, et 65 % un dentiste.

► Encadré – Les inégalités sociales et la répartition par sexe selon la situation scolaire à 17 ans

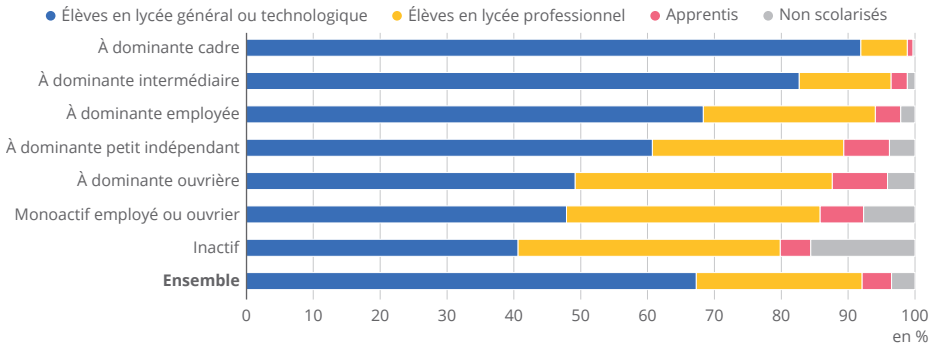
Les inégalités sociales sont marquées dans l'enseignement scolaire. Ainsi, 92 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est à dominante cadre sont scolarisés en lycée général ou technologique, contre 49 % de ceux dont le binôme parental est à dominante ouvrière ► **figure**. La part des jeunes en lycée professionnel est de 16 % parmi les catégories favorisées et de 38 % parmi les catégories défavorisées. À 17 ans, les jeunes dont les parents sont inactifs sont 16 % à être sortis du système scolaire, contre 4 % pour l'ensemble.

De même, les filles et les garçons sont inégalement répartis selon leur situation scolaire : 54 % des élèves en lycée général ou technologique sont des filles, contre 41 % en lycée professionnel, 27 % en apprentissage et 41 % parmi les jeunes sortis du système scolaire.





Situation scolaire des jeunes de 17 ans en 2022, selon la PCS de leur binôme parental



Lecture : En 2022, 40,6 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est inactif sont scolarisés en lycée général ou technologique.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Ces constats d'inégalités selon la catégorie sociale et la situation scolaire se maintiennent après avoir aussi contrôlé l'influence du sexe, de la taille de l'agglomération de résidence, du fait de résider ou non chez ses parents et de la structure familiale (**nucléaire**, monoparentale, recomposée ou autre). Ainsi, à autres caractéristiques identiques, les jeunes dont les deux parents sont inactifs ont 1,6 fois plus de risques de se déclarer insatisfaits de leur santé, par rapport à ceux dont le binôme parental est à dominante employée, et les jeunes non scolarisés ont 2,5 fois plus de risques que les jeunes en lycée général ou technologique de se déclarer insatisfaits de leur santé ► **figure 2**.

► 2. Influence des caractéristiques des jeunes de 17 ans, dont le sexe, la catégorie sociale et la situation scolaire, sur la probabilité de se percevoir en mauvaise santé, de présenter des signes anxio-dépressifs et d'avoir fait une tentative de suicide, en 2022

Caractéristiques ¹	rapport de chances		
	Santé perçue non satisfaisante	Présence de signes anxio-dépressifs	Au moins une tentative de suicide au cours de la vie (avec hospitalisation)
Sexe			
Garçons	Réf.	Réf.	Réf.
Filles	1,6	3,0	3,2
Binôme parental			
À dominante cadre	0,7	0,8	ns
À dominante intermédiaire	ns	0,8	ns
À dominante employée	Réf.	Réf.	Réf.
À dominante petit indépendant	ns	ns	ns
À dominante ouvrière	ns	ns	0,7
Monoactif employé ou ouvrier	1,2	ns	ns
Inactif	1,6	ns	ns
Situation scolaire			
Élèves en lycée général ou technologique	Réf.	Réf.	Réf.
Élèves en lycée professionnel	1,6	ns	1,8
Apprentis	1,9	0,7	3,7
Non scolarisés	2,5	ns	4,3

Réf. : modalité de référence ; ns : non significatif.

1 Les résultats sont issus de modèles de régression logistique sur variables qualitatives. Les caractéristiques contrôlées sont, dans tous les modèles, la PCS du binôme parental, la situation scolaire du répondant, le sexe, la taille de l'agglomération de résidence, le fait de résider ou non chez ses parents et la structure familiale (nucléaire, monoparentale ou autre). Trois modèles sont mis en œuvre, pour estimer la probabilité d'être insatisfait de sa santé, la probabilité de montrer des signes anxio-dépressifs (score de 7 ou plus à l'*Adolescent depression rating scale*) et la probabilité d'avoir fait au moins une tentative de suicide au cours de sa vie ayant conduit à une hospitalisation. Les coefficients sont significatifs au seuil de 5 %.

Lecture : En 2022, à autres caractéristiques identiques, la probabilité qu'un jeune de 17 ans soit insatisfait de sa santé est multipliée par 1,6 quand le binôme parental est inactif, par rapport à un jeune dont le binôme parental est à dominante employée.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Les enfants de binôme parental inactif sont davantage exposés à la dépression et au risque suicidaire

En matière de santé mentale, entre 10 et 12 % des enfants de binôme parental inactif, monoactif employé ou ouvrier, ou à dominante employée présentent des **signes anxio-dépressifs**, contre 8 % des enfants de binôme parental à dominante cadre ou ouvrière. Ces écarts persistent à autres caractéristiques comparables.

Les signes anxio-dépressifs sont particulièrement fréquents chez les jeunes sortis du système scolaire (12 %), mais inférieurs à la moyenne chez les apprentis (6 %). La faible part des apprentis présentant des signes anxio-dépressifs est due en partie au fait que les garçons ont moins tendance que les filles à déclarer de tels signes (5 % contre 14 %), et qu'ils constituent près des trois quarts des apprentis. Toutefois, y compris à autres caractéristiques comparables dont le sexe, les apprentis ont moins de risques de présenter des signes anxio-dépressifs que les jeunes en lycée général et technologique.

Les enfants de binôme parental à dominante cadre ou ouvrière sont également les moins nombreux à avoir fait, au cours de leur vie, une tentative de suicide les ayant menés à l'hôpital (3 %), contre 5 % des jeunes dont les binômes parentaux sont inactifs ou monoactifs employé ou ouvrier. Ces tentatives de suicide affectent 3 % des élèves des lycées généraux et technologiques, 4 % des élèves des lycées professionnels, 7 % des apprentis et 10 % des jeunes sortis du système scolaire. À autres caractéristiques identiques, l'association entre tentative de suicide et catégorie sociale s'estompe, mais le lien avec la situation scolaire se confirme : par rapport aux lycéens en voie générale ou technologique, les jeunes de 17 ans sortis du système scolaire ont 4,3 fois plus de risques d'avoir fait une tentative de suicide et les apprentis 3,7 fois plus de risques.

Les enfants de milieux favorisés expérimentent plus souvent l'alcool mais ne sont pas ceux qui boivent le plus souvent

Parmi les enfants de binôme parental à dominante cadre, 91 % ont déjà bu de l'alcool au cours de leur vie, contre 79 % des enfants de binôme parental à dominante ouvrière et 58 % des enfants dont les deux parents sont inactifs ► [figure 3](#).

► 3. Consommation d'alcool à 17 ans en 2022, selon la PCS du binôme parental et la situation scolaire

PCS du binôme parental et situation scolaire	Expérimentation de l'alcool ¹	Alcool régulier ²	API répétées ³	en %
Binôme parental				
À dominante cadre	91,1	7,7*	13,8*	
À dominante intermédiaire	87,0	8,1	14,4*	
À dominante employée	83,3	6,6*	12,8*	
À dominante petit indépendant	81,9*	10,3	18,0	
À dominante ouvrière	79,2	7,7*	15,3	
Monoactif employé ou ouvrier	64,9	4,7	10,1	
Inactif	57,7	4,1	9,3	
Situation scolaire				
Élèves en lycée général ou technologique	81,3	5,9	11,3	
Élèves en lycée professionnel	77,1	8,2	15,7	
Apprentis	90,2	18,2	29,3	
Non scolarisés	81,2*	8,9*	20,2	
Ensemble	80,6	7,2	13,6	

PCS : profession et catégorie socioprofessionnelle.

* : valeur non significativement différente des autres jeunes (au seuil de 5 %).

1 Au moins un usage au cours de la vie.

2 Au moins dix usages au cours des 30 jours précédant l'enquête.

3 Alcoolisations ponctuelles importantes répétées : cinq verres ou plus d'alcool bus en une seule occasion, au moins trois fois au cours des 30 jours précédant l'enquête.

Lecture : En 2022, 91,1 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est à dominante cadre ont bu de l'alcool au moins une fois dans leur vie, cette proportion étant significativement supérieure à celle des autres jeunes de 17 ans.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Malgré cette tendance plus marquée à expérimenter l'alcool, les jeunes issus des **milieux favorisés** ont des pratiques dans la moyenne en ce qui concerne l'**usage régulier** d'alcool (7 %) et les **alcoolisations ponctuelles importantes (API) répétées** (14 %). Parmi les jeunes issus de milieux défavorisés, les pratiques se distinguent fortement. Les jeunes dont le binôme parental est à dominante ouvrière sont plus nombreux à déclarer des API répétées (15 %), alors que cette pratique est moins répandue qu'en moyenne parmi les enfants de binôme parental inactif (9 %) ou monoactif employé ou ouvrier (10 %). Les jeunes dont le binôme parental est à dominante petit indépendant sont ceux qui ont le plus souvent des API répétées (18 %).

Une fois les autres caractéristiques contrôlées, les jeunes issus des milieux favorisés présentent un risque plus élevé d'API répétées. Par rapport aux jeunes de binôme parental à dominante employée, les jeunes dont les parents sont à dominante intermédiaire ont 1,3 fois plus de risques d'en faire l'expérience, et ceux de parents à dominante cadre 1,4 fois plus de risques ► **figure 4**. Les enfants de binôme parental inactif ou monoactif employé ou ouvrier ont au contraire un risque moindre.

► 4. Influence des caractéristiques des jeunes de 17 ans, dont le sexe, la catégorie sociale et la situation scolaire, sur la probabilité de consommer de l'alcool, des cigarettes et du cannabis en 2022

Caractéristiques ¹	Expérimentation de l'alcool	API répétées ²	Cigarettes tous les jours	rapport de chances Cannabis régulier ³
Sexe				
Garçons	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Filles	0,9	0,7	ns	0,4
Binôme parental				
À dominante cadre	1,6	1,4	1,2	1,4
À dominante intermédiaire	1,4	1,3	ns	ns
À dominante employée	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
À dominante petit indépendant	ns	1,3	ns	ns
À dominante ouvrière	0,8	ns	ns	ns
Monoactif employé ou ouvrier	0,5	0,7	0,8	ns
Inactif	0,4	0,6	0,6	ns
Situation scolaire				
Élèves en lycée général ou technologique	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Élèves en lycée professionnel	ns	1,5	2,5	1,9
Apprentis	1,9	2,8	5,2	3,7
Non scolarisés	1,8	2,3	7,3	8,5

Réf. : modalité de référence ; ns : non significatif.

1 Les résultats sont issus de modèles de régression logistique sur variables qualitatives. Les caractéristiques contrôlées sont, dans tous les modèles, la PCS du binôme parental, la situation scolaire du répondant, le sexe, la taille de l'agglomération de résidence, le fait de résider ou non chez ses parents et la structure familiale (nucléaire, monoparentale ou autre). Quatre modèles sont mis en œuvre, pour estimer la probabilité d'avoir expérimenté l'alcool, la probabilité d'avoir connu au moins 3 API durant le mois précédent, la probabilité de fumer des cigarettes tous les jours et la probabilité de fumer régulièrement du cannabis. Les coefficients sont significatifs au seuil de 5 %.

2 Alcoolisations ponctuelles importantes répétées : cinq verres ou plus d'alcool bus en une seule occasion, au moins trois fois au cours des 30 jours précédant l'enquête.

3 Au moins 10 usages au cours des 30 jours précédant l'enquête.

Lecture : En 2022, à autres caractéristiques identiques, la probabilité qu'un jeune de 17 ans fume des cigarettes tous les jours est 5,2 fois plus élevée s'il est en apprentissage que s'il est scolarisé en lycée général ou technologique.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

En définitive, les jeunes des milieux favorisés, qui expérimentent le plus l'alcool mais qui ont des usages réguliers ou des API dans la moyenne, s'opposent aux jeunes des catégories défavorisées. En moyenne, ces derniers expérimentent moins fréquemment l'alcool, mais une proportion plus importante de ces expérimentateurs s'inscrit dans des usages réguliers. Les milieux défavorisés seraient ainsi davantage polarisés entre des jeunes ayant une consommation importante et une part notable de jeunes ne consommant pas du tout.

L'hétérogénéité des usages entre les milieux sociaux fait écho, pour partie, à des différences d'exposition des jeunes à l'alcool selon leur situation scolaire : 11 % des élèves en lycée général ou technologique ont connu au moins trois épisodes d'API au cours du mois précédant l'enquête, contre 16 % des élèves en lycée professionnel, 20 % des jeunes non scolarisés et 29 % des apprentis. Or, la part des jeunes scolarisés en lycée général ou technologique est de 92 % lorsque le binôme parental est à dominante cadre, et diminue progressivement jusqu'à 41 % lorsque les deux parents sont inactifs, les jeunes de milieux défavorisés étant beaucoup plus souvent scolarisés en lycée professionnel, en apprentissage ou non scolarisés.

À autres caractéristiques comparables, les jeunes apprentis restent les plus concernés par les API répétées, suivis par les jeunes sortis du système scolaire et les élèves en lycée professionnel : respectivement 2,8 fois plus, 2,3 fois plus et 1,5 fois plus de risques que les lycéens en voie générale et technologique. Ce constat suggère une vulnérabilité en raison d'une immersion précoce dans le monde du travail : l'installation des comportements d'alcoolisation chez les jeunes resterait fortement influencée par les comportements de consommation des adultes qu'ils côtoient dans la sphère professionnelle et par les opinions et représentations que ces mêmes adultes renvoient de leurs usages [Pidd *et al.*, 2006].

Plus de tabagisme chez les jeunes non scolarisés ou en apprentissage que ceux scolarisés en lycée professionnel, eux-mêmes plus exposés qu'en lycée général ou technologique

Les jeunes issus des milieux favorisés ont davantage tendance à avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie, mais moins tendance à en fumer tous les jours, un constat observé de façon récurrente depuis le début des années 2000 [Legleye *et al.*, 2011]. Par exemple, les enfants de binôme parental à dominante cadre ont davantage expérimenté la cigarette que les enfants de binôme parental monoactif employé ou ouvrier (49 % contre 40 %), mais sont moins nombreux à en fumer tous les jours (13 % contre 18 %) ► **figure 5**. Comme pour l'alcool, ces écarts sont fortement liés au statut scolaire, le tabagisme quotidien concernant 10 % des élèves en lycée général ou technologique, 22 % des élèves en lycée professionnel, 38 % des apprentis et 43 % des jeunes non scolarisés.

► 5. Consommation de produits de tabac à 17 ans en 2022, selon la PCS du binôme parental et la situation scolaire

en %

PCS du binôme parental et situation scolaire	Expérimentation de cigarettes ¹	Cigarettes tous les jours	Expérimentation de la chicha ¹	Chicha au cours du mois	Expérimentation de l'e-cigarette ¹	E-cigarette tous les jours
Binôme parental						
À dominante cadre	49,4	12,8	29,6	7,3	56,8*	5,6*
À dominante intermédiaire	49,3	14,2	33,0*	9,0	58,3*	6,7*
À dominante employée	46,7*	14,8*	33,0*	10,0*	57,1*	5,8*
À dominante petit indépendant	50,9	18,5	36,3	12,0	59,8	7,0*
À dominante ouvrière	46,5*	17,7	35,8	12,4	59,7	6,7*
Monoactif employé ou ouvrier	39,9	17,8	33,9*	13,0	52,6	5,6*
Inactif	38,3	16,4*	35,1*	16,1	52,3	5,9*
Situation scolaire						
Élèves en lycée général ou technologique	42,8	10,1	28,4	6,7	52,6	4,5
Élèves en lycée professionnel	49,9	22,1	40,1	15,9	63,4	8,8
Apprentis	67,3	38,4	50,5	24,2	73,3	13,5
Non scolarisés	65,2	43,5	54,6	27,2	71,7	9,7
Ensemble	46,5	15,6	33,3	10,6	56,9	6,2

PCS : profession et catégorie socioprofessionnelle.

* : valeur non significativement différente des autres jeunes (au seuil de 5 %).

1 Au moins un usage au cours de la vie.

Lecture : En 2022, 49,4 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est à dominante cadre ont fumé une cigarette au moins une fois dans leur vie, cette proportion étant significativement supérieure à celle des autres jeunes de 17 ans.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Toutefois, une fois contrôlé la situation scolaire, le sexe, la taille d'agglomération de résidence, le fait de résider ou non chez les parents et la structure familiale, les jeunes issus des catégories défavorisées ont moins de risques de fumer quotidiennement des cigarettes par rapport aux jeunes dont le binôme parental est à dominante employée, tandis que ceux dont le binôme parental est à dominante cadre ont davantage de risques. Cette surexposition pourrait être due à un plus grand pouvoir d'achat des enfants de binôme parental à dominante cadre à autres caractéristiques identiques, dans un contexte d'augmentations successives des prix du tabac en France, considérées par l'Organisation mondiale de la santé comme la politique la plus efficace pour réduire le tabagisme.

Dans les milieux favorisés, les jeunes ont moins tendance à fumer la chicha – mode de consommation tabagique particulièrement nocif pour la santé –, tandis que les catégories défavorisées le font beaucoup plus : 7 % des enfants de binôme parental à dominante cadre ont fumé la chicha au cours du mois précédant l'enquête, contre 16 % des enfants de deux parents inactifs. Les enfants de binôme parental petit indépendant se distinguent par des usages accrus du tabac, quel que soit le mode de consommation (cigarette ou chicha), et de e-cigarette. Cette dernière est, en outre, particulièrement répandue parmi les apprentis : 14 % en font un usage quotidien, contre 6 % pour l'ensemble des jeunes de 17 ans.

Les enfants de binôme parental à dominante cadre sont ceux qui expérimentent le plus souvent le cannabis (35 %), mais seuls 4 % d'entre eux en font régulièrement usage, soit un niveau semblable à la moyenne des jeunes de 17 ans ► **figure 6**. À l'inverse, alors que seuls 23 % des jeunes dont les parents sont inactifs ont déjà fumé du cannabis, 6 % en ont un usage régulier et ils sont les plus susceptibles de présenter un **risque élevé d'usage problématique** ou de dépendance (7 %). À caractéristiques comparables, les enfants de binôme parental à dominante cadre sont toutefois les seuls à se distinguer des enfants de binôme parental à dominante employée par un risque 1,4 fois supérieur de consommer régulièrement du cannabis.

► 6. Consommation de cannabis et d'autres drogues à 17 ans en 2022, selon la PCS du binôme parental et la situation scolaire

en %

PCS du binôme parental et situation scolaire	Expérimentation du cannabis	Cannabis régulier ¹	Cannabis : risque élevé d'usage problématique ²	Expérimentation d'au moins une drogue illicite autre que le cannabis
Binôme parental				
À dominante cadre	35,3	3,5*	4,2*	4,1*
À dominante intermédiaire	33,0	3,7*	4,3*	4,3*
À dominante employée	30,0*	3,7*	4,6*	3,5*
À dominante petit indépendant	30,3*	4,1*	5,4*	4,1*
À dominante ouvrière	27,4	3,5*	4,8*	3,3
Monoactif employé ou ouvrier	24,1	4,0*	5,5	3,6*
Inactif	23,4	5,8	7,1	6,5
Situation scolaire				
Élèves en lycée général ou technologique	28,2	2,4	2,7	2,9
Élèves en lycée professionnel	29,8*	4,7	6,4	4,4
Apprentis	42,0	9,2	12,6	6,9
Non scolarisés	44,3	16,5	22,5	11,3
Ensemble	29,9	3,8	4,8	3,9

PCS : profession et catégorie socioprofessionnelle.

* : valeur non significativement différente des autres jeunes (au seuil de 5 %).

1 Au moins 10 usages au cours des 30 jours précédant l'enquête.

2 Score de 7 ou plus au test CAST (*Cannabis abuse screening test*).

Lecture : En 2022, 35,3 % des jeunes de 17 ans dont le binôme parental est à dominante cadre ont fumé du cannabis au moins une fois dans leur vie, cette proportion étant significativement supérieure à celle des autres jeunes de 17 ans.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), enquête ESCAPAD 2022.

Les usages de cannabis ou d'autres drogues illicites sont davantage liés à la situation scolaire qu'au milieu social

À l'image de leur consommation de tabac, les élèves scolarisés en lycée général ou technologique sont les moins nombreux à consommer du cannabis, de la simple expérimentation à l'usage régulier. Les élèves de lycée professionnel y sont nettement plus exposés, et les apprentis ainsi que les jeunes sortis du système scolaire le sont encore davantage : 17 % de ces derniers fument régulièrement du cannabis, contre 4 % de l'ensemble des jeunes de 17 ans. Les apprentis se distinguent des jeunes non scolarisés par un moindre usage de cannabis (9 % en fument régulièrement). Même une fois les caractéristiques de structure sociodémographique contrôlées, l'usage régulier de cannabis demeure fortement lié au fait d'être sorti du système scolaire : les jeunes non scolarisés ont 8,5 fois plus de risques d'en consommer régulièrement que les élèves de lycée général ou technologique.

L'expérimentation d'au moins une autre drogue illicite que le cannabis (cocaïne, MDMA, amphétamines, LSD, champignons hallucinogènes, kétamine, héroïne) concerne les différentes classes sociales de façon relativement homogène, même si elle est un peu moins fréquente parmi les enfants de binôme parental à dominante ouvrière (3 %) et plus fréquente parmi les jeunes dont les parents sont inactifs (6 %). Ces différences sont une fois de plus liées au statut scolaire : 3 % des jeunes de 17 ans scolarisés en lycée général ou technologique ont déjà consommé une drogue illicite autre que le cannabis, contre 4 % de ceux de lycée professionnel, 7 % des apprentis et 11 % de ceux qui sont sortis du système scolaire. ●

Auteurs :

Eric Janssen (OFDT)

Olivier Le Nézet (OFDT)

Antoine Philippon (OFDT)

Stanislas Spilka (OFDT, CESP)

► Méthode

La PCS du binôme parental

Inspirée de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) Ménage, la PCS du binôme parental est une nomenclature ayant pour but de corriger les biais occasionnés par l'utilisation de la PCS d'un seul des deux parents [Amossé, Cayouette-Remblière, 2022]. Contrairement à la PCS Ménage qui considère comme unité statistique un groupe de personnes vivant dans le même logement, la PCS du binôme parental est construite à partir des caractéristiques des deux parents systématiquement, y compris dans les cas où les parents ne cohabitent pas et où le jeune ne vit qu'avec un seul de ses parents. Par exemple, un jeune qui vit seulement avec sa mère employée, séparée du père qui est ouvrier, serait pour la PCS Ménage classé dans un ménage monoactif d'employé (employée sans conjoint), alors qu'il est classé comme enfant d'un binôme parental à dominante ouvrière (employée et ouvrier) avec la PCS du binôme parental ici utilisée.

La PCS du binôme parental est construite à partir des réponses à plusieurs questions :

- la situation professionnelle actuelle du père et de la mère : travaille / au chômage, en recherche d'emploi / au foyer, ou sans activité professionnelle / en invalidité ou en longue maladie / à la retraite / ne sait pas / décédé(e) ;
- la profession actuelle du père et de la mère, libellée selon les intitulés usuels de la PCS : agriculteur exploitant / artisan, commerçant, chef d'entreprise de moins de 10 salariés / chef d'entreprise de 10 salariés ou plus / cadre, professeur, chercheur, ingénieur, profession libérale / profession intermédiaire, technicien / employé / ouvrier / sans profession / ne sait pas ;
- le métier noté en clair du père et de la mère.

Lorsque les jeunes de 17 ans choisissent la PCS de leurs parents dans une liste, la distribution obtenue est très différente de la distribution par PCS de l'ensemble des actifs selon le sexe dans le recensement de l'Insee ; comparer les parents des jeunes de 17 ans à l'ensemble des actifs occasionne un biais limité, la répartition par PCS agrégée variant peu avec l'âge. Cet écart est très probablement dû à la méconnaissance qu'ont les adolescents de la PCS de leurs parents. Dans leurs façons de cocher les PCS, les jeunes de 17 ans surreprésentent beaucoup les indépendants et un peu les employés (davantage chez les pères), et sous-représentent beaucoup les professions intermédiaires et un peu les ouvriers. En appliquant la nomenclature Insee aux métiers des parents déclarés par les adolescents sous forme manuscrite, la distribution des PCS des parents obtenue est nettement plus proche de celle de la population générale en activité. Ainsi, la PCS du parent finalement retenue est déterminée à partir de l'intitulé de son métier si elle a pu l'être, ou, seulement si ça n'a pu être le cas, à partir de la PCS sélectionnée dans la liste par l'adolescent. Lorsqu'un parent est à la retraite ou au chômage, sa PCS correspond à la dernière profession qu'il a exercée. En revanche, si un parent est déclaré « au foyer ou sans activité professionnelle », « en invalidité ou en longue maladie » ou « décédé », il est considéré comme inactif. Lorsque ni la PCS, ni le métier d'un parent ne sont renseignés (cas décrit ci-dessous comme « parent inconnu »), il est considéré comme inactif si la PCS de l'autre parent est renseignée (10 % de l'échantillon). Mais lorsque la PCS ou le métier d'aucun des deux parents ne sont renseignés, la PCS du binôme parental n'est pas calculée (2 % de l'échantillon).

La PCS du binôme parental est constituée de sept groupes, qui se répartissent comme suit :

- les binômes parentaux à dominante cadre (17 %) : un parent cadre et l'autre cadre ou profession intermédiaire ;
- les binômes parentaux à dominante intermédiaire (21 %) :
 - un parent cadre et l'autre petit indépendant (agriculteur, artisan ou commerçant), employé, ouvrier, inactif, inconnu ou décédé ;
 - un parent profession intermédiaire et l'autre petit indépendant ou profession intermédiaire ;
- les binômes parentaux à dominante employée (21 %) :
 - deux parents employés ;
 - un parent profession intermédiaire et l'autre employé, ouvrier, inactif, inconnu ou décédé ;
- les binômes parentaux à dominante petit indépendant (8 %) : un parent petit indépendant et l'autre employé, ouvrier, petit indépendant, inactif, inconnu ou décédé ;
- les binômes parentaux à dominante ouvrière (16 %) : deux parents ouvriers ou un parent ouvrier et l'autre employé ;
- les binômes parentaux monoactifs d'employé ou d'ouvrier (14 %) : un parent employé ou ouvrier et l'autre inactif, inconnu ou décédé ;
- les binômes parentaux inactifs (4 %) :
 - deux parents inactifs ou décédés ;
 - un parent inactif ou décédé et l'autre inconnu.

► Source

Menée depuis 2000 par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), l'**enquête ESCAPAD** interroge des jeunes âgés de 17 ans de nationalité française, en s'appuyant sur un questionnaire anonyme autoadministré durant la Journée défense et citoyenneté (JDC). Elle vise prioritairement à quantifier la consommation de drogues, licites et illicites, dans la population adolescente. Sa régularité permet de suivre et d'analyser les évolutions des niveaux d'usage de drogue à l'échelle nationale ou régionale, d'identifier l'émergence et la généralisation ou le recul de certaines consommations, ou encore d'étudier certaines caractéristiques liées aux pratiques de ces usages. L'échantillon est constitué de tous les jeunes convoqués à la JDC sur une période d'une ou deux semaines du mois de mars. L'enquête s'inscrit dans un dispositif d'observation plus large, qui couvre l'ensemble de la période de l'adolescence en complémentarité avec l'enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances (EnCLASS).

Entre le 21 et 25 mars 2022, toutes les sessions JDC de France métropolitaine (hors Corse) ont été concernées par l'enquête, soit 739 au total, garantissant la participation de la quasi-totalité des appelés présents et la représentativité de l'échantillon. Au total, 23 701 jeunes ont répondu au questionnaire. Après suppression des questionnaires hors-cible (âge inférieur à 17 ans ou supérieur à 18 ans et 6 mois), 22 430 questionnaires ont pu être exploités. Les filles et les garçons, à parts égales dans l'échantillon, sont âgés de 17,4 ans en moyenne, sachant que 91 % d'entre eux ont 17 ans révolus. Les lycéens sont fortement majoritaires dans l'échantillon (67,3 % en lycée général ou technologique et 24,8 % en lycée professionnel), tandis que 4,3 % des jeunes sont en apprentissage et 3,5 % sont sortis du système scolaire, en emploi ou non. Exceptionnellement, l'enquête n'a pas pu se dérouler dans les territoires d'outre-mer au même moment, compte tenu des conditions sanitaires.

► Définitions

L'**expérimentation d'une substance** correspond à au moins un usage de cette substance au cours de la vie.

Des jeunes sont considérés comme issus de **milieux défavorisés** si leur binôme parental est inactif, monoactif ouvrier ou employé, ou à dominante ouvrière.

Des jeunes sont considérés comme issus de **milieux favorisés** si leur binôme parental est à dominante cadre ou intermédiaire.

Le **surpoids** correspond à un indice de masse corporelle supérieur à 24,6 pour les garçons, et à 24,7 pour les filles (seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé).

Une **famille nucléaire** est une famille composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant, tous les enfants du logement étant ceux du couple.

Une personne présente des **signes anxio-dépressifs** si elle obtient un score supérieur ou égal à 7 à l'*Adolescent depression rating scale*, soit le fait de s'identifier à au moins sept affirmations parmi les dix suivantes : « Je n'ai pas d'énergie pour l'école, pour le travail », « J'ai du mal à réfléchir », « Je sens que la tristesse, le cafard me débordent en ce moment », « Il n'y a rien qui m'intéresse, plus rien qui m'amuse », « Ce que je fais ne sert à rien », « Au fond, quand c'est comme ça, j'ai envie de mourir », « Je ne supporte pas grand-chose », « Je me sens découragé(e) », « Je dors très mal », « À l'école, au boulot, je n'y arrive pas » [Revah-Lévy et al., 2007].

Un **usage régulier** correspond à au moins dix usages dans les 30 jours précédant l'enquête.

Pour les jeunes de 17 ans, une **alcoolisation ponctuelle importante (API)** correspond au fait de boire au moins cinq verres standards d'alcool durant une même occasion (pour les adultes, il s'agit de six verres).

Une **API répétée** correspond à au moins trois épisodes d'API au cours des 30 jours précédant l'enquête.

Un **risque élevé d'usage problématique de cannabis** correspond à un score supérieur ou égal à 7 dans l'échelle *Cannabis abuse screen test* (CAST). Ce test est constitué des six questions suivantes au sujet de la consommation de cannabis au cours des 12 derniers mois : « Avez-vous fumé du cannabis avant midi ? », « Avez-vous fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ? », « Avez-vous eu des problèmes de mémoire quand vous fumiez du cannabis ? », « Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ? », « Avez-vous essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver ? », « Avez-vous eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats à l'école...) ? ». Ces questions octroient chacune entre 0 et 4 points selon la fréquence à laquelle le comportement est déclaré (« jamais », « rarement », « de temps en temps », « assez souvent » ou « très souvent ») [Legleye, 2018].

► Pour en savoir plus

- **Amossé T., Cayouette-Remblière J.**, « Une nouvelle nomenclature, la PCS Ménage », *Economie et Statistique / Economics and Statistics* n° 532-33, juillet 2022.
- **Legleye S.**, "The Cannabis Abuse Screening Test and the DSM-5 in the general population: Optimal thresholds and underlying common structure using multiple factor analysis", *International Journal of Methods in Psychiatric Research* 27: e1597, juin 2018.
- **Legleye S., Janssen E., Beck F., Chau N., Khlat M.**, "Social gradient in initiation and transition to daily use of tobacco and cannabis during adolescence: A retrospective cohort study", *Addiction* 106:1520-1531, août 2011.
- **Manus J.-M.**, « Augmentation mondiale de 25 % de la prévalence de l'anxiété et de la dépression », *Rev Francoph Lab.*, mai 2022.
- **OFDT**, « Les drogues à 17 ans - Analyse de l'enquête ESCAPAD 2022 », *Tendances* n° 155, mars 2023.
- **OFDT**, « Usages de drogues et conséquences : quelles spécificités féminines ? », *Tendances* n° 117, mars 2017.
- **Pidd K., Boeckmann R., Morris M.**, "Adolescents in transition: The role of workplace alcohol and other drug policies as a prevention strategy", *Drugs: Education, Prevention and Policy*, juillet 2009.
- **Revah-Lévy A., Birmaher B., Gasquet I., Falissard B.**, "The Adolescent Depression Rating Scale (ADRS): a validation study", *BMC Psychiatry* 7, janvier 2007.

Dans quatre couples sur dix, les deux conjoints appartiennent au même groupe social

En 2021-2022, six adultes sur dix vivent en couple au sein d'un même logement. Le comportement de conjugalité est très lié à la position sociale, approchée ici par les classes d'emploi. Ainsi, quatre personnes en couple cohabitant sur dix vivent avec une personne de la même classe d'emploi. Ce phénomène d'homogamie sociale est plus fréquent au sein des emplois de niveau supérieur où une personne en couple sur deux vit avec un conjoint de la même catégorie. Les indépendants ont un comportement d'homogamie plus marqué que les salariés. Lorsqu'ils ne se font pas dans la même classe d'emploi, les couples entre indépendants se forment plus souvent entre personnes de classes d'emploi voisines que pour les salariés. Partager le même niveau de diplôme que son conjoint ou avoir des parents relevant des mêmes positions sociales que les parents de son conjoint augmente les chances de former un couple homogame socialement.

En 2021-2022, 60 % des individus âgés de 18 à 89 ans résidant en logement ordinaire en France (hors Mayotte) vivent en couple au sein d'un même logement. La propension à vivre en couple varie en fonction de l'âge et du sexe, reflétant des effets liés au cycle de vie mais aussi des comportements conjugaux ayant évolué au fil des générations ► **encadré 1**. Le comportement de conjugalité dépend de divers facteurs dont le niveau d'éducation [Daguet, 2023] ou la position socioprofessionnelle des individus [Vanderschelden, 2006]. Dans cette étude, ce comportement est analysé selon une grille à cinq postes, établie en fonction des classes d'emploi, qui distinguent, pour les personnes en emploi ou ayant travaillé, quatre niveaux de qualification (les emplois de niveau supérieur, les emplois de niveau intermédiaire, les emplois dits d'exécution qualifiés et les emplois dits d'exécution peu qualifiés, ces derniers rassemblant à la fois le salariat d'exécution et les agriculteurs, artisans ou commerçants – dénommés par la suite petits indépendants), une cinquième catégorie étant constituée des inactifs n'ayant jamais travaillé ► **encadré 2**. À la différence de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), cette grille permet de regrouper dans sa version agrégée des indépendants et des salariés de niveaux de qualification comparables au sein de chacune des quatre classes d'emploi. Par ailleurs, elle complète l'approche historique des PCS en proposant une grille de lecture actualisée de la société fondée sur une définition contemporaine de la qualification.

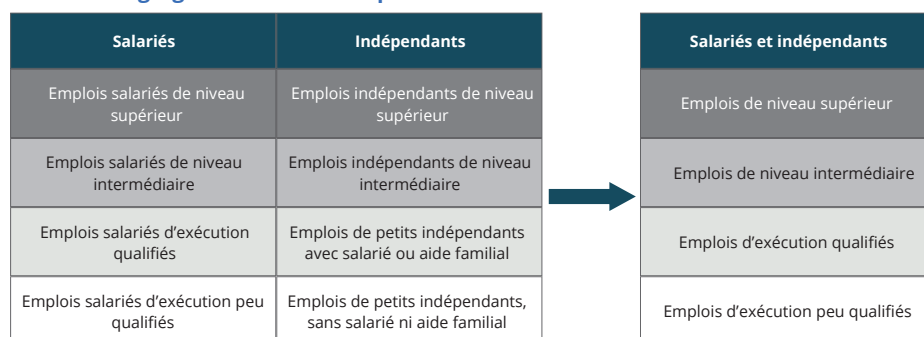
► Encadré 1 – La propension à vivre en couple augmente avec la position sociale

Les personnes sont d'autant plus fréquemment en couple que leur position sociale est élevée. Plus de deux personnes sur trois relevant de la classe d'emploi de niveau supérieur sont en couple. Ce n'est le cas que d'une personne sur deux au sein des emplois d'exécution peu qualifiés. Pour les hommes, ce lien entre position sociale et propension à vivre en couple est particulièrement net au-delà de 35 ans et s'atténue après 75 ans. Pour les femmes, avant 35 ans, la propension à vivre en couple augmente nettement avec le niveau de classe d'emploi. Entre 35 et 54 ans, les femmes des classes d'emploi de niveau supérieur se distinguent toujours des autres mais les femmes n'ayant jamais travaillé sont également plus souvent en couple, reflétant probablement la répartition traditionnelle des rôles au sein des couples : ces femmes ne travaillent pas, car elles s'occupent de leurs enfants. Si les profils d'activité des femmes et des hommes se sont nettement rapprochés en cinquante ans, l'inactivité des femmes reste très liée à leur situation familiale [Algava, Bloch, 2022]. Entre 55 et 74 ans, c'est parmi les emplois d'exécution qualifiés que la proportion de femmes en couple est la plus importante. Ces constats reflètent une évolution de la structure socioprofessionnelle des femmes et des changements de comportements dans le temps. De fait, auparavant, le mariage constituait un facteur d'ascension sociale pour les femmes [de Singly, 1977]. Leur propension à être en couple était plus élevée au bas de l'échelle sociale. L'union des femmes avec des hommes de position plus élevée allait de pair avec un taux de célibat des femmes plus important au sommet [Bouchet-Valat, 2018].

► Encadré 2 – Comment sont construites les classes d'emploi ?

Les classes d'emploi proposent une grille de lecture stratifiée de la société, complémentaire aux groupes et catégories historiques de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Elles proposent une autre façon d'agrèger les niveaux les plus fins de la PCS entre eux. Pour les salariés et les anciens salariés, une hiérarchie à quatre niveaux a été construite à partir de regroupements de PCS fondés sur le diplôme requis, la position socioprofessionnelle occupée et le niveau de rémunération. Pour les indépendants (personnes travaillant ou ayant travaillé à leur compte), une hiérarchie comparable a été bâtie par rapprochement avec le niveau des professions équivalentes exercées en tant que salarié et la taille de l'entreprise. Une combinaison de ces deux stratifications permet de rapprocher les salariés et les indépendants, en retenant comme premier principe de classement la position sur l'échelle sociale ► **figure A**. Les personnes sont ensuite classées dans la classe d'emploi qui correspond à leur statut ou ancien statut (indépendant ou salarié), leur PCS et la taille de leur entreprise pour les indépendants. Afin de prendre en compte l'ensemble des situations, la catégorie des personnes n'ayant jamais travaillé est ajoutée. Elle comprend très majoritairement des inactifs (92 %) et quelques chômeurs (8 %). Par convention, cette catégorie est désignée « Inactifs n'ayant jamais travaillé ». Cette grille à cinq positions constitue la principale grille d'analyse mobilisée dans cette étude. Elle enrichit l'analyse de l'homogamie sociale par rapport à celle fondée sur la PCS, dans la mesure où elle permet de comparer la position sociale des membres d'un couple formé d'un indépendant et d'un salarié. Une grille plus détaillée, comportant neuf positions, distingue les indépendants et les salariés, afin de caractériser le rôle du statut sur les comportements conjugaux ► **figure B**.

A. Schéma agrégé des classes d'emploi



Source : Amossé T., « La nomenclature socioprofessionnelle 2020 – Continuité et innovation, pour des usages renforcés », *Courrier des statistiques* n° 4, Insee, juin 2020.

B. Répartition par classe d'emploi de la population et de la population en couple

Classe d'emploi	Population de 18 à 89 ans			Population de 18 à 89 ans en couple cohabitant			en %
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	
Emplois salariés de niveau supérieur	17,0	20,8	18,8	18,8	24,0	21,4	
Emplois salariés de niveau intermédiaire	17,2	19,8	18,4	18,3	21,5	19,9	
Emplois salariés d'exécution qualifiés	25,0	24,9	24,9	25,8	24,9	25,4	
Emplois salariés d'exécution peu qualifiés	25,4	15,7	20,7	23,8	12,5	18,1	
Emplois indépendants de niveau supérieur	1,5	3,1	2,3	1,8	3,8	2,8	
Emplois indépendants de niveau intermédiaire	2,3	2,5	2,4	2,6	2,7	2,7	
Petits indépendants, avec salarié ou aide familial	2,0	4,2	3,1	2,4	5,0	3,7	
Petits indépendants, sans salarié ni aide familial	2,2	4,6	3,4	2,3	5,0	3,6	
Inactifs n'ayant jamais travaillé	7,4	4,4	6,0	4,3	0,5	2,4	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

Lecture : Parmi les femmes âgées de 18 à 89 ans, 17,0 % relèvent de la classe d'emploi salarié de niveau supérieur ; cette proportion s'établit à 18,8 % lorsqu'elles sont en couple.

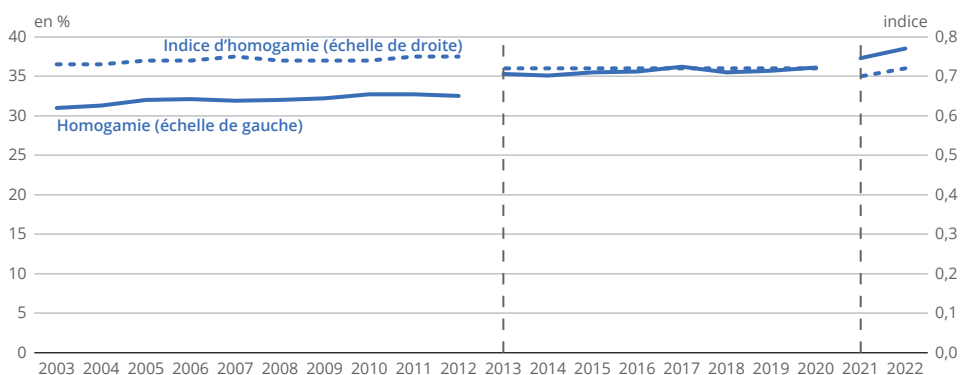
Champ : France hors Mayotte, personnes de 18 à 89 ans vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

Quatre couples sur dix sont homogames socialement

En 2022, près de quatre personnes en couple cohabitant sur dix vivent avec une personne de la même classe d'emploi : l'adage « qui se ressemble s'assemble » semble donc toujours d'actualité ► [figure 1](#). Depuis le début des années 2000, cette proportion est restée assez stable.

► 1. Homogamie et indice de mesure relative d'homogamie depuis 2003



Notes : L'indice de mesure relative d'homogamie mesure la part comportementale de l'homogamie, indépendante de la répartition de la population par classe d'emploi. Il varie entre 0, en cas d'absence d'homogamie nette des effets de structure dans la population considérée, et 1. Les années 2013 et 2021 marquent des ruptures de séries générées par des changements de questionnaire et de protocole dans l'enquête Emploi ► [sources et méthodes](#).

Lecture : En 2014, 35,1 % des couples sont en situation d'homogamie (échelle de gauche) et l'indice d'homogamie est de 0,72 (échelle de droite).

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes de 18 à 89 ans vivant en logement ordinaire, en couple cohabitant.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

Ce phénomène d'**homogamie** sociale dépend tout d'abord de la façon dont les hommes et les femmes en couple se répartissent dans les différentes classes d'emploi, la plupart des couples étant composés de personnes de sexe différent. Si une catégorie concentre une part importante des personnes en couple, alors ces dernières ont plus de chances d'être homogames, c'est-à-dire d'avoir un conjoint de la même catégorie sociale. Cela correspond à la composante structurelle de l'homogamie, liée à un effet de composition des catégories sociales. Par ailleurs, le phénomène reflète également la préférence des individus à s'unir avec des personnes dotées des mêmes attributs sociaux. Il s'agit alors de la composante comportementale de l'homogamie.

L'indice de mesure relative d'homogamie, qui permet de neutraliser les effets de structure, est de 0,72 en 2022, indiquant que les comportements exercent un effet important sur l'homogamie sociale, appréciée à l'aune de la grille en cinq postes des classes d'emploi ► [encadré 3](#). Les comportements d'homogamie sont légèrement plus répandus au sein des couples de même sexe (indice de mesure relative d'homogamie de 0,77) qu'au sein des couples de sexe différent (0,71). Sur l'ensemble des couples, la valeur de cet indice sur la période 2003-2022 confirme la stabilité de la tendance comportementale à choisir un conjoint de la même catégorie sociale. Sur une période plus longue, [Bouchet-Valat \(2014\)](#) avait toutefois constaté une baisse de l'homogamie entre 1969 et 2011.

► Encadré 3 – Les indicateurs de mesure de l’homogamie

La construction d’indices d’homogamie a pour objectif de mesurer la composante comportementale du phénomène, par une mesure relative qui s’affranchit des effets de structure de la population. En effet, si une classe d’emploi regroupe une forte proportion d’individus, les personnes dans cette classe ont plus de chances d’être en couple avec une personne de la même catégorie et donc d’être en situation d’homogamie. Pour permettre les comparaisons temporelles ou entre sous-populations, il convient de choisir des indices insensibles à la répartition de la population par groupe social. L’indice de mesure relative d’homogamie et l’indice de rapport des chances possèdent cette bonne propriété [Forsé, Chauvel, 1995].

Les tableaux de contingence croisant la classe d’emploi des personnes avec celle de leur conjoint permettent d’analyser la fréquence absolue de toutes les combinaisons d’unions parmi les personnes en couple. Afin de synthétiser un tableau de contingence de k lignes, il est possible de calculer un indice de diagonalité, donnant une **mesure relative de l’homogamie**, visant à être indépendante de la répartition de la population par classe d’emploi. Il se calcule ainsi :

$$I = \frac{\ln \left(\prod_{i < j} \frac{n_i n_{jj}}{n_j n_{ji}} \right)}{\frac{k(k-1)}{2} + \ln \left(\prod_{i < j} \frac{n_i n_{jj}}{n_j n_{ji}} \right)}$$

avec n_{ij} le nombre de personnes de référence de catégorie i en couple avec une personne de catégorie j . Cet indice est compris entre 0 et 1. Il vaut 0 en cas d’absence d’homogamie nette des effets de structure dans la population considérée et tend d’autant plus vers 1 que l’homogamie liée aux comportements est forte.

L’**indice de rapport des chances** R_{ij} s’interprète comme un *odds ratio*. Il vaut 1 en cas d’indépendance entre les positions des membres du couple. Il est d’autant plus élevé que i et j s’unissent dans une proportion plus importante qu’en cas d’union aléatoire des individus entre eux. Il vaut moins de 1 si, au contraire, cette proportion est plus faible que ne le voudrait le hasard. Il se calcule de la façon suivante pour chaque croisement d’un tableau de contingence :

$$R_{ij} = \frac{\frac{n_{ij}}{n_i}}{\frac{(n_i - n_{ij})}{n_i}} = \frac{\frac{n_{ij}}{(n_i - n_{ij})}}{\frac{(n_j - n_{ij})}{(n - n_i - n_j + n_{ij})}}, \text{ où :}$$

n_{ij} correspond au nombre de personnes de référence de catégorie i en couple avec une personne de catégorie j

n_i est le nombre de personnes de référence appartenant à la catégorie i

n_j est le nombre des conjoints appartenant à la catégorie j

n est la population totale.

Les femmes occupent plus souvent une position sociale moins élevée que leur conjoint

L’homogamie sociale varie fortement selon les classes d’emploi. En 2021-2022, elle concerne une personne en couple sur deux ayant un emploi de niveau supérieur, mais seulement une sur trois parmi les emplois d’exécution peu qualifiés ► **figure 2**. L’écart entre la classe des emplois de niveau supérieur et les autres catégories est plus marqué pour les femmes. Ainsi, parmi les personnes relevant des emplois de niveau supérieur, 60 % des femmes sont homogames, contre 44 % des hommes. À l’inverse, parmi les personnes appartenant à la classe des emplois d’exécution peu qualifiés, 29 % des femmes vivent avec un conjoint de la même classe, contre 43 % des hommes.

► 2. Part de personnes homogames et hypergames selon leur classe d'emploi

en %

Classe d'emploi	Personnes homogames			Personnes hypergames	
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Emplois de niveau supérieur	59,6	44,3	50,7	///	///
Emplois de niveau intermédiaire	33,7	29,1	31,2	33,2	18,9
Emplois d'exécution qualifiés	38,3	36,1	37,1	43,8	23,5
Emplois d'exécution peu qualifiés	29,2	42,9	34,8	70,4	48,8
Inactifs n'ayant jamais travaillé	5,1	43,8	9,0	94,9	56,2
Ensemble	37,9	37,9	37,9	41,8	20,4

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : Parmi les femmes en couple appartenant à la classe des emplois de niveau intermédiaire, 33,7 % ont un conjoint relevant de la même classe d'emploi (homogamie) et 33,2 % vivent avec un conjoint appartenant à une classe d'emploi supérieure (hypergamie).

Champ : France hors Mayotte, personnes de 18 à 89 ans vivant en logement ordinaire, en couple cohabitant.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

Les femmes sont plus souvent en situation d'**hypergamie** : 42 % des femmes en couple occupent une position sociale moins élevée que leur conjoint – un homme dans la très grande majorité des cas –, contre 20 % des hommes. Bien que la part des femmes parmi les cadres ait par exemple doublé en 40 ans [Roussel, 2022], la répartition des professions occupées selon le genre reste déséquilibrée. Les femmes occupent moins souvent des emplois de niveau supérieur ou intermédiaire : c'est le cas de 41 % des femmes en couple, contre 52 % des hommes ► **figure B de l'encadré 2**.

Les salariés des emplois de niveau supérieur choisissent plus souvent un conjoint de même niveau social

Une grille plus détaillée en neuf catégories distingue salariés et indépendants. La mesure de l'homogamie dépend directement de la maille de la grille adoptée ► **sources et méthodes**. Ainsi, une personne en couple sur trois (32 %) est homogame au sens de cette grille détaillée ► **figure 3**, soit 6 points de moins qu'au sens de la grille agrégée mobilisée dans le reste de l'étude (38 %).

75 % des couples sont composés de deux personnes salariées (ou anciennement salariées pour les personnes qui ne travaillent pas). En 2021-2022, ces couples sont en situation d'homogamie dans 39 % des cas. À tous les niveaux des classes d'emploi salarié, l'homogamie est plus fréquente que si les individus s'étaient unis au hasard ► **figure 4**, ► **encadré 3**. C'est le cas en particulier au sommet et, dans une moindre mesure, à la base de cette échelle.

Les couples homogames de la classe des emplois salariés de niveau supérieur sont 1,6 fois plus nombreux que ceux de la classe des emplois salariés d'exécution peu qualifiés (12 % des couples de salariés, contre 8 %). Les premiers comprennent par exemple les enseignants, les ingénieurs, les cadres, les journalistes, les médecins salariés. Les seconds comprennent notamment les agents de service du public, les personnels d'aide au maintien à domicile des personnes fragiles, les employés de cafés, restaurants et hôtels, les ouvriers peu qualifiés du nettoyage, les caissiers. Entre les deux, figurent les infirmiers, les personnels de catégorie B de l'État, les techniciens et agents de maîtrise ou les travailleurs sociaux parmi la classe des emplois de niveau intermédiaire d'une part, et d'autre part, parmi la classe des emplois d'exécution qualifiés, les aides-soignants, les employés d'accueil de la petite enfance, les employés administratifs, les ouvriers qualifiés, les conducteurs de véhicules de transport de marchandises. Les chances des salariés relevant de la classe des emplois de niveau supérieur d'être en couple avec une personne salariée de la même classe plutôt qu'avec une autre personne sont 5 fois plus élevées que les chances des personnes relevant des autres classes. Autrement dit, une personne appartenant à la classe d'emploi salarié de niveau supérieur a plus tendance à choisir de s'unir avec une autre personne de cette même classe, reflétant un phénomène d'homogamie comportementale. Pour les couples relevant du salariat d'exécution peu qualifié, ce rapport de chances s'établit à 2,5, indiquant aussi des comportements d'homogamie, moins prégnants que dans le haut de l'échelle sociale, mais plus marqués que pour les couples salariés dans les deux autres classes.

► 3. Répartition des personnes en couple selon leur classe d'emploi et celle de leur conjoint

		Homogamie			Hypergamie de la personne de référence			Hypergamie du conjoint			
		● Statut identique ● Statut différent			● Statut identique ● Statut différent			● Statut identique ● Statut différent			
		Conjoint									en %
		Emploi salarié de niveau supérieur	Emploi salarié de niveau intermédiaire	Emploi salarié d'exécution qualifié	Emploi salarié d'exécution peu qualifié	Emploi indépendant de niveau supérieur	Emploi indépendant de niveau intermédiaire	Petit indépendant avec salarié ou aide familial	Petit indépendant sans salarié ni aide familial	Inactif n'ayant jamais travaillé	Ensemble
Personne de référence	Emploi salarié de niveau supérieur	9,9	4,8	3,9	1,6	0,8	0,8	0,3	0,5	0,5	23,0
	Emploi salarié de niveau intermédiaire	3,9	5,6	5,4	3,5	0,3	0,5	0,3	0,5	0,5	20,4
	Emploi salarié d'exécution qualifié	2,3	4,3	8,1	7,3	0,3	0,3	0,5	0,7	1,3	25,0
	Emploi salarié d'exécution peu qualifié	1,0	2,3	5,1	5,6	0,1	0,1	0,4	0,5	1,1	16,2
	Emploi indépendant de niveau supérieur	1,1	0,6	0,5	0,2	0,5	0,2	0,1	0,1	0,1	3,4
	Emploi indépendant de niveau intermédiaire	0,7	0,6	0,5	0,2	0,2	0,4	0,1	0,1	0,0	2,8
	Petit indépendant avec salarié ou aide familial	0,4	0,5	1,0	0,6	0,1	0,1	1,3	0,2	0,1	4,3
	Petit indépendant sans salarié ni aide familial	0,5	0,5	1,1	1,0	0,1	0,1	0,2	0,5	0,3	4,2
	Inactif n'ayant jamais travaillé	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,7
	Ensemble		20,0	19,3	25,7	20,0	2,3	2,6	3,1	3,1	4,1

Lecture : 9,9 % des personnes relèvent de la classe d'emploi salarié de niveau supérieur et sont en couple avec une personne relevant également de cette catégorie.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 18 à 89 ans vivant en logement ordinaire, en couple cohabitant.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

► 4. Rapport des chances d'union des personnes en couple selon leur classe d'emploi et celle de leur conjoint

		Homogamie			Hypergamie de la personne de référence			Hypergamie du conjoint			
		● Statut identique ● Statut différent			● Statut identique ● Statut différent			● Statut identique ● Statut différent			
		Conjoint									
		Emploi salarié de niveau supérieur	Emploi salarié de niveau intermédiaire	Emploi salarié d'exécution qualifié	Emploi salarié d'exécution peu qualifié	Emploi indépendant de niveau supérieur	Emploi indépendant de niveau intermédiaire	Petit indépendant avec salarié ou aide familial	Petit indépendant sans salarié ni aide familial	Inactif n'ayant jamais travaillé	
Personne de référence	Emploi salarié de niveau supérieur	5,0	1,1	0,5	0,2	1,7	1,7	0,3	0,6	0,6	
	Emploi salarié de niveau intermédiaire	0,9	1,8	1,0	0,8	0,7	0,9	0,4	0,7	0,6	
	Emploi salarié d'exécution qualifié	0,3	0,8	1,5	2,0	0,4	0,4	0,5	0,8	1,2	
	Emploi salarié d'exécution peu qualifié	0,2	0,7	1,4	2,5	0,2	0,3	0,7	1,1	1,8	
	Emploi indépendant de niveau supérieur	2,1	0,9	0,5	0,2	9,2	2,5	1,3	0,8	0,6	
	Emploi indépendant de niveau intermédiaire	1,4	1,1	0,6	0,3	2,8	6,9	1,1	1,2	0,5	
	Petit indépendant avec salarié ou aide familial	0,4	0,5	0,9	0,7	0,9	0,8	21,6	1,9	0,7	
	Petit indépendant sans salarié ni aide familial	0,5	0,6	1,1	1,2	0,6	1,2	1,4	4,6	1,4	
	Inactif n'ayant jamais travaillé	0,4	0,4	0,8	1,2	ns	ns	ns	ns	9,2	

ns : non significatif.

Lecture : Les chances des personnes relevant du salariat supérieur d'être en couple avec une personne de la même catégorie plutôt qu'avec une autre personne sont 5 fois plus élevées que les chances des personnes relevant des autres catégories à être en couple avec une personne du salariat supérieur plutôt qu'avec une personne d'une autre catégorie.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 18 à 89 ans vivant en logement ordinaire, en couple cohabitant.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

Les couples de salariés appartenant à des classes d'emploi voisines sont fréquents : cette situation représente 41 % des couples de salariés et 31 % des couples. Cette fréquence n'est cependant pas plus forte que si les individus s'étaient unis au hasard. En effet, le rapport de chances dans de telles configurations est le plus souvent proche de 1, indiquant que le choix du conjoint n'est pas lié, en moyenne, à sa position sociale. Les salariés d'exécution font exception : parmi eux, les unions entre une personne qualifiée et une autre peu qualifiée sont proportionnellement plus nombreuses que si ces unions s'étaient formées au hasard (rapports de chances de 1,4 en considérant un couple avec une personne de référence peu qualifiée et un conjoint qualifié et 2,0 dans la configuration inverse).

Chez les indépendants, les conjoints exercent souvent le même métier

Les couples composés de deux indépendants sont peu nombreux (4 %), mais l'homogamie sociale est très répandue au sein de ces couples. Les deux tiers des couples d'indépendants sont homogames, soit près de deux fois plus souvent que l'ensemble des couples (au sens de la grille détaillée). En bas de l'échelle, les couples de deux petits indépendants correspondent au schéma d'union le plus fréquent. Il s'agit le plus souvent d'un couple d'exploitants agricoles, d'exploitants de cafés, restaurants ou hôtels, de commerçants ou d'artisans. Le degré d'homogamie est de loin le plus élevé parmi les petits indépendants avec salarié ou aide familial (rapport de chances de 21,6). Dans ces couples, les conjoints travaillent dans un cas sur deux dans la même entreprise.

L'homogamie est également très forte au sein des emplois indépendants de niveau supérieur (rapport de chances de 9,2). Ceux-ci comprennent les indépendants exerçant des professions libérales, de santé (médecins, pharmaciens) ou juridiques et techniques (avocats notamment), ainsi que les chefs d'entreprise de onze personnes ou plus, les artistes et les journalistes. Pour les deux tiers des couples rassemblant deux indépendants relevant des emplois de niveau supérieur, les conjoints exercent la même profession (selon la grille des professions regroupées, correspondant au niveau 3 de la nomenclature PCS 2020), soit 3 fois plus que parmi l'ensemble des couples homogames. Un couple sur trois travaille dans la même entreprise. À la différence des salariés, les unions entre travailleurs indépendants de catégories voisines, notamment entre emplois supérieurs et intermédiaires, sont plus fréquentes que si les unions s'étaient formées au hasard.

Parmi les couples indépendant-salarié, une homogamie plus fréquente parmi les emplois de niveau supérieur

Les couples unissant un salarié et un indépendant représentent 17 % des couples. Il s'agit très majoritairement (70 %) de couples constitués d'un homme indépendant et d'une femme salariée. Malgré la différence de statut, une certaine proximité de niveau social existe au sein de ces couples. Ainsi, pour 36 % d'entre eux, les deux membres relèvent du même niveau social. Cette homogamie parmi les couples de statut différent est cependant essentiellement liée à la structure de la population puisque les rapports de chances sont proches de 1 : ces situations ne sont pas plus fréquentes que si les unions s'étaient faites au hasard, sauf pour les membres des classes d'emploi de niveau supérieur. Au total, bien que les couples d'indépendants soient moins nombreux, un indépendant semble davantage choisir de se mettre en couple avec un autre indépendant (rapport de chances de 3,5) qu'avec un salarié.

Les femmes n'ayant jamais travaillé sont plus souvent en couple avec un homme d'une classe d'emploi d'exécution

Dans 5 % des couples, un des conjoints au moins n'a jamais travaillé. Les personnes inactives n'ayant jamais travaillé sont très majoritairement des femmes, le plus souvent en couple avec une personne ayant déjà travaillé (95 %). Les femmes n'ayant jamais travaillé, qui se déclarent majoritairement femmes au foyer, forment plus souvent qu'au hasard un couple avec un petit indépendant ou un salarié peu qualifié. Toutefois, l'homogamie de cette catégorie est très marquée : une personne n'ayant jamais travaillé a 9,2 fois plus de chances que les autres de former un couple avec une autre personne n'ayant jamais travaillé plutôt qu'avec une personne dans une autre situation. 44 % des hommes n'ayant jamais travaillé sont en couple avec une personne elle-même dans cette situation. Les hommes n'ayant jamais travaillé sont peu nombreux, notamment parmi la population en couple (0,5 %) et les trois quarts d'entre eux sont étudiants.

Avoir la même origine sociale que son conjoint est un facteur qui favorise l'homogamie

De nombreux facteurs influent sur la probabilité pour les individus en couple d'être homogames. L'homogamie a notamment tendance à diminuer avec l'âge, en particulier pour les femmes

► **figure 5.** Même au sein d'un couple stable, les positions sociales de chacun des membres ne sont pas figées et peuvent évoluer en fonction des carrières professionnelles. La maternité pourrait contribuer à l'augmentation de l'hypergamie des femmes. En effet, après l'arrivée d'un enfant, la mobilité professionnelle des femmes a tendance à diminuer par rapport à celle des hommes [Erb *et al.*, 2022], réduisant le cas échéant leurs chances de promotion. Par ailleurs, en vieillissant, les personnes qui ont vécu des ruptures conjugales deviennent plus nombreuses et la probabilité de former un couple homogame est légèrement inférieure pour les femmes pour les unions postérieures à la première [Vanderschelden, 2006].

► 5. Influence des caractéristiques des personnes, des critères de ressemblance avec le conjoint et de l'origine sociale sur la probabilité d'être en situation d'homogamie sociale

Caractéristiques	Femmes	Hommes	Ensemble	odds ratio
Critères de ressemblance du couple				
Diplôme				
Même niveau	1,9	1,8	1,8	
Niveau distinct (Réf.)				
Origine sociale				
Même origine	1,1	1,1	1,1	
Origine distincte (Réf.)				
Lieu de naissance				
Même lieu	ns	0,9	0,9	
Lieu distinct (Réf.)				
Mobilité sociale				
Même classe d'emploi que le père	1,4	1,3	1,4	
Classe d'emploi différente de celle du père (Réf.)				
Même classe d'emploi que la mère	ns	1,3	1,2	
Classe d'emploi différente de celle de la mère (Réf.)				
Classe d'emploi				
Emplois de niveau supérieur	2,4	1,8	2,0	
Emplois de niveau intermédiaire (Réf.)				
Emplois d'exécution qualifiés	1,1	1,2	1,2	
Emplois d'exécution peu qualifiés	0,7	1,5	ns	
Inactifs n'ayant jamais travaillé	0,1	2,0	0,3	
Statut				
Salarié du privé (Réf.)				
Agent de la fonction publique	ns	1,4	1,2	
Indépendant	1,4	1,1	1,3	
Âge				
18 à 24 ans	1,2	ns	1,1	
25 à 39 ans (Réf.)				
40 à 49 ans	ns	ns	0,9	
50 à 59 ans	0,9	0,8	0,8	
60 à 64 ans	0,8	0,8	0,8	
Statut face à l'immigration				
Immigré	1,2	0,9	ns	
Descendant d'immigré	ns	ns	ns	
Sans ascendance migratoire directe (Réf.)				

ns : non significatif ; Réf. : modalité de référence.

Notes : Seules les modalités significatives au seuil de 5 % sont représentées. Compte tenu de la forte corrélation existant entre classes d'emploi et diplôme, le niveau de diplôme n'a pas pu être intégré au modèle. Un même lieu de naissance correspond à un même département de naissance pour les personnes nées en France, un même pays de naissance pour celles nées à l'étranger. L'origine sociale correspond ici à la classe d'emploi la plus haute des deux parents.

Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, une femme en couple âgée de 18 à 24 ans a 1,2 fois plus de chances qu'une femme en couple âgée de 25 à 39 ans d'être en situation d'homogamie sociale plutôt que de ne pas l'être.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 18 à 64 ans vivant en logement ordinaire, en couple cohabitant.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

Les individus s'unissent plus souvent avec des conjoints qui leur ressemblent et les critères de ressemblance sont plutôt cumulatifs, à commencer par l'homogamie éducative. À **origine sociale** et géographique, statut d'emploi (salarié du secteur privé, public ou travailleur indépendant), nationalité, âge et classe d'emploi donnés, les individus en couple qui partagent le même niveau de diplôme que leur conjoint ont 1,8 fois plus de chances d'être en situation d'homogamie sociale. Au-delà de cet effet moyen, l'homogamie de diplôme est particulièrement forte pour les individus homogames relevant des emplois de niveau supérieur et d'exécution peu qualifiés. Par ailleurs, lorsque les membres du couple partagent les mêmes origines sociales, la probabilité d'être homogame est 1,1 fois plus importante. En revanche, avoir le même lieu de naissance (même département pour les personnes nées en France) est un critère de ressemblance entre conjoints qui, dans l'ensemble, diminue légèrement leur probabilité d'être dans la même classe d'emploi. Cet effet moyen recouvre des disparités selon la position sociale. Les individus homogames des classes supérieure et intermédiaire forment moins souvent un couple avec une personne née au même endroit qu'elles, sans doute parce qu'ils font plus fréquemment des études supérieures hors de leur département d'origine, tandis que les individus homogames des classes d'emploi d'exécution partagent plus souvent ce critère de ressemblance.

Origine sociale et homogamie sont aussi très liées et participent à la reproduction sociale. Les individus qui relèvent de la même classe d'emploi que l'un de leurs parents ont 1,2 à 1,4 fois plus de chances d'être homogames et donc de choisir également un conjoint qui relève de la même classe d'emploi. ●

Auteur :

Erwan Pouliquen (Insee)

► Sources et méthodes

L'analyse de l'homogamie au sein des couples est menée à partir de l'**enquête Emploi** sur l'ensemble des individus âgés de 18 à 89 ans pour lesquels la profession principale (pour les personnes en emploi) ou antérieure (pour les chômeurs et inactifs ayant déjà travaillé) est connue au moment de l'enquête. C'est donc la dernière position sociale connue au moment de l'enquête qui est étudiée ici, et non celle au moment de la mise en couple, peu de sources disposant de cette information.

La notion de couple est restreinte aux individus en couple cohabitant dans le même logement en tant que personne de référence ou conjoint (représentant 99,8 % des personnes en couple cohabitant dans l'enquête Emploi). Les millésimes 2021 et 2022 de l'enquête Emploi sont empilés afin de pouvoir disposer de suffisamment d'observations.

Des changements de questionnaire et de protocole ont eu lieu dans l'enquête Emploi en 2013 et en 2021, générant une rupture de série en 2013 et possiblement en 2021. En effet, sur la période 2014-2020, les données sont rétopolées pour assurer le maximum de comparabilité avec 2021. Ces rétopolations ne permettent cependant pas de corriger d'éventuelles ruptures liées aux changements sur la situation de couple. L'introduction des DOM hors Mayotte en 2014 ne modifie pas les résultats.

La proportion d'homogamie dans une population dépend directement de la grille d'analyse adoptée : elle est d'autant plus élevée que la maille de la grille est large. Ainsi, en ayant recours à la grille agrégée des classes d'emploi avec cinq catégories ► **encadré 2**, la part de personnes vivant dans un couple homogame est de 6 points supérieure à celle calculée avec la grille détaillée distinguant les classes d'emploi des salariés et des indépendants (9 catégories).

La partie de l'étude faisant intervenir l'origine sociale des individus est restreinte aux individus âgés de 18 à 64 ans, car les enquêtés au-delà de cet âge ne sont pas interrogés sur la profession de leurs parents. Cette restriction de champ ne modifie pas les résultats : la proportion de couples homogames n'est que de 0,7 point plus élevée parmi les 18 à 64 ans.

► Définitions

Au sein des couples vivant ensemble, l'**homogamie** désigne l'union de deux personnes ayant la même position sociale au sens de la grille retenue.

L'**hypergamie** désigne la situation où l'un des deux membres du couple occupe une position sociale plus élevée que l'autre.

L'**origine sociale** correspond ici à la classe d'emploi (agrégée en cinq catégories) la plus élevée des deux parents de l'individu.

► Pour en savoir plus

- **Algava É., Bloch K.**, « L'inactivité depuis cinquante ans : la présence d'enfants continue de faire la différence entre femmes et hommes », in *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- **Amossé T.**, « La nomenclature socioprofessionnelle 2020. Continuité et innovation, pour des usages renforcés », *Courrier des statistiques* n° 4, Insee, juin 2020.
- **Bouchet-Valat M.**, « Hypergamie et célibat selon le statut social en France depuis 1969. Une convergence entre femmes et hommes ? », *Revue de l'OFCE* n° 160, 2018.
- **Bouchet-Valat M.**, « Les évolutions de l'homogamie de diplôme, de classe et d'origine sociales en France (1969-2011) : ouverture d'ensemble, repli des élites ? », *Revue française de sociologie*, Vol. 55, 2014.
- **Daguet F.**, « Les femmes et les hommes très diplômés vivent plus souvent en couple que les peu diplômés », *Insee Première* n° 1937, février 2023.
- **de Singly F.**, « Mobilité féminine par le mariage et dot scolaire : l'exemple nantais », *Économie et Statistique* n° 77, 1977.
- **Erb L.-A., Olivia T., Breda T., Tô M.**, « Après la naissance d'un enfant, les conditions de travail diffèrent entre les pères et les mères », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- **Forsé M., Chauvel L.**, « L'évolution de l'homogamie en France. Une méthode pour comparer les diagonalités de plusieurs tables », *Revue française de sociologie*, 1995, 36-1. Mobilité sociale. Histoire, outils d'analyse et connaissance de la société française. Études réunies et présentées par Mohamed Cherkaoui et Louis-André Vallet.
- **Insee**, *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- **Roussel P.**, « Femmes et hommes : une lente décréue des inégalités », in *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- **Vanderschelden M.**, « Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes », in *Données sociales – La société française*, coll. « Insee Références », édition 2006.

Les inégalités économiques entre ménages selon le groupe socioprofessionnel

Les différences de niveau de vie et de patrimoine hiérarchisent les groupes socioprofessionnels : les situations s'échelonnent des ménages composés d'inactifs, les plus exposés à la pauvreté et ne parvenant que rarement à constituer un patrimoine, aux ménages à dominante cadre, dont le patrimoine médian est trois fois plus élevé que dans l'ensemble et pour lesquels le risque de pauvreté est pratiquement nul.

Certains groupes ont des situations économiques particulières : les ménages comportant des petits indépendants (agriculteurs, artisans, commerçants) ont des revenus plus dispersés et en moyenne faibles au regard de leur patrimoine, plus élevé. L'immobilier et la voiture prennent une place plus importante dans le patrimoine des ménages à dominante ouvrière ou employée.

En quinze ans, les inégalités de niveau de vie entre groupes socioprofessionnels se sont légèrement resserrées. Quand ils sont à dominante cadre, les ménages sont un peu moins fréquemment aisés qu'auparavant. Ils sont en effet moins concernés par le vieillissement d'ensemble de la population et le niveau de vie d'une partie des cadres du public s'est érodé.

Dans le même temps, les écarts de patrimoine se sont accrus au détriment des ménages uniquement composés d'une personne employée, ouvrière ou inactive, qui ont moins souvent pu accéder à la propriété et ainsi profiter de la forte valorisation de l'immobilier sur la période.

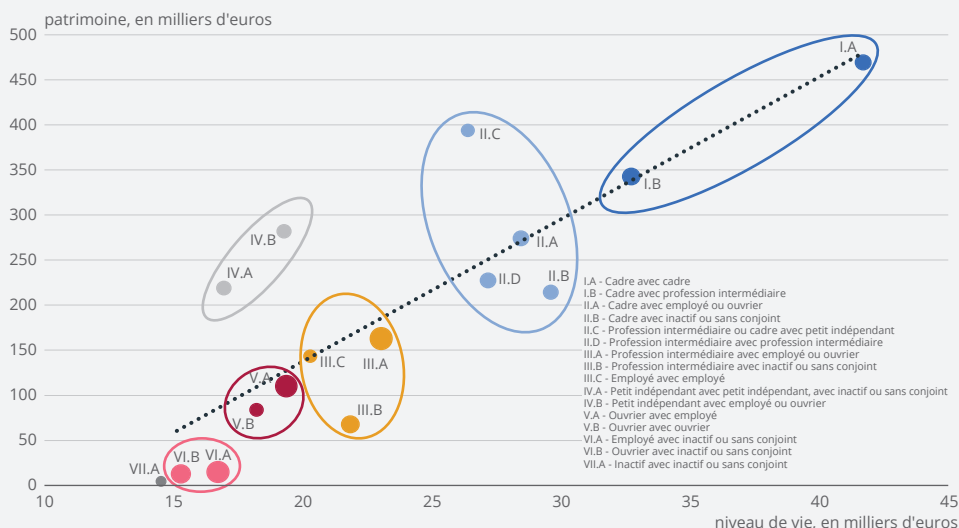
La PCS Ménage permet de relier les situations économiques des membres du ménage à leur position socioprofessionnelle, et notamment de tenir compte, dans le cas de couples, du groupe socioprofessionnel du conjoint ► **encadré**. Elle permet d'étudier comment le niveau et les composantes du **niveau de vie** et du **patrimoine** varient en fonction des groupes et sous-groupes socioprofessionnels et comment ces inégalités économiques ont évolué du milieu des années 2000 à la fin des années 2010.

Des ménages inactifs aux ménages à dominante cadre, une forte hiérarchisation des niveaux de vie et du patrimoine

Les ménages à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage), et particulièrement parmi eux les couples de cadres (sous-groupe I.A), sont les plus favorisés à la fois au regard du niveau de vie et du patrimoine ► **figure 1**. À l'opposé, les sous-groupes des ménages composés d'un employé ou d'un ouvrier vivant avec une personne inactive ou bien sans conjoint (VI.A et VI.B) sont économiquement proches des ménages uniquement composés de personnes inactives (VII.A). Entre ces deux extrêmes, plusieurs ensembles se dégagent, qui témoignent d'une proximité de la position économique entre les différents sous-groupes de ménages à dominante employée (III.A, III.B et III.C) et à dominante ouvrière (V.A et V.B).

Le niveau de vie annuel **médian** (de 22 000 euros en 2019 pour l'ensemble de la population) varie pratiquement du simple au triple selon les sous-groupes socioprofessionnels : dans les ménages uniquement composés de personnes inactives (VII.A), la moitié des individus vit avec moins de 14 500 euros par an tandis qu'à l'opposé, la moitié des membres des ménages composés d'un couple de cadres (I.A) vit avec plus de 41 700 euros par an. Cette plus grande aisance économique s'explique par la position socioprofessionnelle des adultes du ménage, mais aussi par leur situation familiale et leur statut d'activité : ils sont plus souvent en couple et dans ces couples, la personne de référence et son conjoint sont (ou ont été) davantage en emploi et bénéficient de revenus plus élevés que dans l'ensemble. Les personnes en ménages inactifs, majoritairement âgées de plus de 60 ans, vivent seules dans sept cas sur dix. Globalement, en progressant dans l'échelle socioprofessionnelle, les écarts de niveaux de vie médians s'accroissent : de 2 200 euros entre les trois sous-groupes de plus faible niveau de vie (VII.A, VI.B et VI.A), l'écart atteint 9 000 euros entre les deux sous-groupes des ménages à dominante cadre (I.A et I.B).

► 1a. Niveau de vie et patrimoine net médians par sous-groupe de PCS Ménage



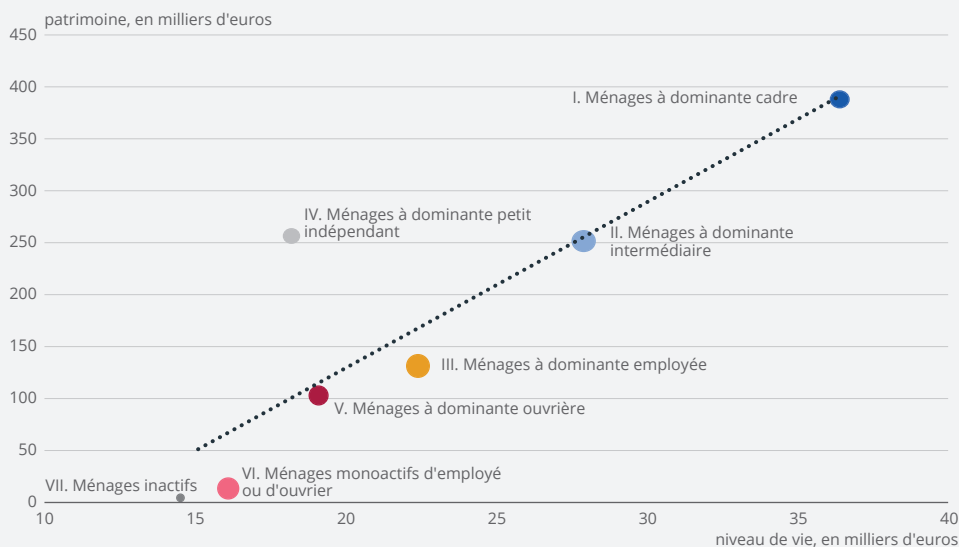
Note : La taille des sous-groupes est proportionnelle à leur effectif dans la population totale des individus ; les ellipses permettent de visualiser les différents sous-groupes d'un même groupe de la PCS Ménage ; la droite en pointillé correspond à la régression linéaire associant le niveau de vie et le patrimoine sur le graphique.

Lecture : Les personnes vivant dans un ménage de cadre avec cadre (sous-groupe I.A de la PCS Ménage) ont un niveau de vie médian de 41 700 euros en 2019 et un patrimoine net médian de 469 400 euros en 2018.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

► 1b. Niveau de vie et patrimoine net médians par groupe de PCS Ménage



Note : La taille des sous-groupes est proportionnelle à leur effectif dans la population totale des individus ; la droite en pointillé correspond à la régression linéaire associant le niveau de vie et le patrimoine sur le graphique.

Lecture : Les personnes vivant dans un ménage à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage) ont un niveau de vie médian de 36 400 euros en 2019 et un patrimoine net médian de 388 000 euros en 2018.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

► Encadré – La PCS Ménage, un nouvel outil pour décrire la position sociale des ménages

La **PCS Ménage** permet d'analyser la société non plus seulement du point de vue des individus, mais aussi des ménages, en complétant l'approche traditionnelle qui se réfère seulement à la personne de référence. Elle combine deux critères d'analyse habituellement considérés séparément : la configuration du ménage et la situation socioprofessionnelle des principaux adultes qui le composent, ici la personne de référence et son éventuel conjoint. Cette catégorisation permet de rendre compte des différentes situations d'activité professionnelle au sein des ménages en ne donnant la priorité ni au sexe, ni à l'âge, ni à la position économique d'un seul de leurs membres [Amossé, Cayouette-Remblière, 2022].

La PCS Ménage comporte sept groupes et seize sous-groupes ► **figure**. Les personnes retraitées sont classées en fonction de leur activité professionnelle antérieure. Au niveau des sous-groupes, la PCS Ménage distingue les ménages ne comportant qu'un adulte actif ou ayant travaillé (retraité) des ménages comprenant un couple de personnes toutes deux actives ou retraitées et, pour ces derniers, les ménages où les adultes ont le même groupe socioprofessionnel ou un groupe différent. Le groupe VII (ménages inactifs) rassemble les ménages de personnes n'ayant jamais travaillé¹.

Parmi les 29 millions de ménages ordinaires en 2019 (qui correspondent à 63 millions de personnes d'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux), les ménages inactifs (groupe VII) et les ménages composés d'une personne classée « petit indépendant »² et d'une autre personne classée « petit indépendant ou inactive ou sans conjoint » (sous-groupe IV.A) sont les plus âgés : plus de la moitié des personnes qui composent ces groupes et sous-groupe vivent dans un ménage dont la personne de référence et l'éventuel conjoint ont plus de 60 ans. À l'opposé, les « ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier » (VI) comprennent environ un tiers de personnes vivant dans un ménage de plus de 60 ans ; les couples d'ouvriers (V.B) et les ménages composés de « petit indépendant avec conjoint ouvrier ou employé » (IV.B) en comprennent un quart. Les couples de cadres (I.A) sont les moins âgés : moins d'une personne sur sept vit dans un ménage de plus de 60 ans.

Groupes et sous-groupes de la PCS Ménage

I. Ménages à dominante cadre

I.A - Cadre avec cadre

I.B - Cadre avec profession intermédiaire

II. Ménages à dominante intermédiaire

II.A - Cadre avec employé ou ouvrier

II.B - Cadre avec inactif ou sans conjoint

II.C - Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant

II.D - Profession intermédiaire avec profession intermédiaire

III. Ménages à dominante employée

III.A - Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier

III.B - Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint

III.C - Employé avec employé

IV. Ménages à dominante petit indépendant

IV.A - Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint

IV.B - Petit indépendant avec employé ou ouvrier

V. Ménages à dominante ouvrière

V.A - Ouvrier avec employé

V.B - Ouvrier avec ouvrier

VI. Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier

VI.A - Employé avec inactif ou sans conjoint

VI.B - Ouvrier avec inactif ou sans conjoint

VII. Ménages inactifs

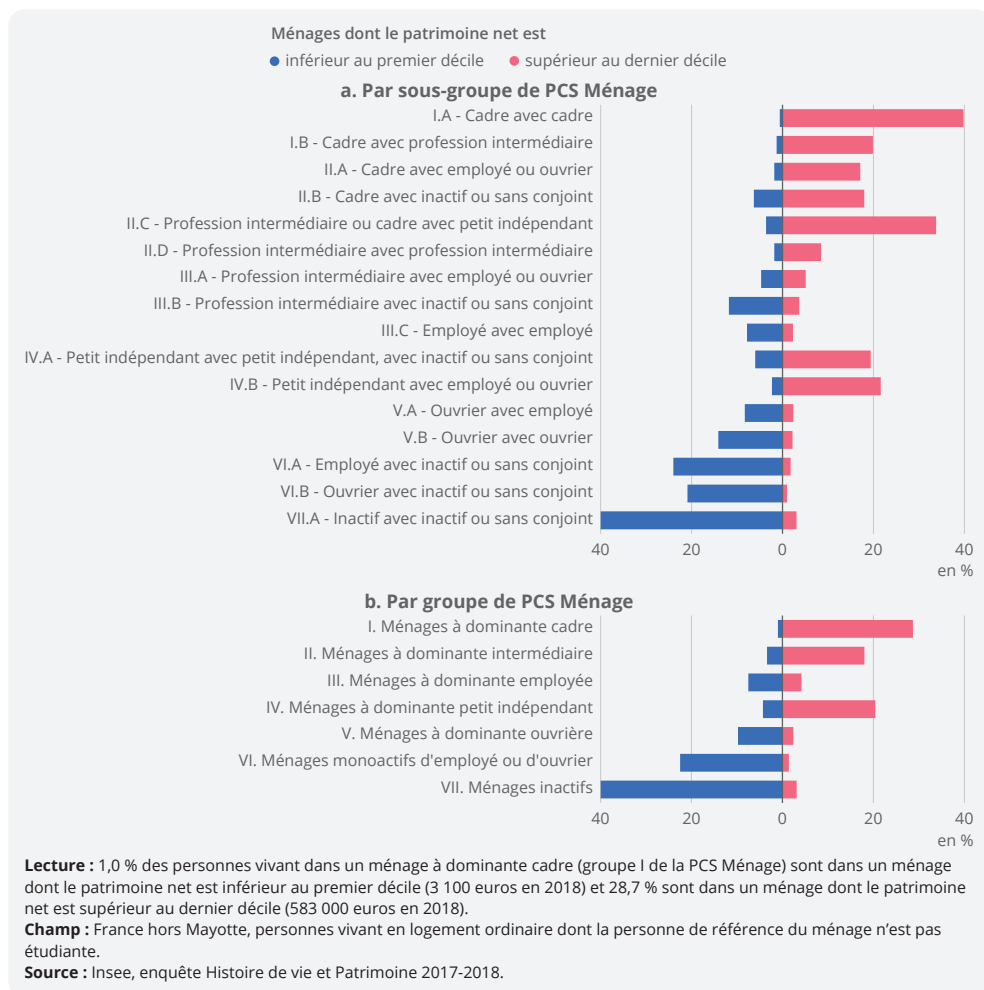
VII.A - Inactif avec inactif ou sans conjoint

1 Les ménages dont la personne ou son éventuel conjoint sont sans profession connue mais en emploi au sens du BIT sont exclus des analyses (ils représentent 8 % des personnes du groupe).

2 Dans la PCS Ménage, les petits indépendants désignent les agriculteurs, artisans et commerçants, alors que les autres travailleurs indépendants désignent les chefs d'entreprise de plus de 10 personnes et les cadres et professions intermédiaires à leur compte (notamment les professions libérales).

Reflétant notamment l'accumulation tout au long de la vie, les patrimoines se différencient encore plus nettement que les niveaux de vie : en 2018, les couples de cadres se distinguent par un patrimoine net médian de 469 400 euros, près de 100 fois supérieur à celui des ménages inactifs (4 800 euros). La distribution des niveaux extrêmes de patrimoine rend bien compte de la très forte dispersion des richesses détenues par les ménages : parmi les individus vivant dans un couple de cadres, moins de 1 % sont dans un ménage dont le patrimoine net est inférieur au premier **décile** (3 100 euros) et 40 % sont dans un ménage dont le patrimoine net est supérieur au dernier décile (583 000 euros) ► **figure 2** ; ces parts sont pratiquement inverses pour les personnes vivant dans un ménage inactif, puisque 40 % figurent dans le dixième des ménages de plus faible patrimoine et 3 % dans le dixième des ménages de plus fort patrimoine.

► 2. Part des personnes dans les dixièmes extrêmes de patrimoine net



Les ménages composés de petits indépendants ont un patrimoine élevé comparativement à leur niveau de vie

Dans cette hiérarchie, les ménages à dominante « petit indépendant » (agriculteurs, artisans, commerçants) (IV) se singularisent par des patrimoines élevés, comparativement à leur niveau de vie. C'est également le cas des ménages composés d'une profession intermédiaire ou d'un cadre en couple

avec un petit indépendant (II.C) : leur patrimoine médian vaut près de 2,9 fois celui de l'ensemble des ménages, alors que leur niveau de vie équivalait à seulement 1,2 fois le niveau vie médian.

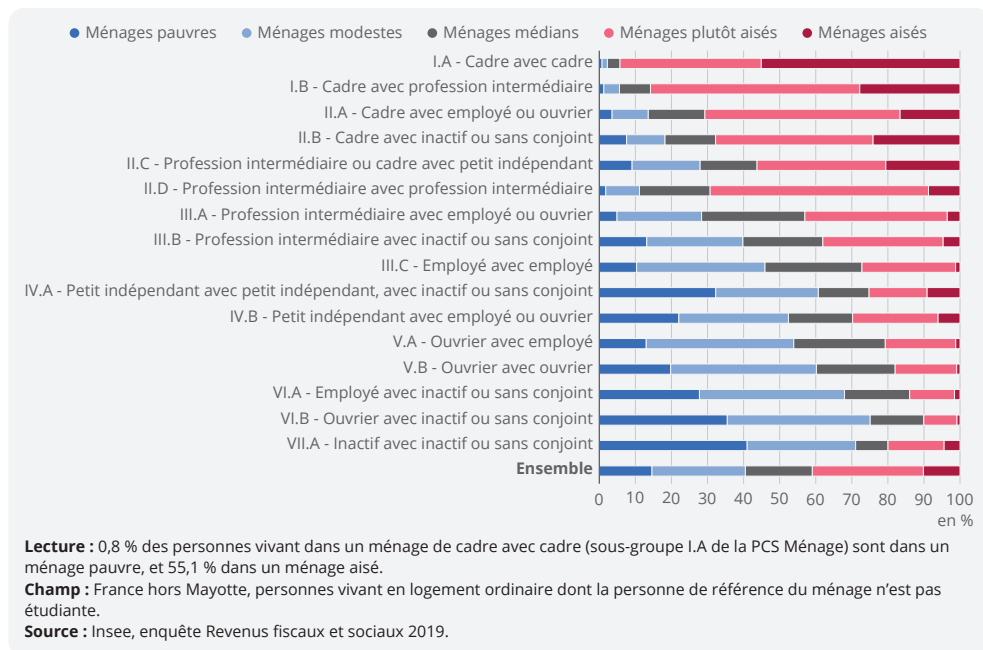
Dans ces groupes, la proportion d'individus dont le ménage est dans le dixième supérieur de patrimoine est élevée : elle est respectivement de 34 % (II.C), 19 % (IV.A) et 22 % (IV.B). Cette spécificité des ménages comportant des petits indépendants s'explique par l'existence d'avantages en nature, qui peuvent compenser un moindre revenu monétaire, et par la possibilité qu'ils ont de déclarer des déficits. Le patrimoine faisant partie de leur outil de travail et pouvant garantir leur retraite, ces ménages se caractérisent par ailleurs par des arbitrages économiques particuliers entre consommation, épargne et investissement (voir [Piet et Hérault \(2021\)](#) pour une analyse dans l'agriculture et [Guichard et Poussou-Plesse \(2017\)](#) dans l'artisanat).

De façon symétrique, les ménages ne comportant qu'une personne active (ou retraitée), que celle-ci soit (ou ait été) cadre, profession intermédiaire, employée ou ouvrière (II.B, III.B, VI.A et VI.B) ont, comparativement à leurs revenus, des patrimoines plus faibles que les autres ménages de leur groupe. Disposer d'un double **revenu d'activité** (ou de **remplacement**, pour les chômeurs et retraités) est primordial pour constituer ou préserver un certain niveau de patrimoine.

Les ménages aisés se concentrent principalement dans les ménages à dominante cadre

Les couples ne comportant que des cadres ou des professions intermédiaires (I.A, I.B, II.D) sont pratiquement exclus des situations de pauvreté : moins de 2 % des personnes qui y vivent sont dans un **ménage pauvre**, contre 14,6 % en moyenne ► [figure 3](#). À l'inverse, les ménages ne comportant que des personnes employées ou ouvrières, en couple, sans conjoint ou avec une personne inactive (III.C, V.A, V.B, VI.A et VI.B) ne connaissent que marginalement l'aisance économique : moins de 2 % des personnes qui y vivent sont dans des **ménages aisés**, contre 10,1 % en moyenne.

► 3. Répartition des sous-groupes de PCS Ménage selon le niveau de vie



De fait, les ménages aisés se concentrent essentiellement dans les ménages à dominante cadre : 40 % des personnes de ce groupe vivent dans un ménage aisé, et même 55 % des membres de couples de cadres (I.A) ; ces proportions sont plus faibles, mais non négligeables, pour les ménages

à dominante intermédiaire (17 %) et à dominante petit indépendant (8 %), dont les situations économiques sont toutefois plus diverses.

La dispersion des revenus est en effet forte chez les indépendants [Salembier, Théron, 2020], et se traduit aussi par un **taux élevé de pauvreté**¹ : il est de 27 % dans les ménages à dominante petit indépendant (IV), contre respectivement 8 % et 15 % dans les ménages à dominante employée (III) et à dominante ouvrière (V). La part des petits indépendants vivant en ménages pauvres est plus élevée (32 %) quand il y a cohabitation avec un autre petit indépendant, une personne inactive ou une absence de conjoint (IV.A). Enfin, les sous-groupes de ménages ne comportant qu'un ouvrier (VI.B) ou une personne inactives (VII.A), sans conjoint ou vivant avec une personne inactives, ont les plus forts taux de pauvreté (respectivement 36 % et 41 %). À l'instar des ménages comportant des petits indépendants, les ménages inactifs (VII.A) ont des niveaux de vie particulièrement dispersés. Ce groupe comporte à la fois une proportion relativement élevée de ménages jeunes – dans 13 % d'entre eux, la personne de référence et son éventuel conjoint ont moins de 30 ans, contre 7 % dans l'ensemble de la population – et une majorité de ménages dont les adultes ont plus de 60 ans. Bien que limitée en proportion, la présence de personnes inactives bénéficiant de pensions (alimentaires ou de **réversion**) et de **revenus du patrimoine** explique notamment que 4 % d'entre elles vivent dans un ménage aisé.

Les difficultés financières sont particulièrement présentes parmi les ménages inactifs et monoactifs d'employé ou d'ouvrier

Le groupe des ménages inactifs est le plus exposé à la pauvreté monétaire mais aussi aux difficultés économiques qui l'accompagnent : 40 % des personnes appartenant à ces ménages déclarent ne pas être en mesure d'épargner, ou alors seulement pour rembourser des dettes ► **figure 4** ; cette

► 4. Difficultés financières déclarées par groupe et sous-groupe de PCS Ménage

PCS Ménage	en %		
	Ne pas épargner (ou seulement pour rembourser des dettes)	Avoir des difficultés à faire face à ses échéances	Cumul des deux difficultés financières
I. Ménages à dominante cadre	5,6	9,4	1,5
I.A - Cadre avec cadre	4,0	8,9	0,8
I.B - Cadre avec profession intermédiaire	6,9	9,7	2,1
II. Ménages à dominante intermédiaire	10,4	12,9	3,7
II.A - Cadre avec employé ou ouvrier	9,1	11,8	3,3
II.B - Cadre avec inactif ou sans conjoint	13,8	13,4	3,2
II.C - Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant	12,7	15,6	5,5
II.D - Profession intermédiaire avec profession intermédiaire	6,5	11,9	3,6
III. Ménages à dominante employée	12,6	21,3	5,6
III.A - Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier	9,5	17,1	3,3
III.B - Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint	15,6	26,2	6,9
III.C - Employé avec employé	16,2	24,3	9,4
IV. Ménages à dominante petit indépendant	18,3	25,6	9,6
IV.A - Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint	22,8	26,2	12,2
IV.B - Petit indépendant avec employé ou ouvrier	13,1	25,0	6,6
V. Ménages à dominante ouvrière	18,1	28,4	9,2
V.A - Ouvrier avec employé	16,3	28,0	7,5
V.B - Ouvrier avec ouvrier	23,2	29,8	14,0
VI. Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier	30,4	37,7	16,7
VI.A - Employé avec inactif ou sans conjoint	26,6	36,9	13,5
VI.B - Ouvrier avec inactif ou sans conjoint	34,8	38,6	20,4
VII. Ménages inactifs	40,4	45,3	24,1
VII.A - Inactif avec inactif ou sans conjoint	40,4	45,3	24,1
Ensemble	17,4	24,2	8,6

Lecture : 5,6 % des personnes vivant dans un ménage à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage) sont dans un ménage où il n'est pas possible d'épargner, ou seulement pour rembourser des dettes ; 1,5 % ont à la fois des difficultés à épargner et à faire face à leurs échéances (loyers, impôts, emprunts).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

¹ L'approche monétaire de la pauvreté présente toutefois des limites pour les ménages indépendants dans la mesure où ils peuvent intégrer aux comptes de leur société ou de leur exploitation une partie des dépenses privées de consommation (dépenses d'énergie ou de logement par exemple) [Azouguagh, Delmas, 2022].

proportion est également élevée pour les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé (VI.B et VI.A, respectivement 35 % et 27 %). Elle n'est que légèrement plus faible pour les ménages composés de deux ouvriers (V.B) et les ménages de petits indépendants en couple, ou seuls actifs de leur ménage (IV.A) (23 % dans les deux cas).

Ces cinq groupes ont des difficultés à faire face à leurs échéances (loyers, impôts, emprunts). Par exemple, 45 % des ménages inactifs sont dans ce cas, contre 24 % en moyenne. Les difficultés à faire face aux échéances financières sont plus répandues que les difficultés à épargner : elles affectent notamment 21 % des ménages à dominante employée (III) et 9 % des ménages à dominante cadre (I).

Le cumul de ces deux situations témoigne de fragilités financières particulièrement marquées, qui se concentrent dans le bas de l'échelle sociale : entre 12 % et 24 % des membres des ménages des sous-groupes IV.A, V.B, VI.A, VI.B et VII.A sont concernés. Les couples de cadres (I.A) en sont pratiquement préservés (moins de 1 %).

Le niveau de vie des ménages à dominante cadre est constitué presque entièrement de revenus d'activité

Les niveaux de vie diffèrent aussi selon leur composition : les revenus d'activité contribuent fortement au niveau de vie moyen (98 %) des ménages à dominante cadre, au contraire des **prestations sociales** (1 %) ; à l'inverse, les prélèvements sociaux et fiscaux contribuent fortement à le réduire (-26 %)

► **figure 5.** En descendant dans l'échelle socioprofessionnelle, la part des revenus d'activité et des prélèvements diminue globalement, et celle des prestations sociales augmente².

► 5. Principales composantes du niveau de vie moyen par groupe de PCS Ménage

PCS Ménage	Revenus d'activité	Revenus de remplacement	Revenus du patrimoine	Prestations sociales	Impôts et taxes directs	Ensemble
I. Ménages à dominante cadre	98,4	16,8	9,0	1,4	-25,6	100,0
II. Ménages à dominante intermédiaire	80,9	25,8	12,1	2,6	-21,5	100,0
III. Ménages à dominante employée	75,6	28,1	5,4	5,6	-14,7	100,0
IV. Ménages à dominante petit indépendant	54,0	33,6	22,5	6,9	-16,9	100,0
V. Ménages à dominante ouvrière	71,1	27,4	3,3	9,3	-11,0	100,0
VI. Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier	52,0	36,6	5,1	17,1	-10,7	100,0
VII. Ménages inactifs	26,4	49,9	12,6	23,0	-11,9	100,0
Ensemble	75,4	27,1	8,9	6,4	-17,6	100,0

Lecture : Les revenus d'activité ainsi que les impôts et taxes représentent en moyenne respectivement 98,4 % (contribution positive) et -25,6 % (contribution négative) du niveau de vie moyen des personnes vivant dans un ménage à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

La part des revenus de remplacement, qui incluent les pensions de retraite, est en partie liée à la structure par âge des différents groupes : leur poids dans le niveau de vie n'est que de 17 % pour les ménages à dominante cadre, le groupe le plus jeune en moyenne et composé d'une part élevée de couples avec deux emplois. Pour les ménages inactifs (VII) et à dominante petit indépendant (IV), les groupes les plus âgés, ils représentent respectivement 50 % et 34 % du niveau de vie moyen. Enfin, les revenus de remplacement constituent en moyenne 37 % du niveau de vie des ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé, cette fois davantage en raison de situations de chômage.

Là encore, les ménages à dominante petit indépendant se singularisent : la contribution des revenus du patrimoine (revenus de produits financiers et immobiliers, mais aussi des actifs professionnels) à leur niveau de vie moyen est la plus élevée de tous les groupes (23 %). Les revenus du patrimoine représentent aussi une part relativement élevée dans le niveau de vie, par ailleurs faible, des ménages inactifs (13 %). Pour les ménages à dominante intermédiaire, qui comportent des petits indépendants

2 La contribution des revenus d'activité au niveau de vie, faible, du groupe des ménages inactifs est due à la présence de ménages, très largement minoritaires, dont la personne de référence ou l'éventuel conjoint ont déclaré ne pas être en emploi lors de l'enquête mais ont, d'après les données fiscales, des revenus d'activité positifs au cours de l'année (emplois occupés après l'enquête ou relevant de petits boulots non mentionnés dans l'enquête).

(II.C) et sont en moyenne plus âgés que les ménages à dominante cadre, les revenus du patrimoine contribuent pour 12 % à leur niveau de vie moyen.

Le patrimoine immobilier et la voiture, principales richesses des ménages à dominante ouvrière

L'immobilier occupe une place majeure dans la richesse des ménages : il représente 73 % du patrimoine net total³ ► **figure 6**. Cette proportion est particulièrement élevée parmi les ménages à dominante ouvrière (90 %) ou employée (85 %), un peu moindre pour le sous-groupe des professions intermédiaires sans conjoint ou avec personne inactives (III.B, 70 %), et pour les couples de professions intermédiaires (II.D, 90 %). Cette contribution de l'immobilier s'accompagne d'un **endettement privé** proportionnellement plus élevé, en raison du coût de l'accession à la propriété pour ces ménages. Par ailleurs, dans le **patrimoine restant**, les véhicules contribuent significativement plus au patrimoine des ménages de certains sous-groupes (V.A, V.B et VI.B), qui tous comprennent un ouvrier ou une ouvrière.

► 6. Principales composantes du patrimoine net par groupe de PCS Ménage

PCS Ménage	Patrimoine				Endettement		Total
	Immobilier	Financier	Professionnel	Restant	Privé	Professionnel	
I. Ménages à dominante cadre	74,5	27,7	8,6	8,1	-17,3	-1,6	100,0
II. Ménages à dominante intermédiaire	72,8	23,8	15,1	7,9	-17,4	-2,2	100,0
III. Ménages à dominante employée	84,7	18,5	5,1	11,8	-19,8	-0,3	100,0
IV. Ménages à dominante petit indépendant	52,9	17,0	39,8	6,0	-8,9	-6,9	100,0
V. Ménages à dominante ouvrière	89,7	15,8	2,4	12,1	-20,0	-0,1	100,0
VI. Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier	74,2	22,5	2,8	13,2	-12,4	-0,2	100,0
VII. Ménages inactifs	38,2	47,9	10,1	8,9	-5,1	0,0	100,0
Ensemble	72,9	22,1	14,4	9,0	-16,1	-2,2	100,0

Lecture : Le patrimoine immobilier et l'endettement privé représentent en moyenne respectivement 74,5 % (contribution positive) et -17,3 % (contribution négative) du patrimoine net moyen des individus vivant dans un ménage à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

Le **patrimoine financier** représente une proportion un peu plus élevée du patrimoine total en haut et en bas de l'échelle socioprofessionnelle : d'une part, pour les ménages à dominante cadre (28 %) et intermédiaire (24 %) ; d'autre part, pour les ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier (23 %) ou de personnes inactives (48 %). Dans le premier cas, les actifs financiers sont diversifiés (compte courant, livret d'épargne, assurance vie, valeurs mobilières), d'un montant élevé (160 400 euros en moyenne dans le groupe I) et s'ajoutent aux autres composantes du patrimoine ; en revanche, ils restent dans le second cas peu diversifiés et de montants limités (18 200 et 47 100 euros en moyenne pour les groupes VI et VII⁴) et viennent plus souvent en substitution des autres composantes patrimoniales, notamment d'un patrimoine immobilier fréquemment inaccessible. Seuls 30 % et 12 % des individus vivant respectivement dans un ménage monoactif d'employé ou d'ouvrier et dans un ménage inactif sont propriétaires de leur logement. Cette moindre accession à la propriété concerne également les sous-groupes de cadres et de professions intermédiaires vivant sans conjoint ou avec une personne inactives (II.B et III.B), qui n'ont pas pu constituer ou conserver un patrimoine immobilier.

En quinze ans, les différences de patrimoine selon la PCS Ménage se sont accrues

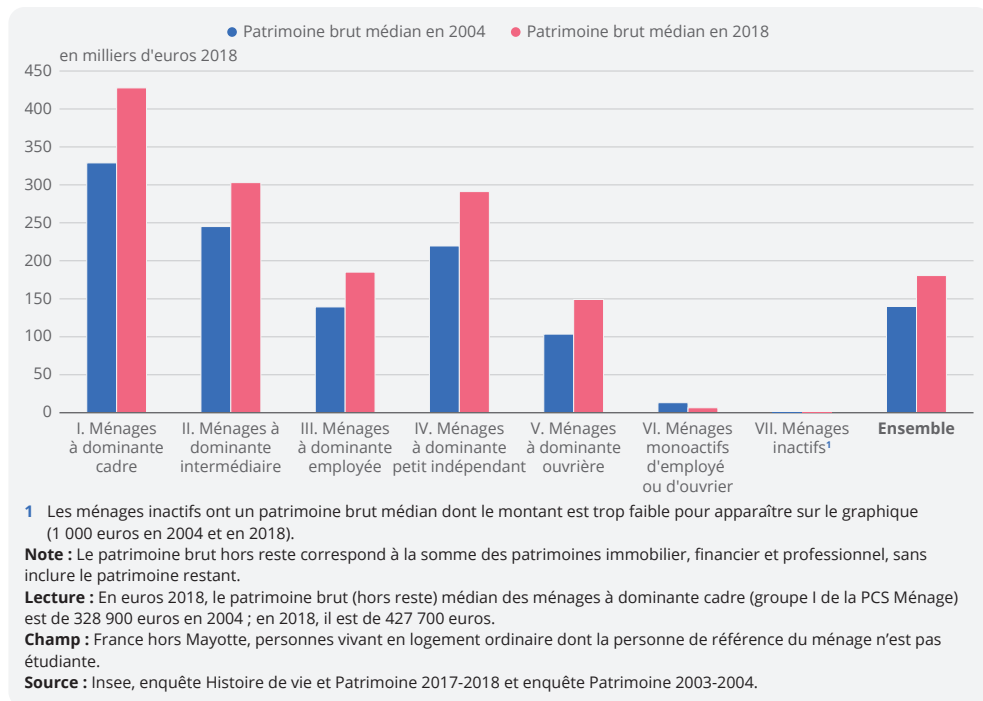
Entre 1998 et 2018, les inégalités de patrimoine se sont renforcées en raison principalement de la forte valorisation du patrimoine immobilier qui a profité aux ménages les mieux dotés [Cazenave-Lacrouts *et al.*, 2021]. En euros constants, le patrimoine immobilier, financier ou **professionnel** brut (c'est-à-dire le **patrimoine brut hors reste**) médian a augmenté pour l'ensemble des groupes socioprofessionnels entre 2004 et 2018, à l'exception des ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier ► **figure 7**.

³ Et 61 % du patrimoine brut total.

⁴ Dans les ménages inactifs, cette moyenne relativement élevée est due à la présence très minoritaire de personnes qui bénéficient d'héritages ou d'actifs transmis par un parent ou un conjoint décédé. Dans le groupe, la moitié des personnes a un patrimoine inférieur à 4 800 euros, et seul un quart a un patrimoine supérieur à 15 300 euros.

L'augmentation est plus marquée pour les ménages à dominante ouvrière et plus modérée pour les ménages à dominante intermédiaire, mais la hiérarchie patrimoniale des groupes ne s'est pas modifiée sur la période.

► 7. Patrimoine brut (hors reste) médian par groupe de PCS Ménage en 2004 et en 2018

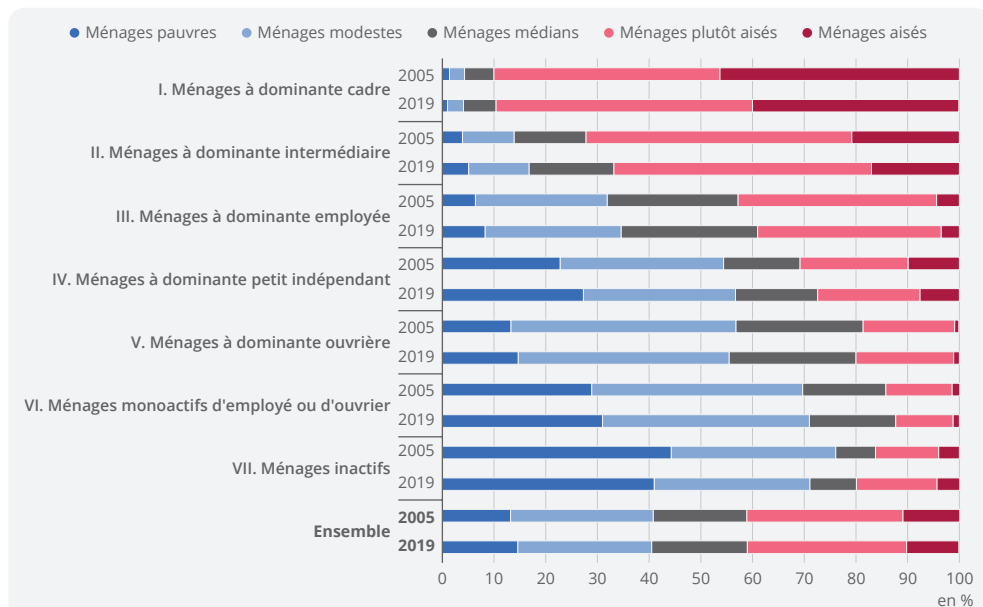


Le patrimoine a évolué différemment suivant que les ménages ont pu devenir ou non propriétaires, en fonction de leur épargne disponible et de leur capacité de financement. Les ménages monoactifs d'ouvrier ou d'employé ainsi que les ménages inactifs ne disposent pas de la mutualisation des ressources des couples ayant deux revenus d'activité ou de remplacement : ainsi, ils sont majoritairement restés en marge de la forte progression du patrimoine des ménages, et leur patrimoine médian a diminué ou est resté très faible. À l'inverse, les ménages pluriactifs à dominante ouvrière ont pu profiter à plein des opportunités immobilières ouvertes par leur éloignement des centres urbains, au prix toutefois d'un endettement plus conséquent et d'une importance cruciale de la voiture [Girard *et al.*, 2013].

Entre 2005 et 2019, les inégalités de niveau de vie entre groupes socioprofessionnels se sont légèrement resserrées

Entre 2005 et 2019, les inégalités de niveaux de vie ont globalement légèrement augmenté, le système sociofiscal ayant permis de modérer la nette augmentation des inégalités de revenus en amont [Blasco, Picard, 2019 ; Sicsic, 2021]. Toutefois, les inégalités de niveau de vie entre groupes socioprofessionnels se sont légèrement resserrées : la part de ménages aisés diminue notamment dans les ménages à dominante cadre, intermédiaire, employée et petit indépendant ► **figure 8**. Dans les groupes II, III et IV, cette évolution s'est accompagnée d'une hausse du taux de pauvreté, qui a suivi l'augmentation de la part de ménages ne comportant qu'un adulte. La situation des ménages à dominante ouvrière et monoactifs d'employé ou d'ouvrier est restée plus stable, avec toutefois une légère augmentation de leur taux de pauvreté.

► 8. Groupes de PCS Ménage selon le niveau de vie en 2005 et 2019



Note : Les ménages pauvres, modestes, médians, plutôt aisés et aisés sont répartis selon les mêmes proportions du niveau de vie médian en 2005 qu'en 2019 (60 %, 90 %, 110 % et 180 %). En euros 2005, ces seuils correspondent à 10 210, 15 315, 18 719 et 30 631 euros.

Lecture : 6,3 % des personnes vivant dans un ménage à dominante cadre (groupe I de la PCS Ménage) sont dans un ménage médian en 2019 (leur niveau de vie est compris entre 90 % et 110 % du niveau de vie médian), alors qu'ils étaient 5,7 % en 2005.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2019 et 2005.

Ces évolutions s'expliquent notamment par la dynamique des âges et des revenus : le niveau de vie des ouvriers s'améliore entre 2005 et 2014, tandis que celui des cadres et des professions intermédiaires du public se dégrade [Guillaneuf, Lè, 2017], du fait d'une part de l'augmentation du Smic, du vieillissement et donc de l'ancienneté croissante des ouvriers, et d'autre part de la modération du point d'indice des fonctionnaires et du rajeunissement relatif des cadres. ●

Auteur :

Thomas Amossé (Cnam, Lise, CEET)

► Sources

La série des **enquêtes Revenus fiscaux et sociaux** permet de déterminer l'ensemble des revenus et impôts et taxes directs du ménage, qu'ils soient individualisables ou non, et de les analyser suivant des critères sociodémographiques usuels. Elle a pour socle la série des enquêtes Emploi de l'Insee, dont les données sont appariées avec des informations émanant de l'administration fiscale et des organismes sociaux. L'étude utilise les éditions de 2005 (la première comprenant les informations relatives aux prestations sociales) et 2019.

Le série des **enquêtes Patrimoine (Histoire de vie et Patrimoine)** depuis 2017-2018) a pour objectif de décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages, ainsi que leurs emprunts. Elle permet d'observer la distribution du patrimoine au sein des ménages, ainsi que les taux de détention des différents actifs patrimoniaux ; elle apporte aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs de la formation du patrimoine. L'étude utilise les éditions de 2003-2004 et 2017-2018.

► Définitions

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée », qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les **revenus d'activité** (salaires et rémunérations indépendantes), les **revenus de remplacement** (pension de retraite et d'invalidité, indemnité chômage, pensions alimentaires), les **revenus du patrimoine** (actifs financiers, revenus immobiliers, etc.), les **prestations sociales** (au titre des branches famille et logement, des minima sociaux et de la prime d'activité), nets des **impôts et taxes directs** (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG-CRDS).

Les **pensions de réversion** sont destinées à garantir au survivant d'un couple un niveau de vie correct en lui versant une fraction de la pension de retraite principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié son conjoint. Tous les régimes de retraite versent des pensions de réversion, à différents taux et sous des conditions variables.

La position dans la distribution des niveaux de vie permet de déterminer les **ménages pauvres** (moins de 60 % de la médiane du niveau de vie, soit moins de 13 224 euros en 2019), les **ménages modestes** (entre 60 % et 90 % de la médiane, soit entre 13 224 et 19 836 euros en 2019), les **ménages médians** (entre 90 % et 110 % de la médiane, soit entre 19 836 et 24 244 euros en 2019), les **ménages plutôt aisés** (entre 110 % et 180 % de la médiane, soit entre 24 244 et 39 672 euros en 2019) et les **ménages aisés** (plus de 180 % de la médiane, soit plus de 39 672 euros en 2019).

La part des individus vivant dans un ménage pauvre dans l'ensemble de la population est égale au **taux de pauvreté** (14,6 % en 2019).

Le **patrimoine net** est évalué en déduisant l'**endettement privé** (dont les emprunts immobiliers et crédits à la consommation non encore soldés) et l'**endettement professionnel** du ménage de ses actifs, qu'ils aient été acquis au cours de la vie ou hérités : le **patrimoine immobilier** (résidence principale, résidence secondaire et immobilier de rapport, c'est-à-dire rapportant un revenu foncier), le **patrimoine financier** (comptes, livrets d'épargne, assurances-vie, valeurs mobilières), le **patrimoine professionnel** (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc., qu'ils soient ou non exploités par un des membres du ménage) et le **patrimoine restant** (véhicules, biens durables, bijoux et œuvres d'art). Il ne comprend pas les droits acquis à la retraite par répartition, qui sont susceptibles de modifier les différences entre PCS Ménage selon les niveaux des pensions et durées pendant lesquelles elles sont reçues.

Le **patrimoine brut hors reste**, seule notion comparable entre 2004 et 2018, correspond au patrimoine évalué sans déduire l'endettement (privé comme professionnel) et sans inclure le patrimoine restant.

Une fois les individus ordonnés dans l'ordre croissant d'une variable, ici le niveau de vie ou le patrimoine, la **médiane** est la valeur qui partage la distribution de la variable en deux sous-populations de même effectif. De façon analogue, les **déciles** sont les valeurs qui partagent la distribution en dix sous-populations de même effectif (les dixièmes) : pour le patrimoine par exemple, le premier décile délimite les 10 % d'individus ayant le plus faible patrimoine (premier dixième) ; le dernier décile les 10 % d'individus ayant le patrimoine le plus élevé (dernier dixième).

► Pour en savoir plus

- **Amossé T., Cayouette-Remblière J.**, « Une nouvelle nomenclature, la PCS Ménage », *Économie et Statistique / Economics and Statistics* n° 532-33, juillet 2022.
- **Azouguagh M., Delmas F.**, « Un peu plus d'un indépendant sur dix gagne moins de la moitié du Smic annuel et vit sous le seuil de pauvreté », *Insee Première* n° 1884, janvier 2022.
- **Blasco J., Picard S.**, « Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016) », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Cazenave-Lacrouts M.-C., Cheloudko P., Hagège C., Hubert O., Labarthe J.**, « Le patrimoine des ménages en 2018 : peu de mobilité dans la distribution depuis 2015 », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **Girard V., Lambert A., Steinmetz H.**, « Propriété et classes populaires : des politiques aux trajectoires », *Politix* n° 101, 2013.
- **Guichard M., Poussou-Plesse M.**, « L'artisan, son comptable et sa retraite. Étude d'un profil d'indépendants établis », *Travail et emploi* n° 149, 2017.
- **Guillaneuf J., Lê J.**, « La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- **Piet L., Hérault B.**, « Qu'est-ce que le "revenu agricole", comment en analyser les déterminants et que dit-il de la position sociale des agriculteurs ? Éléments de réponse à partir de travaux de recherche récents », *Économie rurale* n° 378, 2021.
- **Salembier L., Théron G.**, « Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés », in *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Sicsic M.**, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté entre 2008 et 2018 », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.

L'accès à la voie générale et technologique augmente, mais les inégalités sociales d'orientation en fin de troisième persistent

En France, la dernière année de collège marque une étape importante dans le parcours scolaire des élèves. La décennie précédente a été marquée par l'augmentation de l'accès à la voie générale et technologique : en neuf ans, la part d'élèves scolarisés dans une classe de seconde générale et technologique est passée de 60 % en 2011 à 68 % en 2020. Le niveau scolaire est déterminant dans le choix d'orientation ; néanmoins, à acquis comparables, des disparités persistent selon l'origine sociale des élèves. Bien que l'accès à la seconde générale et technologique ait globalement progressé pour les enfants issus de tous les milieux sociaux, notamment pour les enfants d'employés et d'ouvriers non qualifiés (+11 points), les inégalités sociales d'orientation demeurent prégnantes. Ainsi, neuf enfants de cadres ou d'enseignants sur dix poursuivent en seconde générale et technologique, contre un enfant d'ouvriers sur deux. Au-delà des résultats scolaires, ces disparités sociales reflètent en partie des aspirations plus modestes à s'engager dans des études longues de la part des familles défavorisées.

En France, la dernière année de collège constitue une étape déterminante pour l'orientation future des élèves. Avant d'atteindre ce stade, les élèves ont généralement suivi des cursus scolaires assez similaires en raison de l'homogénéité des formations dispensées dès le primaire. La classe de troisième marque donc une rupture dans le parcours scolaire : les élèves doivent s'engager dans des voies plus spécifiques en fonction de leurs intérêts, de leurs aptitudes et de leurs projets.

Les études sur l'orientation en fin de classe de troisième mettent en évidence les obstacles auxquels sont confrontés certains groupes sociaux, en lien notamment avec leurs ressources financières ou leur capital culturel. Les enfants provenant de milieux favorisés sont plus souvent orientés vers les filières générales, alors que les enfants issus de milieux défavorisés le sont davantage vers les filières professionnelles, socialement moins valorisées [Duru-Bellat, Mingat, 1988 ; Grelet, 2005 ; Pirus, 2013 ; Barhoumi, Caille, 2020].

Cette étude compare deux cohortes d'élèves, pour la plupart scolarisés en classe de troisième au cours de l'année 2010-2011 (panel d'élèves dit « panel 2007 », entrés en sixième en 2007) ou au cours de l'année 2019-2020 (panel d'élèves dit « panel 2011 », entrés en cours préparatoire en 2011), afin d'analyser les facteurs déterminants de l'orientation après la troisième et leur évolution en neuf ans

► [sources](#).

L'accès à la seconde générale et technologique augmente nettement au cours de la dernière décennie

Après la classe de troisième, la proportion d'élèves scolarisés dans une classe de seconde générale et technologique (GT) augmente fortement : elle est passée de 60 % parmi les élèves entrés en sixième en 2007 à 68 %¹ parmi ceux entrés en cours préparatoire (CP) en 2011, entrés pour la majorité d'entre eux en sixième en 2016 ► [figure 1](#). Cette évolution confirme la tendance à la hausse des orientations en seconde GT observée au cours des dix dernières années [DEPP, 2022]. La crise sanitaire de 2020, qui a marqué l'année de troisième des élèves du panel 2011, a légèrement accentué le phénomène

► [sources](#).

¹ L'orientation effective correspond à la voie suivie par les élèves après leur classe de troisième. Les écarts entre l'orientation effective et les décisions finales d'orientation sont assez faibles. 69,4 % des élèves ont bénéficié d'une décision d'orientation en voie GT [Iasoni, Schneider, 2023]. Parmi eux, certains ont finalement redoublé leur première troisième. Au final, 67,7 % des élèves du panel 2011 ont été effectivement orientés en seconde GT.

► 1. Orientation après la troisième selon les caractéristiques scolaires de l'élève et sociodémographiques de sa famille

en %

Caractéristiques	Panel 2007				Panel 2011			
	Seconde GT ¹	Seconde professionnelle	CAP	Autres ²	Seconde GT ¹	Seconde professionnelle	CAP	Autres ²
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence								
Agriculteurs	60,3	28,8	9,3	1,6	60,7	30,6	8,2	0,5
Artisans, commerçants	61,7	22,7	12,7	2,9	68,0	21,9	9,3	0,8
Cadres ³ , chefs d'entreprise	87,1	8,5	2,9	1,6	91,7	6,6	1,5	0,2
Enseignants, instituteurs et professeurs des écoles	87,5	7,6	2,7	2,2	90,3	6,5	3,3	0,0
Professions intermédiaires ⁴	69,2	20,1	9,4	1,3	78,8	15,6	5,2	0,5
Employés	52,6	28,4	15,8	3,2	63,6	24,9	10,5	1,0
Ouvriers qualifiés	45,5	32,0	19,6	3,0	54,2	29,4	15,3	1,1
Ouvriers non qualifiés	38,6	33,5	24,5	3,4	49,1	31,8	18,0	1,1
Inactifs et non renseignés	24,7	31,3	32,1	11,8	40,6	33,8	21,7	3,8
Niveau d'acquis en sixième								
Inférieur à D1 ⁵	12,7	32,7	46,3	8,3	20,6	38,5	37,2	3,7
D1 à D2	25,6	42,1	27,3	5,0	34,1	42,9	20,7	2,4
D2 à D3	35,5	39,1	21,8	3,6	51,0	36,8	11,5	0,8
D3 à D4	47,2	34,6	15,0	3,2	63,4	26,9	9,4	0,3
D4 à D5	57,7	30,1	10,6	1,7	72,4	21,9	5,6	0,2
D5 à D6	67,5	23,6	7,1	1,8	81,4	14,7	3,5	0,4
D6 à D7	76,4	16,9	5,3	1,3	86,0	11,1	2,7	0,3
D7 à D8	84,9	11,0	3,5	0,6	91,1	7,9	1,0	0,0
D8 à D9	91,9	5,6	1,4	1,0	94,9	4,2	0,9	0,0
Supérieur à D9	96,8	2,0	0,4	0,8	98,3	1,4	0,2	0,1
Diplôme de la mère								
Aucun	39,5	33,0	22,8	4,6	47,1	31,9	18,5	2,6
CAP-BEP	48,1	31,4	18,0	2,5	52,0	29,9	17,1	1,0
Baccalauréat professionnel	65,4	23,0	9,9	1,6	62,7	26,5	10,3	0,5
Baccalauréat général ou technologique	74,3	17,9	6,5	1,3	70,1	22,9	6,9	0,1
Bac+2 ou plus	86,2	9,3	3,0	1,5	86,2	10,6	2,9	0,3
Diplôme du père								
Aucun	44,2	31,5	20,9	3,4	50,0	32,1	16,4	1,5
CAP-BEP	52,3	29,1	16,5	2,1	55,4	29,3	14,3	1,1
Baccalauréat professionnel	68,0	22,3	7,7	1,9	66,5	23,2	9,8	0,5
Baccalauréat général ou technologique	74,7	17,1	6,3	1,9	75,9	18,6	5,4	0,1
Bac+2 ou plus	88,7	7,4	2,3	1,5	89,7	8,0	2,1	0,2
Ensemble	59,9	23,7	13,7	2,7	67,7	21,4	10,0	0,9

1 Seconde générale et technologique.

2 Autres : classe inconnue ou élève ayant redoublé plusieurs fois.

3 Sauf professeur.

4 Sauf instituteur ou professeur des écoles.

5 Dixièmes : Inférieur à D1 : 10 % des élèves aux acquis les moins élevés, ..., supérieur à D9 : 10 % des élèves aux acquis les plus élevés.

Note : L'observation est effectuée pour tous les élèves après la troisième, une fois sortis du collège, c'est-à-dire à des dates différentes selon leur parcours scolaire. Pour la plupart des élèves du panel 2011, l'observation s'effectue à la rentrée 2020 et pour ceux du panel 2007, à la rentrée 2011.

Lecture : Parmi les élèves entrés en CP en 2011, 60,7 % des enfants d'agriculteurs sont scolarisés en classe de seconde générale et technologique (GT) après la troisième.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011, et élèves entrés pour la première fois en sixième en septembre 2007.

Source : MENJ-Depp, panels d'élèves recrutés en CP en 2011 et en sixième en 2007.

Cette orientation plus fréquente vers la voie GT s'est faite au détriment de la voie professionnelle. En effet, la part d'élèves qui s'orientent, à l'issue du collège, vers la préparation d'un diplôme d'enseignement professionnel a diminué, passant de 37 % pour les élèves du panel 2007 à 31 % pour les élèves du panel 2011. Cette baisse est plus marquée pour les élèves orientés en CAP (-4 points) que pour ceux rejoignant une seconde professionnelle (-2 points). Quand ils poursuivent en voie professionnelle, les élèves du panel 2011 intègrent ainsi plus souvent une seconde professionnelle que les élèves du panel 2007.

L'évolution du marché du travail a probablement joué un rôle dans l'attrait grandissant des élèves pour les études longues, et donc pour la poursuite de la scolarité en voie GT, et dans une moindre mesure en seconde professionnelle. En effet, les créations d'emplois seraient globalement de plus en plus favorables aux diplômés de l'enseignement supérieur [Cousin *et al.*, 2022].

Le niveau scolaire des élèves joue un rôle déterminant dans leur orientation après la troisième

À l'issue du collège, les performances scolaires jouent un rôle décisif et servent de critères de sélection déterminants dans l'orientation des élèves. Les études sur les parcours des élèves dans l'enseignement secondaire mettent en évidence, de manière récurrente, un lien fort entre le niveau d'acquis ► **méthodes** à l'entrée en sixième et l'accès à la voie GT [Caille, 2014].

Parmi les 10 % des élèves du panel 2011 ayant le niveau d'acquis le plus faible, 21 % s'orientent en seconde GT après la troisième, contre 98 % parmi les 10 % ayant le niveau d'acquis le plus élevé. L'accès à cette voie pour les élèves avec les acquis scolaires les plus fragiles s'est toutefois accru au cours des neuf années séparant les deux cohortes étudiées : quand leur score à l'évaluation de début de collège les plaçait parmi les 10 % aux acquis les plus faibles, 13 % seulement des élèves du panel 2007 s'orientaient en classe de seconde GT après la troisième. Dans le même temps, l'orientation en CAP pour les élèves aux acquis les plus faibles est beaucoup moins fréquente (-9 points). Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation générale de l'accès à la seconde GT qui a profité à tous les élèves. Elle ne traduit pas un relâchement du lien entre le niveau d'acquis initial et l'orientation des élèves. Au contraire, par rapport au panel 2007, les élèves du panel 2011 aux acquis scolaires les plus élevés ont encore plus de chances que les élèves les moins bons d'être orientés en seconde GT ► **figure 2**.

► 2. Déterminants de l'orientation en seconde générale et technologique (GT)

Caractéristiques	Panel 2007	Panel 2011	odds ratio Écart 2011-2007 ¹
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence			
Agriculteurs	0,1	-0,1	-0,2
Artisans, commerçants	0,4 ***	0,3 **	-0,1
Cadres, chefs d'entreprise	0,7 ***	1,0 ***	0,3 *
Enseignants, instituteurs et professeurs des écoles	0,9 ***	1,1 ***	0,2
Professions intermédiaires	0,4 ***	0,6 ***	0,2
Employés	0,4 ***	0,3 ***	-0,1
Ouvriers qualifiés	0,1 **	0,1	0,0
Ouvriers non qualifiés	Réf.	Réf.	Réf.
Inactifs et non renseignés	0,2	0,1	-0,1
Niveau d'acquis en sixième			
Inférieur à D1 ²	Réf.	Réf.	Réf.
D1 à D2	0,7 ***	0,6 ***	0,0
D2 à D3	1,0 ***	1,2 ***	0,2
D3 à D4	1,3 ***	1,7 ***	0,3 **
D4 à D5	1,6 ***	2,0 ***	0,4 ***
D5 à D6	1,9 ***	2,5 ***	0,5 ***
D6 à D7	2,2 ***	2,7 ***	0,5 ***
D7 à D8	2,6 ***	3,2 ***	0,6 ***
D8 à D9	3,2 ***	3,7 ***	0,5 **
Supérieur à D9	4,1 ***	4,7 ***	0,6 **
Diplôme de la mère			
Aucun	-0,6 ***	-0,5 ***	0,1
CAP-BEP	-0,7 ***	-0,5 ***	0,1
Baccalauréat professionnel	-0,3 ***	-0,4 ***	-0,2
Baccalauréat général ou technologique	-0,1 **	-0,3 ***	-0,2 *
Bac+2 ou plus	Réf.	Réf.	Réf.
Diplôme du père			
Aucun ou Brevet	-0,8 ***	-0,7 ***	0,1
CAP-BEP	-0,8 ***	-0,6 ***	0,2
Baccalauréat professionnel	-0,5 ***	-0,4 ***	0,0
Baccalauréat général ou technologique	-0,4 ***	-0,4 ***	0,0
Bac+2 ou plus	Réf.	Réf.	Réf.

Réf. : modalité de référence ; *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 %.

1 La colonne écart 2011-2007 mesure l'évolution de la force du lien entre chaque modalité et la probabilité d'être scolarisé en classe de seconde GT plutôt qu'en voie professionnelle (seconde professionnelle ou CAP) entre les panels 2011 et 2007.

2 Dixièmes : Inférieur à D1 : 10 % des élèves aux acquis les moins élevés, ..., supérieur à D9 : 10 % des élèves aux acquis les plus élevés.

Lecture : À caractéristiques scolaires et de scolarisation et à caractéristiques sociodémographiques de l'élève et de sa famille identiques, les enfants d'enseignants ou de professeurs entrés en CP en 2011 ont une probabilité plus élevée d'être scolarisés en seconde GT après leur classe de troisième plutôt qu'en seconde professionnelle ou en CAP que les enfants d'ouvriers non qualifiés entrés en CP en 2011 car le coefficient est significatif et positif.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011, et élèves entrés pour la première fois en sixième en septembre 2007.

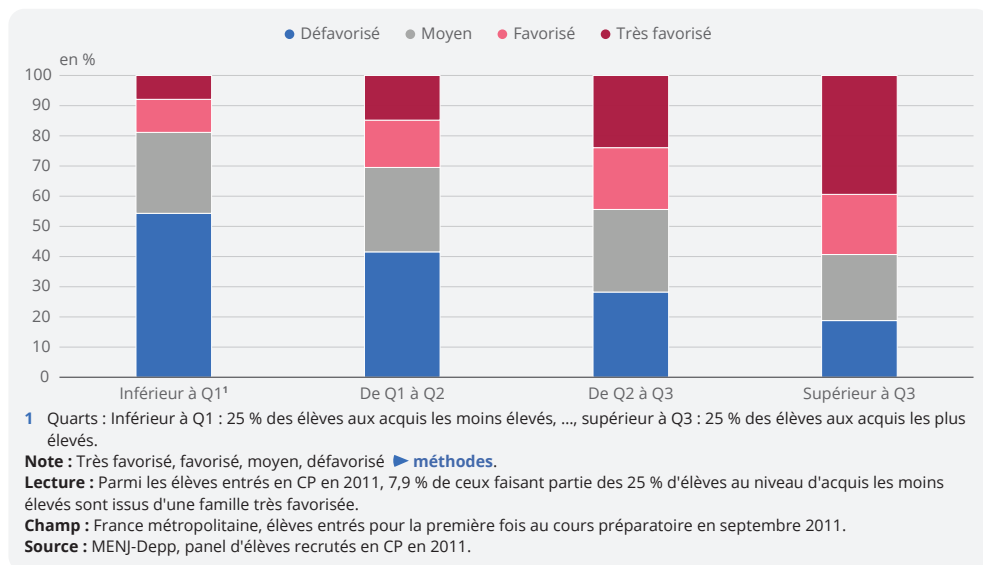
Source : MENJ-Depp, panels d'élèves recrutés en CP en 2011 et en sixième en 2007.

C'est néanmoins pour les élèves au niveau d'acquis peu élevé (troisième, quatrième et cinquième dixièmes) que l'augmentation d'accès à la voie GT est la plus marquée : +15 points en moyenne, essentiellement au détriment de la seconde professionnelle ► **figure 1**. Ainsi, pour ces élèves, l'accès à la voie GT s'est nettement démocratisé entre 2011 et 2020.

Les disparités sociales d'orientation en fin de troisième persistent

Les disparités sociales sont également marquées. Ainsi, dans le panel 2011, neuf enfants de cadres, de chefs d'entreprise et d'enseignants ou de professeurs sur dix sont orientés après la troisième en seconde GT, contre un enfant d'ouvriers sur deux. Ces disparités sociales d'orientation recourent cependant pour partie des différences de niveau scolaire. En effet, parmi les 25 % d'élèves ayant le niveau d'acquis le plus faible à l'entrée en sixième, 54 % sont issus de familles défavorisées ► **méthodes**, et 8 % seulement sont issus de familles très favorisées ► **figure 3**.

► 3. Milieu social des élèves selon leur niveau d'acquis



Ces disparités sociales d'orientation se lisent également à l'aune des différences de diplômes des parents. Les enfants de mères diplômées du supérieur sont en effet beaucoup plus souvent orientés en seconde GT que ceux dont la mère n'est pas diplômée (86 % contre 47 %). Le constat est similaire par rapport au diplôme du père.

Les performances scolaires, malgré leur rôle crucial, n'expliquent qu'en partie les mécanismes d'orientation en second cycle. En effet, même à caractéristiques comparables, en particulier le niveau scolaire relatif et le niveau de diplôme des parents, plus le milieu social de l'élève est favorisé et plus sa probabilité d'accéder à la seconde GT plutôt qu'à la voie professionnelle est forte. Dans leur orientation après la troisième, les enfants d'enseignants, instituteurs et professeurs des écoles sont proches des enfants de cadres et de chefs d'entreprise, et ce même en prenant en compte les effets des autres caractéristiques scolaires et sociodémographiques.

Entre 2011 et 2020, la progression des taux d'accès à la seconde GT entre le panel 2007 et le panel 2011 a globalement profité aux enfants issus de tous les milieux sociaux même si ce taux est resté stable pour les enfants d'agriculteurs. Pour autant, les disparités sociales restent très prégnantes. Avec l'augmentation de l'accès à la voie GT, les écarts entre les enfants d'employés ou les enfants de parents exerçant une profession intermédiaire (technicien(ne), assistant(e) social(e), etc.) et ceux de cadres se réduisent respectivement de 6 et 5 points en neuf ans mais restent marqués. Ainsi 64 % des premiers

et 79 % des seconds s'orientent en seconde GT contre 92 % des enfants de cadres. Les écarts entre les cadres et les enfants d'ouvriers qualifiés ou les enfants d'ouvriers non qualifiés se réduisent également, respectivement de 4 points et de 6 points mais restent aussi très marqués.

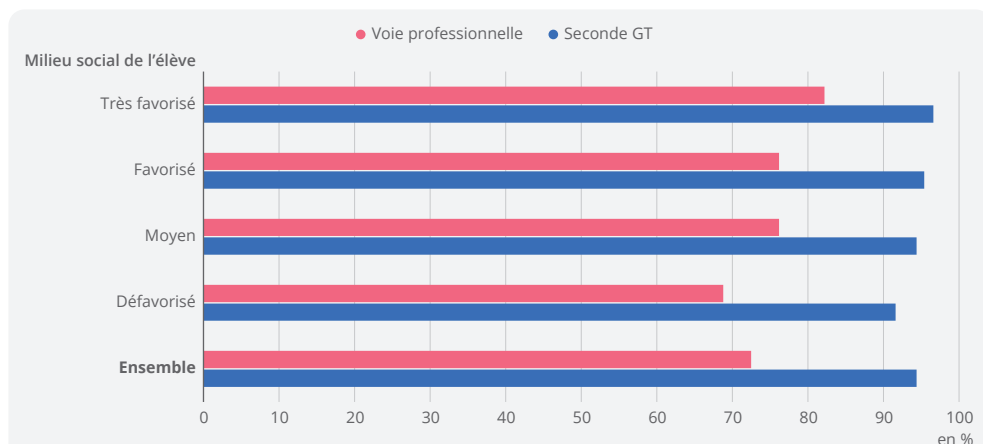
L'orientation en CAP est nettement plus fréquente pour les enfants de catégories défavorisées, mais diminue : 22 % des enfants d'inactifs, 18 % des enfants d'ouvriers non qualifiés et 15 % des enfants d'ouvriers qualifiés du panel 2011 sont orientés en CAP, contre respectivement 32 %, 25 % et 20 % de ceux du panel 2007. Pour les enfants de catégories très favorisées, cette orientation reste marginale (2 % en 2020, contre 3 % neuf ans auparavant).

En neuf ans, à autres caractéristiques des élèves prises en compte, les inégalités d'orientation scolaire en fin de collège liées au milieu social sont stables. Seule la probabilité des enfants de cadres et de chefs d'entreprise d'accéder à une seconde GT plutôt qu'à une seconde professionnelle s'est légèrement accrue par rapport à celle des enfants d'ouvriers non qualifiés. En revanche, le rôle du niveau d'acquis en sixième sur l'orientation en voie générale s'est, à autres caractéristiques données des élèves, renforcé.

L'orientation obtenue correspond davantage aux souhaits des familles très favorisées qu'à ceux des familles défavorisées

Dans le processus d'orientation, les parents, qui peuvent être influencés par des stéréotypes associés aux différentes filières, ont également un rôle essentiel sur les aspirations de l'élève. Les familles des élèves du panel 2011 ont été interrogées au printemps 2020, alors que leur enfant était encore scolarisé en classe de troisième, sur la filière qu'elles souhaitaient réellement pour lui. Si 94 % des élèves orientés en seconde GT suivent la voie souhaitée par leur famille, ils ne sont que 73 % parmi ceux orientés en voie professionnelle ► [figure 4](#). Quelle que soit la voie suivie, l'orientation obtenue correspond davantage aux souhaits des familles très favorisées qu'aux souhaits des familles défavorisées : 97 % des familles très favorisées d'élèves scolarisés en seconde GT à leur sortie du collège ont déclaré souhaiter cette orientation pour leur enfant, contre 92 % des familles défavorisées. Cet écart est encore plus marqué pour les élèves scolarisés dans la voie professionnelle (+13 points).

► 4. Cohérence entre souhaits d'orientation de la famille et orientation effective après la troisième



Notes : L'observation est effectuée pour tous les élèves après la troisième, une fois sortis du collège, c'est-à-dire à des dates différentes selon leur parcours scolaire. Pour la plupart des élèves du panel 2011, l'observation s'effectue à la rentrée 2020. Le souhait d'orientation des familles est issu de l'enquête de mars 2020, lorsque les élèves qui n'ont pas pris de retard scolaire sont en classe de troisième. Très favorisé, favorisé, moyen, défavorisé ► [méthodes](#).

Lecture : Parmi les élèves de milieu social très favorisé, entrés en CP en 2011, 96,6 % de ceux dont la famille souhaitait en 2020 qu'ils poursuivent leur scolarité en voie générale et technologique sont finalement scolarisés dans cette voie après leur classe de troisième.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJ-Depp, panel d'élèves recrutés en CP en 2011.

Ces écarts entre la voie souhaitée par les familles pour leur enfant au printemps et celle qui sera effectivement suivie par celui-ci ne résultent pas directement des décisions du chef d'établissement puisque les taux de satisfaction des demandes des familles à l'issue de la procédure d'orientation sont élevés [Iasoni, Schneider, 2023]. En effet, lors de la procédure d'orientation de fin de troisième, les vœux d'orientation formulés par les familles pour la poursuite des études de leur enfant ne correspondent pas toujours à ce qu'elles auraient initialement voulu pour lui. Tout se passe comme si, à l'étape de la formulation effective des vœux, les familles intégraient d'autres facteurs comme le niveau scolaire de leur enfant, sa motivation, ses envies, les échanges avec le collège, l'information autour des filières et réévaluaient leurs souhaits à la hausse ou à la baisse en fonction de ces informations.

À niveau scolaire comparable, les aspirations des familles défavorisées sont toujours inférieures à celles des familles très favorisées

Les souhaits formulés en troisième par les familles et leur enfant découlent généralement de leurs aspirations, notamment en matière de diplôme, qui diffèrent selon le milieu social. Givord (2020) note par exemple que les élèves de 15 ans issus d'un milieu favorisé, au sens de l'indice de statut économique, social et culturel (SESC) mesuré dans l'enquête Pisa (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), souhaitent plus souvent obtenir un diplôme du supérieur que ceux issus de milieux défavorisés. Quelle que soit l'orientation en fin de troisième, les familles très favorisées ont des ambitions de diplôme pour leur enfant nettement plus élevées que les familles défavorisées ► **figure 5**. C'est particulièrement le cas pour les élèves qui accèdent à une seconde GT : 66 % des familles très favorisées de ces élèves

► 5. Diplôme souhaité par la famille pour son enfant avant de commencer sa vie active en %

Orientation après la troisième	Milieu social	Niveau d'acquis en sixième	Baccalauréat ou moins ¹	Bac+2 ou Bac+3	Bac+5 ou plus	Inconnu ou NSP
Seconde GT ²	Très favorisé	Inférieur à Q1 ³	15,3	31,0	39,5	14,2
		Q1 à Q2	8,6	28,4	48,1	14,9
		Q2 à Q3	4,1	17,3	64,6	14,0
		Supérieur à Q3	2,5	8,7	76,9	11,9
		Ensemble	4,8	15,9	66,1	13,2
	Défavorisé	Inférieur à Q1	31,7	28,5	25,3	14,5
		Q1 à Q2	23,1	31,1	29,1	16,7
		Q2 à Q3	19,4	30,3	35,0	15,3
		Supérieur à Q3	15,9	19,6	52,2	12,3
		Ensemble	22,4	27,9	34,8	14,9
Voie Professionnelle	Très favorisé	Inférieur à Q1	59,3	27,8	4,5	8,4
		Q1 à Q2	35,3	59,7	1,5	3,5
		Q2 à Q3	35,2	51,0	11,4	2,4
		Supérieur à Q3	28,5	54,0	17,5	0,0
		Ensemble	46,1	43,1	5,4	5,4
	Défavorisé	Inférieur à Q1	69,1	14,8	3,7	12,4
		Q1 à Q2	63,3	24,1	2,5	10,1
		Q2 à Q3	56,7	32,3	3,0	8,0
		Supérieur à Q3	41,7	40,7	3,9	13,7
		Ensemble	65,6	19,6	3,3	11,5
Ensemble des élèves	Très favorisé	Inférieur à Q1	31,7	29,5	26,0	12,8
		Q1 à Q2	12,5	33,0	41,3	13,2
		Q2 à Q3	5,8	19,1	61,7	13,4
		Supérieur à Q3	2,7	9,1	76,3	11,9
		Ensemble	8,3	18,2	60,9	12,6
	Défavorisé	Inférieur à Q1	58,5	17,9	9,2	14,4
		Q1 à Q2	40,5	28,0	17,5	14,0
		Q2 à Q3	28,5	30,6	27,4	13,5
		Supérieur à Q3	19,1	22,2	46,3	12,4
		Ensemble	43,1	23,6	19,4	13,9

NSP : ne se prononce pas.

1 Baccalauréat ou moins : baccalauréat professionnel, technologique ou général et CAP. **2** Seconde générale et technologique. **3** Quarts : Inférieur à Q1 : 25 % des élèves aux acquis les moins élevés, ..., supérieur à Q3 : 25 % des élèves aux acquis les plus élevés.

Notes : L'observation est effectuée pour tous les élèves après la troisième, une fois sortis du collège, c'est-à-dire à des dates différentes selon leur parcours scolaire. Pour la plupart des élèves du panel 2011, l'observation s'effectue à la rentrée 2020. Les familles sont interrogées sur le diplôme qu'elles souhaitent pour leur enfant au printemps 2020. Très favorisé, défavorisé ► **méthodes**.

Lecture : Parmi les élèves entrés en CP en 2011 et scolarisés en seconde générale et technologique, 66,1 % des familles très favorisées déclarent souhaiter un bac+5 ou plus pour leur enfant avant son entrée dans la vie active.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJ-Depp, panel d'élèves recrutés en CP en 2011.

aspirent en troisième à un bac+5 ou plus pour leur enfant, contre seulement 35 % des familles défavorisées. À l'inverse, plus d'une famille défavorisée sur cinq ambitionne pour son enfant un baccalauréat général ou technologique ou moins, soit près de cinq fois plus que parmi les familles très favorisées.

Pour les élèves scolarisés en voie professionnelle après le collège, deux familles très favorisées sur cinq espèrent en troisième un bac+2 ou un bac+3 pour leur enfant, contre une famille défavorisée sur cinq. Dans leurs déclarations, les parents interrogés quand leur enfant était scolarisé en troisième ont certainement intégré le niveau scolaire de leur enfant dans leurs souhaits de diplôme.

À niveau d'acquis comparable, ces constats sont confirmés, même si les écarts se resserrent, naturellement : lorsque leur enfant, scolarisé en seconde GT, fait partie des 25 % des meilleurs élèves en sixième, 77 % des familles très favorisées aspirent en troisième à un bac+5 ou plus, contre 52 % pour les familles défavorisées. De même, en voie professionnelle, lorsque leur enfant fait partie des 25 % des meilleurs élèves en sixième, les aspirations des familles sont toujours plus élevées dans les milieux très favorisés.

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés en seconde GT après le collège, 68 % des familles très favorisées ont des aspirations identiques à celles qu'elles avaient quand leur enfant n'était encore qu'au CP, contre 36 % des familles défavorisées ► **figure 6**. La révision à la hausse des aspirations entre le CP

► 6. Évolution des aspirations familiales en matière de diplôme entre le CP et la troisième

en %

Orientation après la troisième	Milieu social	Niveau d'acquis en sixième	Aspirations stables	Aspirations revues à la hausse	Aspirations revues à la baisse	Ne sait pas
Seconde GT ²	Très favorisé	Inférieur à Q1 ³	58,5	16,2	5,8	19,5
		Q1 à Q2	61,4	15,7	4,4	18,4
		Q2 à Q3	66,7	13,0	3,2	17,1
		Supérieur à Q3	73,0	9,9	1,6	15,4
		Ensemble	68,4	12,2	2,8	16,6
	Défavorisé	Inférieur à Q1	34,6	35,3	7,2	22,9
		Q1 à Q2	34,8	35,4	4,8	25,0
		Q2 à Q3	36,4	36,1	4,6	22,8
		Supérieur à Q3	40,1	36,0	3,2	20,7
		Ensemble	36,3	35,7	4,9	23,1
Voie Professionnelle	Très favorisé	Inférieur à Q1	36,8	17,7	27,8	17,7
		Q1 à Q2	56,2	17,2	17,0	9,6
		Q2 à Q3	54,8	15,7	19,7	9,8
		Supérieur à Q3	35,2	36,8	19,2	8,8
		Ensemble	45,9	18,2	22,6	13,3
	Défavorisé	Inférieur à Q1	38,9	20,2	16,4	24,5
		Q1 à Q2	36,6	28,1	12,1	23,3
		Q2 à Q3	44,9	30,9	7,3	16,9
		Supérieur à Q3	22,9	38,7	9,5	28,9
		Ensemble	38,3	23,8	14,2	23,7
Ensemble des élèves	Très favorisé	Inférieur à Q1	50,2	16,6	14,0	19,1
		Q1 à Q2	60,7	15,9	6,3	17,1
		Q2 à Q3	66,1	13,2	4,1	16,7
		Supérieur à Q3	72,6	10,2	1,8	15,4
		Ensemble	66,4	12,7	4,5	16,4
	Défavorisé	Inférieur à Q1	38,1	23,5	13,8	24,6
		Q1 à Q2	35,4	32,2	8,0	24,4
		Q2 à Q3	38,5	34,9	5,2	21,3
		Supérieur à Q3	38,0	36,3	4,0	21,7
		Ensemble	37,4	29,6	9,4	23,6

1 Aspiration : Les familles ont été interrogées sur le niveau de diplôme auquel elles aspiraient pour leur enfant avant son entrée dans la vie active. L'évolution de leurs aspirations est mesurée par une hausse, une baisse ou une stabilité de ce niveau de diplôme selon leur parcours scolaire. Pour la plupart des élèves du panel 2011, l'observation s'effectue à la rentrée 2020. Les parents ont été interrogés sur le niveau de diplôme auquel ils aspiraient pour leur enfant avant son entrée dans la vie active, en 2012 lorsque les élèves étaient en CP puis en 2020. Très favorisé, défavorisé ► **méthodes**.

2 Seconde générale et technologique.

3 Quartils : Inférieur à Q1 : 25 % des élèves aux acquis les moins élevés, ..., supérieur à Q3 : 25 % des élèves aux acquis les plus élevés.

Notes : L'observation est effectuée pour tous les élèves après la troisième, une fois sortis du collège, c'est-à-dire à des dates différentes selon leur parcours scolaire. Pour la plupart des élèves du panel 2011, l'observation s'effectue à la rentrée 2020.

Les parents ont été interrogés sur le niveau de diplôme auquel ils aspiraient pour leur enfant avant son entrée dans la vie active, en 2012 lorsque les élèves étaient en CP puis en 2020. Très favorisé, défavorisé ► **méthodes**.

Lecture : Parmi les élèves entrés en CP en 2011 et scolarisés en seconde générale et technologique, 68,4 % des familles très favorisées ont des aspirations stables entre le CP et la troisième en matière de diplôme pour leur enfant avant son entrée dans la vie active.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés pour la première fois au cours préparatoire en septembre 2011.

Source : MENJ-Depp, panel d'élèves recrutés en CP en 2011.

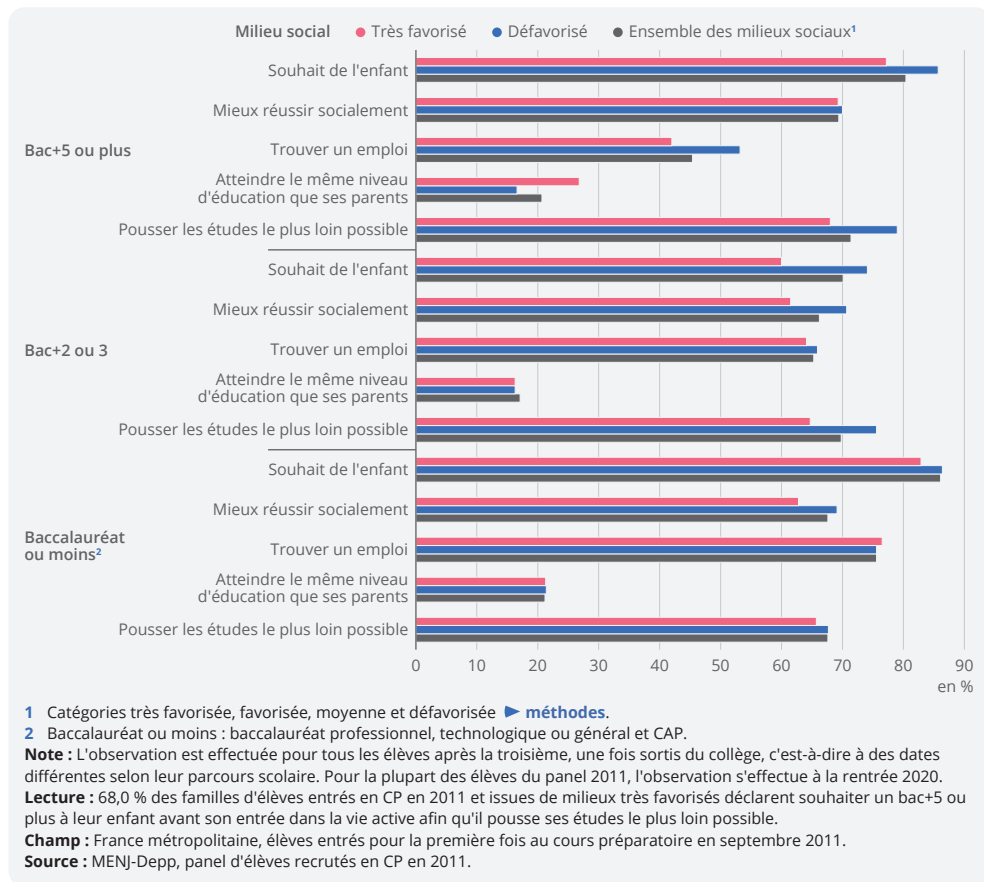
et la troisième est plus fréquente parmi les familles défavorisées (36 %, contre 12 % pour les familles très favorisées). Ayant des aspirations initiales moins élevées, les familles défavorisées disposent en effet d'un plus grand potentiel d'ajustement à la hausse de leurs aspirations. Ce constat est vérifié à niveau d'acquis comparable. Une tendance similaire s'observe pour les élèves scolarisés en voie professionnelle, bien que les écarts soient alors moins marqués. Les aspirations familiales pour ces élèves sont un peu moins souvent stables par rapport au CP pour les catégories très favorisées et les aspirations un peu plus souvent revues à la hausse pour les catégories défavorisées. Cependant, en voie professionnelle, à l'inverse de ce qui est observé en voie générale, la révision à la baisse des aspirations parentales est plus fréquente dans les familles très favorisées.

Les familles défavorisées accordent une importance plus élevée aux propres aspirations de leur enfant

Au printemps 2020, alors que leur enfant était encore scolarisé en classe de troisième, les familles des élèves du panel 2011 ont été interrogées sur les raisons qui motivent leurs aspirations en matière de diplôme.

Lorsque le diplôme souhaité est un bac+2 ou un bac+3, 76 % des familles défavorisées déclarent souhaiter un tel diplôme pour leur enfant afin qu'il pousse ses études le plus loin possible, contre 65 % des familles très favorisées ► **figure 7** ; par ailleurs, 71 % des premières aspirent à un tel diplôme afin que l'enfant réussisse mieux socialement, contre 62 % des secondes.

► 7. Raisons pour lesquelles les familles souhaitent un diplôme donné pour leur enfant



Par rapport aux familles très favorisées, les familles défavorisées accordent une importance plus élevée aux propres aspirations de leur enfant. Ainsi, 74 % d'entre elles déclarent aspirer à un bac+2 ou un bac+3 car c'est le souhait de leur enfant, contre 60 % des familles très favorisées. De même, elles sont 86 % à déclarer viser un bac+5 parce que c'est le souhait de leur enfant, contre 77 % des familles très favorisées. Peut-être que ces familles, moins informées sur les possibilités d'études supérieures et sur les procédures d'orientation que les familles très favorisées [Guyon, Huillery, 2020], sont davantage enclines à faire confiance à leur enfant pour prendre des décisions concernant leur orientation.

Les familles défavorisées accordent également une importance relativement plus grande à l'obtention d'un emploi lorsqu'elles aspirent à un niveau bac+5 ou plus : trouver un emploi constitue une motivation pour 53 % des familles défavorisées, contre seulement 42 % des familles très favorisées. Ce motif est plus souvent cité pour des souhaits de niveaux de diplôme moins élevés et de manière équivalente selon le niveau social des familles. Plus précisément, il est évoqué par environ trois quarts des familles, aussi bien celles très favorisées que celles défavorisées, en ce qui concerne les niveaux de diplôme équivalents ou inférieurs au baccalauréat. ●

Auteurs :

Meriam Barhoumi (Depp)

Enzo Iasoni (Depp)

Faustin Schneider (Depp)

► Méthodes

Détermination de l'origine sociale

L'origine sociale de l'élève est déterminée à partir du code PCS-2003 de l'Insee (professions et catégories socioprofessionnelles). Il s'agit de celui du père s'il est responsable légal de l'enfant et que son code PCS est connu ; sinon, il s'agit de celui de la mère.

La PCS utilisée pour l'étude est celle recueillie lors de l'enquête auprès des familles réalisée lorsque l'élève était en classe de troisième. À défaut, il s'agit de celle recueillie aux enquêtes précédentes.

Dans le cadre de cette étude, pour conserver des effectifs suffisants, quatre catégories sont constituées :

- Très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles ;
- Favorisée : professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles), retraités-cadres et des professions intermédiaires ;
- Moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- Défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle).

Mesure du niveau des acquis des élèves

La mesure du niveau des acquis permet de disposer d'informations relatives au niveau de maîtrise des élèves en français et en mathématiques à leur entrée au collège, à l'aide d'évaluations spécifiques aux panels. Les élèves du panel 2007 ont été évalués en fin de sixième et en fin de troisième. Les élèves du panel 2011 étaient évalués lorsqu'ils étaient en CP, en fin de CM2, puis tous les ans au collège, sauf en fin de troisième à cause de la crise sanitaire de 2020. En français, l'évaluation permet de tester les connaissances et compétences associées au langage oral, à la lecture et à la compréhension de l'écrit, et à l'étude de la langue. En mathématiques, l'évaluation porte sur les domaines « nombres et calculs », « grandeurs et mesures », « espace et géométrie ». Ces évaluations donnent lieu à la construction d'un score global, qui permet d'obtenir la position relative du niveau des acquis d'un élève par rapport à ses pairs.

Les élèves du panel 2011 n'ont pas été évalués en classe de troisième à cause de la crise sanitaire. Afin de garantir la cohérence entre les deux panels, les évaluations de fin de sixième sont retenues dans cette étude pour mesurer le niveau d'acquis des élèves. Les évaluations en fin de sixième sont utilisées et la distribution des scores est découpée en dixièmes ou quarts, d'effectifs égaux. Ainsi, un élève appartenant au premier dixième (respectivement quart) a obtenu un score global inférieur au premier décile, D1 (respectivement premier quartile, Q1) et fait partie des 10 % (respectivement 25 %) d'élèves ayant le niveau d'acquis le moins élevé en fin de sixième.

Modèle de régression logit

La probabilité d'être scolarisé en seconde générale et technologique (GT) après la classe de troisième plutôt qu'en voie professionnelle (seconde professionnelle ou en CAP) est étudiée en lien avec les caractéristiques sociodémographiques de l'élève et de sa famille, ses caractéristiques scolaires et les caractéristiques de l'établissement de scolarisation en classe de troisième, grâce à un modèle logit binaire.

Les résultats de la régression, calculés en moyenne sur la population, sont présentés au travers des coefficients qui correspondent à la variation de la probabilité d'être scolarisé en seconde GT plutôt qu'en seconde professionnelle ou en CAP lorsqu'une variable explicative varie, les autres variables restant constantes. Un coefficient positif indique une probabilité plus élevée de demander l'orientation en seconde GT ; réciproquement, un coefficient négatif indique une probabilité plus faible.

L'évolution entre les panels 2011 et 2007 est analysée en empilant les deux panels et en faisant interagir chacune des modalités des variables dépendantes avec une indicatrice d'appartenance au panel 2011 (le panel 2007 étant pris pour référence). Le coefficient de cette indicatrice correspond à la façon dont l'influence de cette modalité varie entre les deux panels.

Certaines variables, prises en compte dans le modèle logit, ne sont pas présentées dans les résultats des estimations, car ces dimensions ne sont pas commentées dans l'étude : sexe de l'élève, redoublement ou non (au cours de la scolarité), revenu mensuel de la famille, nombre d'enfants dans la famille, avec qui vit l'enfant (ses deux parents, en garde alternée, en famille monoparentale, en famille recomposée, etc.) et statut migratoire des parents.

► Sources

Le **panel d'élèves du second degré recruté en 2007** est un échantillon de 35 000 collégiens entrés pour la première fois en septembre 2007 en sixième dans un collège public ou privé de France. La plupart de ces élèves (hors redoublements ou avance scolaire) étaient scolarisés en classe de troisième entre septembre 2010 et juin 2011.

Le **panel d'élèves du premier degré recruté en 2011** est un échantillon de 15 188 élèves entrés en septembre 2011 en cours préparatoire (CP), dans une école élémentaire de France métropolitaine. La plupart de ces élèves étaient scolarisés en classe de troisième entre septembre 2019 et juin 2020.

Pour les deux dispositifs, la situation scolaire des élèves est actualisée chaque année *via* les applications de gestion administrative du ministère chargé de l'éducation. Les acquis cognitifs et conatifs (portant sur le bien-être, la satisfaction à l'école et plus tard au collège, l'estime de soi, les loisirs, etc.) font l'objet de mesures approfondies et toutes les familles dont l'enfant est présent dans l'échantillon ont répondu à des enquêtes ayant permis de recueillir de nombreuses informations sur l'environnement familial et les conditions de vie de l'élève à différents moments clés de sa scolarité. Pour le panel 2007, ces enquêtes ont eu lieu au recrutement en classe de sixième (courant 2008) et en fin de classe de troisième (courant 2012). Pour le panel 2011, au recrutement en classe de CP (courant 2012), en fin de classe de CM2 (courant 2016) et en fin de classe de troisième (courant 2020).

Contexte d'orientation en fin de troisième des élèves du panel 2011 : La majorité des élèves du panel 2011 sont entrés en troisième en 2019 et ont effectué leur orientation de fin de troisième en pleine crise sanitaire. Une partie de l'année scolaire ayant été perturbée par des périodes de fermeture des établissements scolaires, les élèves n'ont eu que peu d'interactions avec les autres élèves et le corps éducatif. Les apprentissages du second trimestre n'ont pas été évalués, ce qui ne leur a pas permis de situer leur niveau par rapport à leurs pairs, ni de bénéficier pleinement d'un accompagnement durant la phase d'orientation. Ce contexte a rendu difficile l'appréciation du niveau scolaire des élèves pour les familles et les enseignants. Cette situation a contribué à l'augmentation des souhaits et des décisions d'orientation vers la seconde GT [Iasoni, Schneider, 2023]. Dans la présente étude, l'analyse des déterminants de l'orientation repose principalement sur les acquis des élèves et sur leur origine sociale. Ces deux variables d'analyse ne sont pas affectées par la crise sanitaire de 2020, car mesurées avant cette date.

► Pour en savoir plus

- **Antoine R., Fauchon A.**, « L'emploi salarié des lycéens professionnels et des apprentis un an après leur sortie du système éducatif en 2020 - Une insertion professionnelle comparable à celle observée avant la crise sanitaire », *Note d'Information* n° 22.06, DEPP et DARES, mars 2022.
- **Barhoumi M., Caille J.-P.**, « Les élèves sortent de l'enseignement secondaire de plus en plus diplômés mais au terme de parcours scolaires encore socialement différenciés », *Éducation & Formations* n° 101, novembre 2020.
- **Caille J.-P.**, « Les transformations des trajectoires au collège : des parcours plus homogènes mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale », *Éducation & Formations* n° 85, novembre 2014.
- **Caille J.-P., Lemaire S.**, « Les bacheliers "de première génération" : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur "bridés" par de moindres ambitions ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2009.
- **Cousin C., Desjonqueres A., Eidelman A., Flamand J., Jolly C., Le Hir B., Rey M.**, « Les Métiers en 2030 », France Stratégie, mars 2022.
- **DEPP**, « Les poursuites d'études après la troisième et la seconde GT dans l'enseignement scolaire et l'apprentissage », *Repères et références statistiques*, fiche 4.29, édition 2022.
- **Duru-Bellat M., Mingat A.**, « Le déroulement de la scolarité au collège : le contexte "fait des différences" », *Revue française de sociologie* 29-4, 1988.
- **Givord P.**, « Dans les pays de l'OCDE, les aspirations éducatives et professionnelles des jeunes de 15 ans sont très marquées par le milieu social », in *France, Portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- **Grelet Y.**, « Enseignement professionnel, spécialité de formation et reproduction sociale », *Éducation & Formations* n° 72, septembre 2005.
- **Guyon N., Huillery E.**, "Biased Aspirations and Social Inequality at School: Evidence from French Teenagers" *The Economic Journal*, vol. 131(634), 2021.
- **Iasoni E., Schneider F.**, « L'orientation en fin de troisième reste marquée par de fortes disparités scolaires et sociales », *Note d'Information* n° 23-40, DEPP, septembre 2023.
- **Pirus C.**, « Le déroulement de la procédure d'orientation en fin de troisième reste marqué par de fortes disparités scolaires et sociales », *Note d'Information* n° 13-24, DEPP, novembre 2013.

Les inégalités sociales en matière de santé sont un peu plus marquées en France qu'en Europe

L'état de santé des Européens en emploi varie selon leur catégorie socioéconomique. En France, à structure par âge et sexe comparable, les salariés les moins qualifiés et les ouvriers qualifiés sont en moins bonne santé que le reste de la population : ils sont plus nombreux à déclarer un état de santé dégradé et sont plus fréquemment concernés par des syndromes dépressifs, par un handicap, par le surpoids ou par l'obésité. Ils fument également davantage que les autres personnes en emploi plus qualifiées. Ce constat d'inégalités sociales en matière de santé au sein de la population active n'est pas spécifique à la France ; néanmoins, les écarts entre catégories socioéconomiques y sont souvent plus larges que dans les autres pays européens.

Ces inégalités sociales en matière de santé sont de fait parfois plus marquées en Europe du Nord et de l'Ouest qu'en Europe du Sud et de l'Est. C'est notamment le cas des syndromes dépressifs, pour lesquels les ouvriers et les salariés peu qualifiés sont beaucoup plus affectés que les cadres et professions intellectuelles. Dans tous les pays d'Europe considérés, le tabagisme décroît avec la qualification de l'emploi occupé. Les pays d'Europe du Nord présentent la proportion de fumeurs quotidiens la plus faible. Par ailleurs, dans presque tous les pays européens, les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique déclarent plus fréquemment consommer de l'alcool chaque semaine que les autres catégories socioéconomiques.

L'enquête européenne de santé (EHIS) permet d'apprécier l'état de santé des Européens et de mesurer l'ampleur des inégalités sociales de santé au sein de chaque pays et de comparer cette ampleur entre pays européens ► [source](#). Cette étude se focalise sur les inégalités de santé au sein de la population en emploi, en fonction des catégories socioéconomiques au sens de la nomenclature ESeG, et en neutralisant systématiquement l'effet imputable aux seules différences d'âge ou de sexe entre ces groupes ► [méthode](#). La nomenclature stratifie la population en emploi en sept catégories, qui peuvent être regroupées en trois groupes socioéconomiques partiellement ordonnés, des salariés peu qualifiés et ouvriers qualifiés, aux cadres dirigeants et personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique, en passant par les employés qualifiés, les petits entrepreneurs et les salariés exerçant une profession intermédiaire.

En France, une moins bonne santé et davantage de syndromes dépressifs parmi les professions les moins qualifiées

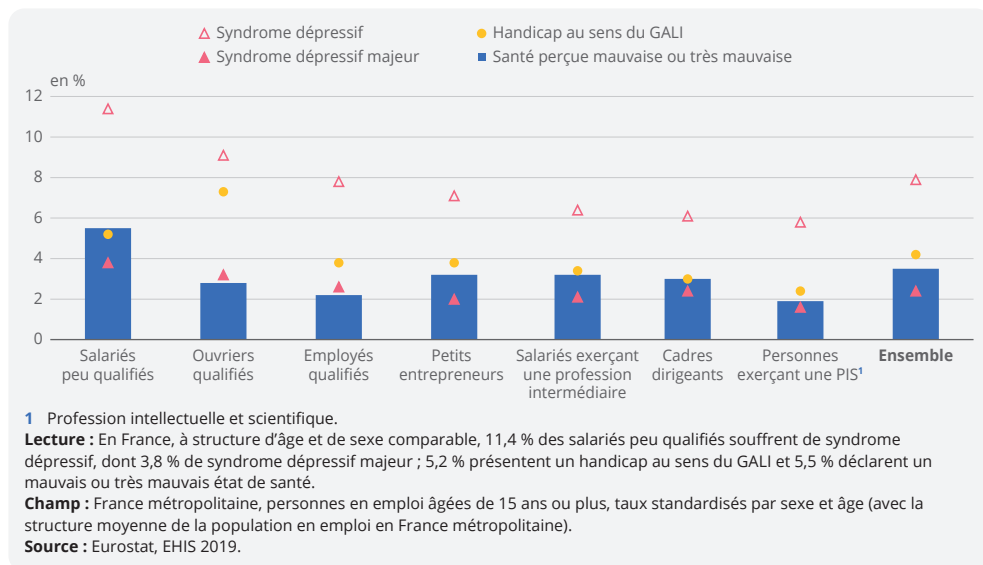
En France métropolitaine, les principaux indicateurs de santé des personnes en emploi sont marqués par un gradient social : ils tendent à s'améliorer à mesure que le niveau de qualification des personnes s'élève.

Parmi les personnes en emploi, 3,5 % se perçoivent en mauvais ou très mauvais état de santé¹ ► [figure 1](#). En neutralisant ce qui est imputable à la structure par âge et sexe de chaque catégorie socioéconomique, l'état de santé ressenti continue de différer fortement selon ces catégories : les employés qualifiés et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique se déclarent le moins souvent en mauvaise santé (respectivement 2,2 % et 1,9 %). Au contraire, les salariés peu qualifiés sont ceux qui se déclarent le plus fréquemment en mauvaise santé (5,5 %).

Par ailleurs, 4,2 % des personnes en emploi présentent un handicap selon l'indicateur « GALI » de fortes limitations d'activités ► [méthode](#). Cette part varie de 2,4 % parmi les professions intellectuelles et scientifiques, à 7,3 % parmi les ouvriers qualifiés. Elle est aussi plus élevée pour les salariés peu qualifiés (5,2 %) qu'en moyenne pour l'ensemble des personnes en emploi.

¹ Les réponses « mauvais » et « très mauvais » état de santé sont systématiquement agrégées par la suite.

► 1. Indicateurs généraux sur la santé perçue, selon la catégorie socioéconomique en France en 2019



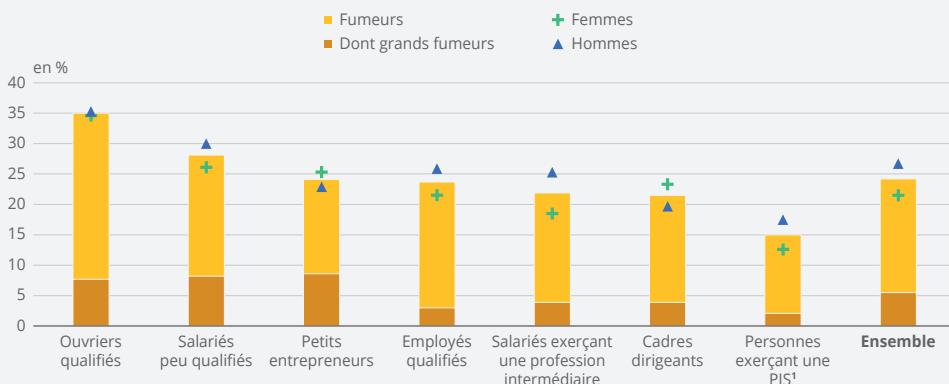
Enfin, 7,9 % de la population en emploi fait état d'un syndrome dépressif, qui est majeur pour 2,4 % d'entre elles. Là aussi, les inégalités entre catégories socioéconomiques sont fortes : 11,4 % des salariés peu qualifiés souffrent d'un syndrome dépressif (majeur dans 3,8 % des cas), contre 5,8 % des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique.

Plus de fumeurs et moins de consommateurs d'alcool parmi les moins qualifiés

La consommation quotidienne de tabac, premier facteur de mortalité évitable en France, est élevée : 24,2 % des personnes en emploi déclarent fumer du tabac (hors cigarette électronique) tous les jours en 2019 ► **figure 2**. À structure par âge et sexe comparable, les ouvriers qualifiés sont 35,0 % à fumer du tabac tous les jours, contre 15,0 % des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique. En outre, 5,5 % des personnes en emploi fument au moins 20 cigarettes par jour : la part de grands fumeurs est élevée parmi les ouvriers qualifiés (7,7 %), mais encore davantage parmi les petits entrepreneurs (8,6 %).

Parmi les personnes en emploi, 49,1 % déclarent boire de l'alcool au moins une fois par semaine, et 7,0 % quotidiennement ► **figure 3**. Cette part est plus élevée parmi les personnes les plus qualifiées : à structure par âge et sexe comparable, 63,8 % des cadres dirigeants et 56,1 % des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique consomment de l'alcool chaque semaine, contre 39,4 % des salariés peu qualifiés. Les cadres dirigeants sont aussi les plus concernés par les **alcoolisations ponctuelles importantes (API)** survenant au moins une fois par mois. Cela concerne 30,4 % d'entre eux, contre 23,5 % pour les salariés peu qualifiés. Toutefois, les API survenant au moins une fois par semaine, qui sont moins fréquentes, sont plus ou moins répandues dans toutes les catégories : elles concernent 6,1 % des ouvriers qualifiés et 6,0 % des petits entrepreneurs, contre 4,8 % des salariés peu qualifiés et 3,1 % des cadres dirigeants.

► 2. Consommation de tabac selon la catégorie socioéconomique en France en 2019



1 Profession intellectuelle et scientifique.

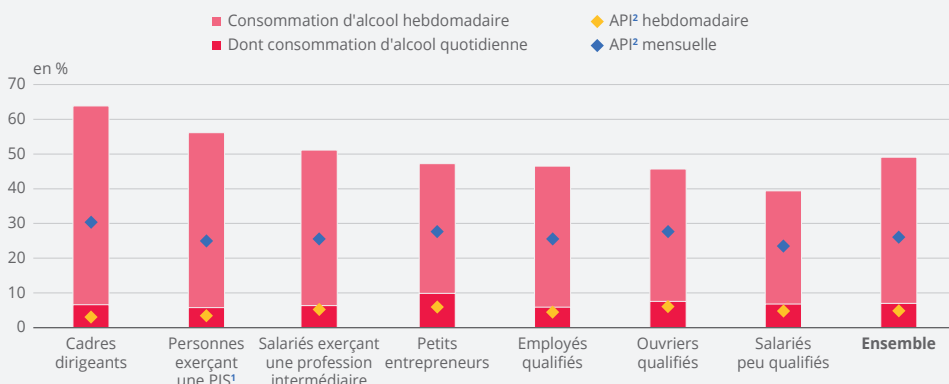
Note : Un grand fumeur est un consommateur quotidien de 20 cigarettes ou plus par jour.

Lecture : En France, à structure d'âge et de sexe comparable, 28,1 % des salariés peu qualifiés consomment du tabac quotidiennement, dont 8,2 % à raison de 20 cigarettes ou plus par jour.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus, taux standardisés par sexe et âge (avec la structure moyenne de la population en emploi en France métropolitaine).

Source : Eurostat, EHIS 2019.

► 3. Consommation d'alcool selon la catégorie socioéconomique en France en 2019



1 Profession intellectuelle et scientifique.

2 Alcoolisation ponctuelle importante (au moins 6 verres standards en une occasion).

Lecture : En France, à structure d'âge et de sexe comparable, 39,4 % des salariés peu qualifiés consomment de l'alcool chaque semaine, dont 6,8 % de manière quotidienne.

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus, taux standardisés par sexe et âge (avec la structure moyenne de la population en emploi en France métropolitaine).

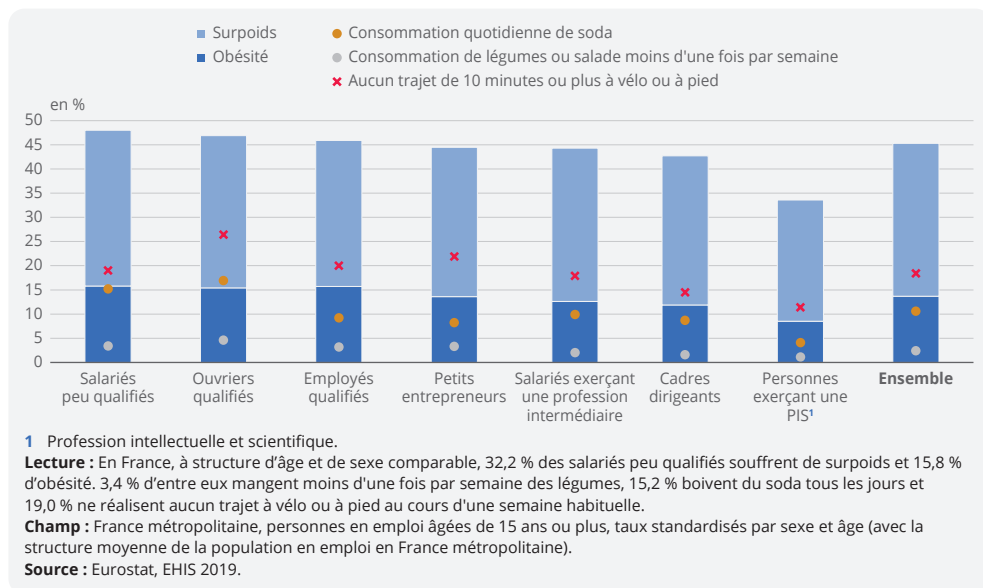
Source : Eurostat, EHIS 2019.

Le surpoids et l'obésité affectent tout particulièrement les catégories les plus défavorisées

En France, 31,6 % des personnes en emploi sont en surpoids (**indice de masse corporelle** compris entre 25 et 30) et 13,7 % en situation d'obésité (indice supérieur ou égal à 30) ► **figure 4**. Dans chaque catégorie socioéconomique, la part des personnes en surpoids dépasse 30 %, sauf parmi les professions intellectuelles et scientifiques. Surpoids et obésité concernent respectivement 25,1 %

et 8,5 % de ces dernières, contre respectivement 31,5 % et 15,4 % des ouvriers qualifiés. Les cadres dirigeants sont moins affectés par l'obésité (11,9 %) que les ouvriers qualifiés, mais ils sont en revanche aussi souvent qu'eux en surpoids (30,8 %).

► 4. Prévalence de l'obésité et du surpoids selon la catégorie socioéconomique en France en 2019

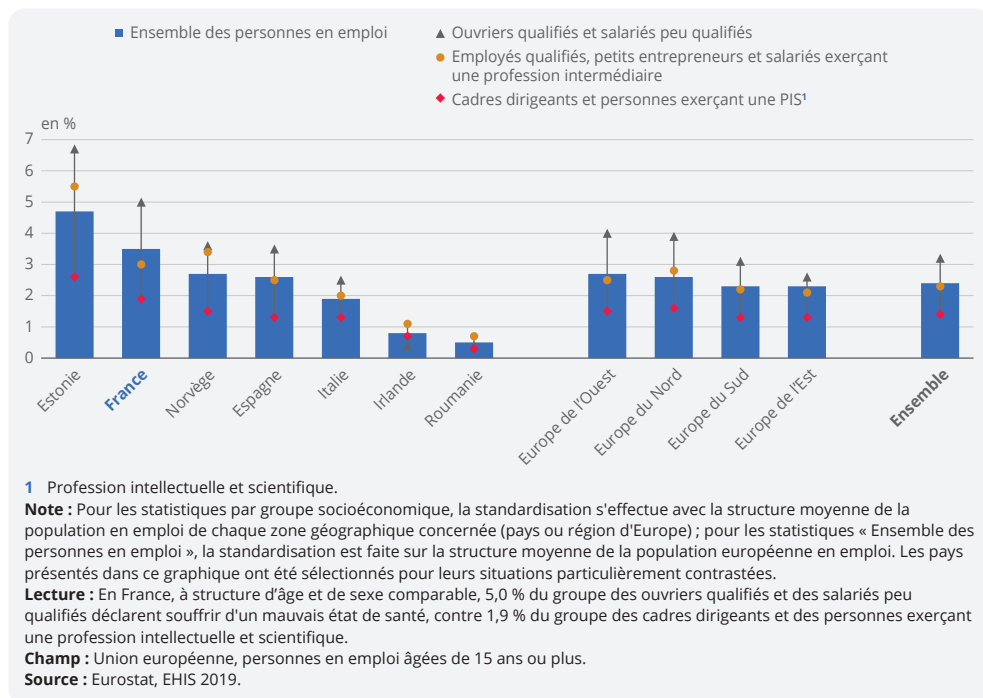


L'excès de poids est de plus en plus fréquent en France et dans certains pays européens, tout particulièrement dans les catégories socioéconomiques les plus défavorisées [Hoebel *et al.*, 2019 ; Fontbonne *et al.*, 2023]. Ces inégalités sociales face au surpoids et à l'obésité ont plusieurs causes : les personnes les moins qualifiées consomment moins de nourriture peu sucrée ou peu transformée, notamment pour des raisons financières, et elles ont une moindre pratique d'activités physiques. Il existe également des effets de sélection : les personnes obèses ont moins accès aux emplois les mieux rémunérés [de Saint Pol, 2013 ; Hojatt, Hojatt, 2021]. En France, 16,9 % des ouvriers qualifiés et 15,2 % des salariés peu qualifiés consomment des sodas tous les jours, contre seulement 4,1 % des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique. Les ouvriers qualifiés consomment également moins souvent des légumes ou de la salade au moins une fois par semaine. De même, la pratique d'un exercice physique est inégale : par exemple, au cours de la semaine, 26,4 % des ouvriers qualifiés n'effectuent pas un seul trajet d'au moins 10 minutes à pied ou à vélo, contre 11,4 % des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique.

Davantage d'inégalités sociales de santé en Europe du Nord et de l'Ouest

Dans l'ensemble des pays européens comme en France, les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés déclarent plus souvent un état de santé dégradé que les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique (3,2 % contre 1,4 %) ► **figure 5**. Néanmoins, ces inégalités sociales varient nettement d'un pays à l'autre. À structure par âge et sexe comparable entre pays et catégories socioprofessionnelles ► **méthode**, la part de personnes se déclarant en mauvaise santé est voisine en **Europe de l'Est** et en **Europe de l'Ouest** (respectivement 2,3 % et 2,7 %), mais l'écart entre les deux groupes socioéconomiques extrêmes est faible en Europe de l'Est (1,3 point), tandis qu'il atteint 2,5 points en Europe de l'Ouest. Pour la France, cet écart s'établit à 3,1 points, parmi les plus élevés d'Europe.

► 5. Personnes déclarant un mauvais état de santé dans la population en Europe en 2019, par groupe socioéconomique

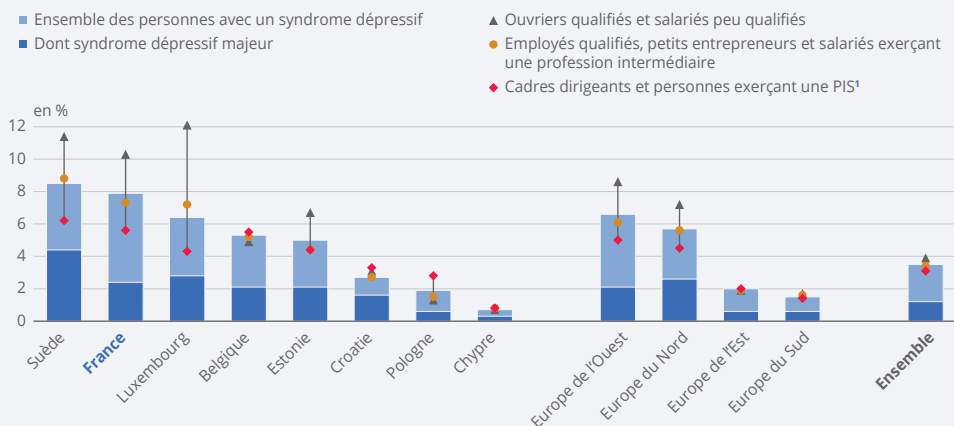


Dans l'ensemble des pays européens, la proportion de personnes considérées comme porteuses d'un handicap s'établit en-dessous de 5 % (de 0,3 % en Roumanie à 4,9 % en Estonie). Comme pour l'état de santé, les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés déclarent plus fréquemment un handicap que les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique : l'écart est particulièrement élevé dans les pays d'Europe de l'Ouest (3,0 points) et d'Europe du Nord (1,7 point). Il est inférieur à 1,0 point dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est. Ces différences d'inégalités entre les grandes zones géographiques sont partiellement dues à la plus faible proportion de personnes déclarant un handicap parmi l'ensemble des personnes en emploi en Europe du Sud par rapport à l'Europe du Nord ou de l'Ouest.

Les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés d'Europe du Nord et de l'Ouest ont les taux les plus élevés de syndromes dépressifs

Les écarts de prévalence des syndromes dépressifs entre les deux extrémités de l'échelle sociale sont particulièrement élevés au Luxembourg (12,1 % pour le groupe le moins qualifié, contre 4,3 % pour le plus qualifié), en Suède (11,4 % contre 6,2 %), en France (10,3 % contre 5,6 %), et globalement dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (respectivement 3,6 points et 2,7 points de différence) ► **figure 6**. Ils sont en revanche moindres, voire inexistantes, dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est (respectivement 0,3 point et -0,1 point), où la prévalence des syndromes dépressifs en population générale et au sein de la population en emploi est plus faible en moyenne que dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord [Pisarik *et al.*, 2017 ; Arias-de la Torre *et al.*, 2021]. Ces différences entre pays s'expliquent principalement par des facteurs culturels et sociétaux qui jouent sur les déterminants individuels de la dépression (solitude, structure familiale, religion) et sur la verbalisation autour de la santé mentale, ce qui modifie la façon de répondre aux questionnaires [Rai *et al.*, 2013, Lim *et al.* 2018].

► 6. Prévalence des syndromes dépressifs dans la population en Europe en 2019, par groupe socioéconomique



1 Profession intellectuelle et scientifique.

Notes : Pour les statistiques par groupe socioéconomique, la standardisation s'effectue avec la structure moyenne de la population en emploi de chaque zone géographique concernée (pays ou région d'Europe) ; pour les statistiques « Ensemble des personnes en emploi », la standardisation est faite sur la structure moyenne de la population européenne en emploi. Les pays présentés dans ce graphique ont été sélectionnés pour leurs situations particulièrement contrastées.

Lecture : En France, à structure d'âge et de sexe comparable, 7,9 % de la population est concernée par un syndrome dépressif, dont 2,4 % par un syndrome majeur. Ces taux varient de 10,3 % pour le groupe des ouvriers qualifiés et des salariés peu qualifiés, à 5,6 % pour le groupe des cadres dirigeants et des personnes exerçant une PIS.

Champ : Union européenne, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.

Source : Eurostat, EHIS 2019.

Ce constat par grande zone géographique masque toutefois des disparités nationales importantes : par exemple, en Estonie, l'écart entre les plus qualifiés et les moins qualifiés s'établit à plus de 2 points en défaveur des moins qualifiés, mais les écarts sont à l'inverse en défaveur des plus qualifiés en Belgique et en Pologne (respectivement -0,6 point et -1,5 point), ainsi qu'à Chypre et en Croatie (respectivement -0,1 et -0,2 point).

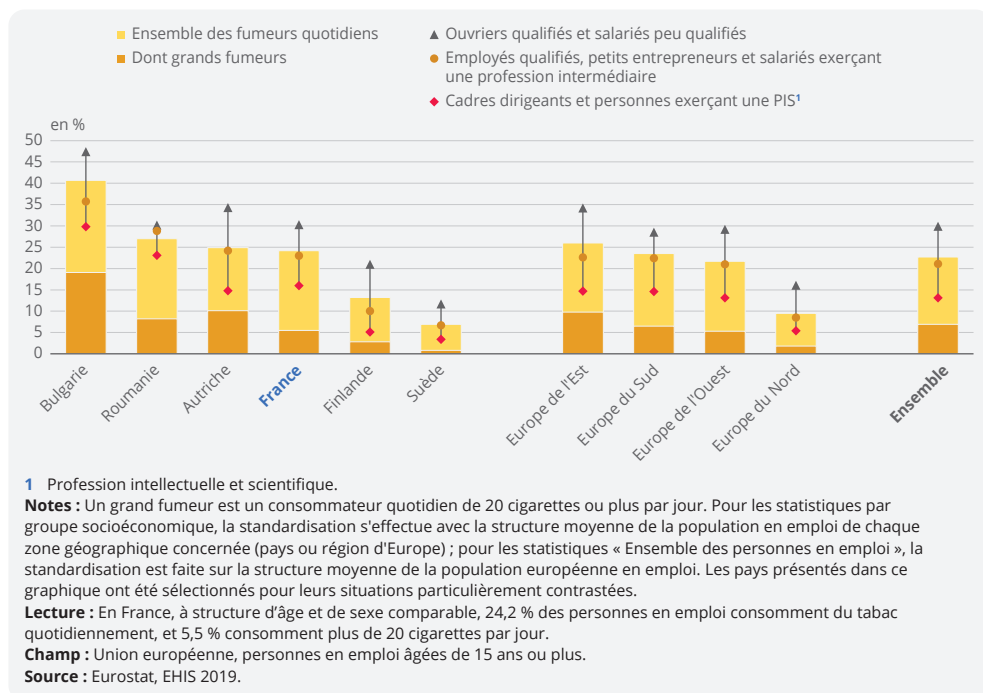
Parmi les ouvriers et les salariés peu qualifiés, le stress économique, un manque d'autonomie, une plus faible reconnaissance au travail ainsi qu'une exposition plus forte à des facteurs de risques (conditions de vie, insécurité) peuvent expliquer leur niveau plus élevé de syndromes dépressifs [Siegrist, 2008]. Il est donc étonnant de retrouver dans certains pays une inégalité sociale relative à la prévalence des syndromes dépressifs en faveur des catégories socioprofessionnelles les moins qualifiées dans la population en emploi. D'autant que, s'agissant de la population dans son ensemble, en emploi ou non, la littérature scientifique fait état d'importantes inégalités sociales en défaveur des classes sociales les moins qualifiées concernant la dépression dans les pays concernés [Chlapecka et al., 2020 ; Nicholson et al., 2008]. Ces différences entre population générale et population en emploi selon les pays d'Europe pourraient être liées à des différences nationales dans l'accès et le maintien en emploi des personnes présentant un syndrome dépressif.

Les pays d'Europe du Nord ont les taux de tabagisme les plus faibles

La part de fumeurs quotidiens de tabac parmi les personnes en emploi est assez proche dans les pays d'Europe de l'Est (26,0 %), du Sud (23,5 %) et de l'Ouest (21,7 %), et nettement plus faible dans les pays d'Europe du Nord (9,5 %) ► figure 7. Les pays européens ont mis en place des politiques comparables pour lutter contre le tabagisme : interdiction de vente aux mineurs, messages sanitaires sur les paquets de cigarettes, interdiction de fumer dans les lieux publics. Cependant, ces stratégies ont été appliquées plus tôt dans les pays d'Europe du Nord, pour certaines dès la fin des années 1990. Le comportement des fumeurs quotidiens diffère également selon les pays. Dans la population en

emploi, la part de grands fumeurs (au moins 20 cigarettes par jour) est plus élevée en Europe de l'Est (9,8 %) qu'en Europe de l'Ouest (5,3 %) ou du Nord (1,8 %). En Europe de l'Ouest, la plus grande part de grands fumeurs parmi les personnes en emploi est atteinte en Autriche (10,1 %). La France arrive en deuxième position avec 5,5 % de grands fumeurs malgré l'introduction du paquet neutre, encore peu répandu en Europe, et l'instauration d'un prix moyen élevé du paquet de cigarettes [Spilka *et al.*, 2021].

► 7. Part des fumeurs quotidiens dans la population en Europe en 2019, par groupe socioéconomique



En moyenne en Europe, le tabagisme décroît avec la qualification de l'emploi occupé

Dans tous les pays européens, à structure par âge et sexe comparable, la consommation de tabac est différenciée selon les catégories socioprofessionnelles. Dans le reste de l'Europe comme en France, les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés déclarent davantage fumer tous les jours ; à l'inverse, les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique sont les moins concernés. Les inégalités sociales sont néanmoins d'ampleur différente selon les pays : en Roumanie, la proportion de fumeurs parmi les ouvriers qualifiés et salariés peu qualifiés est 1,3 fois plus élevée que celle des cadres dirigeants et des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique ; en Finlande, c'est 4,1 fois plus. En France, où ce même rapport est de 1,9, les inégalités sociales dans le tabagisme sont moins marquées qu'en Europe (2,3). En dehors des pays d'Europe du Nord, les proportions de fumeurs quotidiens sont assez similaires entre les pays : parmi les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique, environ 14 % fument tous les jours, tandis que, parmi les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés, ils sont près de 30 %.

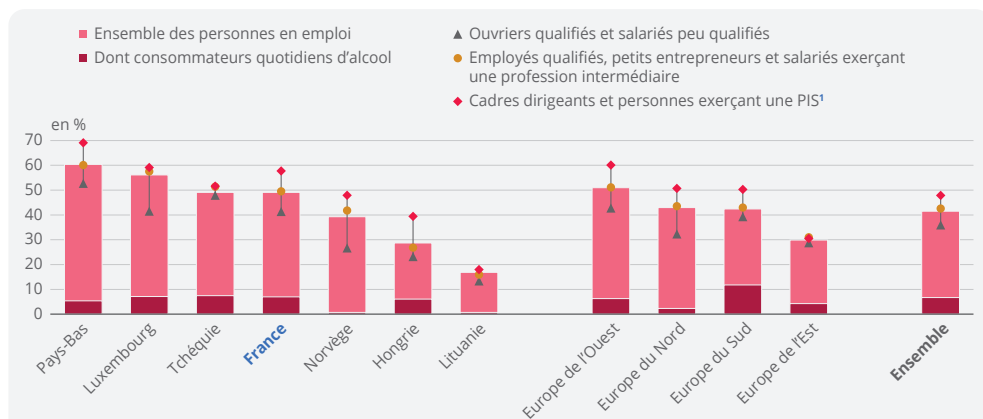
Le tabagisme est nettement moins fréquent en Europe du Nord, mais les inégalités sociales y sont très marquées : 16,1 % des ouvriers qualifiés et des salariés peu qualifiés déclarent une consommation journalière de tabac, contre 5,4 % des cadres dirigeants et des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique (soit un rapport de 1 à 3).

Le tabagisme quotidien des cadres dirigeants et des professions intellectuelles et scientifiques est relativement élevé en France (16,0 %) par rapport au reste de l'Europe, la plaçant en septième position des pays européens pour ce groupe socioéconomique, alors qu'elle est en treizième position tous groupes socioéconomiques confondus. En considérant uniquement les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés, la France se situe à la seizième place en Europe (30,3 %). Dans ce groupe socioéconomique, le tabagisme relativement bas peut s'expliquer par la politique des prix appliquée en France, où le prix moyen du paquet de cigarettes est parmi les plus élevés d'Europe.

Une consommation d'alcool plus élevée parmi les cadres dirigeants et les professions intellectuelles et scientifiques, sauf en Europe de l'Est

En moyenne en Europe, à structure par âge et sexe comparable, les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique sont ceux qui consomment le plus souvent de l'alcool chaque semaine (47,9 %). C'est le cas dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest (60,1 %), du Nord (50,7 %) et du Sud (50,3 %) ► **figure 8**. Aux Pays-Bas notamment, où 60,4 % de la population en emploi consomme de l'alcool chaque semaine, plus des deux-tiers des personnes de ce groupe socioéconomique sont concernées. La France se classe au quatrième rang des pays les plus exposés en Europe, *exaequo* avec la Tchéquie. Les inégalités sociales face à l'alcool y sont du même ordre qu'en moyenne dans le reste de l'Europe. La proportion de consommateurs hebdomadaires parmi les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique y est 1,4 fois plus élevée que celle des ouvriers qualifiés et salariés peu qualifiés, au-dessus de la moyenne européenne (1,3). L'écart de consommation entre ces deux catégories socioéconomiques est le plus élevé en Norvège (1,8).

► 8. Part de la population consommant de l'alcool chaque semaine en Europe en 2019, par groupe socioéconomique



1 Profession intellectuelle et scientifique.

Notes : Pour les statistiques par groupe socioéconomique, la standardisation s'effectue avec la structure moyenne de la population en emploi de chaque zone géographique concernée (pays ou région d'Europe) ; pour les statistiques « Ensemble des personnes en emploi », la standardisation est faite sur la structure moyenne de la population européenne en emploi. Les pays présentés dans ce graphique ont été sélectionnés pour leurs situations particulièrement contrastées.

Lecture : En France, à structure d'âge et de sexe comparable, 49,1 % des personnes en emploi consomment de l'alcool chaque semaine, et 7,0 % en consomment tous les jours.

Champ : Union européenne, personnes en emploi âgées de 15 ans ou plus.

Source : Eurostat, EHIS 2019.

L'Europe de l'Est fait figure d'exception, puisque la consommation d'alcool parmi les groupes socioéconomiques y est plus homogène que dans les autres pays d'Europe. Si, en moyenne, la part de consommateurs hebdomadaires d'alcool est plus élevée dans les catégories intermédiaires (31,0 %)

que dans les autres groupes socioéconomiques, les ouvriers qualifiés et les salariés peu qualifiés (28,8 %) ainsi que la catégorie des cadres dirigeants et des personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique (30,5 %) ont des pratiques similaires. Dans certains pays d'Europe de l'Est, l'écart de consommation entre les deux catégories socioéconomiques extrêmes peut néanmoins être élevé, comme en Hongrie (1,7). ●

Auteurs :

Théodore Bérut (Drees)

Vianney Costemalle (Drees)

Jean-Baptiste Hazo (Drees)

Lisa Troy (Drees)

Annick Vilain (Drees)

► Méthode

La nomenclature socioéconomique européenne ESeG

En s'appuyant sur la nomenclature ISCO (*International standard classification of occupations*), la nomenclature socioéconomique européenne ESeG (*European Socio economic Groups*) permet de répartir les actifs en sept catégories à partir des caractéristiques de l'emploi exercé, du statut dans l'emploi (travailleur indépendant avec ou sans employés, ou salarié) et de leur niveau d'éducation : salariés peu qualifiés, ouvriers qualifiés, employés qualifiés, petits entrepreneurs, salariés exerçant une profession intermédiaire, cadres dirigeants et personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique [Meron *et al.*, 2016]. Dans le cadre de cette étude, les catégories sont aussi regroupées en trois groupes socioéconomiques : les salariés peu qualifiés et les ouvriers qualifiés, les employés qualifiés, les petits entrepreneurs et les salariés exerçant une profession intermédiaire, et enfin les cadres dirigeants et les personnes exerçant une profession intellectuelle et scientifique. Les militaires sont exclus de l'analyse, car le niveau de détail de la nomenclature ISCO présente dans l'enquête EHIS ne permet pas de les répartir dans la nomenclature ESeG. Les personnes sans emploi et les retraités sont également exclus du champ de l'étude.

Des indicateurs de santé standardisés

L'état de santé d'une population dépend fortement de l'âge des personnes qui la composent et, dans une moindre mesure, de leur sexe. Par ailleurs, la répartition des âges et des sexes au sein des catégories socioéconomiques peut varier substantiellement d'un pays à l'autre : par exemple, le pourcentage de femmes chez les cadres dirigeants varie d'un pays à l'autre.

Afin de comparer les inégalités sociales de santé au sein de chaque pays européen étudié, les résultats présentés dans cette étude, lorsqu'ils concernent une catégorie socioéconomique donnée dans un pays donné, sont standardisés en lui appliquant la structure d'âge et de sexe moyenne de la population en emploi du pays considéré (ou de la zone géographique quand la statistique porte sur cette dernière). La structure d'âge repose sur la répartition selon trois groupes : 15 à 29 ans, 30 à 49 ans et 50 ans ou plus.

Les différences de proportions « toutes catégories socioéconomiques confondues » entre les pays peuvent également être le fait de différences de structures d'âge et de sexe de la population en emploi, propres à chaque pays : par exemple, dans la majorité des pays, les hommes sont surreprésentés dans la population en emploi.

L'état de santé ressenti se mesure à partir de la question « Comment est votre état de santé en général ? » : très bon, bon, assez bon, mauvais, très mauvais ».

La mesure du handicap

Le *Global Activity Limitation Indicator* (GALI) permet d'estimer, en une seule question (« Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »), quatre éléments constitutifs du handicap : sa dimension chronique, un état de santé fonctionnel dégradé, une restriction d'activités, évaluée par rapport à l'environnement social des personnes. Sont considérées comme étant handicapées ou en perte d'autonomie au sens de l'indicateur GALI les personnes répondant « Oui, fortement limité » à cette question [Dauphin, Eideliman, 2021].

La mesure de la santé mentale

L'auto-questionnaire PHQ-8 (*Patient Health Questionnaire-8*) interroge sur la fréquence à laquelle le répondant a été gêné lors des deux dernières semaines par différents problèmes, renvoyant aux symptômes cliniques de la dépression. Le fait d'avoir présenté, plus de la moitié des jours, au moins deux des huit symptômes mesurés par le PHQ-8, et qu'au moins un des deux symptômes concernés soit ou bien l'humeur dépressive ou bien la diminution marquée de l'intérêt ou du plaisir, indique que la personne présente un syndrome dépressif. Le syndrome dépressif est considéré comme majeur dans le cas où cinq symptômes ou plus sont concernés, dont l'un des deux symptômes marqueurs [Hazo, Boulch, 2022].

► Source

L'enquête européenne de santé EHIS (*European Health Interview Survey*) permet d'apprécier tous les 6 ans l'état de santé des européens et de mesurer l'ampleur des inégalités sociales de santé. La troisième édition de l'enquête a été menée en 2019 dans les 27 pays de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Serbie.

► Définitions

Alcoolisation ponctuelle importante (API) : consommation de 6 verres standard ou plus d'alcool en une même occasion.

La corpulence est mesurée par l'**indice de masse corporelle (IMC)**, qui correspond au rapport du poids sur la taille au carré (exprimé en kg/m²). Chez l'adulte, un IMC compris entre 25 et 30 correspond à un surpoids et un IMC supérieur ou égal à 30 à de l'obésité.

Les pays d'Europe dont les données sont disponibles sont répartis en quatre zones géographiques :

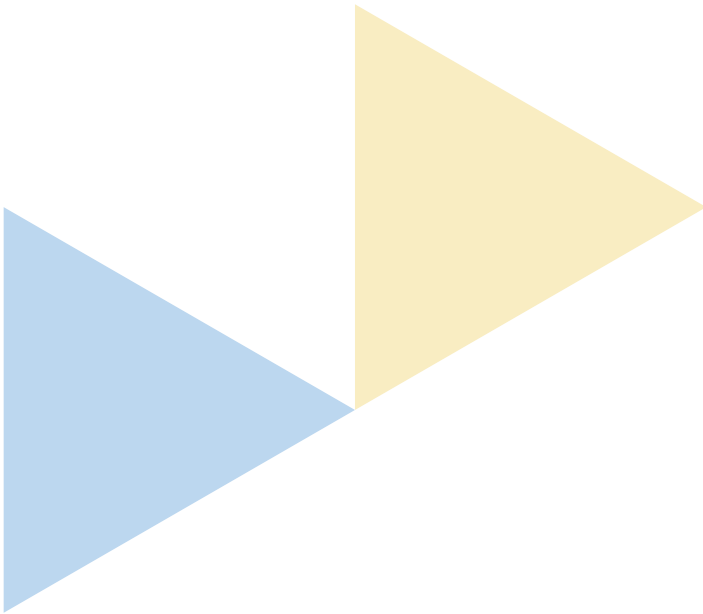
- **Europe de l'Est** : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie ;
- **Europe du Nord** : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède ;
- **Europe de l'Ouest** : Autriche, Belgique, France métropolitaine, Irlande, Luxembourg et Pays-Bas ;
- **Europe du Sud** : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte et Portugal.

Les données pour l'Allemagne ne sont pas disponibles.

► Pour en savoir plus

- **Arias-de la Torre J., Vilagut G., Ronaldson A., Serrano-Blanco A., Martín V., Peters M., et al.**, "Prevalence and variability of current depressive disorder in 27 European countries: a population-based study", *The Lancet Public Health*, 6(10), e729-e738, mai 2021.
- **Chlapecka A., Kagstrom A., Cermakova P.**, "Educational attainment inequalities in depressive symptoms in more than 100,000 individuals in Europe", *European Psychiatry*. Volume 63, Issue 1, novembre 2020.
- **Dauphin L., Eideliman J.-S.**, « Élargir les sources d'étude quantitative de la population handicapée : Que vaut l'indicateur « GALI » ? », *Les dossiers de la DREES* n° 74, février 2021.
- **de Saint Pol T.**, « Obésité, normes et inégalités sociales », *Le journal des psychologies* n° 311, octobre 2013.
- **Fontbonne A., Currie A., Tounian P., Picot M.-C., Foulatier O., Nedelcu M., Nocca D.**, "Prevalence of Overweight and Obesity in France: The 2020 Obepi-Roche Study by the "Ligue Contre l'Obésité"", *J. Clin. Med.* 2023, 12-925, janvier 2023.
- **Hazo J.-B., Boulch A.**, « Santé mentale : une amélioration chez les jeunes en juillet 2021 par rapport à 2020 mais des inégalités sociales persistantes », *Études et Résultats* n° 1233, Drees, juin 2022.
- **Hoebel J., Kuntz B., Kroll L.E., Schienkiewitz A., Finger J.D., Lange C., Lampert T.**, "Socioeconomic Inequalities in the Rise of Adult Obesity: A Time-Trend Analysis of National Examination Data from Germany, 1990-2011", *Obes Facts* 12(3), juin 2019.
- **Hojatt T. A., Hojatt R.**, "The Economics of Obesity : Poverty, Income Inequality, and Health", *Springer International Publishing*, 2021.
- **Insee**, fiche « Niveau de vie en Europe », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **Lim G.Y., Tam W.W., Lu Y., et al.**, "Prevalence of Depression in the Community from 30 Countries between 1994 and 2014". *Sci Rep* 8, 2861, février 2018.
- **Meron M., Amar M., Babet C., et al.**, « ESeG = European Socio economic Groups, Nomenclature socio-économique européenne », *Documents de travail* n° F1604, Insee, février 2016.
- **Nicholson A., Pikhart H., et al.**, "Socio-economic status over the life-course and depressive symptoms in men and women in Eastern Europe". *Journal of Affective Disorders*, Volume 105, Issues 1-3, janvier 2008.
- **Pisarik J., Rochereau T., Célan N.**, « État de santé des Français et facteurs de risque - Premiers résultats de l'Enquête santé européenne », *Enquête santé et protection sociale* 2014, mars 2017.
- **Rai D., Zitko P., Jones K., Lynch J., Araya R.**, "Country-and individual-level socioeconomic determinants of depression: Multilevel cross-national comparison", *The British Journal of Psychiatry*, 202(3), 195-203, mars 2013.
- **Schneider S.M.**, "Why income inequality is dissatisfying - perceptions of social status and the inequality-satisfaction link in Europe", *European Sociological Review*, Volume 35, Issue 3, juin 2019.
- **Siegrist J.**, "Chronic psychosocial stress at work and risk of depression: evidence from prospective studies", *Eur Arch Psychiatry Clin Neurosci* 258, novembre 2008.
- **Spilka S., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A.**, « 20 ans d'évolutions des usages de drogues en Europe à l'adolescence », *Tendances* n° 143, OFDT, février 2021.

Dossiers



Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2022, une fois pleinement montées en charge, augmentent de 0,7 % en moyenne le niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine, par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre. Le gain moyen s'élève à 190 euros par an et par personne.

Ces nouvelles mesures conduisent à augmenter de 360 euros annuels le niveau de vie des 10 % les plus modestes, soit +3,3 %, dont +2,6 % du fait des mesures exceptionnelles, comme les revalorisations exceptionnelles anticipées des prestations. Ces mesures exceptionnelles à elles seules abaissent le taux de pauvreté de 0,8 point. À l'autre extrémité de l'échelle, le niveau de vie des 10 % les plus aisés augmente de 280 euros annuels (+0,4 %), porté par la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, principale mesure pérenne concernant les prélèvements. Les ménages de niveau de vie intermédiaire bénéficient moins des mesures sociofiscales de 2022 : les personnes situées entre le 5^e et le 6^e décile de niveaux de vie ont un gain annuel de 70 euros, soit +0,3 % en moyenne.

L'année 2022 est marquée par une hausse des prix à la consommation soutenue, de 5,3 % en moyenne annuelle en France métropolitaine, inédite depuis le milieu des années 1980. Dans ce contexte, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre, notamment sous la forme de mesures exceptionnelles de soutien au revenu.

Ce dossier évalue les conséquences budgétaires et les effets sur le **revenu disponible** et le **niveau de vie** des ménages des principales réformes du système sociofiscal mises en œuvre en 2022

► **source et méthodes.** Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu, impôt sur la fortune immobilière, taxe d'habitation), les principales prestations monétaires (prestations familiales et minima sociaux) et certaines aides sociales ciblées sur des dépenses spécifiques (allocations logement, chèque énergie, etc.). L'effet des mesures est évalué indépendamment des évolutions conjoncturelles des revenus ou des prix. Il ne préjuge pas de l'évolution réelle de la distribution des revenus, qui résulte à la fois de l'effet des mesures et des évolutions conjoncturelles des revenus. En ce qui concerne la hausse des prix, les mesures exceptionnelles amortissent le choc lié à l'inflation en 2022 mais ne le compensent pas totalement [Abdouni *et al.*, 2023]. Les mesures de limitation des prix, comme la remise à la pompe ou les boucliers tarifaires sur l'énergie, qui ont un effet direct sur les dépenses de consommation des ménages mais pas sur leurs revenus, ne font pas partie du champ évalué.

Face à l'inflation, la plupart des prestations sociales ont été revalorisées de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022. À partir de septembre 2022, une aide exceptionnelle de solidarité, dite « prime exceptionnelle de rentrée », a été versée aux ménages allocataires des minima sociaux et des aides au logement, et pour un moindre montant aux bénéficiaires de la prime d'activité. Pour limiter la précarité énergétique, le versement du chèque énergie s'est à nouveau accompagné d'un bonus de 200 euros en décembre 2022, contre 100 euros en 2021, et un chèque exceptionnel de 100 euros a été accordé à certains ménages non éligibles l'année précédente. Enfin, le versement de l'indemnité inflation initié en fin d'année 2021 s'est poursuivi en début d'année 2022 pour le reste des personnes éligibles¹, sans être reconduit pour les salariés du privé et les travailleurs indépendants.

¹ Il s'agit des catégories suivantes : les agents publics, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'invalidité, les retraités, les étudiants non boursiers bénéficiaires des aides au logement et les bénéficiaires de prestations et de minima sociaux.

À ces mesures exceptionnelles s'ajoutent plusieurs réformes pérennes du système sociofiscal : la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial (ASF), le remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation et la baisse des cotisations sociales maladie-maternité des travailleurs indépendants².

Les mesures mises en œuvre en 2022 augmentent le niveau de vie des ménages et contribuent à réduire les inégalités

Les mesures de 2022 augmentent le niveau de vie de l'ensemble de la population en France métropolitaine de 0,7 % en 2022, soit 190 euros de plus en moyenne par personne sur l'année

► **figure 1.**

► 1. Effet des réformes sociofiscales de 2022 sur le niveau de vie annuel et les inégalités, par rapport à une législation contrefactuelle

Niveau de vie / Indicateurs d'inégalités	Effet consolidé	
	en % du niveau de vie moyen	en euros
Dixièmes de niveau de vie		
Inférieur à D1	3,3	360
D1 à D2	1,8	280
D2 à D3	1,3	240
D3 à D4	0,8	160
D4 à D5	0,4	100
D5 à D6	0,3	70
D6 à D7	0,3	80
D7 à D8	0,3	110
D8 à D9	0,5	190
Supérieur à D9	0,4	280
Ensemble	0,7	190
Indicateurs d'inégalités		
Indice de Gini (100-S80)/S20*	-0,003	
Rapport interdécile D9/D1	-0,1	
Taux de pauvreté (en points)	-0,9	
Intensité de la pauvreté (en points)	-0,01	

1 Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.

Note : La législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2022 et si les aides exceptionnelles versées en 2021 avaient été maintenues. L'évolution du niveau de vie et des indicateurs d'inégalités est calculée à partir de la définition élargie du niveau de vie. Les déciles sont calculés selon la législation contrefactuelle, en l'absence des réformes.

Lecture : Par rapport à la législation contrefactuelle, le niveau de vie moyen des 10 % des personnes les plus aisées (« Supérieur à D9 ») augmente de 0,4 % en 2022.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu du ménage est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022.

Cet effet varie selon la position sur l'échelle des niveaux de vie. Le gain moyen de niveau de vie en euros est le plus élevé pour le 1^{er} dixième de niveau de vie : 360 euros en moyenne par an et par personne, soit une augmentation du niveau de vie moyen de 3,3 %. Ce gain décroît ensuite progressivement, passant de 280 euros en moyenne pour le 2^e dixième, à 70 euros pour le 6^e. Il est à nouveau croissant pour les 40 % les plus aisés, et atteint 280 euros en moyenne par an pour le dernier dixième, soit 0,4 % de leur niveau de vie moyen.

2 Dans les faits, la baisse des cotisations dues au titre de 2022 n'est intervenue qu'en 2023 par une régularisation pour les artisans, les commerçants et les professions libérales, et en fin d'année 2022 pour les micro-entrepreneurs, ce qui justifie son évaluation dans ce dossier.

Les mesures mises en œuvre en 2022 contribuent à réduire les inégalités : par rapport à une situation où ces dernières n'auraient pas été mises en œuvre et dans laquelle les mesures exceptionnelles de 2021 auraient été maintenues, l'**indice de Gini** est inférieur de 0,003. Le rapport interdécile (D9/D1) ainsi que le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % de personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % les plus modestes sont également légèrement moins élevés, de 0,1 point. Par ailleurs, les mesures sociofiscales intervenues en 2022 ont un impact marqué sur la part des personnes en situation de pauvreté monétaire : le taux de pauvreté est ainsi inférieur de 0,9 point à ce qu'il aurait été en leur absence, dont 0,8 point du fait des mesures exceptionnelles.

La hausse des prestations sociales, portée par la mise en place de mesures exceptionnelles, explique les deux tiers de l'augmentation du revenu disponible

Les mesures sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages de 8,4 milliards d'euros ► **figure 2**. Les mesures de prestations sociales engagent des masses financières environ deux fois plus élevées que celles sur les prélèvements directs (5,8 milliards d'euros contre 2,6 milliards d'euros).

► 2. Effet moyen et nombre de ménages gagnants et perdants des mesures sociofiscales de 2022 (effet consolidé)

Mesures sociofiscales	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages (en milliers)		Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)
		Gagnants	Perdants	
Mesures concernant les prélèvements directs	2 610	7 000	0	370
Mesures pérennes	2 610	7 000	0	370
Baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les travailleurs indépendants	330	1 920	0	170
Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation (2 ^e phase pour les 20 % de foyers les plus aisés)	2 280	5 490	0	420
Mesures concernant les prestations sociales	5 760	19 190	3 420	250
Mesures pérennes	1 140	880	0	1 300
Revalorisation de 50 % de l'ASF au 1 ^{er} novembre	920	740	0	1 240
Remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH	220	130	0	1 690
Mesures exceptionnelles	4 620	19 160	3 440	200
Revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux au 1 ^{er} juillet ¹	2 110	12 920	0	160
Prime exceptionnelle de rentrée ²	1 030	9 230	0	110
Non-reconduction de la partie de l'indemnité inflation versée en 2021	-1 090	0	9 060	-120
Indemnité inflation versée en 2022	1 720	13 280	0	130
Non-reconduction du bonus du chèque énergie de 100 euros versé en 2021	-440	0	4 380	-100
Chèque énergie : bonus de 200 euros et chèque exceptionnel de 100 euros	1 270	8 310	0	150
Revalorisation anticipée de 4 % des bourses du secondaire	10	710	0	10
Ensemble	8 370	23 340	2 620	320

ASF : allocation de soutien familial ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

1 Les revalorisations anticipées au 1^{er} juillet dont les effets sont évalués concernent la prime d'activité, le RSA, l'AAH, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), les allocations familiales, l'ASF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les aides personnalisées au logement (APL).

2 La prime exceptionnelle de rentrée est à destination des ménages bénéficiaires des minima sociaux, des aides au logement et de la prime d'activité.

Notes : Les nombres de ménages gagnants ou perdants des différentes mesures ne s'additionnent pas, car certains ménages peuvent être gagnants pour certaines mesures, et perdants pour d'autres. Ils ne sont comptabilisés qu'une fois au niveau agrégé. Les effets moyens par ménage concerné de chaque mesure sur le revenu disponible annuel ne s'additionnent pas non plus. La définition du niveau de vie retenue ici est une définition élargie au chèque énergie et aux bourses du secondaire.

Lecture : La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation augmente le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 2 280 millions d'euros. Cette mesure fait 5 490 milliers de ménages gagnants et aucun ménage perdant. Pour les ménages concernés, le revenu disponible augmente en moyenne de 420 euros du fait de cette mesure.

Champ : France métropolitaine, ménages vivant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022.

Ces montants s'expliquent essentiellement par des mesures exceptionnelles, qui représentent 4,6 milliards d'euros de plus que celles déployées en 2021, soit plus de 80 % de la masse financière totale des mesures intervenues sur les prestations. La revalorisation anticipée de prestations sociales au 1^{er} juillet représente un accroissement de 2,1 milliards d'euros du revenu disponible et la prime exceptionnelle de rentrée de 1,0 milliard d'euros. En 2022, au total, le versement de l'indemnité inflation représente une hausse de 630 millions d'euros (soit 1,7 milliard d'euros effectivement versés en 2022 moins 1,1 milliard d'euros dus à la non-reconduction de l'indemnité versée en 2021), et les versements associés au chèque énergie une augmentation de 830 millions d'euros (soit 1,3 milliard d'euros effectivement versés en 2022 moins 440 millions d'euros dus à la non-reconduction du chèque versé en 2021).

Au total, les mesures exceptionnelles effectivement versées en 2022 augmentent le revenu disponible des ménages de 6,1 milliards d'euros, quand la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2021 engendre une baisse de 1,5 milliard d'euros de ce dernier. Le niveau de vie augmente pour environ 19,2 millions de ménages, soit les deux tiers de l'ensemble des ménages, alors que 3,4 millions de ménages, concernés par une mesure exceptionnelle de 2021 non reconduite, subissent une perte.

Les mesures pérennes concernant les prestations, telles que la revalorisation de l'ASF et le remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint pour les bénéficiaires de l'AAH, conduisent – une fois mises en œuvre sur une année entière – à une hausse du revenu disponible des ménages modestes de 1,1 milliard d'euros.

Parmi les réformes concernant les prélèvements directs, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation augmente le revenu disponible des ménages de 2,3 milliards d'euros. La baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les travailleurs indépendants accroît le revenu disponible de 330 millions d'euros.

Les revalorisations anticipées des prestations et la prime exceptionnelle de rentrée profitent le plus aux 30 % des personnes les plus modestes

À la suite de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, les barèmes des prestations familiales, des minima sociaux (dont le RSA, l'AAH, l'Aspa et l'Asi) et de la prime d'activité sont revalorisés de 4 % au 1^{er} juillet 2022³ ; les aides personnalisées au logement sont également revalorisées de 3,5 %. Sans cela, les augmentations auraient été mises en œuvre, puisque les prestations sont légalement indexées sur l'inflation, mais à des dates ultérieures. La mesure de revalorisation anticipée s'apparente ainsi à un versement ponctuel d'une aide exceptionnelle. Ces prestations concernent 12,9 millions de ménages, tous gagnants, avec une augmentation de 160 euros en moyenne sur le revenu disponible en 2022.

Une aide exceptionnelle de solidarité, dite « prime exceptionnelle de rentrée », est versée aux bénéficiaires des minima sociaux et des aides au logement, d'un montant de 100 euros (majoré de 50 euros par enfant), et aux bénéficiaires de la prime d'activité, d'un montant de 28 euros (majoré de 14 euros par enfant). En 2022, cette mesure augmente le revenu disponible de 9,2 millions de ménages, pour 110 euros en moyenne.

Au total, les gains induits par ces deux mesures sont les plus forts pour les 30 % des personnes les plus modestes : 190 euros par an pour le 1^{er} dixième de niveau de vie (+1,7 % du niveau de vie moyen), 170 euros pour le 2^e dixième (+1,1 %) et 130 euros pour le 3^e dixième (+0,7 %), contre 70 euros pour l'ensemble de la population (+0,3 %) ► **figure 3**. Ces mesures permettent de diminuer fortement le taux de pauvreté (-0,5 point, sur une baisse totale de 0,9 point due à l'ensemble des mesures sociofiscales de 2022), par rapport à une situation où aucune de ces mesures n'aurait été prise ► **figure 4**.

³ La loi prévoit également la revalorisation de 4 % du complément du libre choix de mode de garde, dont l'effet n'est pas évalué dans ce dossier ► **méthodes**.

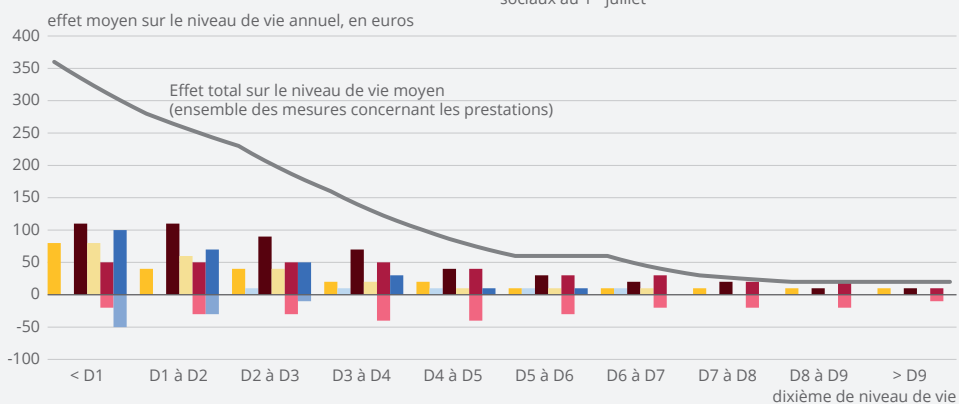
► 3. Effet moyen des principales mesures de 2022 concernant les prestations sur le niveau de vie annuel, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)

Mesures pérennes

- Revalorisation de 50% de l'ASF au 1^{er} novembre
- Remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH

Mesures exceptionnelles

- Chèque énergie : bonus de 200 euros et chèque exceptionnel de 100 euros
- Non-reconduction du bonus du chèque énergie de 100 euros versé en 2021
- Indemnité inflation versée en 2022
- Non-reconduction de la partie de l'indemnité inflation versée en 2021
- Prime exceptionnelle de rentrée²
- Revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux au 1^{er} juillet¹



ASF : allocation de soutien familial ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

1 Les revalorisations anticipées au 1^{er} juillet dont les effets sont évalués concernent la prime d'activité, le RSA, l'AAH, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), les allocations familiales, l'ASF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les aides personnalisées au logement (APL).

2 La prime exceptionnelle de rentrée est à destination des ménages bénéficiaires des minima sociaux, des aides au logement et de la prime d'activité.

Note : La définition du niveau de vie retenue ici est une définition élargie au chèque énergie et aux bourses du secondaire.

L'effet de la revalorisation des bourses étant très faible (nul en arrondi), il n'est pas présenté dans cette figure. L'effet total inclut celui de cette mesure et n'est donc pas égal à la somme des effets présentés dans cette figure.

Lecture : Les mesures concernant les prestations de 2022 engendrent une hausse du niveau de vie de 360 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes. Ce supplément se décompose en un gain de 80 euros dû à la revalorisation exceptionnelle de l'ASF, de 110 euros dû à la revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux, de 80 euros du fait de la prime exceptionnelle de rentrée, de 50 euros dû à l'indemnité inflation versée en 2022 et de 100 euros lié au bonus du chèque énergie en 2022, ainsi qu'en une perte de 20 euros liée à la non-reconduction de la partie de l'indemnité inflation versée en 2021 et de 50 euros à celle du chèque énergie.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu du ménage est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022.

Le versement exceptionnel de chèques énergie bénéficie principalement aux 20 % les plus modestes

Les mesures exceptionnelles liées au dispositif du chèque énergie sont renforcées en 2022 : le montant du bonus est doublé par rapport au bonus versé en 2021 (200 euros par foyer) et un chèque exceptionnel de 100 euros est accordé aux foyers non bénéficiaires du chèque énergie ayant un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 17 400 euros. L'effet moyen sur le revenu disponible est de +150 euros par an en 2022, pour 8,3 millions de ménages concernés. Il est plus élevé pour les ménages des deux premiers dixièmes de niveau de vie, et s'éteint au-delà de la médiane. Ces mesures ont un effet de -0,3 point sur le taux de pauvreté, supérieur à l'effet de la disparition du bonus 2021 du chèque énergie (+0,1 point).

► 4. Décomposition de la variation du taux de pauvreté entre la législation 2022 et la législation contrefactuelle (effet consolidé)

en point

Mesures sociofiscales	Effet sur le taux de pauvreté
Mesures concernant les prélèvements directs	0,0
Mesures concernant les prestations sociales	-0,9
Mesures pérennes	-0,1
Revalorisation de 50 % de l'ASF au 1 ^{er} novembre	-0,1
Remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH	0,0
Mesures exceptionnelles	-0,8
Revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux au 1 ^{er} juillet ⁴	-0,3
Prime exceptionnelle de rentrée ²	-0,2
Non-reconduction de la partie de l'indemnité inflation versée en 2021	0,0
Indemnité inflation versée en 2022	-0,2
Non-reconduction du bonus du chèque énergie de 100 euros versé en 2021	0,1
Chèque énergie : bonus de 200 euros et chèque exceptionnel de 100 euros	-0,3
Revalorisation anticipée de 4 % des bourses du secondaire	0,0
Ensemble	-0,9

ASF : allocation de soutien familial ; AAH : allocation aux adultes handicapés.

1 Les revalorisations anticipées au 1^{er} juillet dont les effets sont évalués concernent la prime d'activité, le RSA, l'AAH, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), les allocations familiales, l'ASF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les aides personnalisées au logement (APL).

2 La prime exceptionnelle de rentrée est à destination des ménages bénéficiaires des minima sociaux, des aides au logement et de la prime d'activité.

Note : La législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence des réformes en 2022. En raison des arrondis, la somme des effets des mesures n'est pas égale au total.

Lecture : Par rapport à une législation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n'aurait été prise en 2022 et où les aides exceptionnelles versées en 2021 auraient été maintenues, la revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux au 1^{er} juillet entraîne une baisse du taux de pauvreté de 0,3 point.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu du ménage est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022.

La seconde étape de versement de la prime inflation en 2022 concerne des ménages de l'ensemble de la distribution

Fin 2021, 9 millions de ménages comptant au moins un salarié du secteur privé ou un travailleur indépendant ont perçu l'indemnité inflation (100 euros pour les personnes dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 euros), pour un total de 1,1 milliard d'euros. En début d'année 2022, le versement de l'indemnité inflation se poursuit pour les 60 % des bénéficiaires restants : les agents publics, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'invalidité, les retraités, les étudiants non boursiers bénéficiaires des aides au logement et les bénéficiaires de prestations et de minima sociaux⁴. Sur les deux années, l'indemnité est ainsi versée à près de trois ménages sur quatre [Cornetet, Doan, 2023]. En 2022, l'effet sur le revenu disponible est de +1,7 milliard d'euros au total et de 130 euros en moyenne pour les ménages concernés. Le gain de niveau de vie moyen est d'un montant identique pour les 40 % des ménages les moins aisés, +50 euros (soit +0,3 % en moyenne pour les quatre premiers dixièmes), puis décroît progressivement jusqu'à 10 euros pour les 10 % les plus aisés (+0,0 %). Les montants versés en 2022 au titre de cette indemnité ont un effet de -0,2 point sur le taux de pauvreté, supérieur à l'effet de la non-reconduction des versements de 2021 (0,0 point).

La principale mesure pérenne sur les prestations sociales cible les familles monoparentales

Les mesures pérennes sur les prestations intervenues en 2022 sont ciblées sur des publics spécifiques : les familles monoparentales et les personnes handicapées vivant en couple.

4 Seul un tiers des bénéficiaires de l'indemnité inflation l'a perçue en 2021, pour un montant total de 1,1 milliard d'euros. Début 2022, les deux tiers restants l'ont reçue. Cette segmentation permet de rendre compte des montants effectivement perçus par les ménages en 2022, en cohérence avec l'approche consolidée ► **méthodes**. Elle se distingue de la comptabilité nationale qui a enregistré l'intégralité des versements en 2021.

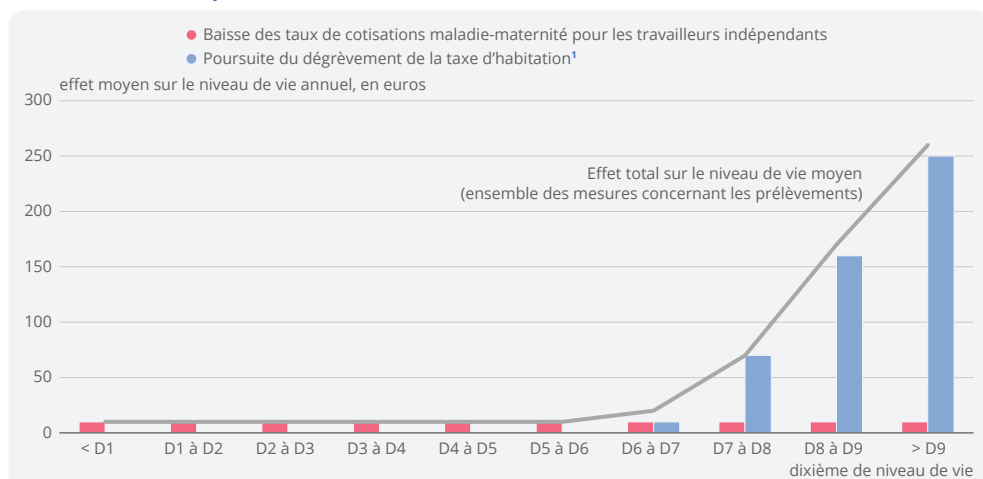
L'ASF vise à soutenir financièrement les personnes qui élèvent un enfant, privé de l'aide d'au moins l'un de ses parents. Le montant de l'ASF est revalorisé de 50 % à compter du 1^{er} novembre 2022 : il passe de 123 euros à 184 euros par enfant pour une famille monoparentale, sans que cette hausse ne soit prise en compte dans le calcul du RSA et de la prime d'activité. En année pleine, cette revalorisation soutient le revenu disponible de 740 000 ménages, pour l'essentiel des familles monoparentales, pour un gain annuel de 1 240 euros en moyenne. Sur l'ensemble de la population, cette mesure concerne le plus fortement les 10 % les plus modestes (+80 euros, soit +0,7 % de leur niveau de vie).

Le remplacement de l'abattement spécifique par un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint dans le calcul de l'AAH induit une hausse de revenu disponible pour 130 000 ménages bénéficiaires de l'AAH vivant en couple. Le gain de revenu disponible est de 1 690 euros par an, en moyenne, pour les bénéficiaires de la mesure. Cette mesure concerne essentiellement des personnes situées entre le 2^e et le 7^e décile de niveau de vie.

Les mesures concernant les prélèvements directs augmentent principalement le niveau de vie des 20 % les plus aisés

La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2022 concerne les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés : le montant de leur taxe est réduit de 65 %, après -30 % en 2021. Cette mesure représente une augmentation du revenu disponible pour 5,5 millions de ménages, avec un gain moyen annuel de 420 euros. Sans effet pour les 60 % les moins aisés, le dégrèvement de 2022 augmente de 70 euros (+0,2 %) en moyenne le niveau de vie des ménages entre les 7^e et 8^e déciles, de 160 euros (+0,4 %) entre les 8^e et 9^e déciles et de 250 euros (+0,4 %) pour les 10 % les plus aisés ► **figure 5**.

► 5. Effet moyen des mesures de 2022 concernant les prélèvements directs sur le niveau de vie annuel, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



¹ Il s'agit de la deuxième phase pour les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés, la première ayant eu lieu en 2021.

Notes : La définition du niveau de vie retenue ici est une définition élargie au chèque énergie et aux bourses du secondaire. En raison des arrondis à la dizaine, la somme des effets des mesures n'est pas égale au total.

Lecture : Les mesures concernant les prélèvements de 2022 engendrent une hausse du niveau de vie de 260 euros annuels en moyenne pour les 10 % des personnes les plus aisées. Cette augmentation résulte d'un gain de 10 euros annuels à la suite de la baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les travailleurs indépendants et de 250 euros annuels dus à la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont le revenu du ménage est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022.

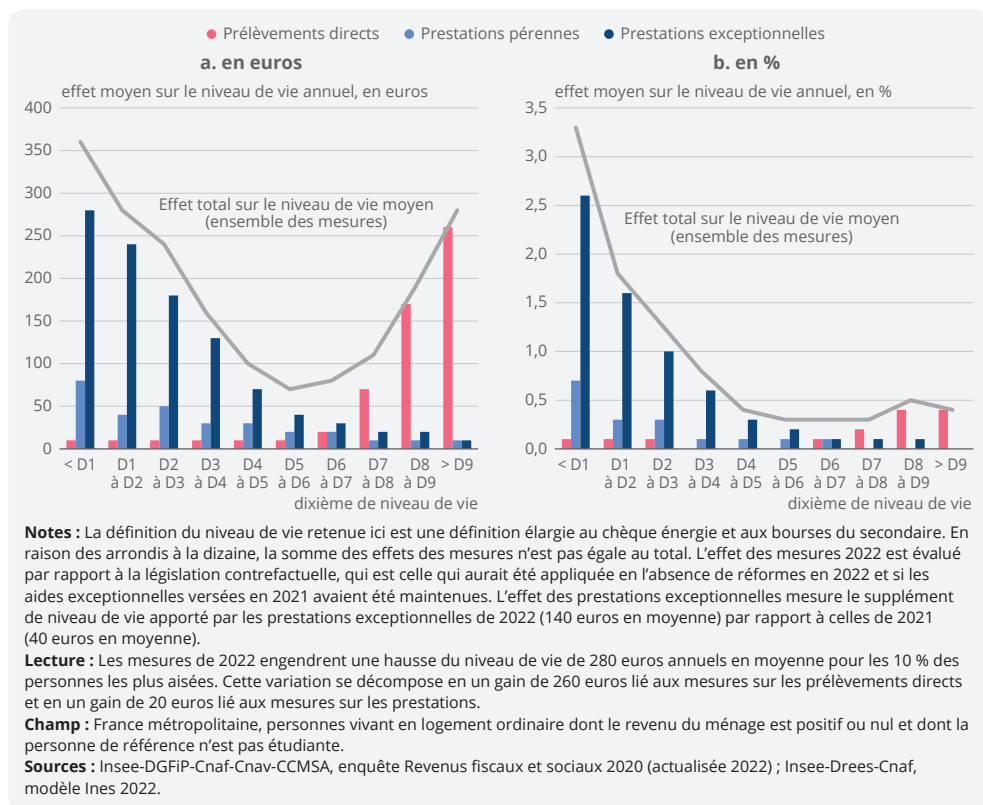
La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat instaure une baisse pérenne de cotisations sociales obligatoires maladie-maternité pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 110 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 45 250 euros. 1,9 million de ménages bénéficient de cette mesure, pour 170 euros en moyenne. Le gain moyen est relativement uniforme le long de la distribution des niveaux de vie.

Dans leur ensemble, les mesures sur les prélèvements profitent ainsi principalement aux personnes situées au-delà du 7^e décile de niveau de vie. La hausse de niveau de vie est la plus forte pour les 20 % les plus aisés, +210 euros en moyenne annuelle (+0,4 %).

Les ménages de niveau de vie intermédiaire bénéficient moins des mesures sociofiscales de 2022

Au total, les ménages de niveau de vie intermédiaire bénéficient moins des mesures mises en œuvre en 2022 que les ménages les plus modestes ou les plus aisés. Entre le 3^e et le 8^e décile, la hausse de niveau de vie induite par les réformes est de 100 euros par an en moyenne ; elle est la plus élevée pour le 4^e dixième de niveau de vie (+160 euros, soit +0,8 %), et la plus basse pour le 6^e dixième (+70 euros, soit +0,3 %) ► **figure 6**.

► 6. Effet moyen des mesures de 2022 concernant les prélèvements directs et les prestations sur le niveau de vie annuel, par dixième de niveau de vie (effet consolidé)



La hausse plus forte du niveau de vie des plus modestes est presque intégralement due aux réformes sur les prestations sociales, elles-mêmes majoritairement portées par les mesures exceptionnelles dont l'effet est transitoire : le niveau de vie des 10 % les plus modestes augmente en moyenne de 280 euros du fait des mesures exceptionnelles (soit +2,6 % de leur niveau de vie), et de 80 euros (+0,7 % de leur niveau de vie) du fait des réformes pérennes des prestations. À l'inverse, pour les 10 % les plus aisés, la hausse également élevée (+280 euros) est entièrement portée par la mesure pérenne de fin du dégrèvement de la taxe d'habitation. Toutefois, elle représente une part inférieure de leur niveau de vie (+0,4 %). ●

Auteurs :

Sarah Abdouni (Insee)

Gabriel Buresi (Insee)

Jules Cornetet (Cnaf)

Fabien Delmas (Insee)

Quynh-Chi Doan (Cnaf)

Léo Quennesson (Drees)

Raphaël Trémoulu (Drees)

► Source et méthodes

Le modèle Ines

Le **modèle de microsimulation Ines** simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales [Fredon, Sicsic, 2020]. Pour 2022, il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2020, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 40 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Le modèle est statique, sans hypothèse sur les comportements individuels, mais ses données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2022.

Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2022 sont des simulations, et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas comparables avec les séries définitives issues des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Champ de l'analyse

Les analyses présentées concernent les transferts sociaux et fiscaux qui s'appliquent aux revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine perçus par les ménages (revenus primaires).

Les ménages dont la personne de référence est étudiante ainsi que ceux dont les revenus primaires ou le revenu disponible sont négatifs sont exclus de l'analyse. La notion de revenu disponible mobilisée dans ce dossier est élargie aux bourses du secondaire et au chèque énergie, qui s'apparente à une prestation sous condition de ressources puisque presque tous les ménages ont des dépenses d'énergie.

La comparaison à une situation contrefactuelle

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2022 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune réforme n'était intervenue en 2022, situation dite « contrefactuelle ». La situation contrefactuelle prend en compte les évolutions prévues dans la législation (revalorisation légale des barèmes des prestations ou de l'impôt sur le revenu notamment), dont les effets ne sont donc pas mesurés. Elle prend en compte par convention le maintien des mesures exceptionnelles de l'année précédente. Ainsi, lorsqu'une mesure ponctuelle n'est pas reconduite ou qu'une mesure pérenne est supprimée, les effets de sa suppression sur le revenu disponible sont intégrés l'année de son extinction.

La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond ainsi à l'effet des mesures intervenues en 2022, indépendamment des évolutions conjoncturelles des revenus qui ont eu lieu dans le même temps et de la montée en charge de réformes précédemment mises en œuvre. Les effets des mesures sur la distribution des revenus et sur le taux de pauvreté ne permettent pas de prédire l'évolution réelle de la distribution des revenus, qui résulte à la fois de l'effet des mesures et des évolutions conjoncturelles des revenus. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages pour lesquels les effets des réformes de 2022 sont positifs ou négatifs sur leur niveau de vie et de décrire ces effets en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie.





Chiffrage des mesures

Dans ce dossier, les mesures sont analysées de façon **consolidée**, c'est-à-dire pour les mesures pérennes, comme si elles étaient pleinement montées en charge, et pour les mesures exceptionnelles, en évaluant leur effet réellement observable sur l'année de mise en œuvre. En 2022, les revalorisations anticipées des prestations sociales sont analysées dans ce dossier comme des mesures exceptionnelles : seule la partie versée en 2022 est évaluée.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures joue sur l'évaluation de leur effet propre. Celui retenu dans le modèle Ines découle de l'interdépendance réglementaire des différentes mesures, et non de la date de leur adoption ou de l'ampleur de leurs effets. L'effet global est, quant à lui, indépendant de cet ordre.

Enfin, à des fins de simplification des estimations, il est fait l'hypothèse que les ménages n'ajustent pas leurs comportements de consommation, d'activité ou de recours aux prestations sociales du fait des évolutions législatives.

Mesures non évaluées dans ce dossier

Certaines mesures mises en œuvre en 2022 ne sont pas évaluées dans ce dossier. Les effets de la revalorisation anticipée de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) – non modélisée – et du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) n'ont ainsi pas été évalués par cohérence avec les autres aides à la garde non simulées. Enfin, la transformation de la garantie jeune en contrat engagement jeune à compter du 1^{er} mars 2022 n'est pas évaluée en raison de difficultés de simulation.

Certaines mesures sont hors du champ de la redistribution monétaire. Le champ usuel de la redistribution opérée par le système sociofiscal n'inclut pas les revenus primaires (revenus d'activité, du patrimoine et de remplacement) : ainsi, la revalorisation de 4 % des retraites de base, et celle de 2,9 % des indemnités de chômage, ou encore la réforme de l'assurance-chômage, ne sont pas évaluées. En outre, le Smic a fait l'objet de deux revalorisations anticipées au 1^{er} mai et au 1^{er} août, en application des mécanismes d'indexation prévus par la loi en raison d'une inflation élevée, et le point d'indice des agents publics a été revalorisé de 3,5 % en juillet.

Les mesures suivantes sont également hors du champ de la redistribution monétaire et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation dans ce dossier :

- le remplacement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), instaurée en 2019, par la prime de partage de la valeur (PPV). À partir du 1^{er} juillet 2022, la PPV reprend les principes de la Pepa, et triple les plafonds de versement : les entreprises peuvent verser à leurs salariés une prime exonérée de cotisations sociales et défiscalisée de 3 000 euros maximum (ou 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement). En 2021, l'exonération fiscale et sociale de la Pepa était estimée entre 100 millions et 500 millions d'euros [Buresi *et al.*, 2022]. Au second semestre 2022, les montants de PPV versés ont été de 4,1 milliards d'euros, contre 2,3 milliards d'euros pour la Pepa de juin 2021 à mars 2022 [Insee, 2023]. Les données concernant ces primes dans le modèle Ines ne sont pas assez fines pour mesurer l'effet de ce triplement des plafonds sur les exonérations fiscale et sociale ;
- la déduction forfaitaire de cotisations patronales de 0,50 euro par heure supplémentaire réalisée pour les entreprises de 20 à 249 salariés, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022 ;
- deux aides exceptionnelles mises en place en faveur des foyers les plus modestes se chauffant au fioul domestique ou au bois. Le montant des chèques varie jusqu'à 200 euros en fonction du revenu et de la composition du ménage.

La suppression en 2022 de la contribution à l'audiovisuel public, non incluse dans la mesure usuelle du niveau de vie, n'est pas évaluée dans ce dossier [Abdouni *et al.*, 2023].

Enfin, les dispositifs de blocage des prix introduits dans la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat affectent les dépenses des ménages, mais pas leurs revenus : ne sont ainsi pas évalués dans ce dossier la remise sur le prix des carburants (18 centimes d'euros par litre entre avril et août, puis 30 centimes du 1^{er} septembre au 15 novembre et enfin 10 centimes jusqu'au 31 décembre), ni le maintien du bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie (plafonnement de la hausse des factures d'électricité à 4 % et gel des prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021). Des analyses de leur impact sur l'échelle des niveaux de vie sont disponibles dans Cornuet (2022) et dans Abdouni *et al.* (2023).

► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides au logement, les bourses du secondaire et certaines aides ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux (les **dixièmes**). Ainsi, le premier décile (noté généralement D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des niveaux de vie ; le neuvième décile (noté généralement D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des niveaux de vie. Le premier décile est, de manière équivalente, le niveau de vie au-dessus duquel se situent 90 % des niveaux de vie ; le neuvième décile est le niveau de vie au-dessus duquel se situent 10 % des niveaux de vie. Dans ce dossier, les déciles de niveau de vie utilisés pour caractériser les ménages sont calculés à partir du niveau de vie contrefactuel, c'est-à-dire avant toutes mesures évaluées ici, sur le champ élargi au chèque énergie.

L'**indice (ou coefficient) de Gini** est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

L'**effet consolidé** d'une mesure correspond :

- pour une mesure pérenne, à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre ;
- pour une mesure exceptionnelle (dont l'effet est transitoire), à celui qu'elle a l'année de sa mise en œuvre.

► Pour en savoir plus

- **Abdouni S., Buresi G., Delmas F.**, « En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Buresi G., Cornetet J., Cornuet F., Doan Q.-C., Dufour C., Trémoulu R.**, « Les réformes sociofiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- **Cabannes P.-Y., Chevalier M.**, « Minima sociaux et prestations sociales », Panorama de la Drees, septembre 2023.
- **Cornetet J., Doan Q.-C.**, « Les aides exceptionnelles versées depuis 2020 : quel bilan redistributif ? », *Analyses statistiques* n° 1, Cnaf, novembre 2023.
- **Cornuet F.**, « Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles », *Insee Analyses* n° 78, décembre 2022.
- **Fredon S., Sicsic M.**, « Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales », *Courrier des statistiques* n° 4, juin 2020.
- **Insee**, Note de conjoncture, mars 2023.

En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés

Entre 2021 et 2022, les prix des biens et des services ont augmenté de manière historique. À consommation inchangée, cette hausse représente, en moyenne, environ 1 320 euros annuels de dépenses supplémentaires par personne. Rapportées au niveau de vie, ces augmentations pèsent davantage chez les plus modestes que chez les plus aisés. L'ampleur du choc est plus de deux fois plus grande pour les 10 % les plus modestes que pour les 10 % les plus aisés.

En face de ces dépenses supplémentaires, le système sociofiscal, notamment les mesures d'urgence anti-inflation, a permis d'absorber plus de 40 % des pertes pour les 30 % les plus modestes et 15 % pour les niveaux de vie intermédiaires. Les revenus d'activité et les revenus financiers ont aussi connu une augmentation significative. Pour les individus situés entre le 7^e et le 9^e décile de niveau de vie, la hausse des revenus salariaux et des revenus du patrimoine a couvert un peu moins des deux tiers du choc. Pour les 10 % les plus aisés, principaux bénéficiaires des revenus du patrimoine, l'augmentation des revenus primaires compense 95 % des dépenses additionnelles.

Au total, la hausse du niveau de vie a compensé une part importante des dépenses additionnelles, 90 % en moyenne pour l'ensemble de la population. Cette part varie néanmoins selon le niveau de vie ou selon le lieu de vie. Elle oscille entre 80 % et 85 % pour les 80 % les plus modestes et pour les habitants des communes hors unités urbaines ou des unités urbaines de moins de 200 000 habitants. Elle est sensiblement plus haute, autour de 90 % en moyenne, pour les personnes aux niveaux de vie entre le 8^e et le 9^e décile et les habitants des communes de plus de 200 000 habitants hors Paris. Elle dépasse en moyenne 100 % pour les 10 % les plus aisés et pour les habitants de l'agglomération parisienne.

En 2022, en France métropolitaine, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,3 % en moyenne annuelle, une hausse inédite depuis le milieu des années 1980. Malgré cette augmentation historique du niveau des prix, le pouvoir d'achat moyen des ménages (par unité de consommation) n'a reculé que légèrement (-0,4 %, [Insee, 2023b]), la hausse des revenus d'activité et du patrimoine compensant la majorité de l'inflation [Morvan *et al.*, 2023]. Ce dossier, à partir du modèle de microsimulation Ines ► [sources et méthodes](#), explore comment l'inflation a affecté les ménages le long de l'échelle des niveaux de vie et quels mécanismes ont pu ou non compenser la hausse des dépenses qu'elle a induite. Pour ce faire, sont mises en regard d'une part l'évolution des prix et donc des dépenses de consommation et d'autre part, l'évolution du niveau de vie entre 2021 et 2022. Cette dernière résulte à la fois de l'évolution des revenus primaires (revenus d'activité et du patrimoine, allocations chômage, pensions de retraite) et de celle des prestations et prélèvements.

Du côté des revenus primaires, outre les fluctuations conjoncturelles, des évolutions réglementaires et discrétionnaires [Bendekkiche, 2023], souvent en réaction à l'inflation, ont jalonné l'année 2022. Le salaire minimum de croissance (Smic) a été revalorisé à trois reprises, l'indice de traitement des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet, la prime de partage de la valeur (PPV) a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), l'assurance chômage, dont les allocations ont été revalorisées de 2,9 % en juillet, a connu une réforme en 2021 dont les premiers effets sont observables en 2022, les pensions de retraite ont connu différentes revalorisations, l'épargne réglementée telle que le livret A a connu des évolutions significatives de taux et d'encours.

Du côté des prestations et des prélèvements, hormis la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation et la revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF), la majeure partie des mesures a consisté en des aides ponctuelles sous forme de chèques ou de revalorisations anticipées [Abdouni *et al.*, 2023].

En complément des mesures de soutien au revenu des ménages en 2022, deux dispositifs ont été mis en place pour limiter la hausse des prix de l'électricité et du gaz (bouclier tarifaire), et des carburants (remise à la pompe) ► **encadré**.

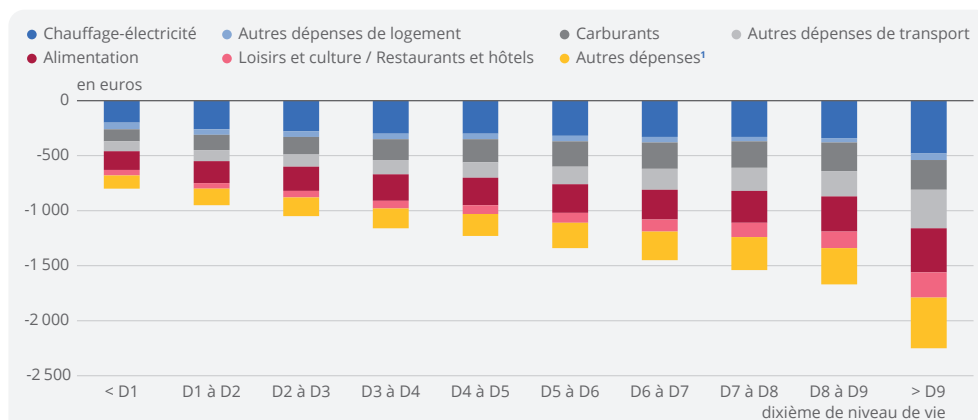
Ce dossier essaie de décomposer, au niveau le plus fin possible, les différents effets à l'œuvre entre 2021 et 2022 : hausse des prix, évolution des prestations et prélèvements, et évolution des revenus primaires pour identifier finalement les personnes les plus touchées par l'inflation. L'exercice nécessite de nombreuses hypothèses ► **sources et méthodes**.

La situation des ménages face à l'inflation est appréhendée à l'aide d'un **niveau de vie élargi et corrigé** en retranchant du **niveau de vie élargi** (notion qui intègre le chèque énergie et les bourses du secondaire) les dépenses de consommation par unité de consommation. Le concept obtenu est alors proche de celui d'épargne. Ainsi, la revalorisation d'une pension de retraite contribue de manière positive à ce niveau de vie élargi et corrigé quand l'augmentation des dépenses de consommation y contribue de manière négative. Dans la suite de ce dossier, le terme « niveau de vie corrigé » désigne le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation ► **sources et méthodes**. De même, le terme « niveau de vie » désigne le niveau de vie élargi contrefactuel.

Entre 2021 et 2022, la hausse des prix touche relativement plus les moins aisés

D'abord portée par l'énergie dont les prix ont augmenté de 23 % en un an, l'inflation en 2022 s'est peu à peu diffusée à la plupart des autres biens et services. L'alimentation, premier poste de dépenses des ménages, est devenue la principale contribution à la hausse de l'indice des prix à la consommation à partir de l'automne (+7,3 % en un an¹). En faisant l'hypothèse de comportement inchangé, c'est-à-dire en supposant que les ménages n'ont pas modifié, en 2022, leur consommation en réaction à la hausse des prix, l'inflation représente en moyenne une perte de 1 320 euros annuels par personne. Cette hypothèse de quantités inchangées répond à l'objectif de mesurer la contrainte monétaire que

► 1. Effet moyen de l'inflation en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



1 Alcool et tabac, habillement, meubles, santé, communications, enseignement, biens et services divers.

Notes : Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires en 2022 et les mesures sociofiscales de 2022. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : En 2022, à consommation inchangée, l'inflation engendre pour les 10 % les plus modestes une hausse des dépenses de l'ordre de 790 euros par personne, et donc une baisse de 790 euros de leur niveau de vie corrigé.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

1 Cette hausse des prix sur les produits alimentaires s'est poursuivie au premier semestre 2023. Les prix sur les six premiers mois de l'année 2023 sont en moyenne supérieurs de 11,4 % à ceux de l'année 2022.

l'inflation engendre. Dans les faits, les personnes ont adapté leur consommation à l'inflation, par la quantité ou la qualité, et les volumes consommés ont évolué entre 2021 et 2022²[Insee, 2023a]. Cette perte s'échelonne de 790 euros en moyenne pour les 10 % les plus modestes jusqu'à 2 250 euros pour les 10 % les plus aisés ► **figure 1**. Rapportées au niveau de vie, ces pertes pèsent davantage chez les plus modestes (-7,5 % pour le premier dixième, -6,5 % pour le deuxième), qui sont déjà les plus contraints financièrement, que chez les plus aisés (-4,4 % pour le neuvième dixième et -3,6 % pour le dernier)³. Dans l'ensemble, près de 60 % de la hausse des dépenses provient de l'alimentation, du chauffage, de l'électricité et des carburants. Si des dispositifs de blocage de prix, la remise sur le prix des carburants et le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie, ont permis d'atténuer les hausses de factures ► **encadré**, [Cornuet, 2022], l'inflation a systématiquement pesé de manière plus forte sur les personnes les plus modestes : pour les 10 % les moins aisés, la hausse des dépenses de chauffage et d'électricité représente -1,9 % rapportée à leur niveau de vie, -1,0 % pour les carburants et -1,6 % pour l'alimentation, contre respectivement -0,8 %, -0,4 % et -0,6 % pour les 10 % les plus aisés. Les autres dépenses de logement, qui comprennent l'entretien, les loyers et l'eau, les autres dépenses de transport, notamment l'achat de véhicules et leur entretien, ou encore les services de transports ferroviaires de passagers (les prix de ces derniers ayant augmenté d'environ 10 % en un an) ont aussi grevé le niveau de vie corrigé des ménages et représentent près de 20 % des hausses de dépenses dues à l'inflation.

► Encadré – Le bouclier tarifaire et la remise à la pompe en 2022

En complément des aides exceptionnelles de soutien au revenu des ménages mises en place en 2022, deux dispositifs, un bouclier tarifaire et une remise à la pompe, ont été mis en place pour limiter la hausse des prix de l'électricité, du gaz et des carburants.

En 2022, les dépenses de chauffage et d'électricité ont augmenté de 22 %. À consommation inchangée et sans bouclier tarifaire, l'augmentation aurait été de 46 %. De même, la hausse des dépenses de carburants a été de 24 % en un an ; elle aurait été supérieure de 10 points sans la mise en place de la remise à la pompe.

Pour l'ensemble de la population, en l'absence de bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz et de remise à la pompe, la hausse des dépenses des ménages en énergie aurait été de 940 euros en moyenne par personne (à consommation inchangée), soit 420 euros de plus que le montant en présence du bouclier et de la remise ► **figure**. Les dépenses de chauffage et d'électricité concernent la quasi-totalité des individus et représentent des masses monétaires supérieures aux dépenses de carburants. Par conséquent, le gain lié au bouclier tarifaire est mécaniquement beaucoup plus élevé que celui de la remise à la pompe (respectivement 340 euros, contre 80 euros en moyenne par personne).

Les dépenses d'énergie sont d'autant plus élevées que le revenu augmente et les gains liés au bouclier tarifaire et à la remise à la pompe sont proportionnels à ces dépenses. Par conséquent, les ménages les plus aisés ont bénéficié de montants plus élevés du fait de ces mesures : 630 euros en moyenne pour les 20 % des personnes les plus aisées, contre 300 euros pour les 20 % les plus modestes. En revanche, en pourcentage de niveau de vie, les personnes les plus modestes ont un gain plus élevé (+2,6 % pour le premier dixième de niveau de vie). Il diminue progressivement à mesure que le niveau de vie augmente : passant de +1,7 % pour le 5^e dixième à +1,2 % pour le dernier.

Dans l'ensemble, le bouclier tarifaire et la remise à la pompe n'ont pas compensé totalement les dépenses additionnelles de l'année, quel que soit le niveau de revenu. Si en proportion, les aides profitent davantage aux ménages les plus modestes, le poids des dépenses est également beaucoup plus élevé.

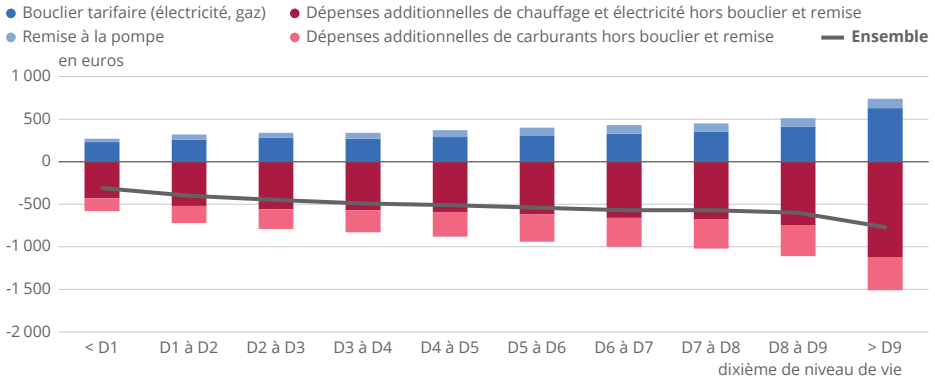


- 2 Des données suffisamment fines sur les volumes consommés n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du dossier, mais certains postes de dépenses, tels que l'énergie, ont connu des variations à la baisse fortes en matière de quantité, comme le rapporte par exemple Réseau de transport d'électricité (RTE).
- 3 Les écarts de dépenses supplémentaires rapportées au niveau de vie entre les premiers et derniers dixièmes sont nettement plus importants que les écarts d'inflation car le rapport des dépenses de consommation entre les plus et les moins aisés (2,7 pour les dixièmes extrêmes) diffère nettement du rapport des niveaux de vie (autour de 6) : il y a moins d'écart entre les moins et les plus aisés concernant leur consommation que leur niveau de vie.



De ce fait, la perte globale est estimée à 3,0 % du niveau de vie des 10 % les plus modestes, alors qu'elle n'est que de 1,2 % pour les 10 % les plus aisés.

Effet moyen de la hausse des prix de l'énergie en l'absence de bouclier tarifaire et de remise à la pompe, et effet de ces deux aides sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



Notes : Voir Notes de la [figure 1](#).

Lecture : En 2022, en moyenne dans les 10 % de ménages les plus modestes, en raison de la hausse des prix par rapport à 2021 et en l'absence de bouclier tarifaire et de remise à la pompe, les dépenses de chauffage et d'électricité auraient été 430 euros plus élevées, et les dépenses de carburants auraient été 150 euros plus élevées. Le bouclier tarifaire aurait limité la hausse de leurs dépenses de 230 euros et la remise à la pompe de 40 euros.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

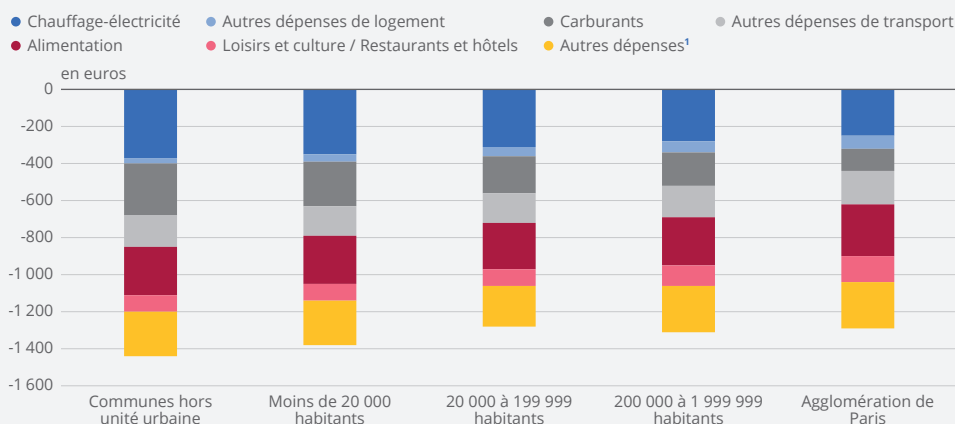
Sources : Commission de régulation de l'énergie ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

Si les personnes ont été affectées de manière différenciée le long de l'échelle des niveaux de vie, elles l'ont aussi été en fonction de leurs lieu d'habitation, moyen de locomotion et habitudes de consommation. Pour les habitants des communes hors **unité urbaine**, l'augmentation des dépenses en carburants a été plus de deux fois supérieure à celle des résidents de l'agglomération parisienne, les premiers devant déboursier en moyenne 280 euros supplémentaires en 2022, contre 120 euros pour les seconds ► [figure 2](#). Les habitants de l'aire de Paris se rendent en effet beaucoup moins souvent en voiture au travail que ceux des autres aires d'attraction des villes [[Sarron, Trévien, 2021](#)]. La différence est aussi marquée dans l'augmentation des factures de chauffage et d'électricité entre ces territoires. Dans les communes hors unité urbaine ou de moins de 20 000 habitants, les dépenses supplémentaires ont en moyenne été supérieures de 100 euros à celles des habitants des communes de plus de 200 000 habitants ou de l'agglomération parisienne. Une partie des différences s'explique par des consommations énergétiques usuellement plus élevées dans les plus petites communes et une dépendance plus forte aux combustibles liquides (fuel, mazout, pétrole), dont les prix ont augmenté de 66 %, aux bois et granulés (augmentation de 22 % des prix)⁴ et au gaz (augmentation d'environ 40 %).

D'autres dimensions, non prises en compte dans cette analyse, expliquent aussi la différence d'intensité du choc inflationniste entre les individus. C'est le cas notamment de l'âge, l'écart d'inflation entre les plus âgés et les plus jeunes dépassant les 2 points de pourcentage en moyenne en 2022 [[Insee, 2023c](#)] en défaveur des aînés. L'hétérogénéité individuelle face à l'inflation demeure forte au sein même de catégories de ménages définies par l'âge, le niveau ou le lieu de vie : l'écart d'inflation peut ainsi atteindre autour de 3 points de pourcentage entre les 25 % les plus affectés et les 25 % qui le sont le moins.

4 Le chèque fioul et le chèque bois ne sont pas pris en compte dans ce dossier. Leur mise en place date de 2023.

► 2. Effet moyen de l'inflation en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par taille d'unité urbaine



1 Alcool et tabac, habillement, meubles, santé, communications, enseignement, biens et services divers.

Notes : Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires en 2022 et les mesures sociofiscales de 2022. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : En 2022, à consommation inchangée, l'inflation engendre pour les habitants des communes hors unité urbaine une hausse des dépenses de l'ordre de 1 440 euros par personne, et donc une baisse de 1 440 euros de leur niveau de vie corrigé.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

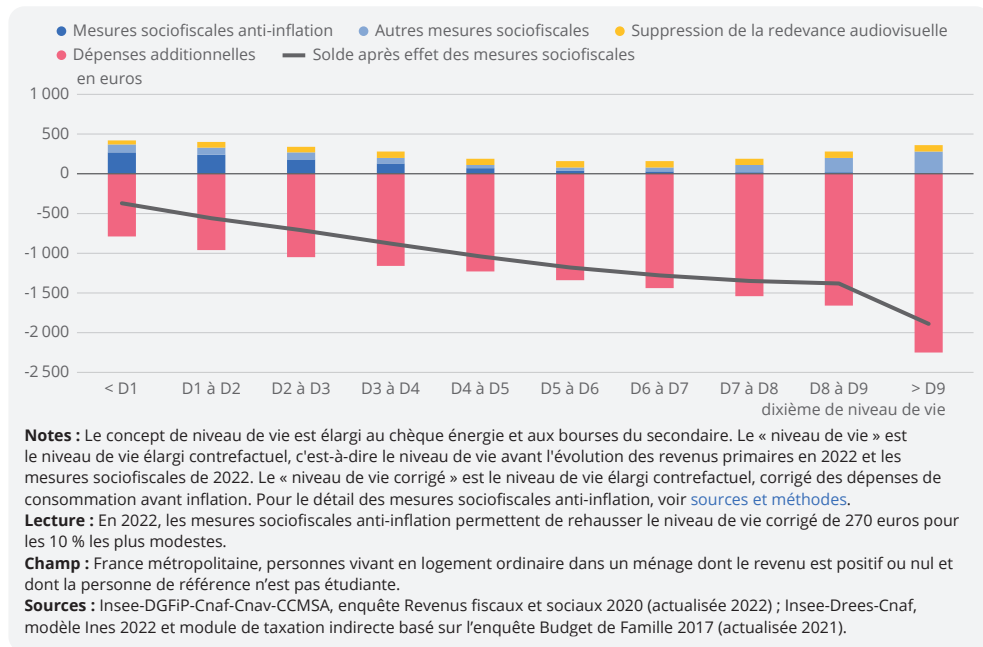
Pour les 30 % les plus modestes, les mesures sociofiscales, notamment anti-inflation, compensent en moyenne plus de 40 % de la perte

Face à la flambée des prix, des mesures d'urgence ont été mises en place, notamment sous la forme d'aides ponctuelles de soutien aux revenus, *via* le système sociofiscal existant. Une grande partie des prestations sociales ont été revalorisées de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022. À partir de septembre 2022, une aide exceptionnelle de solidarité dite « prime exceptionnelle de rentrée » a été versée aux ménages allocataires des minima sociaux et des aides au logement, et plus tardivement en novembre, pour un moindre montant, aux bénéficiaires de la prime d'activité. Dans le même temps, le versement du chèque énergie s'est accompagné d'un bonus de 200 euros en décembre 2022, et un chèque exceptionnel de 100 euros a été accordé sous conditions de ressources à certains ménages non éligibles l'année précédente. Enfin, le versement de l'indemnité inflation initié en fin d'année 2021 s'est poursuivi en début d'année 2022. Ces mesures sociofiscales anti-inflation ► [sources et méthodes](#) sont assez ciblées et ont permis d'absorber un tiers des dépenses additionnelles des 10 % les plus modestes, autour d'un quart de celles du deuxième dixième et d'un sixième du troisième ► [figure 3](#). Si elles n'ont que très peu bénéficié à la moitié la plus aisée de la population, elles compensent encore 10 % des pertes du quatrième dixième et 5 % du cinquième.

Des réformes non spécifiques au contexte ont aussi été mises en œuvre ou poursuivies en 2022, notamment la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial (ASF), le remplacement de l'abattement proportionnel par un abattement forfaitaire pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation [[Abdouni et al., 2023](#)]. Les prestations ont par ailleurs été revalorisées de 1,8 % au 1^{er} avril en suivant l'évolution annuelle des prix hors tabac en février. Au total, ces réformes pérennes, sans lien direct avec la réponse à l'inflation, et les revalorisations légales rapportent en moyenne 230 euros annuels par personne aux 20 % les plus

aisés du fait de la baisse de la taxe d'habitation acquittée⁵ et 100 euros aux 20 % les plus modestes grâce aux revalorisations légales des prestations et celle de 50 % de l'ASF.

► 3. Effet moyen de l'inflation et des mesures sociofiscales en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



Enfin, en 2022, la contribution à l'audiovisuel public a été supprimée. Certaines personnes en étaient exonérées, notamment celles ayant un revenu fiscal de référence nul, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation adulte handicapé (AAH). Plus de 90 % des foyers en étaient toutefois redevables. Le gain moyen est ainsi constant autour de 80 euros annuels par personne pour la plupart des dixièmes, sauf pour les trois premiers qui comptent le plus de foyers autrefois exonérés et dont le gain moyen varie entre 50 et 70 euros.

Au total, le cumul de ces mesures anti-inflation, réformes et revalorisations prévues par ailleurs des transferts sociofiscaux permet de couvrir en moyenne un cinquième des pertes engendrées par l'inflation. Elles compensent 55 % des factures additionnelles des 10 % les plus modestes, encore 40 % pour le dixième suivant et plus de 30 % pour celui d'après, mais seulement 15 % en moyenne des hausses de dépenses de la moitié de la population la plus aisée.

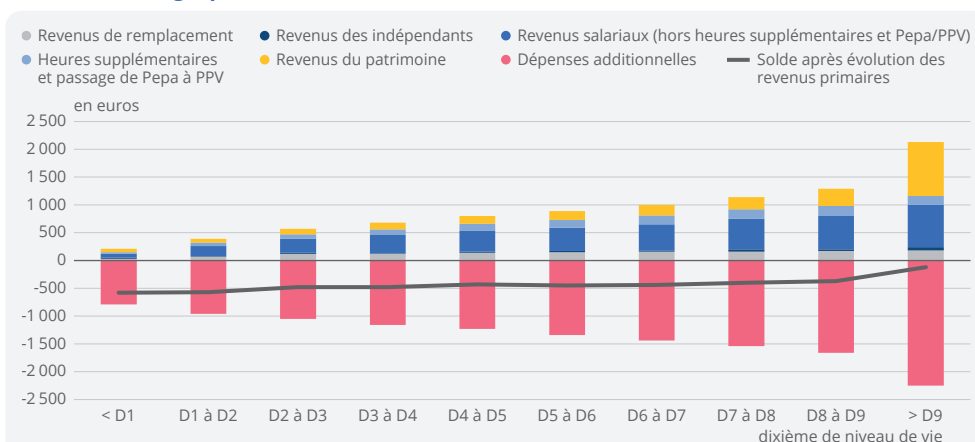
La hausse des revenus salariaux et du patrimoine compense jusqu'à près de 85 % du choc inflationniste pour les 10 % les plus aisés

Si l'évolution des prélèvements et des prestations a permis de compenser une part des dépenses supplémentaires liées à la hausse des prix, les revenus salariaux, les revenus de remplacement (chômage et retraite), les revenus des indépendants et les revenus financiers ont aussi connu une augmentation significative, parfois en rapport avec le contexte inflationniste et permis d'amortir en partie cette hausse.

⁵ La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2022 concerne les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés : le montant de leur taxe est réduit de 65 %, après -30 % en 2021. Elle succède à une phase de dégrèvement de cette même taxe pour les 80 % des foyers fiscaux les moins aisés entre 2018 et 2020.

Les revenus salariaux sont les principaux contributeurs à cet amortissement ; ils représentent en moyenne 70 % du niveau de vie. Les mécanismes de variation des salaires sont complexes, mais plusieurs faits marquants sont à souligner en 2022. Le Smic a été revalorisé selon les critères légaux à trois reprises (+0,90 % en janvier, +2,65 % en mai et +2,01 % en août). Le point d'indice de traitement des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet. La prime de partage de la valeur (PPV) a remplacé la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) à cette même date. Enfin, les heures supplémentaires défiscalisées depuis 2019 ont bénéficié de la mise en place, à partir d'octobre, d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales fixée à 0,50 euro par heure supplémentaire pour les entreprises de 20 à 249 salariés. D'après la modélisation ► [sources et méthodes](#), en dehors des heures supplémentaires et de la prime Pepa/PPV, l'augmentation des revenus salariaux, qui comprend entre autres les mécanismes listés plus haut, relève en moyenne de 400 euros le niveau de vie en 2022 ► [figure 4](#). Ce gain en euros augmente en fonction du niveau de vie (170 euros en moyenne pour les 30 % les plus modestes et 640 euros pour les 30 % les plus aisés), suivant la part croissante de salariés et le niveau de salaire croissant par dixième. Rapporté au niveau de vie, le gain est assez uniforme du 3^e au 9^e [décile](#), autour de 1,7 %, et plus faible aux extrémités. Ce sont ces mêmes dixièmes qui bénéficient en majorité des près de 3 milliards d'euros d'heures supplémentaires rémunérées versées en plus en 2022, tout comme des 2,6 milliards d'euros additionnels de la Pepa/PPV. Cumulées, elles offrent un soutien au niveau de vie de l'ordre de 0,5 % en moyenne.

► 4. Effet moyen de l'inflation et de l'évolution des revenus primaires en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



Notes : Les revenus de remplacement désignent les allocations chômage et les pensions de retraite. Les revenus salariaux (hors heures supplémentaires et Pepa/PPV) recouvrent ceux des secteurs privé et public. Le passage de Pepa à PPV correspond plus précisément au passage de Pepa en 2021 à Pepa et PPV en 2022, la PPV entrant en application au 1^{er} juillet 2022.

Le concept de niveau de vie est élargi au chèque énergie et aux bourses du secondaire. Le « niveau de vie » est le niveau de vie élargi contrefactuel, c'est-à-dire le niveau de vie avant l'évolution des revenus primaires en 2022 et les mesures sociofiscales de 2022. Le « niveau de vie corrigé » est le niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation avant inflation.

Lecture : En 2022, les revenus du patrimoine permettent de rehausser le niveau de vie corrigé de 970 euros pour les 10 % les plus aisés.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

Pour les revenus de remplacement que sont les pensions de retraite et les allocations chômage, les effets sont mécaniquement plus faibles sur le niveau de vie moyen du fait du nombre moindre de bénéficiaires. D'une part, la pension de retraite de base a connu une revalorisation légale de 1,1 % au 1^{er} janvier suivie d'une revalorisation anticipée de 4,0 % au 1^{er} juillet. Les pensions complémentaires ont aussi été revalorisées de 5,12 % au 1^{er} novembre. Les trois revalorisations prises ensemble

permettent une augmentation de plus de 7 milliards d'euros du **revenu disponible**. D'autre part, les allocations chômage ont connu une revalorisation de 2,9 % au 1^{er} juillet, offrant un supplément d'environ 500 millions d'euros aux bénéficiaires. Cependant, la réforme de l'allocation chômage de 2021 a entraîné ses premiers effets en 2022, estimés par l'Unédic autour d'1,5 milliard d'euros à la baisse sur les allocations versées [Unédic, 2021]. Au total, les évolutions des revenus de remplacement rehaussent le niveau de vie moyen de 130 euros. Les effets sont significativement plus petits pour les deux premiers dixièmes (50 euros en moyenne, soit +0,3 % pour le premier dixième et +0,5 % pour le deuxième, contre +0,6 % ou +0,7 % pour les cinq dixièmes suivants) du fait notamment de la part plus faible des retraités dans ces groupes et de la part plus forte de bénéficiaires d'allocations chômage, qui sont perdants à la suite de la réforme.

L'évolution des revenus des indépendants, en moyenne positive, a toutefois des effets limités sur l'évolution globale des revenus primaires dans l'ensemble de la population : les indépendants sont nettement moins nombreux que les salariés. Le gain atteint 20 euros en moyenne pour les 70 % les plus modestes, autour de 40 euros dans les trois dixièmes restants, soit des effets entre 0,1 % et 0,2 % du niveau de vie.

Enfin, en 2022, l'épargne réglementée a connu une année exceptionnelle [Banque de France, 2023]. Avec des taux d'intérêt en augmentation (passage de 0,5 % à 1 % en février puis 2 % en août pour le livret A ou le livret de développement durable et solidaire) et, dans une moindre mesure, une collecte de 40,4 milliards d'euros dont 29 milliards de collecte nette sur le seul livret A, soit un record depuis 10 ans, les revenus issus de ces livrets ont très fortement augmenté. Les autres revenus du patrimoine, notamment fonciers, accessoires et des capitaux mobiliers ont également eu tendance à croître en moyenne. Couplés aux revenus tirés des assurances-vie, l'ensemble de ces revenus du patrimoine supplémentaires a représenté un soutien de l'ordre de 230 euros par personne. Les gains sont croissants avec le niveau de vie. Les 10 % les plus aisés bénéficient de revenus additionnels très significatifs, 970 euros, contre 150 euros en moyenne dans le reste de la population (soit 1,5 % du niveau de vie, contre entre 0,5 % et 0,8 % dans les autres dixièmes). Pour ce dixième de la population, la hausse des revenus du patrimoine, couplée à celle des revenus salariaux, compense près de 85 % du choc inflationniste.

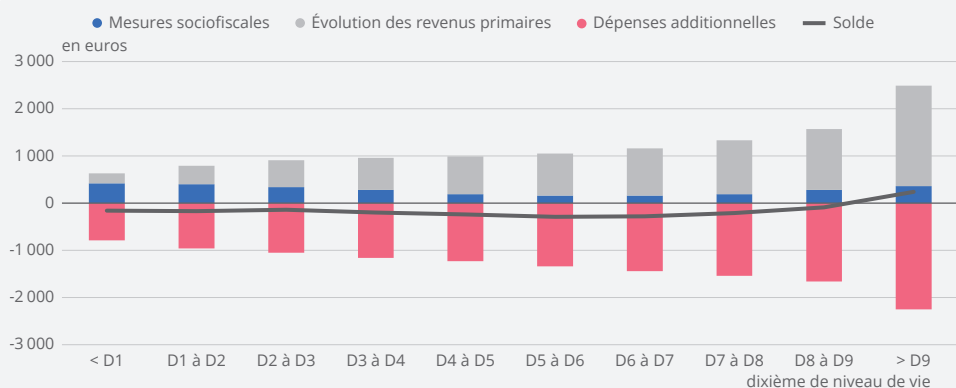
Au total, l'évolution des revenus primaires, surtout tirée par les revenus salariaux et du patrimoine, a permis de compenser une partie des hausses des dépenses, entre 25 % et 40 % pour les 20 % les plus modestes, entre 55 % et 80 % pour les sept dixièmes suivants et 95 % pour les 10 % les plus aisés.

Au total, une inflation qui n'est que partiellement compensée par une hausse des niveaux de vie, sauf pour les plus aisés

En moyenne, la hausse des dépenses liée à l'inflation est compensée à 90 % par la hausse du niveau de vie en 2022. Entre 80 % et 85 % des dépenses supplémentaires ont été couvertes pour les 30 % les plus modestes, par ailleurs les plus contraints financièrement [Accardo, Billot, 2020]. Cette part est équivalente, autour de 80 % en moyenne, pour les personnes aux niveaux de vie intermédiaires entre le 4^e et le 7^e décile, et de 85 % pour le 8^e dixième. Elle atteint environ 95 % pour le 9^e dixième et même 110 % pour le dernier ► **figure 5**. Les mesures sociofiscales ont eu un fort effet amortisseur chez les plus modestes, tandis que les augmentations significatives des salaires et des revenus du patrimoine ont largement compensé la hausse des dépenses de consommation liée à l'inflation chez les 10 % les plus aisés.

L'écart est également marqué selon le lieu d'habitation. Quand un peu moins de 85 % des frais additionnels sont couverts par la hausse du niveau de vie pour les habitants des communes hors unité urbaine, en moyenne 90 % le sont pour ceux des communes de plus de 200 000 habitants et 100 % pour ceux de l'agglomération parisienne ► **figure 6**. L'écart provient majoritairement de dépenses liées à l'énergie plus élevées hors unité urbaine et de revenus salariaux et du patrimoine plus élevés dans l'agglomération de Paris. Les écarts de compensation s'accroissent lorsque plusieurs effets se conjuguent : dans les communes hors unité urbaine, seules 75 % des dépenses supplémentaires sont compensées pour les 20 % les plus modestes, alors que dans l'agglomération de Paris, les 10 % les plus aisés voient la hausse de leurs dépenses de consommation plus que compensée en moyenne, autour de 120 %. ●

► 5. Effet moyen de l'inflation, des mesures sociofiscales et de l'évolution des revenus primaires en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par dixième de niveau de vie



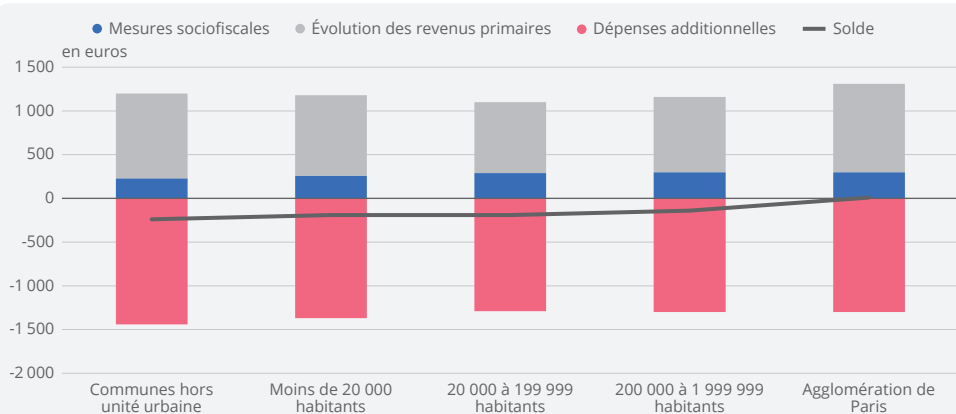
Notes : Voir Notes de la [figure 1](#).

Lecture : En 2022, à consommation inchangée, l'inflation engendre pour les 10 % les plus modestes une hausse des dépenses de l'ordre de 790 euros par personne quand les mesures sociofiscales réhaussent leur niveau de vie corrigé de 420 euros et l'évolution des revenus primaires de 210 euros. Au total, 160 euros de dépenses additionnelles ne sont ainsi pas compensés par la hausse du niveau de vie.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

► 6. Effet moyen de l'inflation, des mesures sociofiscales et de l'évolution des revenus primaires en 2022 sur le niveau de vie corrigé, par taille d'unité urbaine



Notes : Voir Notes de la [figure 1](#).

Lecture : En 2022, à consommation inchangée, l'inflation engendre pour les habitants des communes hors unité urbaine une hausse des dépenses de l'ordre de 1 440 euros par personne quand les mesures sociofiscales réhaussent leur niveau de vie corrigé de 230 euros et l'évolution des revenus primaires de 970 euros. Au total, 240 euros de dépenses additionnelles ne sont ainsi pas compensés par la hausse du niveau de vie.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022 et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017 (actualisée 2021).

Auteurs :

Sarah Abdouni (Insee)
Gabriel Buresi (Insee)
Fabien Delmas (Insee)

► Sources et méthodes

Le **modèle de microsimulation Ines** simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales [Fredon,Sicsic, 2020]. Pour 2022, il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2020, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 40 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2022. Un module de « taxation indirecte » [André et al., 2016] permet d'imputer les dépenses de consommation aux ménages du modèle Ines, à partir de l'enquête Budget de famille 2017 et de la structure des dépenses de 2021 de la comptabilité nationale. Le modèle est statique au sens où il n'incorpore pas de changements de comportements individuels en réaction aux mesures sociofiscales ou à l'évolution des prix et des revenus.

Les analyses présentées concernent les transferts sociaux et fiscaux, mais également l'évolution des revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine perçus par les ménages (revenus primaires) entre 2021 et 2022.

Pour ce dossier, un travail spécifique a donc été mené sur les revenus primaires.

Les simulations des évolutions de revenus primaires

Pour les revenus salariaux (hors heures supplémentaires et prime Pepa/PPV), comme chaque année, les évolutions sont simulées à partir de celles du salaire mensuel de base (SMB) obtenues grâce à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisée par la Dares. Ces évolutions sont détaillées par secteur d'activité en 88 postes et pour quatre grandes catégories de salariés (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres). Faut de données fines, les primes (hors Pepa/PPV) sont supposées évoluer comme le salaire de base. Pour les fonctionnaires, un travail particulier a été effectué pour prendre en compte la revalorisation de 3,5 % du point d'indice. À partir des parts moyenne de primes et d'indemnités dans le salaire net total des fonctionnaires publiées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF), l'augmentation du traitement indiciaire a pu être estimée. En outre, les revenus d'heures supplémentaires et les primes Pepa et PPV ont été imputés par strates à partir de données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour les revenus de remplacement, les allocations chômage sont supposées évoluer comme le montant d'indemnités moyen par allocataire, soit environ -2,0 %. Pour les pensions de retraite, les revalorisations, légale de 1,1 % au 1^{er} janvier puis anticipée de 4,0 % au 1^{er} juillet pour la pension de base ainsi que de 5,12 % au 1^{er} novembre pour les pensions complémentaires, sont simulées. La décomposition entre pensions de base et complémentaires est réalisée en utilisant des données transmises par la Drees sur les parts moyennes que représentent les pensions complémentaires dans le total de la pension perçue par cinquième de pension de retraite et statut (cadre ou non cadre salariés du secteur privé).

Pour les revenus salariaux et de remplacement, l'évolution simulée entre 2021 et 2022 prend bien en compte la hausse des prélèvements (impôt sur le revenu et cotisations et contributions sociales) consécutive à la hausse de ces revenus.

Les interactions et potentiels effets de bord avec les prestations, qui nécessiteraient notamment des hypothèses supplémentaires sur les comportements de recours à ces prestations, ne sont en revanche pas simulés.

Pour les revenus du patrimoine, les revenus de l'épargne réglementée et de l'assurance-vie sont simulés à partir des données de la Banque de France et de la comptabilité nationale. Les évolutions des autres revenus du patrimoine, notamment des valeurs mobilières, accessoires et issus de l'étranger suivent celles des premières remontées fiscales pour ces agrégats. C'est également le cas pour les revenus des indépendants en opérant une distinction selon les trois types de bénéficiaires usuels : agricoles, industriels et commerciaux, et non commerciaux. Si les remontées définitives devaient différer, les résultats présentés dans ce dossier, notamment pour les dixièmes du haut et du bas de la distribution où sont présents majoritairement ces revenus, pourraient être légèrement modifiés sans transformer le message d'ensemble.

La comparaison à une situation contrefactuelle

Dans ce dossier, deux situations sont mises en regard, l'année 2022 et une situation contrefactuelle. Cette situation contrefactuelle correspond à une année 2022 qui n'intègre pas l'évolution constatée des revenus primaires entre 2021 et 2022 et ne prend pas en compte les nouveautés du système sociofiscal. Il s'agit donc d'une situation très proche de celle de l'année 2021, à l'exception d'une structure démographique et de statuts d'activité contemporains à 2022. Dans l'ensemble du dossier, les personnes sont classées selon le niveau de vie élargi de cette situation contrefactuelle. Les effets présentés « en pourcentage de niveau de vie » sont également rapportés à ce niveau de vie élargi contrefactuel. Des tests ont été effectués, en utilisant d'autres échelles de classement, notamment le niveau de vie élargi 2022 avant réformes sociofiscales (tenant en revanche compte des revalorisations légales des prestations sociales et des évolutions de revenus primaires entre 2021 et 2022). Les résultats sont comparables à ceux du dossier.

Les dépenses de consommation

Les montants de consommation des ménages sont imputés à partir de structures de consommation moyenne par strate observées dans l'enquête Budget de famille 2017, selon la nomenclature COICOP au niveau groupes [Insee, ECOICOP] sauf pour les dépenses de carburants et d'électricité et de chauffage où le niveau sous-classes est utilisé. Les strates sont constituées du croisement des dixièmes de niveau de vie, de la tranche d'unité urbaine et du statut d'activité de la personne de référence (actif en emploi ou non). Dans la situation contrefactuelle, les dépenses correspondent à celles effectuées en 2021. Le niveau de vie corrigé correspond au niveau de vie élargi contrefactuel, corrigé des dépenses de consommation de 2021. Dans la situation pour l'année 2022, les dépenses sont identiques à celles du contrefactuel pour les quantités, mais avec un prix réévalué selon l'évolution des indices de prix à la consommation (IPC) correspondants, par poste de consommation. Utiliser des indices de prix en population générale et non des indices différenciés par niveau de vie est une approximation acceptable. En effet, l'évolution entre 2021 et 2022 des indices de prix par dixième de niveau de vie [Insee, IPC] présentent pour l'indice agrégé très peu d'hétérogénéité (une moyenne à 5,3 % avec une valeur minimale à 5,0 % et une valeur maximale à 5,5 %).





Les mesures sociofiscales anti-inflation

Les mesures sociofiscales anti-inflation contiennent : la revalorisation anticipée de certaines prestations et minima sociaux au 1^{er} juillet, la prime exceptionnelle de rentrée, l'indemnité inflation versée en 2022 et la non-reconduction de la partie versée en 2021, le bonus de 200 euros et le chèque exceptionnel de 100 euros associés au chèque énergie ainsi que la non-reconduction de son bonus versé en 2021. Les autres mesures sociofiscales contiennent : la baisse des taux de cotisations maladie-maternité pour les travailleurs indépendants, la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, la revalorisation de 50 % de l'ASF, la création d'un abattement forfaitaire sur les ressources du conjoint pour le calcul de l'AAH, la revalorisation de 1,8 % au 1^{er} avril des prestations et minima sociaux. Les mesures sociofiscales contiennent les mesures sociofiscales anti-inflation, les autres mesures sociofiscales et la suppression de la redevance audiovisuelle.

Les mesures de limitation des prix

En octobre 2021, les tarifs réglementés du gaz ont été gelés, bénéficiant aux ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente (TRV) ou un contrat indexé sur les TRV. Sans ce gel tarifaire, le prix moyen du gaz entre octobre 2021 et décembre 2022 aurait augmenté de 122,1 % TTC, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE). De février à décembre 2022, l'augmentation des tarifs réglementés concernant la vente d'électricité a été plafonnée à hauteur de 4,0 % TTC, au lieu de la hausse de 35,4 % TTC préconisée par la CRE. De plus, à partir du mois d'avril 2022, afin de limiter la hausse des prix des carburants, une remise à la pompe de 15 centimes hors taxe par litre (18 centimes après TVA) a été instaurée sur l'ensemble des carburants. Elle a été prolongée du 1^{er} septembre au 15 novembre à 25 centimes par litre (30 centimes après TVA), et ramenée ensuite à 8,33 centimes (10 centimes après TVA) jusqu'au 31 décembre 2022.

L'évaluation du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe consiste à comparer la situation observée, décrite dans le reste de l'étude, avec une situation où la hausse des prix aurait été spontanément plus élevée : la comparaison des deux permet de déduire l'effet anti-inflationniste du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe sur chaque produit. Cette estimation, qui apporte un complément en proposant un chiffrage du rôle propre joué par ces deux mesures d'atténuation de l'inflation, est présentée en encadré.

Les résultats de l'évaluation du bouclier tarifaire issus de la microsimulation reposent sur plusieurs hypothèses fortes. D'une part, en l'absence d'information sur les contrats d'électricité et de gaz souscrits, il est supposé que les ménages bénéficiant des contrats TRV sont répartis de manière homogène dans la population, en particulier en fonction du revenu disponible. L'effet du bouclier tarifaire sur les dépenses d'électricité et de gaz des ménages dépend donc uniquement ici de leur structure de consommation et du poids de ces dépenses selon le niveau de vie. D'autre part, pour réaliser le chiffrage, il est supposé que la relation observée historiquement entre les variations des indices de prix à la consommation de gaz et d'électricité et celles des tarifs réglementés est la même qu'en période de forte hausse des prix. Pour l'évaluation de la remise à la pompe, l'hypothèse que tous les ménages en ont profité de la même manière, proportionnellement à leurs dépenses de carburants apparaît très plausible.

► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides au logement.

La notion de revenu disponible mobilisée dans ce dossier est celle de **revenu disponible élargi** qui intègre le chèque énergie, qui s'apparente à une prestation sous condition de ressources puisque pratiquement tous les ménages ont des dépenses d'énergie et les bourses du secondaire.

Un **revenu disponible élargi et corrigé** est exceptionnellement défini en retranchant au revenu disponible élargi les dépenses de consommation.

Le **niveau de vie** (et respectivement le **niveau de vie élargi**, et **élargi et corrigé**) est égal au revenu disponible (resp. élargi, et élargi et corrigé) du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

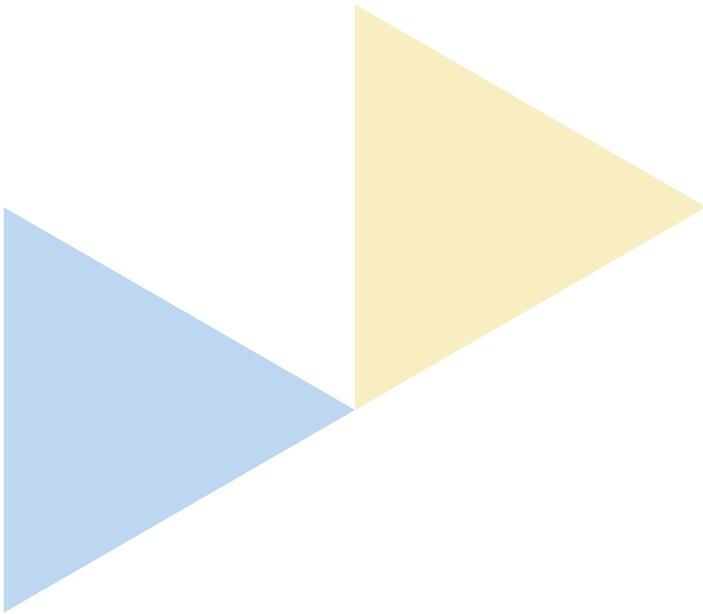
Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix groupes d'effectifs égaux, les **dixièmes**. Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes (regroupées au sein du 1^{er} dixième) ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des individus, les 10 % de personnes les plus aisées étant situées au-dessus de ce seuil, dans le dernier dixième de niveau de vie.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Il s'agit d'une commune ou d'un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

► Pour en savoir plus

- **Abdouni S., Buresi G., Cornetet J., Delmas F., Doan Q.C., Quénesson L., Trémoulu R.**, « Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Accardo A., Billot S.**, « Plus d'épargne chez les plus aisés, plus de dépenses contraintes chez les plus modestes », *Insee Première* n° 1815, septembre 2020.
- **André M., Biotteau A.-L., Duval J.**, « Module de taxation indirecte du modèle Ines. Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Documents de travail - série Sources et méthodes* n° 60, Drees, novembre 2016.
- **Banque de France**, Rapport annuel sur l'épargne réglementée - 2022, juillet 2023.
- **Bendekkiche H.**, « L'année sociale et législative en quelques dates, septembre 2022-août 2023 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Cornuet F.**, « Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles », *Insee Analyses* n° 78, décembre 2022.
- **Fredon S., Sicsic M.**, « Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales », *Courrier des statistiques* n° 4, juin 2020.
- **Insee**, Point de conjoncture du 7 septembre 2023a.
- **Insee**, *Informations rapides* n° 193, juillet 2023b.
- **Insee**, Note de conjoncture, mars 2023c.
- **Insee**, Classification européenne des fonctions de consommation des ménages – ECOICOP.
- **Insee**, Séries indices des prix à la consommation.
- **Morvan F., Quévat B., Laurent T.**, « Les comptes de la Nation en 2022 », *Insee Première* n° 1950, mai 2023.
- **Sarron C., Trevien C.**, « Se déplacer en voiture : des distances parcourues une fois et demie plus importante pour les habitants des couronnes que pour ceux des pôles », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee références », édition 2021.
- **Unédic**, « Étude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2021 », avril 2021.

Chronologie



L'année sociale et législative en quelques dates, septembre 2022 – août 2023

La période de septembre 2022 à août 2023 est marquée par une inflation historique, débutée dès la fin de l'année 2021, qui a entraîné la mise en œuvre et la prolongation de mesures d'urgence, destinées à limiter l'impact de la hausse des prix sur la population. Autre fait marquant, l'annonce du projet de réforme du système de retraites début 2023 a provoqué des débats et un mouvement social d'importance, au premier plan de l'actualité pendant les six premiers mois de l'année.

I. Mesures de lutte contre l'inflation¹

Année 2022

Septembre

14 Le **décret n° 2022-1232** prévoit une aide financière exceptionnelle pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ou d'une aide annuelle dans le cadre des formations sanitaires et sociales. Le montant de l'aide prévue est égal à 100 euros, auxquels s'ajoutent 50 euros par enfant du bénéficiaire de l'aide.

30 Afin de compenser l'inflation sur les frais d'alimentation, le **décret n° 2022-1266** passe le plafond de paiement des titres-restaurant à 25 euros dès le 1^{er} octobre 2022, contre 19 euros précédemment.

Novembre

5 Le **décret n° 2022-1407 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique** met en œuvre un chèque d'un montant de 200 euros pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800 euros, et 100 euros pour les ménages dont le revenu fiscal est compris entre 10 800 euros et 20 000 euros. Ce chèque est cumulable avec le chèque énergie habituel versé chaque année au printemps pour aider les ménages modestes à payer leurs factures d'énergie et achats de combustible, ainsi qu'avec son complément exceptionnel annoncé en septembre 2022 par la Première ministre Élisabeth Borne, devant être envoyé fin décembre 2022. Il doit être demandé par les ménages.

14 Dans le contexte de la hausse du prix du gaz, l'aide équivalente au gel des tarifs réglementés pour les ménages chauffés collectivement au gaz naturel, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par le **décret n° 2022-1430**.

16 La remise carburant (remise à la pompe) passe à 10 centimes d'euro TTC par litre jusqu'au 31 décembre 2022. Aux fins de réduire les prix de carburants pour tous les consommateurs finals, cette mesure d'aide exceptionnelle avait été instaurée depuis le 27 mars 2022.

Décembre

1^{er} Promulgation de la **loi n° 2022-1499 de finances rectificatives pour 2022**, qui prévoit plusieurs mesures pour soutenir le pouvoir d'achat, parmi lesquelles :

- au titre de l'année 2022, un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 200 euros pour les 20 % des foyers les plus modestes, qui perçoivent déjà le chèque énergie, et de 100 euros pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est compris entre 10 800 euros et 17 400 euros ;
- une aide de 40 millions d'euros en faveur des associations d'aide alimentaire en raison de la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie.

¹ Les revalorisations anticipées de prestations sociales sont décrites dans la partie IV « Autres mesures sociales et fiscales et événements marquants ».

10 Le **décret n° 2022-1552 relatif à la protection des consommateurs en situation de précarité énergétique** précise les conditions de mise en œuvre du chèque énergie exceptionnel et son versement au mois de décembre 2022.

22 Le **décret n° 2022-1609 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois** met en place une aide exceptionnelle, sous conditions de ressources, destinée aux ménages se chauffant au bois. Ce « chèque énergie bois » concerne les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est inférieur à 27 500 euros. Son montant est compris entre 50 euros et 200 euros, en fonction des revenus et du type de bois de chauffage utilisé (granulés ou bûches, bûchettes et plaquettes). Il doit être demandé par les ménages. Ce chèque n'est pas cumulable avec le « chèque fioul » mis en place par le décret n° 2022-1407.

30 Promulgation de la **loi n° 2022-1726 de finances pour 2023**, marquée par la crise énergétique et l'inflation. La loi comprend entre autres mesures, des dispositifs d'aide au choc énergétique, des mesures pour les particuliers, l'emploi, les entreprises, l'écologie, les finances des collectivités locales, et le budget des ministères :

- prolongation du « bouclier tarifaire » : la hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % (contre 4 % en 2022). Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie, etc.) sont éligibles au bouclier tarifaire ;
- une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise carburant qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros, versée en une seule fois, concerne les Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail ;
- pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022, qui doit compenser certaines hausses de dépenses subies par les collectivités territoriales et leurs groupements, est reconduit et élargi ;
- un amortisseur électricité est créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire et doit permettre de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an ;
- pour financer ces dépenses, une « contribution temporaire de solidarité » de 33 %, applicable au secteur du raffinage, est créée ;
- le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation ;
- le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans est relevé à 3 500 euros par enfant à charge (contre 2 300 euros jusqu'ici) ;
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024, et les prêts garantis par l'État « résilience » sont prolongés jusqu'à fin 2023 ;
- le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique ;
- lancement mi-2023 du nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes) ; le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025 ;
- une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros est prévue en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Île-de-France Mobilités, afin d'éviter une forte hausse des tarifs ;

- à l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10 % à la rentrée 2023).

Année 2023

Janvier

1^{er} La hausse des tarifs du gaz est limitée à 15 % en moyenne.

2 Le **décret n° 2023-2 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement de l'indemnité carburant** met en place cette indemnité de 100 euros, versée sur justificatifs et demande auprès des services fiscaux.

Février

1^{er} La hausse des tarifs de l'électricité est limitée à 15 % en moyenne.

Mars

7 L'indemnité carburant est prolongée d'un mois par le **décret n° 2023-158**. Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 31 mars.

30 Le **décret n° 2023-231** relatif au report des dates limites de demande du chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique et du chèque énergie pour les ménages chauffés au bois prolonge les « chèque fioul » et « chèque bois » d'un mois, jusqu'au 30 avril 2023 pour le premier et jusqu'au 31 mai 2023 pour le second.

Août

1^{er} Les tarifs réglementés de l'électricité augmentent de 10 %, dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire.

Le **décret n° 2023-702** portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. Cette prime exceptionnelle est soumise à plusieurs conditions cumulatives : avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023, être toujours en poste au 30 juin 2023, avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 euros brut, soit 3 250 euros brut par mois maximum. Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 euros et 800 euros.

II. Réforme des retraites : faits marquants et textes officiels

Année 2023

Janvier

10 Le projet du Gouvernement pour l'avenir du système de retraite est présenté lors d'une conférence de presse. La réforme prévoit notamment le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans à l'horizon 2030.

19 Les syndicats, unis contre le projet de réforme des retraites, se mobilisent massivement avec plus de deux millions de manifestants, selon la CGT, et 1,12 million de participants, d'après le ministère de l'Intérieur.

31 2^e journée de mobilisation nationale, avec des cortèges record.

Février

6 Ouverture des débats à l'Assemblée nationale autour du projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, qui contient la réforme des retraites.

- 7 3^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.
- 11 4^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.
- 16 5^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.
- 17 Le débat en première lecture s'achève à l'Assemblée, sans débat ni vote sur la mesure-phare du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Mars

7 La 6^e journée de mobilisation est d'une ampleur historique. Des mouvements de grève affectent les transports, le ramassage des ordures, les activités dans les dépôts de carburant, l'électricité et le gaz, l'éducation, etc.

11 Les sénateurs adoptent le projet de loi retraites en première lecture. Après deux semaines de débats, le Sénat approuve le recul de l'âge légal de départ à la retraite à 195 voix contre 112.

Une 7^e journée de mobilisation est organisée dans la foulée de cette annonce.

15 8^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

16 La Première ministre Élisabeth Borne annonce l'adoption de la loi sur les retraites sans vote à l'Assemblée, grâce à la procédure du 49.3.

20 Le projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFRSS) est considéré comme définitivement adopté. Les deux motions de censure déposées sont rejetées.

23 9^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites, marquée par de nombreuses tensions.

28 10^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

Avril

6 11^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

13 12^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

14 Promulgation de la **loi n° 2023-270 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 portant réforme de retraites**.

La loi allonge progressivement de 62 ans à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite d'ici 2030 : à partir du 1^{er} septembre 2023, cet âge est relevé, à raison de trois mois par génération, à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961. Dans le même temps, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965. Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Le dispositif de carrières longues est adapté. Les personnes qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à 58 ans ; celles ayant commencé entre 16 ans et 18 ans, à partir de 60 ans et celles ayant commencé entre 18 ans et 20 ans, à partir de 62 ans. Par amendement, une 4^e borne d'âge est ajoutée pour que les personnes ayant débuté entre 20 ans et 21 ans puissent partir à 63 ans. Par amendement également, un plancher de 43 annuités de cotisations est introduit. En raison des critères cumulatifs à remplir, certaines carrières longues devraient toutefois cotiser plus de 43 ans.

Dans le secteur public, l'âge d'ouverture des droits à retraite des catégories dites actives et super-actives (infirmiers, aides-soignants, policiers, pompiers, surveillants pénitentiaires, etc.) est reculé de 57 à 59 ans pour les premières et de 52 à 54 ans pour les secondes.

À la suite des amendements parlementaires, les mères de famille pourront bénéficier d'une surcote jusqu'à 5 % dès lors qu'elles ont une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant. Il est garanti aux femmes un minimum de deux trimestres de majoration liée à l'éducation ou l'adoption d'un enfant.

La loi indexe le minimum contributif (MICO) majoré sur le Smic, afin de revaloriser le montant de la retraite minimale. Cela ne concerne que les assurés ayant eu une carrière complète cotisée à temps

plein au Smic : leur pension brute, une fois relevée au MICO majoré et complétée par leur retraite complémentaire, devrait atteindre 85 % du Smic net.

La loi acte la suppression des principaux régimes spéciaux de retraite pour les futurs embauchés, à partir du 1^{er} septembre 2023. Sont concernés les régimes des Industries Électriques et Gazières (IEG), de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clercs et employés de notaire, de la Banque de France et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

La retraite progressive est étendue aux agents publics, sur les mêmes principes que le dispositif existant pour les salariés et les indépendants. De même, les conditions de cumul emploi-retraite sont assouplies à l'identique du secteur privé. La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique est systématisée.

La réforme comprend également plusieurs autres mesures pour l'emploi et la pénibilité des seniors.

Mai

1^{er} 13^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

Juin

4 Les deux premiers **décrets d'application de la réforme des retraites n° 2023-435 et n° 2023-436** sont publiés au Journal officiel. Ils fixent les modalités d'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Ils précisent également les modalités de départ anticipé pour les carrières longues, pour handicap, inaptitude et incapacité permanente.

6 14^e journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

Juillet

30 Cinq décrets (**n° 2023-689, 2023-690, 2023-691, 2023-692 et 2023-693**) concrétisant la fermeture des principaux régimes spéciaux de retraite (clercs et employés de notaires, RATP, Industries Électriques et Gazières et Banque de France) sont publiés au Journal officiel, comme prévu par la loi Retraites.

Août

11 Les **décrets n° 2023-759 et n° 2023-760 fixent les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention de l'usure professionnelle**. Les principales dispositions de ces deux textes entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Quatre autres décrets mettant en œuvre la réforme des retraites sont publiés : deux concernant la retraite progressive et le cumul emploi-retraite (**n° 2023-751 et 2023-753**), deux autres précisant plusieurs mesures relatives à la revalorisation des minima de pension, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, à la pension d'orphelin, et à l'assurance vieillesse des aidants (**n° 2023-752 et n° 2023-754**).

22 Complétant les textes réglementaires portant notamment revalorisation des pensions minimales, **les deux décrets n° 2023-799 et n° 2023-800** sont publiés dans le cadre de la réforme des retraites. Ils précisent les mesures relatives aux avantages familiaux (surcote parentale et majoration de durée d'assurance éducation ou adoption), et les mesures relatives à la carrière telle que l'assouplissement des possibilités de validation et de rachat de trimestres d'assurance pour études supérieures ou stages.

III. Autres lois et textes officiels de référence

Année 2022

Décembre

16 Promulgation de la **loi n° 2022-1574 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation**. Cette loi permet l'accès au CDI des

accompagnants d'élèves en situation de handicap au bout de 3 ans et confirme la possibilité d'un CDI pour les assistants d'éducation au bout de 6 ans, après deux contrats à durée déterminée.

21 Promulgation de la **loi n° 2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi**, qui permet de prolonger les règles de l'assurance chômage en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2021 et ayant pris fin le 1^{er} novembre 2022, avant la mise en place de nouvelles règles par décret début 2023. Elle supprime également l'accès au chômage en cas d'abandon de poste ou de refus de CDI. Un service public de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) est, par ailleurs, créé.

22 Signature de l'**ordonnance n° 2022-1607** relative à l'apprentissage transfrontalier qui précise les conditions de mise en œuvre et de financement de l'apprentissage transfrontalier et les adapte pour l'outre-mer. L'apprentissage transfrontalier permet aux apprentis d'effectuer une partie de leur formation dans un pays frontalier de la France.

23 Promulgation de la **loi n° 2022-1616 de financement de la Sécurité sociale (LFSS)** qui table sur un déficit social en nette amélioration par rapport à 2022 après le déficit record de 2020. Les priorités du budget 2023 de la Sécurité sociale portent sur la prévention et l'accès aux soins, le soutien aux familles, les personnes âgées en perte d'autonomie et la lutte contre la fraude sociale. Entre autres mesures phares, on trouve :

- au titre de la prévention, le dépistage sans ordonnance des infections sexuellement transmissibles sur le modèle de celui du VIH, et remboursé pour les moins de 26 ans, l'accès gratuit et sans ordonnance à la contraception d'urgence pour toutes les femmes (pilule du lendemain) ;
- au titre de l'accès aux soins, la création d'une 4^e année d'internat de médecine générale consacrée à des stages en cabinet médical, en priorité dans les zones médicalement tendues ; la possibilité jusqu'à fin 2035 pour les médecins et infirmiers de travailler jusqu'à 72 ans à l'hôpital et l'exonération des cotisations vieillesse en 2023 pour les médecins retraités qui reprennent leur activité ;
- au titre du soutien aux familles, la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial, destinée aux parents isolés ; la possibilité pour les familles monoparentales de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) jusqu'aux 12 ans de l'enfant ;
- au titre des personnes âgées en perte d'autonomie, le bénéfice de 3 000 aides-soignants et infirmiers supplémentaires en 2023 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). D'ici 2027, 50 000 postes doivent être créés dans ces établissements. Le gouvernement s'engage à relever le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de 22 à 23 euros par heure d'intervention ;
- au titre de la lutte contre la fraude sociale, l'impossibilité dorénavant de versement des prestations sociales hors retraites sur des comptes bancaires non européens dès 2024.

28 Le **décret n° 2022-1694** détermine les modalités de la **déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, dont le principe avait été adopté dans le cadre de la loi n° 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2023, seules les ressources individuelles seront prises en compte pour l'attribution et le montant de l'AAH, sans dépendre de celles du conjoint.

29 Le **décret n° 2022-1714** aménage de manière pérenne les **modalités de mise en œuvre de l'aide unique à l'embauche d'apprenti**. À compter du 1^{er} janvier 2023, l'aide est fixée à 6 000 euros maximum par apprenti au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, au lieu de 4 125 euros (jusqu'au 31 décembre 2022, ce montant était majoré à 5 000 euros pour un mineur et 8 000 euros pour un majeur). Les montants de 2 000 euros et 1 200 euros accordés au titre de la deuxième et de la troisième année d'exécution du contrat d'apprentissage sont supprimés pour les contrats d'apprentissage déposés après le 31 décembre 2022. Cette aide reste réservée aux entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat en France métropolitaine et à bac+2 en Outre-mer.

Année 2023

Janvier

26 Le **décret n° 2023-33 relatif au régime d'assurance chômage** introduit une modulation de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en fonction de la situation du marché du travail, à l'exception de ceux des départements et collectivités d'outre-mer, ou relevant des régimes spécifiques (intermittents du spectacle, marins pêcheurs, dockers, expatriés). La modulation s'applique aux droits ouverts à compter du 1^{er} février 2023. Si le taux de chômage estimé au sens du Bureau international du travail est inférieur à 9 % et s'il ne progresse pas de plus de 0,8 point sur un trimestre, la situation économique est considérée comme bonne. La durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi est alors réduite de 25 %, en respectant une durée minimale de 6 mois. Si le taux de chômage est égal ou supérieur à 9 % ou s'il progresse d'au moins 0,8 point en un trimestre, la situation économique est considérée comme dégradée. Ces conditions doivent être vérifiées sur trois trimestres consécutifs. Les demandeurs d'emploi en fin de droits peuvent alors bénéficier d'un complément de fin de droits de 25 % (6 mois maximum pour les moins de 53 ans). Ce complément de fin de droits pourra étendre la durée d'indemnisation jusqu'à 24 mois. Le texte organise également la prolongation des mesures d'application du bonus-malus sur la contribution patronale d'assurance chômage jusqu'au 31 août 2024.

28 Le **décret n° 2022-1714** prévoit la fin du dispositif des arrêts dérogatoires qui permettait de bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence en cas de test PCR ou antigénique positif à la Covid-19. À partir du 1^{er} février, les arrêts de travail liés à la Covid relèvent donc des règles de droit commun, en raison de l'amélioration du contexte épidémique.

Février

13 Promulgation de la **loi n° 2023-87 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles** en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Le texte crée un article dans le code rural et de la pêche maritime, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la retraite des non-salariés agricoles (NSA) soit calculée sur la base des vingt-cinq meilleures années de revenu.

Mars

1^{er} Promulgation de la **loi n° 2023-140 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales**. Une aide d'urgence sera octroyée aux victimes de violences commises par le conjoint, le partenaire pacsé ou le concubin, quand elles sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République. Cette aide universelle doit prendre la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants, d'un prêt sans intérêt ou d'un don. La demande d'aide se fera au moment du dépôt de plainte ou du signalement au Parquet et sera transmise à la caisse d'allocations familiales ou à la caisse de la Mutualité sociale agricole. Les services de police devront informer les victimes de cette aide. Pendant six mois, la victime pourra bénéficier des droits et des aides accessoires à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA), comme l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire et un accompagnement social et professionnel. L'aide universelle d'urgence sera applicable d'ici fin 2023.

9 Promulgation de la **loi n° 2023-171** portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture. La loi transpose plusieurs directives et met en cohérence le droit français avec des règlements européens dans les domaines : protection des épargnants, entreprises, accessibilité des produits et services internet, congés des salariés parents ou proches aidants, droit des voyageurs ferroviaires, etc.

Avril

14 Promulgation de la **loi n° 2023-265 visant à réduire la précarité alimentaire des étudiants** en permettant à tous les étudiants, en particulier dans les villes moyennes et en zone rurale, de pouvoir se nourrir à des prix abordables. La loi modifie le code de l'Éducation pour poser le principe que tous les étudiants, quel que soit leur statut (boursier ou pas) peuvent bénéficier d'une offre de restauration

à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études. Elle prévoit que les étudiants peuvent manger dans un restaurant universitaire ou dans des structures, publiques ou privées, conventionnées par le réseau des Crous (comme des lycées, des mairies, des hôpitaux ou des restaurants conventionnés privés). En l'absence d'une telle offre, les étudiants pourront recevoir une aide financière pour se nourrir (*via* par exemple des bons d'achat ou des cartes alimentaires).

Mai

10 Pris en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, le **décret n° 2023-358** améliore la réparation des **accidents du travail et maladies professionnelles des non-salariés agricoles** en permettant l'attribution d'une rente AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) aux conjoints collaborateurs, aides familiaux et enfants de plus de 14 ans participant aux travaux de l'exploitation, à partir de 30 % d'incapacité permanente partielle.

19 Promulgation de la **loi n° 2023-379 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé**. La loi permet aux patients d'accéder, sans passer par un médecin, aux infirmiers en pratique avancée, aux masseurs-kinésithérapeutes qui exercent à l'hôpital, en clinique, dans un établissement social ou médico-social, dans une maison ou un centre de santé et aux orthophonistes qui exercent dans ces mêmes établissements. Un compte rendu des soins réalisés doit être systématiquement adressé au médecin traitant du patient et reporté dans son dossier médical partagé.

Juillet

7 Promulgation de la **loi n° 2023-567 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse** dite fausse couche. Cette loi prévoit la mise en place à partir du 1^{er} septembre 2024, d'un parcours fausse couche qui associe des professionnels médicaux et psychologues hospitaliers et libéraux, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire visant à mieux accompagner les femmes et, si besoin, leur partenaire confrontés à une fausse couche. Les femmes victimes d'une fausse couche pourront également bénéficier des indemnités journalières sans délai de carence pendant leur arrêt maladie, au plus tard dès début 2024. Les sénateurs ont introduit dans le code du travail une protection contre le licenciement de 10 semaines pour les femmes confrontées à une « fausse couche tardive ».

Promulgation de la **loi n° 2023-568 maintenant provisoirement le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs**. La loi reconduit jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement de la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les locataires du parc privé et du parc social à 3,5 % en France métropolitaine (hors Corse), 2,5 % dans les Outre-mer et suivant un taux particulier fixé par le préfet pour la Corse (avec une variation possible par rapport au continent de 1,5 %). Elle prolonge également jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement à 3,5 % de la hausse de l'indice des loyers commerciaux pour les PME (moins de 250 salariés).

19 Promulgation de la **loi n° 2023-623 qui vise à accélérer la féminisation de la haute fonction publique**. La loi relève de 40 % à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique. La mesure doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2026 dans les administrations d'État et hospitalières, et en 2026 et 2028 dans les administrations locales, lors du prochain renouvellement des assemblées. Le périmètre des emplois concernés par le quota de primo-nominations équilibrées a été élargi aux postes de chefs de service et de chefs de pôle dans les hôpitaux dans la fonction publique hospitalière, et dans la fonction publique d'État. Le texte supprime, par ailleurs, à partir de 2027, la dispense de pénalités financières prévue en cas de non-respect de l'obligation de nominations équilibrées. La loi instaure, sur le modèle du secteur privé, un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique. Les administrations de plus de 50 agents devront publier tous les ans sur leur site internet des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Promulgation de la **loi n° 2023-622 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité**. La loi prévoit de garantir la protection contre le licenciement des salariés pendant le congé de présence

parentale, d'allonger le congé pour décès d'un enfant à 14 jours minimum s'il a moins de 25 ans et à 12 jours minimum s'il a plus de 25 ans, de porter à 5 jours minimum le congé pour annonce de la survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique de l'enfant et de garantir l'accès au télétravail des salariés aidant un enfant gravement malade ou handicapé. Les autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées de droit aux agents publics en cas de décès de leur enfant sont alignées sur le congé pour décès d'un enfant d'un salarié. La loi contient un second volet pour accélérer les aides financières versées aux parents. Les caisses d'allocations familiales (CAF) vont pouvoir verser des avances sur l'allocation journalière de présence parentale, le caractère explicite de l'accord du service du contrôle médical pour le renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est supprimé. La mesure d'écêtement de l'AJPP et de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) pour les travailleurs indépendants et les demandeurs d'emploi est également supprimée. Le texte prévoit également de protéger le droit au logement des parents d'enfants malades ou handicapés. Lors du renouvellement du bail, les propriétaires ne pourront plus donner congé à des locataires bénéficiaires de l'AJPP et disposant de faibles revenus, en l'absence de solution de relogement proposé.

27 Le **décret n° 2023-671 fixe les nouvelles conditions d'ouverture du droit à la C2S** (complémentaire santé solidaire) afin d'en faciliter l'accès.

28 Le **décret n° 2023-684** aménage le plafond de revenus cumulés au-delà duquel la **pension d'invalidité** est réduite de moitié, en relevant celui-ci de 1 à 1,5 fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Août

12 Le **décret n° 2023-765** prévoit le versement par l'État d'une allocation forfaitaire journalière pour les lycéens professionnels qui effectuent des périodes de formation en milieu professionnel.

19 Le **décret n° 2023-790** modifie la durée d'affiliation à la Sécurité sociale nécessaire pour le bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maternité servies dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption. La durée d'affiliation passe de dix à six mois.

IV. Autres mesures sociales et fiscales et événements marquants

Année 2022

Septembre

1^{er} Le dispositif d'activité partielle pour les salariés vulnérables présentant un risque avéré de développer une forme grave d'infection au virus de la Covid-19 mis en place durant la pandémie, qui devait prendre fin le 31 juillet 2022, est prolongé, au plus tard jusqu'au 31 janvier 2023, selon de nouvelles modalités définies dans le **décret n° 2022-1195**.

Octobre

19 Signature de l'**ordonnance n° 2022-1336 relative aux droits sociaux des personnes détenues**, qui renforce le cadre légal du travail en prison et vise à permettre une meilleure réinsertion. L'ordonnance prévoit notamment la généralisation de l'acquisition de droits assurance vieillesse, l'affiliation au régime de retraite complémentaire Ircantec, le bénéfice de l'assurance chômage à la sortie de prison et l'accès à de nouvelles prestations (maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles). De nouvelles dispositions prévoient des mesures de lutte contre les discriminations et le harcèlement, de renforcer les prérogatives et les moyens d'intervention de l'inspection du travail en prison, de définir le champ d'une médecine du travail en détention, et d'autoriser l'implantation en détention d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Par ailleurs, des droits à la formation sont également prévus *via* l'ouverture d'un compte personnel d'activité.

28 Les critères permettant d'identifier les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave au virus de Covid-19 sont définis dans le **décret n° 2022-1369**.

Novembre

1^{er} Revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial, destinée aux parents isolés.

Année 2023

Janvier

1^{er} Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 1,81 % à 11,27 euros bruts par heure et atteint 1 709,28 euros bruts par mois, soit 1 353 euros nets pour 35 heures hebdomadaires.

Conformément au mécanisme légal d'indexation des retraites et compte tenu de la revalorisation anticipée de 4 % intervenue le 1^{er} juillet 2022, les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées de 0,8 %.

Mars

16 Le **décret n° 2023-182** fixe les modalités d'application techniques et détaille les formalités du nouveau **dispositif permettant de simplifier la résiliation des contrats d'assurance de façon dématérialisée**, institué par la loi n° 2022-1158. Il entrera en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Avril

1^{er} Les prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales sont revalorisées de 1,6 %, conformément au mécanisme légal et compte tenu de la revalorisation exceptionnelle de 4 % intervenue le 1^{er} juillet 2022, qui a représenté une avance sur la revalorisation d'avril 2023.

L'Unédic, en concertation avec les organisations patronales et syndicales, décide d'une revalorisation exceptionnelle des allocations chômage, en raison du taux d'inflation élevé. L'allocation d'assurance chômage, ou allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et les allocations de solidarité comme l'allocation de solidarité spécifique (ASS), sont exceptionnellement revalorisées de 1,9 %.

7 Le barème des indemnités kilométriques applicable pour l'imposition des revenus perçus en 2022, à utiliser lorsque le contribuable recourt à son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, est réévalué de 5,4 % par arrêté.

Mai

1^{er} Le Smic est fixé à 11,52 euros bruts par heure soit une augmentation de 2,22 %. Le montant du Smic mensuel brut atteint 1 747,20 euros pour 35 heures hebdomadaires soit 1 383 euros nets.

Juin

1^{er} Un nouveau dispositif permettant de simplifier la résiliation des contrats d'assurance de façon dématérialisée, dont les contrats de complémentaire santé notamment, entre en vigueur. Institué par la loi n° 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, ses modalités d'application techniques ont été fixées par le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023, qui détaille les formalités de cette résiliation par voie électronique, dite « en trois clics ». L'organisme assureur devra ainsi mettre à disposition sur une interface en ligne une fonctionnalité présentée sous la mention « résilier votre contrat » ou une formule analogue dénuée d'ambiguïté, permettant d'accéder directement à la fonctionnalité de résiliation ; un rappel général des conditions et des conséquences de la résiliation ; une rubrique permettant au souscripteur de renseigner ses données d'identification et de préciser sa demande de résiliation ; une dernière page récapitulative des informations fournies, afin que le souscripteur puisse les vérifier et, le cas échéant, les modifier, avant de confirmer sa demande de résiliation. L'assureur est tenu de confirmer au souscripteur la réception de la notification de résiliation et de l'informer, sur un « support durable » et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

27 Décès du jeune Nahel Merzouk, 17 ans, lors d'un contrôle routier à Nanterre. L'événement provoque rapidement des émeutes et violences urbaines d'une ampleur inédite jusqu'au 7 juillet,

dans 66 départements et 516 communes françaises. 24 000 feux sur voie publique, 12 000 véhicules incendiés, 2 500 bâtiments dégradés dont 168 écoles et 105 mairies, conduisent à plus de 3 500 interpellations.

Juillet

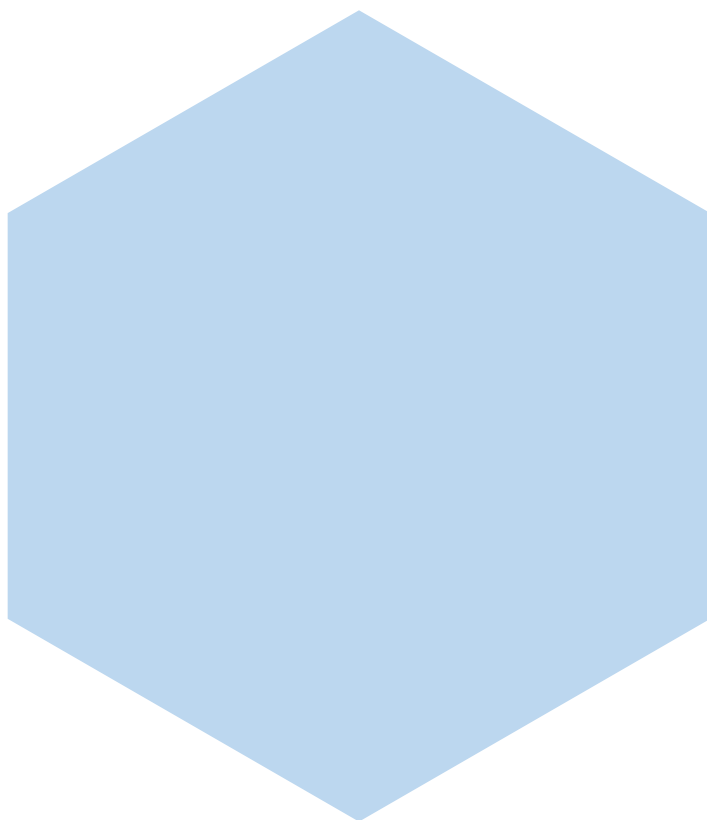
1^{er} La valeur du point d'indice pour les agents du secteur public est revalorisée de 1,5 %.

Dans le cadre de la hausse annuelle prévue le 1^{er} juillet de chaque année, le conseil d'administration de l'Unédic décide que l'allocation d'assurance chômage (ARE), est de nouveau revalorisée de 1,9 %.

Autrice :

Hayet Bendekkiche (Insee).

Fiches



Fiches

Population



1.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2023, la France compte 68,0 millions d'habitants : 65,8 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer ► **figure 1**. La population augmente de 0,3 % en 2022, après +0,4 % en 2021 et +0,3 % en 2020.

En 2022, le **solde naturel**, différence entre les nombres de naissances et de décès, atteint +50 900. C'est son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, inférieur au niveau déjà historiquement bas de 2020, dû à la forte hausse des décès liée à l'épidémie de Covid-19. En 2021, le solde naturel était légèrement remonté grâce au rebond du nombre de naissances et à une baisse du nombre de décès. La reprise de la baisse des naissances et un niveau à nouveau plus élevé du nombre de décès en 2022, dû à la poursuite de la pandémie, aux épisodes de grippe et de fortes chaleurs, ont refait baisser le solde naturel. Le **solde migratoire** est quant à lui estimé provisoirement à +161 000 personnes. Il contribuerait ainsi pour près des trois quarts à la hausse de la population en 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, les femmes représentent 51,6 % de la population en France ► **figure 2**. Elles sont 2,2 millions de plus que les hommes. Pourtant, jusqu'à 26 ans, les hommes sont un peu plus nombreux que les femmes : ils représentent 51,1 % des moins de 27 ans.

En effet, chaque année, il naît un peu plus de garçons que de filles. À partir de 27 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes représentent seulement 43,3 % de la population de 65 ans ou plus et 39,8 % des 75 ans ou plus. Si 25 700 femmes sont centenaires début 2023, c'est le cas de moins de 4 300 hommes.

Au 1^{er} janvier 2023, la proportion de jeunes de moins de 20 ans en France est l'une des plus élevées de l'Union européenne (UE ; 23,5 %), grâce à une fécondité relativement dynamique depuis plus de quinze ans ► **figure 3**. Au 1^{er} janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus et 10,1 % ont 75 ans ou plus. La part des 65 ans ou plus augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du *baby-boom*. Les premières concernées atteignent désormais l'âge de 75 ans et la hausse de la part des 75 ans ou plus dans la population s'accroît en 2023. Ce constat est valable dans tous les pays de l'UE. En 2021, les personnes de 65 ans ou plus représentent 20,8 % de la population de l'UE, contre 17,8 % en 2011. Leur part est supérieure ou égale à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce, au Portugal et en Allemagne. ●

► Définitions

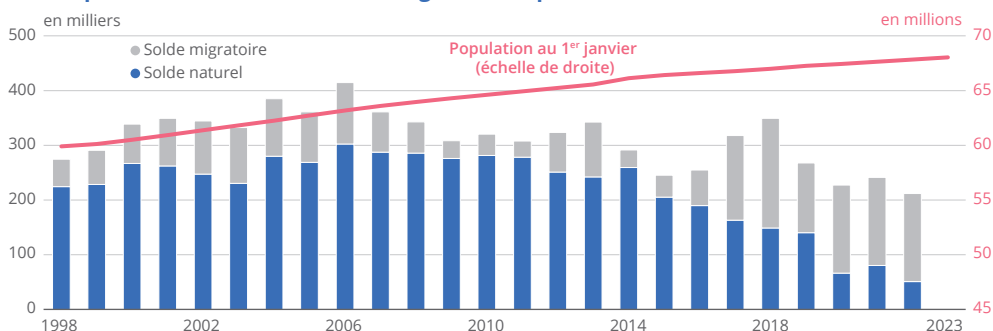
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

► Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2022 - L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019 », *Insee Première* n° 1935, janvier 2023.
- « 68,1 millions d'habitants en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée », *Insee Première* n° 1881, novembre 2021.
- « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des baby-boomers », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Nombre de décès quotidiens », Chiffres détaillés, Insee.
- « Les naissances par mois en 2021, 2022 et 2023 », Chiffres détaillés, Insee.

► 1. Population et soldes naturel et migratoire depuis 1998



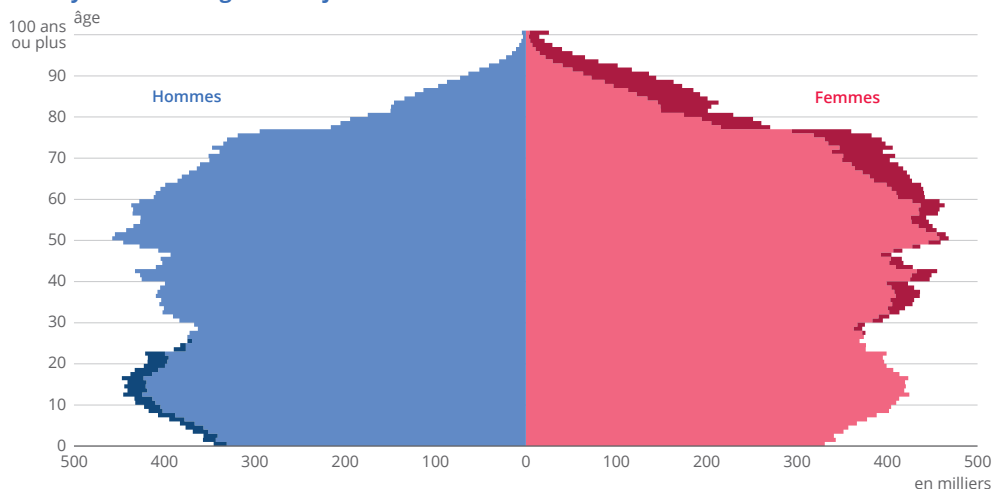
Note : Les données de population sont provisoires pour les années 2021, 2022 et 2023, le solde migratoire est provisoire pour les années 2020, 2021 et 2022. Par rapport au bilan démographique de l'année 2022, les données pour 2022 des naissances, des décès et du solde naturel ont été actualisées et sont désormais définitives.

Lecture : Au 1^{er} janvier 2023, la population française est de 68,0 millions d'habitants. En 2022, le solde naturel est de +50 900 et le solde migratoire est estimé à +161 000.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

► 2. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2023



Note : Les parties foncées correspondent aux excédents par rapport à l'autre sexe. Les estimations sont provisoires et issues du bilan démographique de l'année 2022.

Lecture : Au 1^{er} janvier 2023, 229 700 femmes ont 80 ans en France, soit 54 700 de plus que d'hommes.

Champ : France.

Source : Insee, estimations de population.

► 3. Répartition par âge de la population

Année	Moins de 20 ans	20-59 ans	60-64 ans	65 ans ou plus	dont 75 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9	6,0
2000	25,8	53,8	4,6	15,8	7,1
2005	25,3	54,0	4,4	16,3	8,0
2010	24,8	52,6	6,0	16,6	8,8
2015	24,6	50,9	6,1	18,4	9,1
2020	24,0	49,5	6,1	20,4	9,4
2021p	23,9	49,3	6,1	20,7	9,4
2022p	23,7	49,1	6,2	21,0	9,7
2023p	23,5	49,0	6,2	21,3	10,1

p : résultats provisoires issus du bilan démographique de l'année 2022.

Lecture : Au 1^{er} janvier 2023, 21,3 % de la population française est âgée de 65 ans ou plus.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population.

1.2 Naissances, mariages, décès

En 2022, 726 000 bébés sont nés en France, soit 2,2 % de moins qu'en 2021. Le nombre de naissances en 2022 est le plus faible depuis 1946.

Le nombre de naissances dépend à la fois du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité. La population féminine de 20 à 40 ans, âges où les femmes sont les plus fécondes, marque un palier depuis 2016 ► **figure 1**. Les évolutions depuis 2016 s'expliquent donc principalement par l'évolution de la fécondité.

En 2022, l'**indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)** diminue à 1,80 enfant par femme, après 1,84 en 2021 selon les estimations du bilan démographique de l'année 2022. Il a diminué chaque année entre 2015 et 2020, la hausse en 2021 étant liée aux nombreuses naissances du second semestre (report des projets de parentalité suite à la crise sanitaire de 2020). Les femmes les plus fécondes sont celles de 25 à 34 ans. Toutefois, le taux de fécondité des femmes de moins de 30 ans baisse depuis les années 2000 et cette diminution s'accroît depuis 2015. En 2022, 10,1 enfants naissent pour 100 femmes âgées de 25 à 29 ans, contre 12,5 en 2012 et 13,0 en 2002. Le taux de fécondité des femmes de 30 à 34 ans n'a, quant à lui, baissé qu'à partir de 2015 et il a rebondi en 2021, contrairement à celui des femmes plus jeunes. En 2022, il redescend au niveau de 2020 (12,4 enfants pour 100 femmes). Le taux de fécondité des femmes de 35 à 39 ans, stable entre 2017 et 2020 (6,9 enfants pour 100 femmes), avait lui aussi augmenté en 2021 (7,3) mais diminue en 2022 (7,2).

En 2022, 675 100 personnes sont décédées en France, soit 13 500 de plus qu'en 2021 (+2,0 %). C'est davantage qu'en 2020 (+6 200), première

année marquée par l'épidémie de Covid-19, et nettement plus qu'en 2019 (+61 900). Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité, le nombre de décès augmente (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation en 2020 a été d'une toute autre ampleur (+9,1 %) du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19. En 2021 et 2022, la pandémie s'est poursuivie. En outre, une épidémie de grippe tardive et trois périodes de forte chaleur ont été la cause de pics de mortalité ponctuels qui ont maintenu les décès à un niveau élevé en 2022.

En 2022, l'**espérance de vie à la naissance** est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes selon les estimations du bilan démographique de l'année 2022 ► **figure 2**. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021 (+0,2 an par rapport à 2020), alors que l'espérance de vie des femmes reste identique à celle de 2021 (+0,1 an par rapport à 2020). Du fait de sa forte baisse en 2020, l'espérance de vie en France est inférieure de 0,4 an à celle de 2019, pour les femmes comme pour les hommes.

En 2022, 244 000 mariages ont été célébrés, dont 7 000 entre personnes de même sexe ► **figure 3**. Ce nombre est le plus élevé depuis 2012, alors que la tendance était à la baisse. En 2022, 192 000 pactes civils de solidarité (Pacs) auraient été conclus, soit une baisse de 8 % par rapport à 2021, année de rebond (209 000 Pacs, +20 % par rapport à 2020) probablement due à un rattrapage après les fortes restrictions sanitaires de 2020. ●

► Définitions

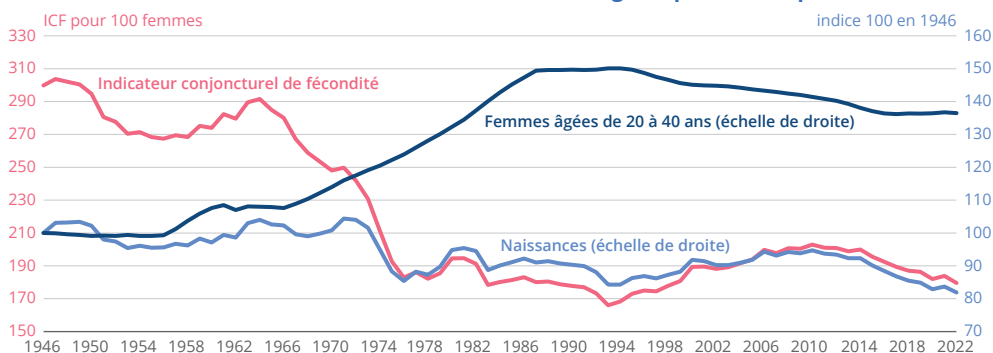
L'**indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)**, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

L'**espérance de vie à la naissance** représente la durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée. C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x , c'est-à-dire le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x dans les conditions de mortalité par âge de l'année.

► Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2022 - L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019 », *Insee Première* n° 1935, janvier 2023.
- « Un rebond des mariages en 2021, après une forte chute en 2020 », *Insee Focus* n° 291, février 2023.
- « Malgré le contexte pandémique, les naissances augmentent en 2021 après six années de baisse », *Insee Focus* n° 274, septembre 2022.
- « Nombre de décès quotidiens », Chiffres détaillés, Insee.
- « Les naissances par mois en 2021, 2022 et 2023 », Chiffres détaillés, Insee.

► 1. Fécondité, nombre de naissances et de femmes en âge de procréer depuis 1946



Note : L'indicateur conjoncturel de fécondité est provisoire pour les années 2020, 2021 et 2022. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans est provisoire pour les années 2021 et 2022. Les estimations sont issues du bilan démographique de l'année 2022, excepté le nombre de naissances qui est définitif pour 2022.

Lecture : En 2022, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est de 180 enfants pour 100 femmes. Par rapport à 1946, le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans est en 2022 supérieur de 36,5 % et le nombre de naissances inférieur de 18,1 %.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993, France hors Mayotte de 1994 à 2014 (2013 pour l'ICF), France à partir de 2015 (2014 pour l'ICF).

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

► 2. Espérance de vie

Année	À la naissance		À 60 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1995	81,9	73,8	24,9	19,7
2000	82,8	75,2	25,6	20,4
2005	83,8	76,7	26,4	21,4
2010	84,6	78,0	27,1	22,4
2015	85,1	79,0	27,4	22,9
2018	85,4	79,5	27,7	23,3
2019	85,6	79,7	27,8	23,4
2020p	85,1	79,1	27,3	22,8
2021p	85,2	79,2	27,4	22,9
2022p	85,2	79,3	27,5	23,1

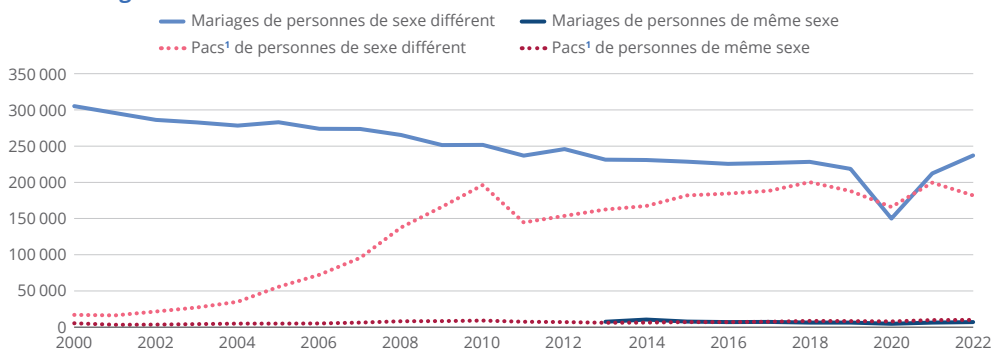
p : estimations provisoires issues du bilan démographique de l'année 2022.

Lecture : En 2022, l'espérance de vie à 60 ans des hommes est de 23,1 ans.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

► 3. Mariages et Pacs



1 Pacte civil de solidarité.

Note : Les données sont provisoires en 2022 pour les mariages et depuis 2018 pour les Pacs, issues du bilan démographique de l'année 2022.

Lecture : En 2022, 237 000 couples de sexe différent et 7 000 couples de même sexe se sont mariés en France.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil (mariages) ; ministère de la Justice ; Conseil supérieur du notariat (Pacs).

1.3 Ménages, couples et familles

En 2020, en France hors Mayotte, 65,7 millions de personnes habitent dans 30,2 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis cinquante ans : elle est passée de 3,1 personnes en moyenne en 1968 à 2,2 en 2020, notamment en raison du vieillissement de la population et de la fréquence accrue des séparations conjugales. Par ailleurs, 1,5 million de personnes ne vivent pas en logement ordinaire ; elles résident dans des structures collectives (foyers de travailleurs, Ehpad, résidences universitaires, centres de détention, etc.), dans des habitations mobiles ou sont sans abri.

En 2020, les personnes d'âge actif vivent moins souvent en **couple** qu'en 1990 et qu'en 1999 ► **figure 1**. À l'inverse, les seniors, et notamment les femmes, sont plus nombreux qu'auparavant à vivre en couple à des âges avancés, l'augmentation de l'espérance de vie ayant entraîné la diminution du veuvage.

La part des ménages composés d'un couple sans **enfant** augmente légèrement : 23 % en 1990, 25 % en 2020 ► **figure 2**. Au contraire, celle des ménages comprenant un couple avec enfants diminue fortement : 36 % en 1990, 24 % en 2020.

Dans le même temps, la part des ménages constitués d'une seule personne a fortement augmenté, passant de 27 % des ménages en 1990 à 37 % en 2020. Ces ménages regroupent en 2020 17 % de la population. Avant 60 ans, la part de personnes résidant seules dans leur logement ne

cesse d'augmenter, en raison notamment d'unions moins fréquentes et plus fragiles. Cette part augmente aussi au-delà de 85 ans : les personnes âgées vivent en effet moins souvent en maison de retraite ou avec leurs enfants qu'auparavant.

La part des ménages avec au moins un enfant mineur, quelle que soit la configuration de ce ménage (couple, **famille monoparentale** ou **ménage complexe**), a diminué : 35 % en 1990, contre 26 % en 2020.

En 2020, 67 % des enfants mineurs vivent dans une **famille « traditionnelle »**, 22 % dans une **famille monoparentale** et 11 % dans une **famille recomposée** ► **figure 3**. Les enfants des familles monoparentales vivent plus souvent avec leur mère (84 %). La part des familles monoparentales avec enfants mineurs a doublé depuis 1990, passant de 12 % à 25 %. Celle des familles recomposées est stable depuis 1999 (9 %). Enfin, 480 000 enfants mineurs (3 % d'entre eux) vivent en résidence alternée : ils passent la moitié du temps chez chacun de leurs parents.

En 2020, 1,7 million de familles résident avec trois enfants ou plus dont au moins un est mineur. Ces familles nombreuses représentent 21 % de l'ensemble des familles avec au moins un enfant mineur au domicile. Les trois quarts de ces familles comprennent exactement trois enfants (1,3 million), et un quart comprend quatre enfants ou plus (456 000). La part des familles nombreuses et le nombre moyen d'enfants dans ces familles sont les mêmes qu'en 2011. ●

► Définitions

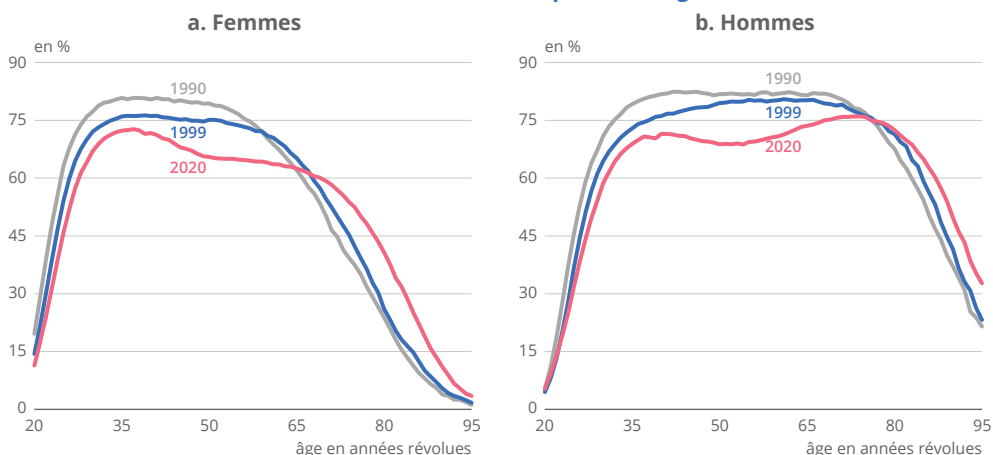
Un **ménage**, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Couple, enfant d'une famille, famille, ménage complexe, famille « traditionnelle », famille monoparentale, famille recomposée : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Les femmes et les hommes très diplômés vivent plus souvent en couple que les peu diplômés », *Insee Première* n° 1937, février 2023.
- « Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses », *Insee Focus* n° 249, septembre 2021.
- « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *Insee Première* n° 1788, janvier 2020.
- « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.

► 1. Part des femmes et des hommes vivant en couple selon l'âge



Lecture : En 2020, 65,5 % des femmes de 50 ans vivent en couple.

Champ : France hors Mayotte, population totale.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2020 (exploitations complémentaires).

► 2. Ménages et population des ménages

Type de ménage	Ménages			Population				
	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)	Répartition (en %)			
	1990	1999	2020		1990	1999	2020	2020
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	16,3	4 936	3,9	5,1	7,5	4 936
d'une femme seule	16,9	18,4	21,1	6 379	6,5	7,6	9,7	6 379
d'une famille monoparentale, dont :	6,8	7,6	9,4	2 829	6,7	8,0	11,0	7 210
avec enfants de moins de 18 ans	3,7	4,5	5,8	1 745	4,1	5,2	7,4	4 837
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	25,3	7 652	18,1	20,3	23,3	15 304
d'un couple avec enfants, dont :	36,4	31,6	24,2	7 306	55,4	50,8	42,8	28 126
avec enfants de moins de 18 ans	29,1	25,0	19,5	5 901	45,8	41,8	35,8	23 512
Ménage complexe¹, dont :	6,4	5,5	3,7	1 119	9,4	8,1	5,7	3 739
avec enfants de moins de 18 ans	2,0	1,7	1,1	321	4,2	3,7	2,4	1 586
Ensemble	100,0	100,0	100,0	30 221	100,0	100,0	100,0	65 694

1 La moitié des ménages complexes est constituée de personnes sans lien de couple ou de filiation directe. L'autre moitié est constituée de couples avec ou sans enfants et/ou de familles monoparentales, et d'une ou plusieurs autres personnes.

Lecture : En 2020, 7,3 millions de ménages sont constitués d'un couple avec un ou plusieurs enfants sans limite d'âge, soit 24,2 % des ménages.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2020 (exploitations complémentaires).

► 3. Familles avec enfants de moins de 18 ans

Type de famille	Familles			Enfants mineurs		
	Répartition (en %)		Nombre (en milliers)	Répartition (en %)		Nombre (en milliers)
	2011	2020		2011	2020	
Famille « traditionnelle »	69,2	66,3	5 293	69,7	67,2	9 489
Famille recomposée	9,2	9,0	717	11,0	10,6	1 493
Famille monoparentale	21,6	24,7	1 969	19,3	22,2	3 129
Mère-enfants	18,3	20,3	1 622	16,6	18,6	2 621
Père-enfants	3,3	4,3	347	2,7	3,6	508
Ensemble	100,0	100,0	7 979	100,0	100,0	14 111

Note : Certaines familles partagent leur logement avec d'autres personnes ou familles et appartiennent donc à un ménage complexe ; les chiffres présentés ici par type de famille ne sont donc pas directement comparables avec ceux de la figure 2 par type de ménage.

Lecture : En 2020, 1 493 000 enfants mineurs vivent dans 717 000 familles recomposées.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages vivant en logement ordinaire, familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

Sources : Ined-Insee, enquête Migrations, famille et vieillissement 2010 ; Insee, enquête Famille et logements 2011, recensement de la population 2011, enquête annuelle de recensement 2020.

1.4 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2022, 6,9 millions d'**immigrés** vivent en France hors Mayotte, soit 10,2 % de la population ► **figure 1**. 36 % des immigrants possèdent la nationalité française.

L'immigration en France est un phénomène ancien : en 1911, les immigrants sont 1,1 million en France métropolitaine, puis 2,3 millions en 1954 et 3,9 millions en 1975. La part des immigrants dans la population, de 7,4 % en 1975, reste stable jusqu'à la fin des années 1990. Le nombre d'immigrés croît ensuite plus rapidement que la population totale. Entre 2012 et 2022, le nombre d'immigrés en France a augmenté de 1,9 % par an en moyenne, contre 0,3 % pour l'ensemble de la population.

En 2022, 51 % des immigrants sont des femmes, contre 44 % en 1968 ► **figure 2**. Entre le milieu des années 1940 et le milieu des années 1970, les nouveaux immigrants étaient majoritairement des hommes, dans un contexte de besoin de main-d'œuvre. Puis l'immigration de travail a été ralentie. Depuis, la part des femmes a crû, en raison notamment de migrations familiales. Les femmes migrent toutefois de plus en plus souvent pour d'autres raisons (suivre des études, trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme, etc.). Bien que les femmes demeurent majoritaires parmi les nouveaux immigrants, leur part diminue ces dernières années. Ainsi, 51 % des immigrants entrés en France en 2021 sont des femmes, en baisse de 3 points par rapport à la période 2006-2014.

En 2022, 47 % des immigrants vivant en France hors Mayotte sont nés en Afrique, dont 30 % sont originaires du Maghreb, cette dernière proportion étant stable depuis les années 1980. Un tiers des immigrants sont nés en Europe, une part deux fois plus faible qu'en 1975, et la diminution de la part des immigrants européens est particulièrement marquée pour ceux originaires d'Europe du Sud. Enfin, 14 % des immigrants sont originaires d'Asie. La migration en provenance des pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud s'est particulièrement accrue au cours des dix dernières années.

Nés en France, les 7,6 millions de **descendants d'immigrés** (soit 11,6 % de la population vivant en logement ordinaire en France hors Mayotte), n'ont pas connu eux-mêmes la migration, mais au moins un de leurs parents est lui-même immigré ► **figure 3**. 58 % des descendants d'immigrés n'ont qu'un seul parent immigré. Lorsque les deux parents sont immigrants, ils sont nés dans le même pays dans 9 cas sur 10.

L'origine et l'âge des descendants d'immigrés sont liés à l'ancienneté des mouvements migratoires. La moitié des descendants d'immigrés ont moins de 26 ans, mais un peu plus de la moitié des descendants d'immigrés originaires d'Afrique ou d'Asie sont mineurs. Compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance d'Espagne et d'Italie, les descendants d'immigrés nés dans ces deux pays sont les plus âgés : seul un quart a moins de 46 ans. ●

► Définitions

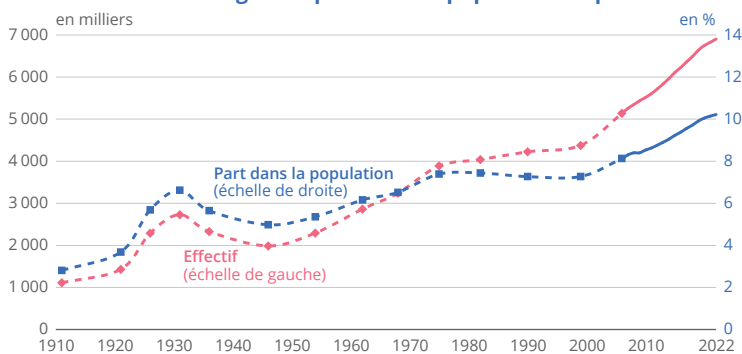
Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrants. Certains immigrants ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il acquiert la nationalité française. La nomenclature des origines est celle de l'enquête Trajectoire et origines (TeO2).

Un **descendant d'immigré** (de deuxième génération) est une personne née en France et ayant au moins un parent immigré.

► Pour en savoir plus

- « L'essentiel sur... les immigrants et les étrangers », *Chiffres-clés*, Insee.
- « Flux migratoires : un nombre d'entrées en France encore en retrait en 2021 par rapport à 2019 », *Insee Première* n° 1945, avril 2023.
- « Une situation des descendants d'immigrés plus favorable que celle des immigrants », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- « La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022.

► 1. Effectif des immigrés et part dans la population depuis 1911



Note : Données provisoires pour 2021 et 2022.

Lecture : En 2022, 6,9 millions d'immigrés vivent en France hors Mayotte, soit 10,2 % de la population.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1982, France hors Mayotte à partir de 1990.

Source : Insee, recensements de la population et estimations de population.

► 2. Origine géographique des immigrés en 2022 et évolution entre 2012 et 2022

Origine géographique	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés (en %)	Part de femmes (en %)	Premier quartile d'âge (en années)	Âge médian (en années)	Troisième quartile d'âge (en années)	Évolution des effectifs entre 2012 et 2022 (moyenne annuelle en %)
Afrique	3 273	47,4	50	33	45	58	2,9
Maghreb	2 042	29,6	49	36	47	62	1,9
Autres pays d'Afrique	1 231	17,8	50	28	40	52	4,7
Asie	947	13,7	50	33	44	57	1,9
Turquie, Moyen-Orient	378	5,5	46	34	45	57	1,3
Autres pays d'Asie	569	8,2	53	32	44	57	2,3
Europe	2 263	32,8	53	35	53	68	0,6
Europe du Sud	1 095	15,9	51	41	59	72	-0,4
Autres pays de l'UE	612	8,9	57	34	47	63	1,0
Autres pays d'Europe	555	8,0	54	30	44	60	2,3
Amérique, Océanie	420	6,1	58	30	41	54	2,8
Ensemble	6 903	100,0	51	33	46	61	1,9

Note : Les pays d'Europe du Sud sont l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

Lecture : En 2022, 3,3 millions d'immigrés sont originaires d'Afrique, soit 47 % des immigrés. Un quart a moins de 33 ans et la moitié a moins de 45 ans.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, recensement de la population de 2012, estimations de population 2022 (données provisoires).

► 3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2022 et évolution entre 2012 et 2022

Origine géographique	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants d'immigrés (en %)	Part des descendants dont un seul parent est immigré (en %)	Premier quartile d'âge (en années)	Âge médian (en années)	Troisième quartile d'âge (en années)	Évolution des effectifs entre 2012 et 2022 (moyenne annuelle en %)
Afrique	3 590	47,0	52	8	17	34	3,0
Maghreb	2 591	33,9	51	9	18	38	2,5
Autres pays d'Afrique	999	13,1	56	6	14	24	4,4
Asie	840	11,0	47	9	18	30	2,8
Turquie, Moyen-Orient	410	5,4	43	9	18	31	1,5
Autres pays d'Asie	430	5,6	51	9	18	30	4,3
Europe	2 884	37,7	65	28	50	67	-1,3
Europe du Sud	1 830	23,9	59	35	50	65	-1,6
Autres pays de l'UE	730	9,6	76	25	59	73	-1,7
Autres pays d'Europe	325	4,3	74	8	21	55	1,5
Amérique, Océanie	329	4,3	73	6	14	26	6,8
Ensemble	7 643	100,0	58	11	26	48	1,2

Notes : Le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, l'origine du père est retenue par convention. Les descendants d'immigrés n'ayant pas déclaré le pays de naissance du ou des parent(s) immigré(s) sont classés dans la catégorie « Amérique, Océanie ». Les pays d'Europe du Sud sont l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Pour les personnes de 75 ans ou plus, les résultats sont issus d'estimations.

Lecture : En 2022, 3,6 millions de descendants d'immigrés sont originaires d'Afrique, soit 47 % des descendants d'immigrés. Parmi eux, 52 % ont un seul parent immigré. Un quart a moins de 8 ans, et la moitié a moins de 17 ans.

Champ : France hors Mayotte, descendants d'immigrés vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2012 et 2022.

1.5 Population par département

Entre 2014 et 2020, la population a augmenté de 2,0 % en France. Cette hausse est davantage portée par le **solde naturel** (1,7 %) que par le **solde migratoire**.

En France métropolitaine, l'évolution de la population est plus marquée sur la bordure atlantique, ainsi que dans le Sud et le Sud-Est ► **figure 1**. Dans ces départements littoraux et méridionaux, attractifs auprès des personnes âgées, la hausse est souvent portée par les soldes migratoires. C'est notamment le cas de la Corse, des Landes, de la Charente-Maritime et du Var. En revanche, dans les Bouches-du-Rhône, le Rhône et l'Isère, la croissance dynamique est principalement soutenue par le solde naturel ► **figure 2**.

En Île-de-France, l'évolution de la population est dynamique, en raison d'un solde naturel élevé (de 3,7 % à Paris à 7,4 % en Seine-Saint-Denis) qui compense les départs de la région. Paris est l'exception, avec une population qui diminue (-3,4 %), du fait d'un déficit migratoire plus marqué que dans les autres départements franciliens.

Dans le reste de la France métropolitaine, la population progresse peu ou diminue, à l'exception du Bas-Rhin (+3,2 %). En particulier, le cumul de soldes naturels et migratoires souvent négatifs accentue la situation des territoires situés sur la diagonale des faibles **densités de population** (allant de la Lorraine et la Champagne-Ardenne jusqu'au sud du Massif central) ► **figure 3**. Dans la Nièvre, la Haute-Marne et la Meuse, la population diminue de plus de 4 %.

Dans les départements d'outre-mer, la population augmente fortement à Mayotte (+20,7 % entre 2012 et 2017) et en Guyane

(+13,0 % entre 2014 et 2020), en raison d'un solde naturel très élevé. La hausse de la population est supérieure de 0,5 point à la moyenne nationale à La Réunion, grâce à un excédent naturel qui compense largement les départs. En Guadeloupe et en Martinique, les départs sont nombreux, non compensés par un solde naturel moins dynamique.

Dans les départements où l'excédent naturel est fort, la part des moins de 25 ans dans la population est d'autant plus importante ► **figure 4**. Néanmoins à Paris, du fait des départs de familles avec enfants, cette proportion est inférieure à la moyenne nationale (26,9 % contre 29,6 %). Elle est au contraire particulièrement élevée dans les autres départements franciliens, qui accueillent une partie de ces familles. La population est plus jeune dans les départements du Nord et du Nord-Ouest, ceux où se situent les métropoles, ainsi qu'à La Réunion, en Guyane et à Mayotte, le département le plus jeune de France, avec six personnes sur dix âgées de moins de 25 ans.

Les 25 à 64 ans représentent la moitié de la population, et leur part est relativement homogène sur le territoire ► **figure 5**. Elle est toutefois un peu plus forte en Île-de-France (55,9 % à Paris) et dans l'Est, alors qu'elle est la plus faible en Guyane (45,2 %) et à Mayotte (37,1 %).

La population est plus âgée du Sud-Ouest au Massif central. Ainsi, dans la Creuse et le Lot, plus de 30 % de la population a 65 ans ou plus, contre 20,2 % en moyenne nationale. Elle est également plus âgée dans plusieurs départements du littoral, avec plus de 26 % en Charente-Maritime, dans les Pyrénées-Orientales, le Var et les Alpes-de-Haute-Provence ► **figure 6**. ●

► Définitions

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

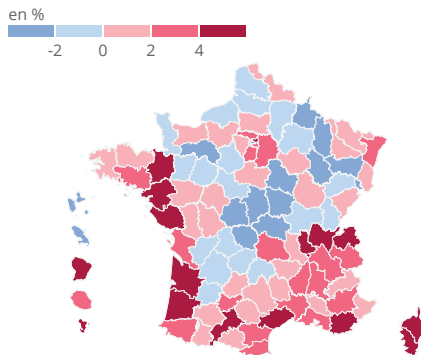
Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire (ici le département) et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

La **densité de population** correspond au nombre d'habitants du département rapporté à sa surface en km².

► Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2022 – L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019 », *Insee Première* n° 1935, janvier 2023.
- « La croissance démographique s'atténue dans presque toutes les régions entre 2014 et 2020 », *Insee Focus* n° 282, décembre 2022.
- « Malgré le contexte pandémique, les naissances augmentent en 2021 après six années de baisse », *Insee Focus* n° 274, septembre 2022.

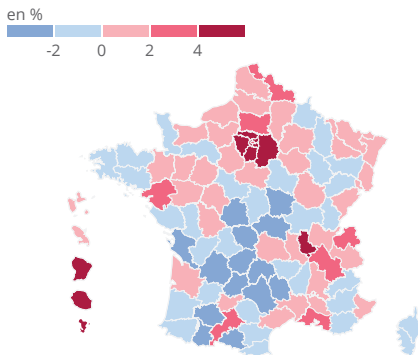
► 1. Évolution de la population entre 2014 et 2020



Lecture : Entre 2014 et 2020, la population diminue de 5,1 % dans la Nièvre.

Source : Insee, recensements de la population 2014 et 2020 (2012 et 2017 pour Mayotte).

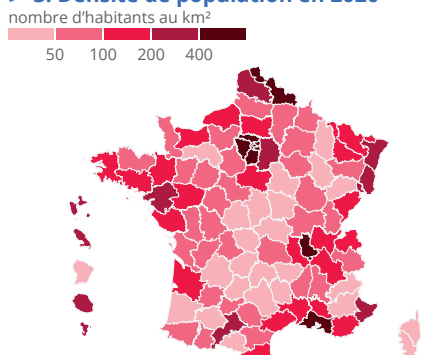
► 2. Évolution de la population entre 2014 et 2020 due au solde naturel



Lecture : Entre 2014 et 2020, la différence entre le nombre de naissances et de décès entraîne une baisse de population de 3,5 % dans la Nièvre.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et recensements de la population 2014 et 2020 (2012 et 2017 pour Mayotte).

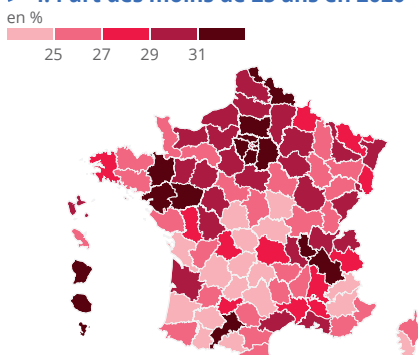
► 3. Densité de population en 2020



Lecture : En 2020, la densité de population est de 20 360 habitants au km² à Paris.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (2017 pour Mayotte).

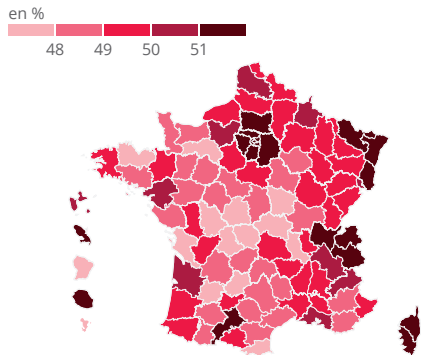
► 4. Part des moins de 25 ans en 2020



Lecture : En Guyane, 49,0 % de la population a moins de 25 ans en 2020.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (2017 pour Mayotte).

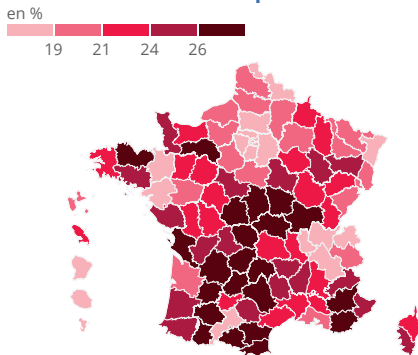
► 5. Part des 25 à 64 ans en 2020



Lecture : Dans les Bouches-du-Rhône, 50,0 % de la population a entre 25 et 64 ans en 2020.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (2017 pour Mayotte).

► 6. Part des 65 ans ou plus en 2020



Lecture : Dans la Creuse, 30,4 % de la population a 65 ans ou plus en 2020.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (2017 pour Mayotte).

Fiches

Scolarité, éducation et inégalités de destin



2.1 Population scolarisée des 1^{er} et 2^d degrés

À la rentrée 2022, 12,7 millions d'enfants sont scolarisés dans les premier et second degrés en France ► **figure 1**. Cette **population scolarisée** baisse légèrement depuis 2015 (-86 000 élèves). Au sein du premier degré public et privé sous contrat, les effectifs diminuent nettement, surtout en préélémentaire (-237 000 élèves depuis 2015). Cela reflète notamment les naissances moins nombreuses depuis 2014. Au contraire, les effectifs augmentent dans le second degré public et privé sous contrat (+145 000 élèves depuis 2015), du fait de l'arrivée à ces âges des enfants du *baby-boom* des années 2000. Les effectifs diminuent toutefois dans les formations professionnelles en lycée (-35 000 élèves). En effet, au cours des années récentes, les flux d'orientation à la sortie du collège ont évolué en faveur de la voie générale et technologique. Toutefois, les effectifs augmentent très nettement dans l'apprentissage (+111 000 élèves), dans un contexte de réforme de la filière.

En 2021, l'**espérance de scolarisation à 2 ans** atteint 18,9 années ► **figure 2**. Elle a augmenté de 2,0 ans depuis 1985. Cette hausse se situe à la fois au niveau du secondaire – avec un accès plus fréquent au baccalauréat, notamment professionnel –, et de l'enseignement supérieur,

auquel les nouvelles générations accèdent plus massivement. L'espérance de scolarisation a cependant fluctué depuis 1985. D'abord en augmentation, elle se stabilise à partir de 1995, puis baisse au début des années 2000, car les durées de scolarisation dans le premier et le second degré diminuent, du fait notamment de la réduction du nombre de redoublements. Depuis 2008, elle augmente de nouveau, car la durée d'études espérée dans le supérieur, restée stable depuis 1995, repart à la hausse. Enfin, les filles s'orientent davantage vers les formations longues, et leur espérance de scolarisation est légèrement plus élevée que celle des garçons : 19,2 ans contre 18,5 ans en 2021.

Depuis le milieu des années 2000, la part de l'enseignement professionnel s'est globalement réduite. En 2021, après la troisième, 39 % des garçons vont en second cycle professionnel, contre 25 % des filles ► **figure 3**. L'écart selon le genre s'est légèrement accentué ces dernières années (respectivement 44 % des garçons et 32 % des filles en 2006). À l'inverse, les parts des filles comme des garçons ont augmenté dans l'enseignement général et technologique, avec un écart qui s'est accentué en faveur des filles (+14 points en 2021, contre +11 points en 2006). ●

► Définitions

La **population scolarisée** comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux chargés de l'agriculture et de la santé).

L'**espérance de scolarisation à 2 ans** est la somme des taux de scolarisation par âge de 2 à 29 ans. Elle représente la durée d'études que connaîtrait une génération qui aurait, tout au long de sa vie scolaire, les taux de scolarisation observés une année donnée.

► Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2023.
- Repères et références statistiques, Depp, édition 2023.
- « De l'école élémentaire à l'entrée dans l'enseignement supérieur : filles et garçons construisent des parcours distincts », in *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2022.

► 1. Population scolarisée dans les premier et second degrés par niveau

en milliers

Niveau de scolarisation	2015	2019	2020	2021	2022
Premier degré public et privé sous contrat	6 776	6 654	6 566	6 482	6 423
Préélémentaire	2 552	2 442	2 375	2 337	2 315
Élémentaire	4 176	4 161	4 138	4 090	4 053
Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	49	51	53	54	55
Premier degré privé hors contrat	29	50	51	57	59
Second degré public et privé sous contrat	5 509	5 647	5 657	5 655	5 654
Collège, dont :	3 309	3 399	3 414	3 408	3 411
<i>enseignement adapté</i> ¹	89	86	87	87	86
Lycée professionnel	657	637	638	627	622
Lycée général et technologique	1 543	1 612	1 604	1 621	1 621
Second degré privé hors contrat ²	28	30	29	31	24
Second degré agriculture ³	145	137	133	135	136
Établissements spécialisés de la santé ³	71	67	67	67	66
Apprentis de l'enseignement secondaire	267	275	306	354	377
Ensemble	12 824	12 859	12 809	12 781	12 738

1 L'enseignement adapté inclut les effectifs des Segpa en lycée et en EREA.

2 À partir de 2022, seuls les élèves de moins de 16 ans sont comptabilisés.

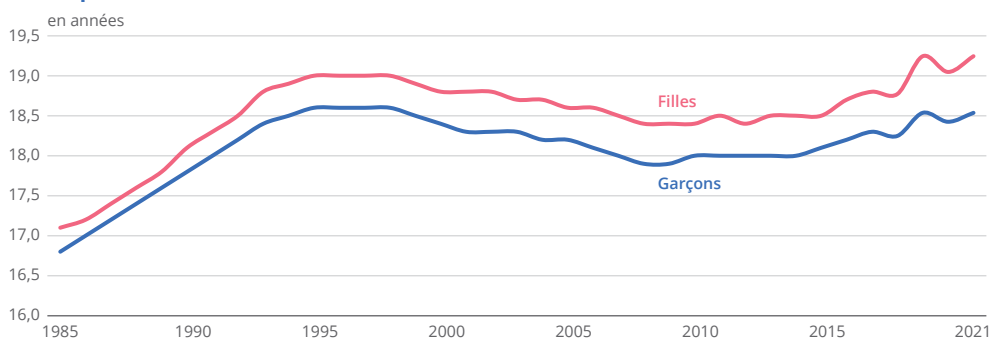
3 Ministères chargés de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers).

Lecture : À la rentrée 2022, 6 423 milliers d'élèves étaient scolarisés dans le premier degré.

Champ : France.

Source : MENJ-Depp.

► 2. Espérance de scolarisation à 2 ans entre 1985 et 2021



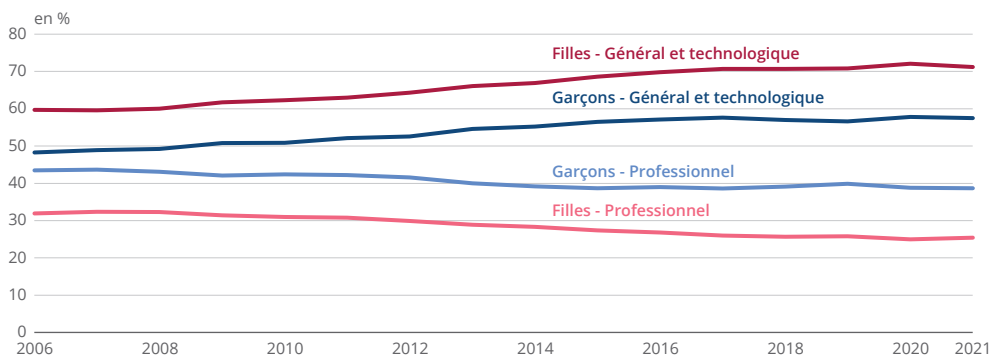
Note : Données 2020 et 2021 provisoires.

Lecture : En 2021, les filles ont une espérance de scolarisation à 2 ans de 19,2 années.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte de 1999 à 2012, France depuis 2013 ; public et privé.

Sources : MENJ-Depp, MESR-Sies, ministères chargés de l'agriculture et de la santé ; calculs Depp.

► 3. Orientations à la sortie de la classe de troisième selon le sexe



Lecture : En 2021, 25,4 % des filles s'orientent vers le second cycle professionnel après la troisième.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : MENJ-Depp, systèmes d'information des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture, systèmes d'information des centres de formation d'apprentis.

2.2 Scolarisation des jeunes de 18 à 29 ans

Au 1^{er} janvier 2023, 9,4 millions de jeunes sont âgés de 18 à 29 ans en France, soit 13,7 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études baisse sensiblement avec l'âge.

À 18 ans, le **taux de scolarisation** s'élève à 79,6 % à la rentrée 2021 ► **figure 1**.

En 1995, il atteignait 84,8 % du fait d'une forte progression de la poursuite d'études au lycée. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes (76,3 % en 2008), avant de repartir lentement à la hausse. Du fait de la baisse des redoublements, les jeunes arrivent plus souvent, l'année de leurs 18 ans, au baccalauréat.

À 21 ans, 49,6 % des jeunes sont scolarisés à la rentrée 2021, soit le plus haut niveau atteint depuis 1986. Ce taux a doublé entre 1986 et 1995, du fait du développement de l'accès à l'**enseignement supérieur**, y compris en apprentissage ; il s'est globalement stabilisé depuis : la baisse de 4 points observée à la fin des années 1990 a été compensée par une lente remontée amorcée en 2008, qui s'accroît en 2020 et 2021. Bien qu'à un niveau moindre, la scolarisation à 25 ans a également doublé au cours des années 1980 et 1990. En 2021, 13,8 % des jeunes poursuivent toujours leurs études à cet âge.

La part des jeunes en études se réduit avec l'âge : en 2022, 75 % des femmes et 65 % des hommes sont en études entre 18 et 20 ans, contre 7 % des femmes et 5 % des hommes entre 25 et 29 ans ► **figure 2**. Une partie d'entre eux cumule emploi et études : 18 % des jeunes sont dans ce cas entre 18 et 20 ans, 15 % entre 21 et 24 ans et 4 % entre 25 et 29 ans. La part des jeunes qui occupent un emploi après avoir interrompu ou

terminé leurs études augmente avec l'âge : 12 % des femmes et 17 % des hommes entre 18 et 20 ans, contre respectivement 71 % et 78 % entre 25 et 29 ans. Les jeunes hommes occupent plus souvent un emploi que les femmes, celles-ci poursuivant en moyenne plus longtemps leurs études initiales et se portant moins souvent sur le marché du travail (15 % sont inactives de 25 à 29 ans, contre 7 % des hommes).

À la rentrée 2022, 2 935 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France ► **figure 3**, soit une augmentation de 513 000 en 10 ans. L'évolution des effectifs a été absorbée principalement par l'université (+155 000), puis les sections de techniciens supérieurs (STS) en apprentissage (+117 000) et les écoles de commerce (+114 000). La part des inscriptions à l'université, sans prise en compte du périmètre des grands ensembles universitaires, reste dominante (54 % en 2022, contre 60 % en 2012). Les formations en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales (SHS) représentent trois inscriptions à l'université sur dix en 2022. Les STS, scolaires ou en apprentissage, regroupent 14 % des étudiants.

Si 56 % des étudiants sont des femmes, elles sont 29 % dans les formations d'ingénieurs hors université, 32 % en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps), mais 84 % dans les écoles paramédicales et sociales. Par ailleurs, 71 % des étudiants en apprentissage dans les STS et 36 % dans les parcours STS scolaires ont des parents ouvriers ou inactifs, contre seulement 7 % dans les formations d'ingénieurs (hors universités), les écoles de commerce et les formations artistiques et de journalisme. ●

► Définitions

L'**âge** est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

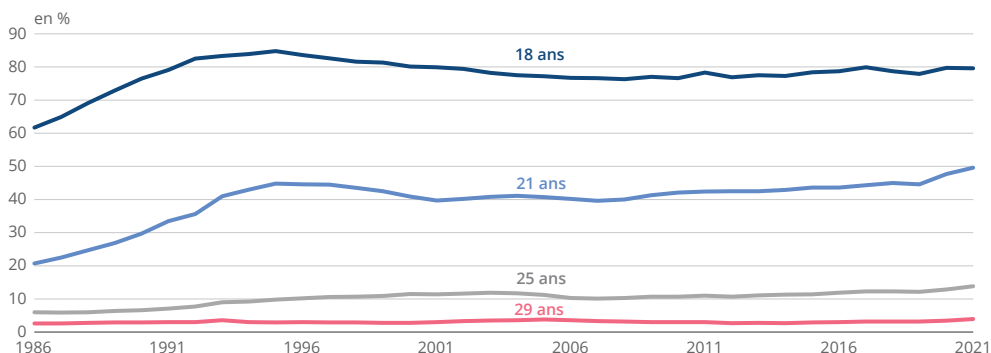
Le **taux de scolarisation** est le rapport entre le nombre d'élèves, d'étudiants et d'apprentis en formation initiale d'un âge déterminé, inscrits dans un établissement d'enseignement, et le nombre de jeunes de cet âge.

L'**enseignement supérieur** regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

► Pour en savoir plus

- Repères et références statistiques, Depp, édition 2023.
- « Baisse des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur en 2022-2023 », *Note Flash* n° 12, MESR-SIES, juillet 2023.
- « Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse », *Insee Focus* n° 285, janvier 2023.

► 1. Taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans depuis 1986



Note : Les données 2020 et 2021 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations de population de l'Insee.

Lecture : En 2021, 79,6 % des jeunes de 18 ans sont scolarisés en France.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte à partir de 1999, France à partir de 2018 ; public et privé.

Sources : MENJ-Depp ; MESR-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

► 2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2022

Situation	Femmes			Hommes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	57,2	21,3	2,4	48,2	19,1	1,8
Cumul études-emploi	17,9	15,8	4,1	17,2	14,0	3,7
En emploi	11,8	44,1	71,4	16,8	47,1	78,0
Au chômage	4,6	7,1	7,3	8,7	9,6	9,0
Inactivité (hors études initiales)	8,5	11,6	14,8	9,2	10,2	7,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : En 2022, 17,9 % des femmes âgées de 18 à 20 ans cumulent études et emploi.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 18 à 29 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

► 3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2022-2023

Formation de l'enseignement supérieur	2012-2013		2022-2023		
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Femmes (en %)	Élèves de parents ¹ (en %)	
				Cadres	Ouvriers ou inactifs
Universités ²	1 443	1 598	59,3	33,8	17,3
Préparation au DUT	115	107	39,6	30,6	17,8
Droit, sciences politiques	203	212	70,4	37,0	15,7
Économie, AES	186	177	54,7	28,9	21,6
Arts, lettres, langues, SHS	432	498	70,6	27,3	20,3
Staps	43	59	32,0	31,1	16,2
Santé	210	225	66,5	48,2	10,4
Sciences	228	288	45,6	34,1	17,4
Formations d'ingénieurs	25	32	31,1	45,4	11,1
Formations d'ingénieurs hors université ³	97	146	29,3	56,1	6,6
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	131	245	51,8	49,2	6,8
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	71	116	62,9	45,6	7,4
Écoles paramédicales et sociales ⁴	133	152	84,3	23,3	18,7
CPGE et prépas intégrées	82	97	39,2	55,1	9,3
STS et assimilés (scolaires)	254	228	47,5	15,7	35,8
STS et assimilés (apprentis)	62	179	43,8	5,5	70,8
Autres écoles et formations ⁵	150	175	53,8	46,5	10,3
Ensemble	2 422	2 935	55,8	34,4	18,8

1 Hors étudiants dont l'origine sociale n'est pas renseignée (16 % en moyenne). La part de valeurs manquantes est inférieure à 15 % sauf dans les STS en apprentissage (56 %), les écoles artistiques (44 %), les écoles de commerce (37 %) et les autres écoles et formations (29 %).

2 Périmètre 2019, soit sans prise en compte des grands ensembles universitaires créés ou modifiés par décrets depuis 2020, en application de l'ordonnance sur les établissements expérimentaux.

3 Y compris en partenariat.

4 Données 2021 reconduites en 2022.

5 Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les ENS et les écoles juridiques et administratives.

Note : Les inscriptions simultanées en licence et CPGE ne sont comptabilisées qu'une fois en 2022-2023.

Lecture : En 2022-2023, 212 000 étudiants sont inscrits à l'université en droit ou sciences politiques, dont 70,4 % de femmes.

Champ : France.

Sources : MESR-Sies, systèmes d'information SISE et Scolarité, enquêtes menées par le Sies sur les établissements d'enseignement supérieur ; enquête SIFA, enquêtes spécifiques aux ministères chargés de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.3 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population augmente au fil des générations. En 2022, 11 % des 25-34 ans résidant en France (hors Mayotte) sont peu ou pas diplômés (au plus le brevet des collèges), contre 25 % des 55-64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment un CAP, BEP ou équivalent que les plus âgés. En revanche, ils sont beaucoup plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur : 73 % contre 42 % pour les 55-64 ans. La différence est marquée pour les diplômés du supérieur long : 38 % des 25-34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac+2, contre 16 % des 55-64 ans.

Les femmes sont globalement plus diplômées que les hommes : 54 % des 25-34 ans sont diplômées du supérieur, contre 47 % des hommes ► **figure 1**. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : il est de 7 points pour les 25-34 ans, et d'un peu plus de 1 point pour les 55-64 ans. En bas de l'échelle des diplômes, 10 % des femmes de 25-34 ans sont peu ou pas diplômées, contre 12 % des hommes du même âge ; l'écart est inversé parmi les 55-64 ans (27 % des femmes, contre 24 % des hommes).

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle s'élève à 80 % en 2022 ► **figure 2**. Cette proportion a d'abord augmenté de plus de 30 points entre 1985 et 1995, la hausse concernant tous les types de baccalauréat, mais surtout le baccalauréat général (+17 points). Elle s'est ensuite stabilisée jusqu'en 2010, avant de croître à nouveau du fait de l'augmentation des baccalauréats

professionnels et des baccalauréats généraux entre 2010 et 2015. Après une progression plus lente entre 2015 et 2019, cette proportion a bondi en 2020 (+7 points) puis s'est repliée en 2021 (-4 points) : en lien avec l'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation du baccalauréat ont en effet été adaptées pour la session 2020 et, dans une moindre mesure, pour la session 2021. Après ces deux sessions exceptionnelles, la proportion de bacheliers retrouve en 2022 son niveau d'avant-crise.

En 2021, 31 % des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents sont peu ou pas diplômés détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur ► **figure 3**. Cette part est beaucoup plus élevée parmi les personnes dont au moins l'un des parents est diplômé du supérieur (82 %). L'accès à l'enseignement supérieur s'est progressivement ouvert à tous les milieux, mais les disparités demeurent fortes selon l'origine sociale. En 2022, 27 % des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents forment un ménage à dominante ouvrière ou sans emploi au sens de la **PCS Ménage** sont diplômées du supérieur. Cette part atteint 75 % pour les personnes dont les parents composent un ménage à dominante cadre ou intermédiaire. Le différentiel selon l'origine sociale est encore plus important parmi les personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins bac+5 : elles sont 6 fois plus nombreuses parmi les enfants des ménages à dominante cadre ou intermédiaire (37 %) que parmi les enfants des ménages à dominante ouvrière ou sans emploi (6 %). ●

► Définitions

La **proportion de bacheliers dans une génération** correspond à la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

La **PCS Ménage** est une grille d'analyse de la société du point de vue des ménages, combinant la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage et de son éventuel conjoint. Cette grille complète l'approche conventionnelle classant les ménages selon une personne de référence du ménage.

► Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2023.
- « Bilan Formation-Emploi 2023 », *Insee Résultats*, novembre 2023.
- « Résultats définitifs de la session 2022 du baccalauréat : des résultats en baisse après deux sessions exceptionnelles », *Note d'Information* n° 23.09, Depp, mars 2023.
- « PCS 2020, PCS Ménage, classes d'emploi : une lecture enrichie de la société », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.

► 1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2022

en %

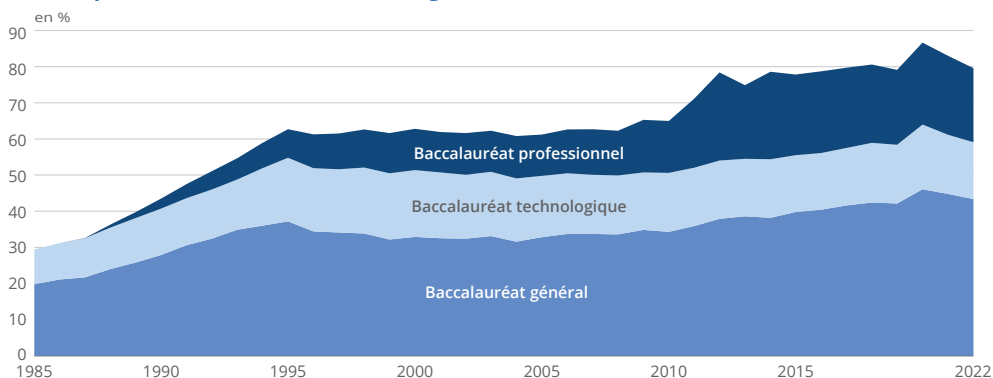
Niveau de diplôme	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme, certificat d'études primaires	6,6	8,2	9,0	10,3	12,6	13,5	19,2	18,6
Brevet des collèges	3,2	3,8	3,4	3,7	3,6	3,3	7,6	5,2
CAP, BEP ou équivalent	14,2	17,7	14,5	21,9	21,1	27,5	28,1	37,3
Baccalauréat ou équivalent	22,0	23,6	19,8	21,3	18,0	17,4	16,6	12,0
Diplôme de niveau bac+2 (supérieur court)	12,6	12,0	19,9	14,3	16,8	15,4	13,7	10,4
Diplôme de niveau bac+3 ou bac+4	16,6	11,1	15,3	10,1	17,3	10,4	8,6	6,4
Diplôme de niveau bac+5 ou plus	24,8	23,5	18,1	18,4	10,6	12,5	6,2	10,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	76,0	70,2	73,0	64,1	62,7	55,7	45,0	38,9
Part de diplômés du supérieur	54,0	46,6	53,2	42,8	44,7	38,3	28,4	26,9

Lecture : En 2022, 12,6 % des femmes de 45-54 ans n'ont aucun diplôme ou ont un certificat d'études primaires.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

► 2. Proportion de bacheliers dans une génération



Note : Les données 2021 et 2022 sont provisoires.

Lecture : Une génération qui, au cours de sa vie, connaîtrait les taux de candidature et de réussite par âge de 2022, compterait 43,4 % de bacheliers généraux.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2000, France hors Mayotte à partir de 2001.

Sources : MENJ-Depp ; Insee ; ministère chargé de l'agriculture.

► 3. Diplôme le plus élevé obtenu selon le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle des parents

en %

Niveau de diplôme	Diplôme le plus élevé des parents			Ménage des parents à dominante...		
	Peu ou pas diplômé ¹	Diplôme du secondaire	Diplôme du supérieur	Ouvrière ² ou inactive n'ayant jamais travaillé	Employée ou petit indépendant ³	Cadre ou intermédiaire ⁴
Aucun diplôme, certificat d'études primaires, brevet des collèges	24,8	7,9	3,0	21,4	11,3	3,8
CAP, BEP ou équivalent	20,8	17,9	3,8	28,6	18,2	7,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	23,3	25,5	11,5	22,8	23,2	14,0
Diplôme de niveau bac+2 (supérieur court)	12,6	18,3	14,2	12,3	19,4	18,7
Diplôme de niveau bac+3 ou bac+4	8,8	14,1	19,7	8,8	14,2	19,4
Diplôme de niveau bac+5 ou plus	9,7	16,3	47,8	6,2	13,7	36,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de diplômés du supérieur	31,1	48,7	81,7	27,2	47,2	74,9

1 Pas de diplôme autre que le certificat d'études primaires ou le brevet des collèges.

2 Ménages à dominante ouvrière et ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier.

3 Les ménages à dominante employée regroupent également certains ménages dont l'un des membres seulement exerce une profession intermédiaire. Les « petits indépendants » correspondent aux exploitants agricoles, artisans et commerçants.

4 Inclut les cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que les chefs d'entreprise de plus de 10 personnes en activité (les chefs d'entreprise retraités sont classés avec les petits indépendants).

Note : Les statistiques en fonction du niveau de diplôme des parents sont relatives à 2021, cette information n'étant collectée qu'une fois tous les 8 ans dans l'enquête Emploi. Celles liées à la PCS Ménage des parents sont relatives à 2022, l'information étant collectée chaque année.

Lecture : Parmi les personnes de 25-44 ans dont les parents forment un ménage à dominante ouvrière, 6,2 % sont diplômées de niveau bac+5 ou plus en 2022.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 25 à 44 ans.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2021 et 2022.

2.4 Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire

À l'entrée en CP, les élèves ont une maîtrise du français et des mathématiques très différente selon les établissements. Les élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), qui concentre des difficultés sociales et scolaires particulièrement importantes et dont les établissements bénéficient de moyens supplémentaires pour y faire face, ont systématiquement des taux de maîtrise inférieurs à ceux en réseau d'éducation prioritaire (REP). Ces derniers ont eux-mêmes des taux de réussite inférieurs à ceux des élèves de l'enseignement public hors éducation prioritaire, et plus encore à ceux de l'enseignement privé sous contrat, en particulier s'agissant des tâches complexes. Entre les élèves de REP+ et ceux de l'enseignement privé, l'écart atteint 29 points de pourcentage pour la résolution de problèmes mathématiques et 41 points en français pour la compréhension de mots à l'oral ► **figure 1**.

Au collège, 40 % des élèves ont des **parents ouvriers ou inactifs** lorsqu'ils sont scolarisés dans un établissement public, contre 16 % lorsqu'ils le sont dans un établissement privé sous contrat ► **figure 2**. Cette part s'élève à 70 % dans les collèges REP+.

Parmi les élèves scolarisés dans un collège public, 7 % sont dans l'un des 361 collèges en REP+. Cette proportion est nettement supérieure dans les départements d'outre-mer ► **figure 3**, notamment à La Réunion (27 %), à Mayotte (42 %)

et en Guyane (96 %). En France métropolitaine, cette proportion est la plus élevée en Seine-Saint-Denis (22 %), dans le Nord et l'Est, le département du Rhône, ainsi que sur le pourtour méditerranéen, tandis que 31 départements n'ont aucun collège REP+.

Après le collège, le processus d'orientation aboutit à des contextes de scolarisation au lycée qui diffèrent selon l'origine sociale. Parmi les élèves scolarisés en voie générale et technologique dans un lycée public, 30 % ont des parents ouvriers ou inactifs. C'est le cas en revanche de 54 % des élèves en baccalauréat professionnel et de 66 % des élèves en CAP dans le public. Dans l'enseignement privé sous contrat, les proportions d'élèves dont les parents sont ouvriers ou inactifs sont nettement plus faibles.

À l'âge de 15 ans, la France figure parmi les pays européens où les inégalités sociales en matière de résultats scolaires sont les plus fortes. En 2018, les élèves de **milieu social** favorisé ont, en France, un score moyen en compréhension de l'écrit comparable à leurs homologues de Suède et du Royaume-Uni (550), alors que les élèves de milieu social défavorisé ont un niveau inférieur à ceux de ces deux pays, respectivement de 17 points et 28 points ► **figure 4**. L'écart de score entre les élèves de milieu social favorisé et défavorisé atteint 107 points en France. Il est du même ordre qu'en Allemagne et en Belgique, mais se situe au-dessus de la moyenne de l'OCDE (89 points). ●

► Définitions

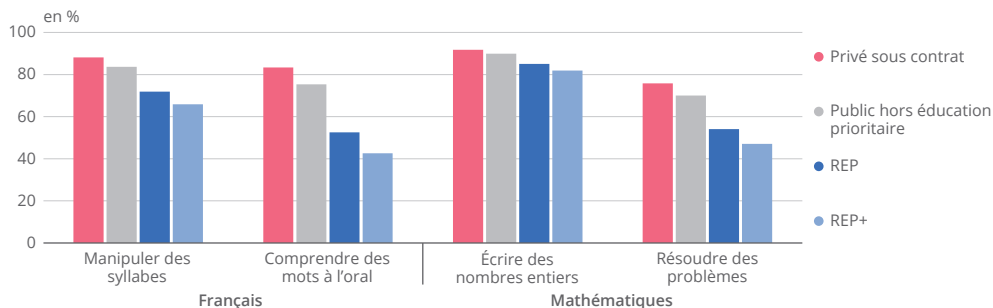
Les élèves de **parents ouvriers ou inactifs** sont ceux dont le père, si sa profession est renseignée, ou sinon la mère (ou une autre personne), occupe un emploi d'ouvrier, est inactif ou chômeur n'ayant jamais travaillé, ou encore retraité employé ou ouvrier.

Le **milieu social**, ou statut économique, social et culturel (SESC), est défini dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) à partir d'un indice synthétisant le niveau de diplôme des parents, leurs professions, ainsi que les ressources financières et culturelles du foyer. Les élèves issus d'un milieu social défavorisé sont ceux dont l'indice appartient au quart le plus faible, ceux de milieu social favorisé appartiennent au quart le plus élevé.

► Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2023.
- *Repères et références statistiques*, Depp, édition 2023.
- *L'Europe de l'éducation en chiffres*, Depp, édition 2020.

► 1. Proportion d'élèves présentant une maîtrise satisfaisante des mathématiques et du français en début de CP en septembre 2022



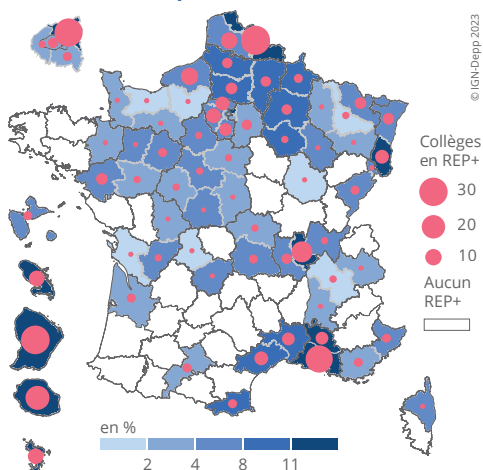
Lecture : En début de CP, 47 % des élèves accueillis dans une école de REP+ présentent une maîtrise satisfaisante en mathématiques dans le domaine « Résoudre des problèmes », contre 76 % des élèves accueillis dans une école privée sous contrat.
Champ : France, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon ; public et privé sous contrat.
Source : MENJ-Depp, Repères CP.

► 2. Proportion d'élèves du second degré de parents ouvriers ou inactifs à la rentrée 2022

Type de formation	Secteur de l'établissement	
	Public	Privé sous contrat
Formations en collège ¹ , dont :	40,2	16,2
en REP+	70,0	///
en REP	56,0	///
public hors éducation prioritaire	34,6	///
Formations GT ² en lycée	29,6	10,2
Formations prof. en lycée, dont :	56,0	29,8
Bac pro (y c. BMA ³)	54,0	28,1
CAP	65,7	39,5
Ensemble	38,9	15,7

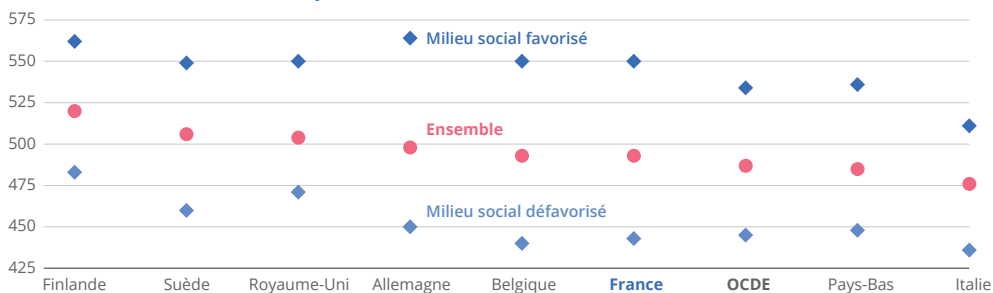
/// : absence de résultat due à la nature des choses.
1 Y compris élèves scolarisés en lycée (notamment les troisièmes prépa-métier).
2 Générales et technologiques.
3 Brevet des métiers d'art.
Source : MENJ-Depp.

► 3. Part de collégiens et nombre de collèges du secteur public en REP+ en 2022



Champ : France, élèves scolarisés dans un collège public sous tutelle de l'Éducation nationale.
Source : MENJ-Depp.

► 4. Score moyen des élèves de 15 ans à l'épreuve de compréhension de l'écrit selon le statut économique, social et culturel en 2018



Lecture : En France, parmi les élèves de milieu social défavorisé, le score moyen obtenu à Pisa en compréhension de l'écrit est 443.
Champ : Élèves de 15 ans.
Source : OCDE, données du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) 2018, traitement MENJ-Depp.

2.5 Insertion professionnelle

En moyenne en 2022, 86 % des jeunes **sortis de formation initiale** depuis 1 à 4 ans sont **actifs** au sens du Bureau international du travail (BIT) ► **figure 1** ; 73 % sont en **emploi**, une proportion identique à celle de 2021, et de 4 points supérieure à celle de 2019. Dans cette phase d'insertion professionnelle, près d'un jeune sur cinq (18 %) est au **chômage** ou dans son **halo** (respectivement 12 % et 6 %) : cette part a baissé en 2021 et en 2022 après un pic en 2020 (21 %). Enfin, 8 % sont inactifs sans souhaiter d'emploi et n'appartiennent donc pas au halo autour du chômage.

Les jeunes hommes sont plus souvent au chômage ou dans son halo que les femmes (20 % contre 16 %). Il en est de même pour les peu ou pas diplômés (38 %, contre 11 % des diplômés du supérieur), qui sont également plus souvent inactifs sans souhaiter d'emploi (27 % contre 4 %).

De 1 à 4 ans après leur sortie d'études, 30 % des jeunes qui travaillent ont un **emploi à durée limitée**, soit quatre fois plus que parmi les personnes sorties de formation depuis plus de 10 ans (8 %). Les jeunes peu ou pas diplômés sont davantage en emploi à durée limitée (53 %, contre 24 % des diplômés du supérieur). Les jeunes femmes ayant récemment fini leurs études sont nettement moins souvent à temps partiel que celles sorties depuis plus de 10 ans (17 % contre 28 %), tandis que les jeunes hommes le sont un peu plus souvent (10 % contre 8 %). Les sortants d'études les moins diplômés sont aussi plus souvent à temps partiel (25 %, contre 9 % des diplômés du supérieur). Enfin, 7 % des jeunes en emploi ayant récemment terminé leurs études sont en situation de **sous-emploi**, notamment car

ils travaillent à temps partiel tout en étant disponibles et souhaitant travailler davantage. Le sous-emploi des jeunes en phase d'insertion s'est de nouveau réduit en 2022 (-2 points par rapport à 2021) et passe en dessous de son niveau d'avant crise, après une forte hausse en 2020 due au chômage partiel.

Au cours des 30 dernières années, les difficultés d'insertion sur le marché du travail ont varié différemment selon le diplôme ► **figure 2**. Les diplômés du supérieur sortis d'études depuis 1 à 4 ans ont connu un chômage accru dans les années 1990, mais restent moins affectés que les autres sortants par les aléas économiques. À l'inverse, les peu ou pas diplômés sont 41 % à être au chômage en 2022, soit cinq fois plus que les diplômés du supérieur, contre trois fois plus au milieu des années 1990. En 30 ans, les emplois en CDD ou intérim se sont particulièrement développés, notamment pour les jeunes peu ou pas diplômés, malgré une baisse importante depuis 2018, compensée par une augmentation des CDI et de l'alternance.

En 2022, la moitié des jeunes récemment sortis de formation initiale occupent des emplois de cadres (23 %) ou des professions intermédiaires (27 %) ► **figure 3**. L'accès aux postes de cadres 1 à 4 ans après la fin des études initiales est surtout réservé aux diplômés du supérieur long (47 %). Les diplômés du supérieur court accèdent plus souvent aux professions intermédiaires (39 %) ou d'employés qualifiés (24 %). Les sortants d'études ayant au plus le baccalauréat sont très majoritairement employés ou ouvriers. Ceux qui disposent d'un CAP ou BEP sont plutôt employés ou ouvriers qualifiés (54 %), ceux peu ou pas diplômés plutôt employés ou ouvriers peu qualifiés (61 %). ●

► Définitions

La **sortie de formation initiale** est la première interruption de plus d'un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Les **emplois à durée limitée** sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Dans l'enquête Emploi, ils sont mesurés en regroupant les CDD (dont ceux en contrats aidés), les missions d'intérim hors CDI, les contrats en alternance hors CDI, les stages et les sans-contrat.

Actifs, emploi, chômage, halo autour du chômage, sous-emploi : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Bilan formation-emploi », *Insee Résultats*, janvier 2023.
- « Après un pic dû à la crise sanitaire, la part des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation repart à la baisse », *Insee Focus* n° 285, janvier 2023.
- « Femmes et hommes sur le marché du travail : des écarts moins marqués en début de vie active », *Insee Focus* n° 168, novembre 2019.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.

► 1. Situations d'activité des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans en 2022 en %

Caractéristiques	Taux de chômage	Situation sur le marché du travail ¹					Situation dans l'emploi ²		
		Emploi	Chômage	Halo autour du chômage	Inactivité hors halo	Ensemble	Emploi à durée limitée ³	Temps partiel	Sous-emploi
Femmes	12,3	74,8	10,4	5,7	9,1	100,0	29,9	17,2	8,0
Hommes	16,6	72,1	14,4	6,0	7,6	100,0	30,0	9,8	5,2
Diplôme du supérieur	8,1	85,7	7,6	3,2	3,6	100,0	24,1	9,0	3,5
CAP, BEP, baccalauréat	19,2	66,5	15,9	7,5	10,1	100,0	36,8	19,2	10,4
Aucun diplôme, brevet des collèges	40,9	35,3	24,4	13,1	27,1	100,0	52,6	25,4	16,8
Ensemble	14,5	73,4	12,4	5,8	8,3	100,0	29,9	13,5	6,6

1 Parmi les personnes âgées de 60 ans ou moins.

2 Parmi les personnes en emploi.

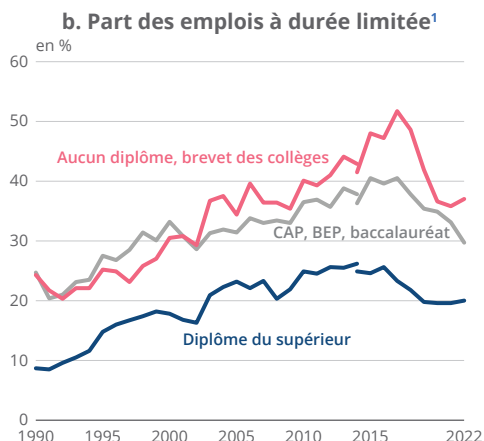
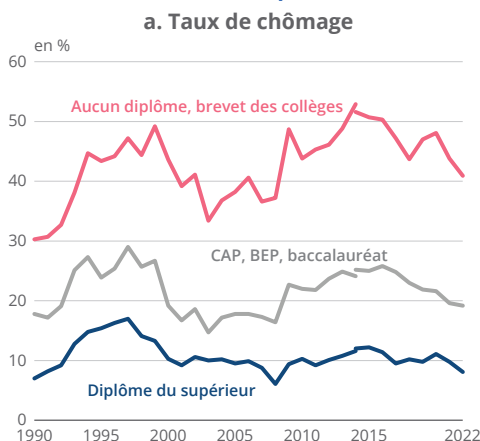
3 Les emplois à durée limitée sont mesurés depuis 2022 en regroupant : les contrats à durée déterminée (dont ceux en contrats aidés), les missions d'intérim (hors contrat à durée indéterminée, CDI), les contrats en alternance (hors CDI), les stages et les sans-contrat.

Lecture : En 2022, 10,4 % des femmes âgées de 60 ans ou moins sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans sont au chômage.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

► 2. Taux de chômage et part des emplois en CDD ou intérim des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans



1 Parmi les personnes en emploi.

Note : rupture de série en 2003, 2013 et 2021.

Lecture : En 2022, 19,2 % des actifs sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans avec un CAP, BEP ou le baccalauréat sont au chômage.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2014, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes vivant en logement ordinaire, sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans, en activité.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

► 3. Catégorie socioprofessionnelle des personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans selon le niveau de diplôme en 2022 en %

Catégorie socioprofessionnelle	Diplôme du supérieur long	Diplôme du supérieur court	Baccalauréat ou équivalent	CAP, BEP ou équivalent	Aucun diplôme, brevet des collèges	Ensemble
Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	2,2	2,9	3,6	1,3	3,1	2,6
Cadres	47,5	4,9	1,5	0,2	0,5	23,0
Professions intermédiaires	35,1	39,0	16,5	5,8	7,0	26,7
Employés qualifiés	9,5	24,2	24,2	23,8	9,7	16,7
Employés peu qualifiés	2,9	9,3	21,3	19,8	33,2	11,6
Ouvriers qualifiés	1,6	12,3	20,2	29,8	19,1	11,4
Ouvriers peu qualifiés	1,2	7,4	12,8	19,4	27,4	8,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : En 2022, 47,5 % des personnes en emploi sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans diplômées du supérieur long sont cadres.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

2.6 Mobilité sociale

En 2015, 65 % des hommes de nationalité française âgés de 35 à 59 ans relèvent d'un **groupe socioprofessionnel** différent de celui de leur père, selon l'**enquête Formation et qualification professionnelle** ► **figure 1**. Ce taux de **mobilité sociale** est resté globalement stable depuis 40 ans (64 % en 1977, 67 % en 1993). La nature de la mobilité sociale a en revanche évolué. Elle est de moins en moins liée à l'évolution de la structure du marché du travail. Le déclin de l'emploi agricole et l'extension du salariat ayant ralenti au milieu des années 1970, la **mobilité non verticale** (notamment entre indépendants et salariés) ne concerne plus que 23 % des hommes en 2015, contre 33 % en 1977. Les trajectoires **ascendantes** et **descendantes** entre groupes de salariés sont toutes deux plus fréquentes, mais les déclassements sociaux se sont davantage accrues. En 2015, 28 % des hommes occupent une position sociale plus élevée que celle de leur père et 15 % une position inférieure, contre respectivement 23 % et 7 % en 1977.

En 2015, 71 % des femmes de nationalité française âgées de 35 à 59 ans ne relèvent pas du même groupe socioprofessionnel que leur mère. Ce taux de mobilité sociale a progressé de 11 points en 40 ans, principalement entre 1977 et 1993. Les trajectoires sociales des femmes par rapport à leur mère, nettement plus favorables que celles des hommes par rapport à leur père, reflètent l'amélioration de leur place sur le marché du travail. En 2015, la mobilité sociale ascendante des femmes comparées à leur

mère (40 %) est beaucoup plus fréquente que la mobilité descendante (12 %) ; en 1977, elle était de 17 %, contre 6 %. La mobilité non verticale des femmes a, quant à elle, reculé davantage que celle des hommes, passant de 37 % en 1977 à 19 % en 2015. En 2015, la mobilité sociale reste toutefois la plus forte pour les filles de non-salariées ► **figure 2**.

Les mobilités ascendantes sont plus fréquentes depuis les échelons inférieurs de l'échelle sociale. Toutefois, elles se font le plus souvent vers les positions sociales les plus proches. En 2022, selon l'**enquête Emploi**, 38 % des fils de père employé ou ouvrier peu qualifié sont devenus employés ou ouvriers qualifiés, mais seuls 14 % d'entre eux sont cadres ► **figure 3**. De même, 31 % des filles de mère employée ou ouvrière peu qualifiée sont employées ou ouvrières qualifiées, mais seulement 9 % d'entre elles sont cadres. La transmission des inégalités entre générations reste importante : les hommes ayant un père cadre sont 3,2 fois plus souvent cadres que ceux dont le père est employé ou ouvrier qualifié. Les femmes ayant une mère cadre le sont 2,8 fois plus souvent. En 2022, la mobilité sociale ascendante des femmes par rapport à leur mère (42 %) reste beaucoup plus élevée que par rapport à leur père (24 %) et plus élevée que celle des hommes par rapport à leur père (28 %). La structure des professions étant encore plus éloignée entre les hommes et leurs mères, la mobilité sociale ascendante des hommes par rapport à leur mère est la plus forte (49 %). ●

► Définitions

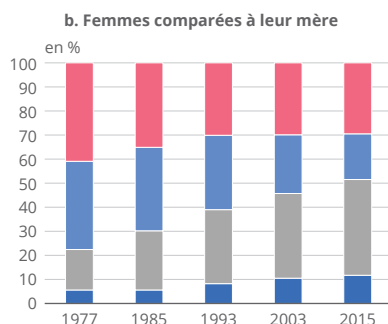
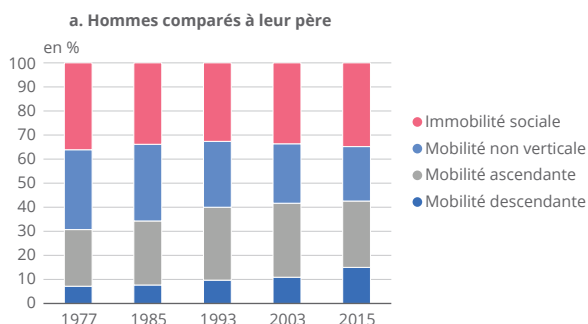
Le **groupe socioprofessionnel** correspond au premier niveau de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Les employés et les ouvriers sont regroupés, puis distingués selon qu'ils sont qualifiés ou peu qualifiés. La **mobilité sociale** désigne les situations où une personne relève d'un groupe socioprofessionnel différent de celui du parent auquel elle est comparée. Lorsqu'il s'agit de groupes de salariés, la mobilité est dite **ascendante** si la position sociale du fils ou de la fille est jugée supérieure à celle du parent, **descendante** si elle est jugée inférieure. La mobilité sociale est dite **non verticale** lorsqu'elle a lieu entre des groupes socioprofessionnels difficilement hiérarchisables, principalement quand l'un est salarié et l'autre non-salarié.

Enquête Formation et qualification professionnelle, enquête Emploi : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « La mobilité sociale en France de 1977 à 2015 », *Chiffres détaillés*, Insee, avril 2023.
- « Une nouvelle mesure de la mobilité intergénérationnelle des revenus en France », *Insee Analyses* n° 73, mai 2022.
- « La mobilité sociale des femmes et des hommes : évolutions entre 1977 et 2015 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

► 1. Mobilité sociale observée de 1977 à 2015

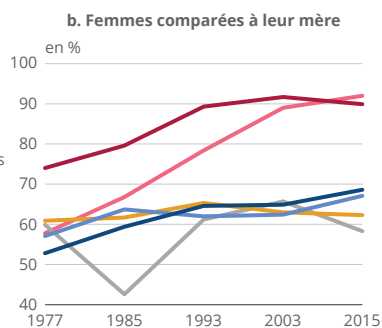
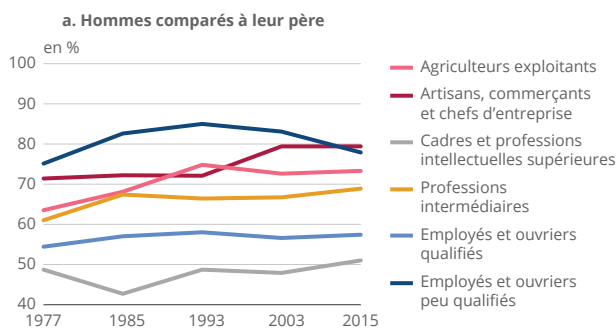


Lecture : En 2015, 27,6 % des hommes ont une mobilité sociale ascendante.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes de nationalité française en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP) 1977, 1985, 1993, 2003 et 2014-2015.

► 2. Mobilité sociale selon le groupe socioprofessionnel du parent de 1977 à 2015



Note : Les fortes variations entre 1977 et 1993 de la mobilité sociale des filles de mères cadres sont à considérer avec précaution, dans la mesure où les effectifs de mères cadres sont de plus en plus faibles en remontant dans le passé.

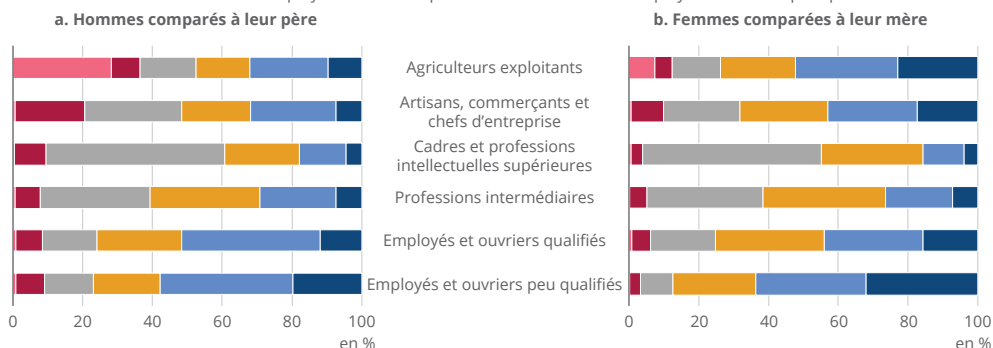
Lecture : En 2015, 77,9 % des hommes ayant un père employé ou ouvrier peu qualifié relèvent d'un groupe socioprofessionnel différent de celui de leur père.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes de nationalité française en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP) 1977, 1985, 1993, 2003 et 2015.

► 3. Destinées sociales selon le groupe socioprofessionnel du parent en 2022

● Agriculteurs exploitants ● Artisans, commerçants et chefs d'entreprise ● Cadres et professions intellectuelles supérieures
● Professions intermédiaires ● Employés et ouvriers qualifiés ● Employés et ouvriers peu qualifiés



Lecture : En 2022, 8,2 % des hommes ayant un père agriculteur exploitant sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

Champ : France métropolitaine, femmes et hommes de nationalité française en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans au 31 décembre de l'année d'enquête.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2022, la **population active au sens du Bureau international du travail (BIT)** compte 30,6 millions de personnes en France hors Mayotte, dont 14,9 millions de femmes et 15,6 millions d'hommes ► **figure 1**.

Le **taux d'activité** des personnes de 15 à 64 ans est de 73,6 %. Il augmente de 0,5 point en 2022, après +1,1 point en 2021. Il atteint ainsi son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure au sens du BIT (1975). La hausse en 2022 résulte comme en 2021 d'une nette augmentation de la part de l'emploi dans la population (+0,9 point), alors que celle du **chômage au sens du BIT** diminue (-0,4 point).

Le taux d'activité des 15-24 ans, après avoir fortement reculé de 1975 à la fin des années 1990 sous l'effet de l'allongement de la durée des études, puis augmenté légèrement jusqu'à la crise économique de 2008-2009, s'est globalement stabilisé jusqu'en 2019. En 2022, il atteint 42,2 %, soit 2,3 points de plus qu'en 2021 et son plus haut niveau depuis 1990, grâce à la poursuite d'une forte hausse de l'emploi, notamment dans l'alternance. Le taux d'activité des 15-24 ans avait nettement baissé en 2020, la crise sanitaire ayant particulièrement affecté l'emploi des jeunes par le recul des embauches et le non-renouvellement des contrats à durée limitée (CDD ou intérim), puis rebondi dès 2021.

Sous l'effet notamment du relèvement de l'âge de départ à la retraite, le taux d'activité des seniors a nettement augmenté depuis 1995 et continue de progresser en 2022 : il atteint 69,7 % pour les 50-64 ans, soit 0,4 point de plus qu'en 2021 et 21,9 points de plus qu'en 1995.

Le taux d'activité des 25-49 ans augmente de 0,2 point en 2022, atteignant 88,3 %. À ces âges, le taux d'activité des hommes s'est érodé de 4,2 points depuis 1975, passant de 96,9 % à 92,7 % en 2022 ► **figure 2**. Dans le même temps, celui des femmes a fortement augmenté, passant de 60,7 % en 1975 à 84,2 % en 2022.

En 2022, le taux d'activité des hommes de 15 à 64 ans reste supérieur de 5,9 points à celui des femmes : 76,6 % contre 70,7 %. Cet écart a très nettement diminué entre 1975 et le milieu des années 2000, passant de près de 30 points à moins de 10 points.

En 2022, 70,0 % des **immigrés** âgés de 15 à 64 ans sont actifs, un taux supérieur à celui des **descendants d'immigrés** (67,8 %), mais inférieur à celui des personnes sans ascendance migratoire directe (74,9 %) ► **figure 3**. Ces écarts reflètent en partie des effets de structure par âge : les descendants d'immigrés sont en moyenne plus jeunes et donc plus souvent en études. Entre 25 et 49 ans, le taux d'activité est ainsi plus élevé pour les descendants d'immigrés (85,4 %) que pour les immigrés (76,3 %), tout en restant inférieur à celui des personnes sans ascendance migratoire directe (91,0 %). Parmi les 50-64 ans, les taux d'activité sont proches quel que soit le statut d'immigration.

En 2022, le taux d'activité des 15-64 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) est nettement inférieur à celui du reste des 15-64 ans (59,0 % contre 74,7 %). Cet écart de taux d'activité est de -5,0 points en défaveur des habitants des QPV pour les 15-24 ans. Il s'accroît fortement pour les 25-49 ans (-19,5 points) avec l'augmentation générale du taux d'activité, et reste élevé pour les 50-64 ans (-13,0 points). ●

► Définitions

La **population active au sens du Bureau international du travail (BIT)** comprend les personnes en emploi au sens du BIT et les chômeurs au sens du BIT.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Chômeur au sens du BIT, immigré, descendant d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2022 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2023.
- « Une photographie du marché du travail en 2022 – L'emploi des jeunes continue d'augmenter fortement, le chômage recule de nouveau », *Insee Première* n° 1941, mars 2023.

► 1. Population active et taux d'activité selon le sexe et l'âge

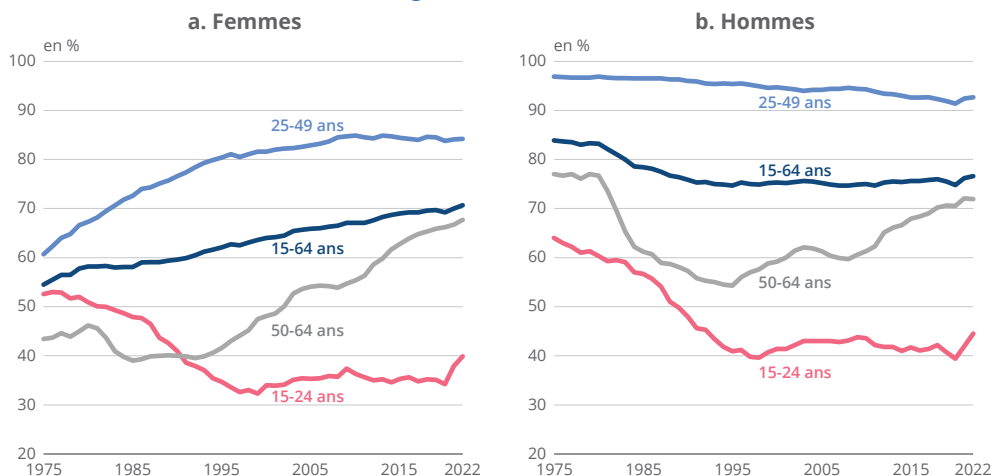
Caractéristiques	1975	1985	1995	2005	2015	2020	2022
Population active (en milliers)	23 181	25 056	26 094	28 213	29 718	29 735	30 575
Femmes	9 176	10 766	11 959	13 419	14 468	14 576	14 933
Hommes	14 005	14 290	14 135	14 794	15 250	15 159	15 643
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,1	68,2	68,3	70,4	72,2	71,9	73,6
Sexe							
Femmes	54,5	58,1	62,1	65,9	69,0	69,2	70,7
Hommes	83,9	78,4	74,7	75,2	75,6	74,8	76,6
Âge							
15-24 ans	58,4	52,3	37,8	39,1	38,5	36,8	42,2
25-49 ans	78,9	84,6	87,9	88,4	88,4	87,5	88,3
50-64 ans, dont :	59,4	49,6	47,8	57,6	65,3	68,3	69,7
55-64 ans	50,2	37,1	32,6	41,7	54,1	58,6	60,3

Lecture : En moyenne en 2022, 73,6 % de la population de 15 à 64 ans est active (en emploi ou au chômage).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2022, séries longues sur le marché du travail.

► 2. Taux d'activité selon le sexe et l'âge



Lecture : En moyenne en 2022, 67,7 % des femmes âgées de 50 à 64 ans sont actives (en emploi ou au chômage).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2022, séries longues sur le marché du travail.

► 3. Taux d'activité par âge selon le statut d'immigration et le lieu de résidence

Caractéristiques	15-24 ans	25-49 ans	50-64 ans	Ensemble
Statut d'immigration				
Immigrés	37,9	76,3	67,7	70,0
Descendants d'immigrés	33,6	85,4	71,7	67,8
Sans ascendance migratoire directe	44,3	91,0	69,8	74,9
Lieu de résidence				
Quartier prioritaire de la politique de la ville	37,7	70,3	57,5	59,0
Autre	42,7	89,8	70,5	74,7
Ensemble	42,2	88,3	69,7	73,6

Lecture : En moyenne en 2022, 37,9 % des immigrés âgés de 15 à 24 ans sont actifs (en emploi ou au chômage).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

3.2 Emploi

En moyenne en 2022, selon l'**enquête Emploi**, 28,3 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** en France hors Mayotte ► **figure 1**. Le **taux d'emploi** des 15-64 ans atteint 68,1 %, son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975). Après -0,3 point en 2020 et +1,2 point en 2021, il augmente de 0,9 point en moyenne en 2022.

Porté notamment par l'alternance, le taux d'emploi des 15-24 ans s'établit à 34,9 % en 2022, soit 2,6 points de plus qu'en 2021 et 6,0 points de plus qu'en 2020, année de crise sanitaire où les jeunes avaient particulièrement pâti de la chute des embauches et du non-renouvellement des contrats. Le taux d'emploi des 25-49 ans (82,5 % en 2022) est en hausse de 0,6 point, après +0,8 point en 2021. Celui des 50-64 ans continue aussi d'augmenter (+0,7 point) et atteint 66,0 %, son plus haut niveau depuis 1975. Parmi les 15-64 ans, le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 61,8 % en 2022 et celui des **descendants d'immigrés** à 60,5 %, contre 70,2 % pour les personnes sans ascendance migratoire directe. Le moindre taux d'emploi des descendants d'immigrés reflète en partie des différences de structure par âge : en moyenne plus jeunes, ils sont moins souvent actifs.

En 2022, 72,4 % des personnes en emploi sont en emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires) ► **figure 2**. Généralement moins diplômés ou suivant un cursus professionnalisant, les 15-24 ans déjà en emploi sont plus rarement que leurs aînés en emploi à durée indéterminée (41,2 %, contre 75,8 % des 25 ans ou plus). Les femmes sont plus fréquemment que les hommes en emploi à durée indéterminée ou en CDD, mais moins souvent intérimaires, en alternance ou en

stage. 13,1 % des personnes en emploi sont des indépendants (non-salariés classiques, micro-entrepreneurs ou chefs d'entreprise salariés), les femmes moins souvent que les hommes.

En 2022, 21,7 % des personnes en emploi sont cadres. Cette part dépasse celle des ouvriers (18,9 %), alors qu'au début des années 1980, les ouvriers étaient presque quatre fois plus nombreux que les cadres. Les hommes occupent plus souvent que les femmes des postes de cadres (24,3 % contre 18,9 %), et encore plus souvent des postes d'ouvriers (29,3 % contre 8,1 %) ; à l'inverse, les femmes sont plus fréquemment employées (40,1 % contre 12,4 %).

En 2022, 17,3 % des personnes en emploi travaillent à temps partiel, soit -0,7 point par rapport à 2021 ► **figure 3**. Cette part est trois fois plus élevée pour les femmes que pour les hommes (26,5 % contre 8,4 %). Cependant, depuis le début des années 2000, le temps partiel masculin augmente, notamment depuis 2010, alors que celui des femmes a fluctué avant de baisser nettement depuis 2014.

En 2022, 4,6 % des personnes sont en sous-emploi (-1,8 point par rapport à 2021), une situation qui concerne davantage les employés peu qualifiés, les jeunes et les femmes. Le sous-emploi inclut des personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et disponibles, et des personnes au chômage partiel, dont le nombre avait fortement augmenté en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire. En 2022, la part de personnes en chômage partiel retrouve son niveau d'avant-crise et la part de personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage baisse nettement, dans le sillage de la proportion de salariés à temps partiel, si bien que le sous-emploi est à son plus bas depuis trente ans. ●

► Définitions

Une personne en **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Enquête Emploi, immigré, descendant d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2022 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2023.
- « Une photographie du marché du travail en 2022 – L'emploi des jeunes continue d'augmenter fortement, le chômage recule de nouveau », *Insee Première* n° 1941, mars 2023.

► 1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

Caractéristiques	1975	1985	1995	2005	2015	2020	2022
Personnes en emploi (en milliers)	22 347	22 772	23 493	25 709	26 645	27 343	28 341
Taux d'emploi des 15-64 ans	66,6	61,9	61,5	64,2	64,7	66,1	68,1
Sexe							
Femmes	51,7	51,7	54,9	59,5	62,1	63,6	65,6
Hommes	81,7	72,3	68,2	69,0	67,4	68,7	70,8
Âge							
15-24 ans	53,8	40,7	29,6	30,4	28,5	28,9	34,9
25-49 ans	76,9	79,0	79,9	81,3	80,0	81,1	82,5
50-64 ans, dont :	58,1	46,9	44,9	54,7	60,6	64,5	66,0
60-64 ans	40,5	20,8	11,4	14,8	29,1	34,6	36,2
Statut d'immigration							
Immigrés	nd	nd	nd	nd	55,8	60,1	61,8
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	nd	59,2	58,8	60,5
Sans ascendance migratoire directe	nd	nd	nd	nd	66,5	67,8	70,2

nd : non disponible.

Lecture : En 2022, 65,6 % des femmes de 15 à 64 ans sont en emploi.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2022, séries longues sur le marché du travail.

► 2. Caractéristiques des emplois en 2022

en %

Caractéristiques	Ensemble	Femmes	Hommes	15-24 ans	25-49 ans	50 ans ou plus
Personnes en situation de sous-emploi	4,6	6,5	2,8	7,9	4,1	4,5
Temps de travail						
Temps complet	82,7	73,5	91,6	77,5	85,6	79,1
Temps partiel	17,3	26,5	8,4	22,5	14,4	20,9
Statut d'emploi¹						
Indépendants, dont :	13,1	10,0	16,0	3,6	12,4	17,2
<i>micro-entrepreneurs</i>	3,1	3,0	3,3	1,5	3,3	3,3
Salariés	86,9	90,0	84,0	96,4	87,6	82,8
Emploi à durée indéterminée	72,4	74,5	70,4	41,2	75,8	75,6
CDD de moins de 3 mois	2,2	2,6	1,8	7,5	1,8	1,3
CDD de 3 mois ou plus	5,8	7,2	4,5	11,9	6,1	3,5
CDD de durée inconnue	0,1	0,1	0,1	0,4	0,1	0,1
Intérim	2,1	1,5	2,8	4,9	2,2	1,2
Alternance, stage	3,3	3,0	3,6	28,1	1,0	0,0
Groupe socioprofessionnel¹						
Agriculteurs	1,6	0,9	2,2	0,5	1,1	2,7
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	6,8	4,4	9,1	1,7	6,6	8,8
Cadres	21,7	18,9	24,3	7,7	23,6	22,4
Professions intermédiaires	24,6	27,2	22,1	22,7	26,4	21,9
Employés	26,0	40,1	12,4	38,4	24,0	25,9
Ouvriers	18,9	8,1	29,3	27,7	18,1	17,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1 Le statut d'emploi est inconnu pour 0,9 % des personnes (salariés sans contrat ou avec un contrat non précisé) ; le groupe socioprofessionnel, pour 0,4 % des personnes en emploi.

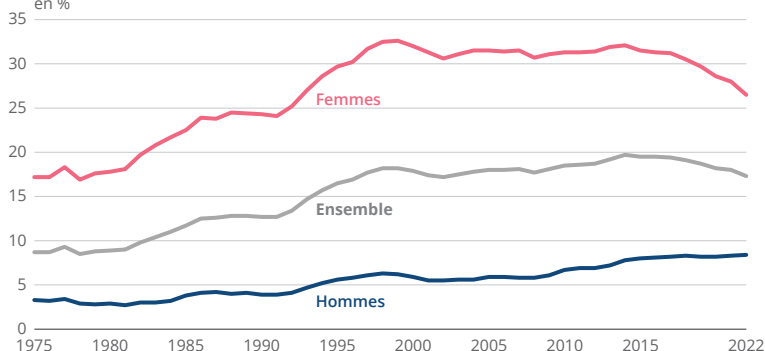
Lecture : En 2022, 26,5 % des femmes en emploi travaillent à temps partiel au titre de leur emploi principal.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2022.

► 3. Part de personnes à temps partiel

en %



Lecture : En 2022, 26,5 % des femmes en emploi travaillent à temps partiel.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2022, séries longues sur le marché du travail.

3.3 Chômage

En moyenne en 2022, la France hors Mayotte compte 2,2 millions de **chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT)** ► **figure 1**. Le **taux de chômage** s'établit à 7,3 % de la population active, soit une baisse de 0,6 point par rapport à 2021. Il atteint son plus bas niveau depuis 1982 (7,1 %) et se situe 3,0 points au-dessous de son niveau de 2015 (10,3 %).

Cette nette diminution fait suite à plusieurs années de baisse : -0,5 point en moyenne par an entre 2016 et 2019, puis un recul en trompe-l'œil en 2020 (-0,4 point), en raison notamment des démarches de recherche d'emploi limitées pendant le premier confinement, et une légère diminution en 2021 (-0,2 point).

Depuis une dizaine d'années, le taux de chômage des hommes est proche de celui des femmes, alors qu'il était historiquement inférieur. Par ailleurs, en 2022, le taux de chômage recule de nouveau pour les jeunes : -1,6 point sur un an pour les 15-24 ans, pour s'établir à 17,3 %, son plus bas niveau depuis 2001. Il reste plus de deux fois plus élevé que pour la moyenne des actifs. Cependant, peu de jeunes sont comptabilisés comme actifs. Aussi, rapporté à l'ensemble de la population, actifs et inactifs confondus, l'écart avec leurs aînés est plus réduit : la **part de chômage** est de 7,3 % pour les 15-24 ans, contre 5,4 % pour les 15-64 ans.

En 2022, le taux de chômage est plus faible pour les cadres (3,4 %) et les professions intermédiaires (4,6 %). En revanche, il est plus élevé pour les employés (8,8 %) et les ouvriers

(10,6 %), en particulier lorsque ces derniers sont peu qualifiés (15,3 %). Entre 2015 et 2022, le taux de chômage recule nettement pour les ouvriers (-4,2 points), alors qu'il évolue plus modérément pour les autres groupes socioprofessionnels.

Le taux de chômage des **immigrés** (11,7 % en 2022) et celui des **descendants d'immigrés** (10,7 %) sont nettement supérieurs à celui des personnes sans ascendance migratoire directe (6,3 %).

En moyenne en 2022, 4,4 % des personnes âgées de 15 à 64 ans se trouvent dans le **halo autour du chômage**. En baisse de 0,2 point en 2022 après -0,7 point en 2021, cette part retrouve son niveau d'avant-crise sanitaire (4,5 % en moyenne sur la période 2016-2019) ► **figure 2**. Le halo autour du chômage avait nettement augmenté en 2020 (+0,8 point sur l'année) : en raison des difficultés pour rechercher un emploi durant le premier confinement, une part importante de personnes qui auraient été considérées comme chômeuses au sens du BIT ont en effet basculé dans le halo autour du chômage. En cumulant chômage et halo autour du chômage, en moyenne sur l'année 2022, 9,8 % des 15-64 ans sont sans emploi et souhaitent travailler. Cette proportion diminue de 0,6 point en moyenne sur un an et retrouve son plus bas niveau depuis 2008.

En 2022, le taux de **chômage de longue durée** s'établit à 2,0 % de la population active ► **figure 3**. Il est un peu plus élevé pour les seniors : 2,4 % pour les 50 ans ou plus, contre 2,0 % pour les 15-24 ans et 1,8 % pour les 25-49 ans. ●

► Avertissement

En 2023, la rétopolation des séries de taux de chômage par catégorie socioprofessionnelle a été revue, conduisant à de légers écarts par rapport aux séries publiées dans l'édition précédente de cet ouvrage.

► Définitions

Un **chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)** est une personne de 15 ans ou plus sans emploi durant une semaine donnée, disponible pour travailler dans les deux semaines et qui a cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en a trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du BIT et le nombre d'actifs au sens du BIT (personnes en emploi et chômeurs). La **part de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population totale correspondante.

Immigrés, descendants d'immigrés, halo autour du chômage, chômage de longue durée : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2022 et en séries longues », *Insee Résultats*, juin 2023.
- « Une photographie du marché du travail en 2022 - L'emploi des jeunes continue d'augmenter, le chômage recule de nouveau », *Insee Première* n° 1941, mars 2023.

► 1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

en %

Caractéristiques	1975	1985	1995	2005	2015	2020	2021	2022
Nombre de chômeurs (en milliers)	834	2 284	2 601	2 504	3 073	2 392	2 383	2 234
Taux de chômage	3,6	9,1	10,0	8,9	10,3	8,0	7,9	7,3
Sexe								
Femmes	5,0	11,0	11,5	9,6	9,9	8,0	7,8	7,1
Hommes	2,7	7,7	8,7	8,2	10,8	8,1	8,0	7,5
Âge								
15-24 ans	7,9	22,2	21,7	22,3	26,1	21,5	18,9	17,3
25-49 ans	2,6	6,5	9,0	8,0	9,5	7,3	7,1	6,6
50 ans ou plus	2,1	5,3	5,9	5,1	7,0	5,4	5,7	5,2
Groupe socioprofessionnel								
Cadres	nd	3,5	5,3	4,3	4,1	3,8	3,7	3,4
Professions intermédiaires	nd	4,5	6,6	5,4	6,3	5,1	4,9	4,6
Employés	nd	7,5	10,7	9,1	10,3	8,4	9,4	8,8
Ouvriers	nd	11,2	11,4	11,1	14,8	11,4	11,3	10,6
Ouvriers qualifiés	nd	9,8	8,9	8,0	11,7	8,8	8,5	8,1
Ouvriers non qualifiés	nd	12,7	15,4	16,1	20,4	16,1	16,6	15,3
Statut d'immigration								
Immigrés	nd	nd	nd	nd	18,1	12,9	12,7	11,7
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	nd	13,8	11,6	11,6	10,7
Sans ascendance migratoire directe	nd	nd	nd	nd	9,0	7,0	6,8	6,3

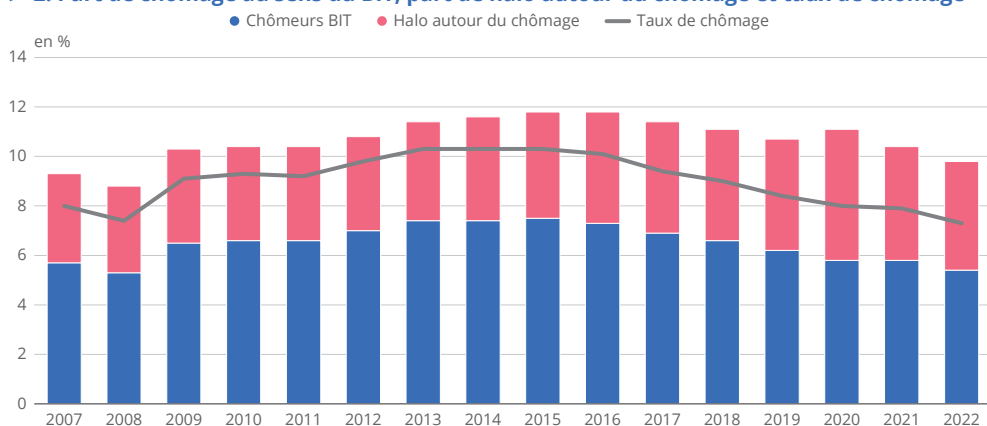
nd : non disponible.

Lecture : En 2022, le taux de chômage des femmes s'élève à 7,1 %.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, actives.

Source : Insee, enquêtes Emploi, séries longues sur le marché du travail.

► 2. Part de chômage au sens du BIT, part de halo autour du chômage et taux de chômage



Lecture : En 2022, 5,4 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont des chômeurs au sens du BIT ; 4,4 % sont dans le halo autour du chômage. Parmi les 15 ans ou plus, 7,3 % de la population active au sens du BIT est au chômage.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 à 64 ans pour la part de chômage et celle de halo, actives de 15 ans ou plus pour le taux de chômage.

Source : Insee, enquête Emploi 2022, séries longues sur le marché du travail.

► 3. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

en %

Caractéristiques	1975	1985	1995	2005	2015	2020	2022
Personnes au chômage depuis un an ou plus	0,4	2,9	3,3	2,4	3,1	1,9	2,0
15-24 ans	0,7	5,3	3,5	2,7	3,8	2,2	2,0
25-49 ans	0,3	2,3	3,3	2,3	2,9	1,7	1,8
50 ans ou plus	0,5	2,7	3,1	2,5	3,3	2,3	2,4
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	nd	nd	nd	nd	1,7	1,0	1,0

nd : non disponible.

Lecture : En 2022, 2,0 % des actifs âgés de 15 à 24 ans sont au chômage depuis un an ou plus.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, actives.

Source : Insee, enquêtes Emploi et séries longues sur le marché du travail.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2022, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus en emploi est de 37,1 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,1 heures à temps complet et 22,7 heures à temps partiel ► **figure 1**. Elle est de 36,2 heures pour l'ensemble des salariés en 2022. Elle est largement supérieure pour les non-salariés, notamment les agriculteurs (52,5 heures). 17,0 % des salariés travaillent à temps partiel : 26,3 % des femmes et 7,5 % des hommes. Contrairement à la durée effective du travail, la durée habituelle n'a pas été affectée par la crise sanitaire.

Sur quatre semaines, deux personnes sur cinq travaillent au moins une fois le samedi, près d'une sur quatre le dimanche, trois sur dix le soir et une sur dix la nuit ► **figure 2**. Les employés travaillent plus souvent le samedi et le dimanche, les ouvriers la nuit et en horaires alternés, les cadres le soir et à domicile. Ces **horaires de travail atypiques** s'étaient réduits en 2020, et n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant la crise sanitaire malgré une légère hausse en 2022. La part de personnes en emploi travaillant à domicile est stable en 2022, après une hausse en 2020 et 2021.

En 2019, les ouvriers du régime général sont les plus exposés aux **accidents du travail avec arrêt** (37 par million d'heures rémunérées, contre 21 pour l'ensemble des salariés affiliés au régime général ou agricole) ► **figure 3**. En moyenne, les hommes subissent 23 accidents

par million d'heures de travail, contre 18 pour les femmes. Cet écart provient principalement de la surexposition des ouvriers aux accidents du travail, ceux-ci étant en majorité des hommes. Si la fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, les hommes ouvriers subissent le plus d'accidents graves. Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus à risque, comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou encore la restauration rapide. La fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. En effet, les salariés de moins de 20 ans, et notamment les hommes, travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'accident est plus fort (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 52 500 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2019 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 26 800 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 69 % des maladies professionnelles reconnues par le régime général affectent des ouvriers ; ces derniers constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves. Ils représentent notamment 92 % des cas de surdités et des affections liées à l'amiante reconnues en 2019. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent majoritairement les femmes (53 %). ●

► Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

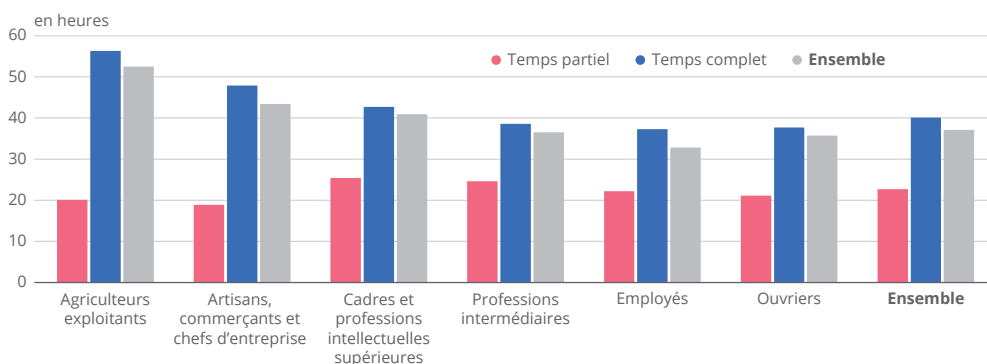
Un **accident du travail avec arrêt** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé, contractée au cours du travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels une origine et une date certaines ne peuvent être assignées.

► Pour en savoir plus

- Emploi, chômage, revenus du travail, coll. « Insee Références », édition 2023.
- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques en 2021 », *Dares Résultats* n° 52, octobre 2022.

► 1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2022



Note : Durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Lecture : Hors événement exceptionnel (congé, chômage partiel, etc.), les cadres travaillent habituellement 40,9 heures en moyenne dans la semaine. Ceux à temps complet travaillent en moyenne 42,7 heures dans la semaine et 25,4 heures pour ceux à temps partiel.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2022 ; calculs Dares.

► 2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2022

Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-0h)	... la nuit (0h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail habituel		
Agriculteurs exploitants (2 %)	51	22	88	73	49	ns	ns
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	45	11	72	33	49	ns	ns
Cadres et professions intellectuelles supérieures (22 %)	41	9	35	21	69	1	22
Professions intermédiaires (25 %)	28	9	37	22	34	5	20
Employés (26 %)	23	10	49	29	11	6	26
Ouvriers (19 %)	22	15	30	13	2	15	17
Ensemble (100 %)	30	11	41	23	30	6	22

ns : non significatif.

¹ Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal, hors travailleurs indépendants.

Lecture : En 2022, 22 % des ouvriers ont travaillé au moins une fois le soir au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2022 ; calculs Dares.

► 3. Accidents du travail et maladies professionnelles en 2019

Caractéristiques	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	2 205	1 497	708
Professions intermédiaires	14	14	14	1 089	840	249
Employés	20	19	22	11 855	10 105	1 750
Ouvriers	37	42	36	34 233	12 010	22 223
Ensemble (régime général)	37	42	36	49 382	24 452	24 930
Âge						
15-19 ans	40	32	44	63	35	28
20-29 ans	26	22	29	1 802	1 056	746
30-59 ans	20	17	22	45 079	23 288	21 791
60 ans ou plus	15	16	15	5 584	1 525	4 059
Ensemble	21	18	23	52 528	25 904	26 624

¹ La catégorie socioprofessionnelle (PCS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par PCS ne concerne que les salariés du régime général.

Lecture : En 2019, les femmes ouvrières subissent en moyenne 42 accidents du travail reconnus par million d'heures de travail rémunérées.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP)**, prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié au cours de l'année, en équivalent temps plein. En 2020, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 21 610 euros ► **figure 1**. Si ce niveau est affecté par la crise sanitaire, les écarts entre catégories le sont peu. Ainsi, cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 21 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 53 % à celui des temps complets.

Le revenu salarial des moins de 25 ans est, en moyenne, inférieur de 70 % à celui des 50-54 ans : d'une part, leur salaire moyen en EQTP est inférieur de 42 %, en raison principalement de leur moindre expérience professionnelle ; d'autre part, leur volume de travail moyen est près de moitié moindre, en raison d'insertions sur le marché du travail en cours d'année, d'allers-retours entre emploi et chômage et d'une part élevée de contrats à temps partiel.

Les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long (bac+3 ou plus) ont un revenu salarial annuel moyen égal à 2,5 fois celui des non-diplômés. Cela correspond d'abord à des différences de salaires en EQTP. Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen égal à 2,8 fois celui des ouvriers et 3,0 fois celui des employés, du fait de salaires en EQTP plus élevés et, dans une moindre mesure, d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+13 %), le volume de travail annuel

y étant supérieur (+19 %), tandis que le salaire en EQTP y est en moyenne un peu plus faible.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté en euros constants, avant de baisser entre 2009 et 2013 ► **figure 2**. Entre 2013 et 2019, il a à nouveau progressé, de 0,5 % par an en moyenne, avant de chuter en 2020, de 1,3 %. La baisse de 2020 est portée par celle du volume de travail moyen dans le secteur privé (-5 %), liée au fort repli de l'activité économique lors de la crise sanitaire. Toutefois, en ajoutant les indemnités perçues par les salariés placés en chômage partiel, le revenu professionnel des salariés augmente en 2020. De 1995 à 2000, l'écart de revenu salarial annuel moyen entre les femmes et les hommes est resté constant, autour de -28 % en défaveur des femmes. Depuis, il s'est réduit régulièrement pour atteindre -21 % en 2020.

Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2020 perçoivent un revenu salarial annuel inférieur à 2 900 euros, tandis que les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 39 660 euros, soit un **rapport interdécile** (D9/D1) de 13,7 ► **figure 3**. Les écarts relatifs sont plus importants dans la moitié basse de la distribution, où se concentrent notamment les salariés avec un faible volume de travail annuel : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} **décile** (D5/D1) est de 6,5, alors qu'il est de 2,1 dans la moitié haute de la distribution, entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5). La dispersion du revenu salarial est plus forte parmi les femmes que parmi les hommes, en raison d'une plus forte dispersion dans la moitié inférieure de la distribution. Elle est également plus forte parmi les non-diplômés que parmi les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ●

► Définitions

Le **salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP)** est le salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Revenu salarial, rapport interdécile, médiane, décile : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « L'essentiel sur... les salaires », *Chiffres-clés*, Insee, juin 2023.
- Outil de datavisualisation des salaires, Insee.
- « Les salaires dans le secteur privé en 2020 : des évolutions atypiques du fait de la crise sanitaire », *Insee Première* n° 1898, avril 2022.

► 1. Revenu salarial annuel moyen en 2020

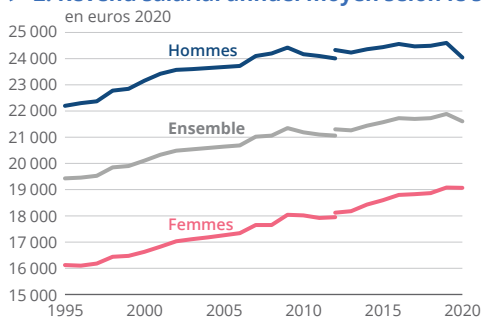
Caractéristiques	Revenu salarial annuel moyen		Salaire annuel moyen en équivalent temps plein		Volume de travail moyen en équivalent temps plein	
	(en euros)					
Sexe						
Femmes	19 070		27 420		0,70	
Hommes	24 040		32 430		0,74	
Âge						
Moins de 25 ans	8 110		19 110		0,42	
25-39 ans	19 670		26 910		0,73	
40-49 ans	25 520		32 050		0,80	
50-54 ans	26 780		33 150		0,81	
55 ans ou plus	25 830		35 610		0,73	
Niveau de diplôme						
Sans diplôme	14 800		22 340		0,66	
CAP, BEP ou moins	17 570		24 410		0,72	
Baccalauréat	20 360		26 500		0,77	
Bac+2	26 120		31 880		0,82	
Bac+3 ou plus	37 080		43 870		0,85	
Catégorie socioprofessionnelle						
Cadres et chefs d'entreprise salariés	41 960		49 760		0,84	
Professions intermédiaires	23 190		29 350		0,79	
Employés	13 990		22 090		0,63	
Ouvriers	15 230		22 510		0,68	
Condition d'emploi						
Temps complet	25 160		31 040		0,81	
Temps partiel	11 770		25 330		0,46	
Secteur						
Secteur privé	21 030		30 450		0,69	
Fonction publique	23 670		28 880		0,82	
Ensemble	21 610		30 060		0,72	

Note : La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.

Lecture : En 2020, le salaire annuel moyen en équivalent temps plein est de 27 420 euros pour les femmes, qui travaillent en moyenne 70 % d'un temps plein annuel et perçoivent ainsi un revenu salarial moyen de 19 070 euros sur l'année.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés, hors élus, hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs. **Source :** Insee, panel Tous salariés.

► 2. Revenu salarial annuel moyen selon le sexe entre 1995 et 2020



Note : Évolutions lissées entre 2002 et 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Leur montant a été estimé pour 2012, afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et en 2013.

Lecture : En 2020, les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial annuel de 19 070 euros.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, ensemble des salariés hors élus, hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.

► 3. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe et le niveau de diplôme en 2020

Distribution du revenu salarial	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Baccalauréat	Bac+2	Bac+3 ou plus
Revenu salarial (en euros)								
1 ^{er} décile (D1)	2 900	2 530	3 370	2 220	3 400	5 300	8 310	10 690
1 ^{er} quartile	9 440	8 410	10 810	6 880	9 560	12 450	17 220	21 620
Médiane (D5)	18 980	17 530	20 410	14 340	17 490	19 390	24 500	30 960
3 ^e quartile	27 630	25 470	29 910	20 700	23 260	25 900	32 550	44 170
9 ^e décile (D9)	39 660	35 220	44 180	26 340	29 770	34 130	42 550	64 490
Indicateurs d'inégalités								
Rapport interdécile D9/D1	13,7	13,9	13,1	11,9	8,7	6,4	5,1	6,0
D9/D5	2,1	2,0	2,2	1,8	1,7	1,8	1,7	2,1
D5/D1	6,5	6,9	6,1	6,5	5,1	3,7	2,9	2,9

Lecture : En 2020, 10 % des femmes ont un revenu salarial annuel inférieur à 2 530 euros (1^{er} décile ou D1), soit 13,9 fois moins que le revenu salarial plancher (9^e décile ou D9) des 10 % des femmes ayant les meilleurs revenus salariaux.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors élus, hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs. **Source :** Insee, panel Tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2019, en France métropolitaine, la moitié de la population a un **niveau de vie** inférieur à 22 040 euros annuels, soit 1 837 euros par mois (niveau de vie **médian**) ► **figure 1**. Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 11 660 euros (1^{er} **décile** ou D1). Pour les 10 % les plus aisées, il dépasse 39 930 euros (9^e **décile** ou D9). Le **rapport interdécile** D9/D1 s'établit ainsi à 3,4. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisées en détiennent 37,9 %, soit 4,4 fois plus.

Entre 2018 et 2019, le niveau de vie médian augmente de 2,6 % en **euros constants**. Cette hausse est la plus forte depuis 2001 et est très supérieure à la moyenne des vingt dernières années (+0,8 % par an). Elle traduit le dynamisme des salaires, en partie lié aux réformes du système sociofiscal (suppression des cotisations salariales d'assurance chômage, exonérations des heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), et s'explique aussi par l'élargissement et la revalorisation de la prime d'activité.

Entre 2018 et 2019, les niveaux de vie augmentent pour l'ensemble de la distribution, mais la progression est plus soutenue pour les 50 % les moins aisés. Ces ménages bénéficient à la fois de la baisse du chômage et du dynamisme des salaires. Au-dessus du premier décile, leur niveau de vie est en outre rehaussé par la forte revalorisation de la prime d'activité. Le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes progresse un peu plus fortement que la médiane en 2019

(+2,8 %), après avoir diminué en 2018. Le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés augmente plus légèrement du fait du repli des revenus financiers (+1,0 %).

Les inégalités de niveau de vie reculent nettement en 2019, après avoir fortement progressé en 2018 : l'**indice de Gini** est de 0,289 en 2019, après 0,298 en 2018. Après une augmentation temporaire à la suite de la crise économique de 2008, qui a affecté en premier les ménages les plus modestes, les inégalités sont restées stables entre 2013 et 2017.

Le niveau de vie médian des personnes au **chômage** de 18 ans ou plus (15 310 euros) est inférieur de 37 % à celui des personnes en **emploi** (24 440 euros) ► **figure 2**. Il est également inférieur de 27 % à celui des **inactifs** (21 020 euros). Parmi les inactifs, les retraités ont le niveau de vie médian le plus élevé, avec 22 380 euros.

Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge, en raison de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis des revenus du patrimoine du fait de l'accumulation du patrimoine au cours de la vie. Ainsi, en 2019, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 9 % à celui des 30-39 ans ► **figure 3**. Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : les pensions de retraite sont inférieures aux revenus d'activité, les personnes vivent plus souvent seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières plus souvent incomplètes. ●

► Avertissement

En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, les niveaux de vie et la pauvreté en 2020. Les principaux tableaux peuvent néanmoins être retrouvés dans la **publication** accompagnant la diffusion sur les revenus en 2020.

► Définitions

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Médiane, décile, rapport interdécile, euros constants, indice de Gini, chômage, emploi, inactifs : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue », *Insee Première* n° 1875, octobre 2021.
- « Inégalités de niveau de vie et pauvreté entre 2008 et 2018 », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités de 1998 à 2019

Indicateur de distribution	1998	2002	2006	2010	2014	2018	2019
Niveau de vie (en euros 2019)							
1 ^{er} décile (D1)	9 940	11 060	11 210	11 400	11 290	11 340	11 660
Médiane	18 430	20 030	20 510	21 270	21 080	21 490	22 040
9 ^e décile (D9)	33 840	37 350	38 030	39 470	38 580	39 560	39 930
Moyenne	21 010	23 200	23 900	24 920	24 250	24 920	25 190
Indicateurs d'inégalités							
Rapport interdécile D9/D1	3,4	3,4	3,4	3,5	3,4	3,5	3,4
S20 (en %) ¹	9,1	9,2	8,9	8,6	8,8	8,7	8,7
S50 (en %) ¹	31,2	31,0	30,6	30,1	30,8	30,3	30,8
S80 (en %) ¹	62,8	62,1	61,4	60,8	62,0	61,3	62,1
(100-S80)/S20 ¹	4,1	4,1	4,3	4,6	4,3	4,5	4,4
Indice de Gini²	0,279	0,284	0,293	0,302	0,289	0,298	0,289

1 La masse de niveaux de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des niveaux de vie détenus par les 20 % (respectivement 50 % et 80 %) les plus modestes. Le ratio (100-S80)/S20 met en évidence les écarts entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus modestes.

2 L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Lecture : En 2019, les 20 % de personnes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisés perçoivent 37,9 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80), soit 4,4 fois plus.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1998-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2019.

► 2. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités selon l'activité en 2019

Statut d'activité	Niveau de vie (en euros)				Rapports interdéciles		
	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)	Moyenne	D9/D1	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	12 980	23 820	42 990	27 300	3,3	1,8	1,8
En emploi	14 110	24 440	43 800	28 140	3,1	1,8	1,7
Au chômage	8 580	15 310	29 160	17 780	3,4	1,9	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	11 440	21 020	37 980	24 050	3,3	1,8	1,8
Retraités	13 370	22 380	38 500	25 390	2,9	1,7	1,7
Autres inactifs dont étudiants	8 830	16 480	35 950	20 850	4,1	2,2	1,9
Enfants de moins de 18 ans	10 580	19 830	36 310	22 530	3,4	1,8	1,9
Ensemble	11 660	22 040	39 930	25 190	3,4	1,8	1,9

Note : La situation vis-à-vis de l'emploi est mesurée au sens du Bureau international du travail (BIT) au 4^e trimestre.

Lecture : En 2019, 10 % des actifs de 18 ans ou plus ont un niveau de vie supérieur à 42 990 euros annuels (9^e décile).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

► 3. Distribution du niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalités selon l'âge en 2019

Âge	Niveau de vie (en euros)				Rapports interdéciles		
	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)	Moyenne	D9/D1	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	10 580	19 830	36 310	22 530	3,4	1,8	1,9
18-29 ans	10 150	20 920	36 560	23 000	3,6	1,7	2,1
30-39 ans	12 250	22 530	39 000	24 930	3,2	1,7	1,8
40-49 ans	11 760	22 490	40 230	25 360	3,4	1,8	1,9
50-64 ans	12 310	24 450	46 360	28 740	3,8	1,9	2,0
65 ans ou plus	13 400	22 500	39 740	26 120	3,0	1,8	1,7
Ensemble	11 660	22 040	39 930	25 190	3,4	1,8	1,9

Lecture : En 2019, 10 % des personnes de 65 ans ou plus ont un niveau de vie supérieur à 39 740 euros annuels (9^e décile).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

4.2 Pauvreté monétaire

En 2019, en France métropolitaine, 9,2 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian** ► **figure 1**. Ce seuil s'établit en 2019 à 1 102 euros par mois, en hausse de 2,6 % sur un an.

En 2019, le **taux de pauvreté monétaire** s'élève à 14,6 % de la population. Il baisse de 0,2 point, après avoir fortement augmenté en 2018 (+0,7 point) ; il reste supérieur à son niveau de 2017 (14,1 %). La réduction du taux de pauvreté en 2019 résulte du fait que le niveau de vie des ménages les plus modestes progresse davantage que la médiane, en raison notamment du recul du chômage et, dans une moindre mesure, de la revalorisation de la prime d'activité. Le taux de pauvreté tend à s'accroître depuis 2004 (12,7 %) : le niveau de vie des ménages les plus modestes a moins progressé que le niveau de vie médian sur l'ensemble de la période (+5,3 % pour le premier décile de niveau de vie, contre +12,0 % pour la médiane entre 2004 et 2019) ; en particulier, il a été plus affecté par la crise économique de 2008 (-4,4 %, contre -1,1 % entre 2008 et 2012).

La moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieur à 885 euros mensuels en 2019 (+2,4 % sur un an). L'**intensité de la pauvreté** est quasi stable, à 19,7 %. Elle varie peu depuis 2008, entre 19,6 % et 20,2 %, à l'exception d'un point haut en 2012 (21,4 %).

Parmi les **actifs**, l'écart de taux de pauvreté entre les personnes au **chômage** (38,9 %, en hausse de 1,1 point) et celles en **emploi** (8,1 %, en baisse de 0,3 point) s'amplifie en 2019 ► **figure 2**. Le recul du chômage a en effet été moins marqué pour les actifs les plus pauvres, en particulier les ouvriers.

Au sein des **inactifs**, le taux de pauvreté des retraités (9,5 %) progresse de 0,8 point. Pénalisés par la non-revalorisation des pensions du régime général, les retraités les plus modestes n'ont pas bénéficié du rétablissement à 6,6 % du taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement. La part des allocataires de minima sociaux en situation de pauvreté monétaire s'accroît en 2019, à 52,5 % pour les personnes vivant dans un ménage percevant le minimum vieillesse (+4,8 points) et 66,7 % pour les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ; +0,7 point).

Le taux de pauvreté des familles monoparentales (32,8 %) recule de 2,5 points ► **figure 3**. Ces familles ont bénéficié de la baisse du chômage et de la plus forte hausse des salaires dans le bas de la distribution.

En France, la pauvreté varie fortement d'un département à l'autre. La proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté national est deux à quatre fois plus élevée dans les quatre départements d'outre-mer historiques (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) qu'en France métropolitaine, et cinq fois plus à Mayotte ► **figure 4**. En France métropolitaine, le taux de pauvreté atteint 28,4 % en Seine-Saint-Denis et est élevé dans la plupart des départements du pourtour méditerranéen, en Corse et le long de la frontière belge. À l'inverse, il est relativement faible dans les départements de l'Ouest, de l'est de la Bourgogne-Franche-Comté et du nord des Alpes. Le taux de pauvreté est inférieur à 10 % en Haute-Savoie, en Vendée et dans les Yvelines. ●

► Avertissement

En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, les niveaux de vie et la pauvreté en 2020. Les principaux tableaux peuvent néanmoins être retrouvés dans la **publication** accompagnant la diffusion sur les revenus en 2020.

► Définitions

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre (au sens de la **pauvreté monétaire**) lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Comme Eurostat, l'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense.

Niveau de vie, médiane, actifs, chômage, emploi, inactifs : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue », *Insee Première* n° 1875, octobre 2021.
- « Inégalités de niveau de vie et pauvreté entre 2008 et 2018 », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Indicateurs de pauvreté monétaire de 1998 à 2019

Indicateur de pauvreté monétaire	1998	2002	2006	2010	2014	2018	2019
Taux de pauvreté monétaire (en %)	13,9	13,1	13,3	14,3	14,0	14,8	14,6
Seuil de pauvreté mensuel (en euros 2019)	922	1 001	1 026	1 064	1 054	1 074	1 102
Niveau de vie mensuel médian des personnes pauvres (en euros 2019)	743	825	831	852	841	864	885
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	7 986	7 607	7 944	8 739	8 732	9 327	9 244
Intensité de la pauvreté (en %)	19,4	17,6	19,0	19,9	20,2	19,6	19,7

Lecture : En 2019, 9 244 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 14,6 % de la population.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1998-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2019.

► 2. Pauvreté monétaire selon l'activité en 2019

Statut d'activité	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté monétaire (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	3 032	10,6	21,4
En emploi	2 136	8,1	19,6
Au chômage	897	38,9	25,2
Inactifs de 18 ans ou plus	3 392	16,3	18,2
Retraités	1 400	9,5	12,5
Autres inactifs dont étudiants	1 992	32,5	24,6
Enfants de moins de 18 ans	2 820	20,2	19,9
Ensemble	9 244	14,6	19,7

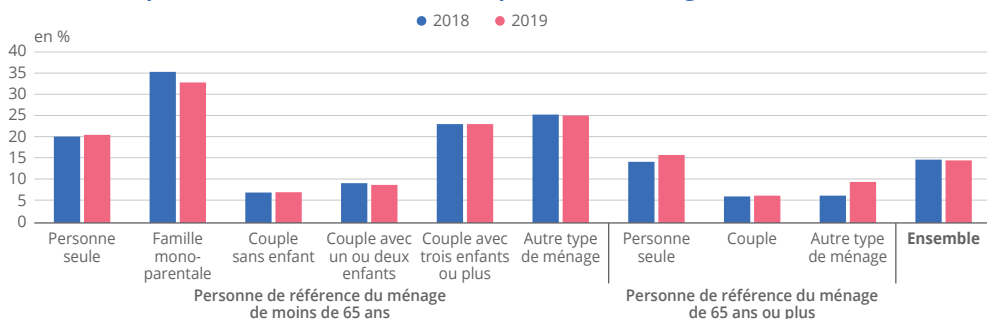
Note : La situation vis-à-vis de l'emploi est mesurée au sens du Bureau international du travail (BIT) au 4^e trimestre.

Lecture : En 2019, 10,6 % des actifs de 18 ans ou plus sont pauvres ; la moitié d'entre eux vivent avec un niveau de vie inférieur d'au moins 21,4 % au seuil de pauvreté.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

► 3. Taux de pauvreté monétaire selon la composition du ménage



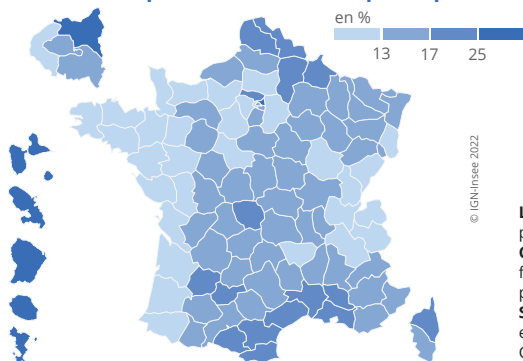
Note : Il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants, mais qui ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.

Lecture : En 2019, 7,2 % des personnes vivant dans un couple sans enfant dont la personne de référence a moins de 65 ans sont pauvres.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2018 et 2019.

► 4. Taux de pauvreté monétaire par département en 2018



Lecture : En 2018, 8,9 % des habitants de la Haute-Savoie sont pauvres.

Champ : France, personnes appartenant à des ménages fiscaux en logement ordinaire dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2018 ; Insee, Budget de famille 2017 pour Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

4.3 Protection sociale

En 2021, deuxième année de l'épidémie de Covid-19, le système de **protection sociale** continue de jouer un rôle stabilisateur et de contenir les effets de la crise sanitaire sur les ménages. Les prestations versées augmentent de 2,6 %, après une hausse exceptionnelle de 6,9 % en 2020 ► **figure 1**.

Le début d'année 2021 est encore très marqué par la crise sanitaire mais l'assouplissement progressif des restrictions sanitaires permet un fort rebond économique au second semestre. Les dépenses de santé augmentent fortement (+10,3 %), du fait du déploiement de la vaccination, de l'intensification des campagnes de dépistage du Covid-19, mais aussi de la reprise des soins médicaux en ville. Par ailleurs, la montée en charge du **dispositif « 100 % santé »** soutient la demande en biens médicaux et les prestations hospitalières et médico-sociales progressent en raison des hausses des rémunérations accordées dans le cadre du Ségur de la santé (notamment à l'hôpital public et dans les Ehpad).

Les dépenses de santé prennent ainsi le relais des mesures de protection de l'emploi comme premier contributeur de la croissance des dépenses de protection sociale. En effet, le chômage partiel se replie à un niveau très inférieur à celui de 2020. En 2021, le nombre de bénéficiaires n'a jamais dépassé les 3 millions par mois, contre plus de 7 millions de mars à mai 2020. Les prestations liées à l'emploi baissent fortement en 2021 (-19,0 %), mais restent bien plus élevées qu'avant la crise sanitaire (60,3 milliards d'euros en 2021, contre 46,2 milliards d'euros en 2019).

La reprise économique mondiale engendre une montée de l'inflation dès la fin de l'été 2021. Elle conduit à la mise en place de nouveaux dispositifs exceptionnels à destination des ménages modestes. Une indemnité inflation d'un montant total de 100 euros est versée aux personnes ayant un revenu inférieur à 2 000 euros nets, soit environ 38 millions de bénéficiaires. Un chèque énergie exceptionnel de 100 euros est également versé aux 5,9 millions

de ménages déjà bénéficiaires de cette prestation ► **figure 2**. Au total, les prestations versées au titre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent de 6,6 % en 2021.

La fin des mesures exceptionnelles à destination des familles mises en place durant la crise (chômage partiel pour la garde d'enfant, majoration de l'allocation de rentrée scolaire) entraînent la diminution des prestations familiales (-2,1 %). Cette baisse est cependant limitée par le décalage de la prime de naissance et l'allongement du congé paternité qui contribuent à la hausse des prestations liées à la maternité.

Enfin, après avoir été reportée du fait de la survenue de la crise sanitaire en 2020, la réforme des allocations logement est intervenue début 2021 : leur calcul ne dépend plus de revenus décalés de 2 ans mais des revenus actuels. Elle entraîne un des plus importants reculs des prestations logement (-5,7 %) depuis 1959. Moins sensibles aux effets conjoncturels, les pensions (de retraite pour l'essentiel) continuent de progresser en 2021 (+1,9 %), à un rythme légèrement inférieur à celui de la tendance mesurée entre 2010 et 2020 (+2,4 % en moyenne par an). En 2021, la chute des autres dépenses (-17,2 %) conduit à un ralentissement marqué de l'ensemble des dépenses de protection sociale (+1,2 %, contre +7,7 % en 2020).

Les ressources de la protection sociale rebondissent en 2021 (+5,2 %) sous l'effet du redémarrage de l'activité économique ► **figure 3**. Cette hausse résulte d'une forte augmentation des cotisations sociales, de la CSG et de la TVA, provoquée par le rebond des salaires et de la consommation. En conséquence, le déficit de la protection sociale se réduit pour s'établir à 17 milliards d'euros (Md€) en 2021, après avoir atteint un record de 50 Md€ en 2020. Néanmoins, il ne reflète qu'en partie l'ampleur du choc absorbé par les administrations publiques (financement des dispositifs exceptionnels comme le chômage partiel ou l'indemnité inflation), dont le déficit total atteint 162 Md€ en 2021, soit 6,5 % du PIB. ●

► Définition

Protection sociale, dispositif « 100 % santé » :
voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« La protection sociale en France et en Europe en 2021 - Résultats des comptes de la protection sociale », coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2022.

► 1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

Domaine de prestation sociale	Montants (en milliards d'euros courants)				Évolution 2021/2020 (en %)	Répartition des prestations en 2021 (en %)	Contribution à l'évolution des prestations en 2021 (en points)
	2018	2019	2020	2021			
Vieillesse - survie	339,6	346,6	353,5	360,1	1,9	43,1	0,8
Santé	260,5	266,9	279,0	307,8	10,3	36,9	3,5
Maladie	212,7	217,7	228,6	256,7	12,3	30,7	3,5
Invalidité et accidents du travail	47,9	49,2	50,4	51,1	1,3	6,1	0,1
Famille	55,3	55,6	57,3	56,1	-2,1	6,7	-0,2
Emploi	44,7	46,2	74,4	60,3	-19,0	7,2	-1,7
Pauvreté - exclusion sociale	24,2	28,7	32,5	34,7	6,6	4,2	0,3
Logement	17,2	16,9	16,8	15,8	-5,7	1,9	-0,1
Ensemble des prestations	741,4	760,9	813,7	834,8	2,6	100,0	2,6
Autres dépenses ¹	54,1	53,3	62,8	52,0	-17,2	-	-
Ensemble des dépenses	795,5	814,1	876,5	886,8	1,2	-	-

1 Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Note : Les données pour l'année 2021 sont semi-définitives.

Lecture : En 2021, les prestations sociales liées au risque vieillesse-survie s'élèvent à 360,1 milliards d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport à 2020.

Source : Drees, comptes de la protection sociale.

► 2. Montant et nombre de bénéficiaires des principales prestations sociales

Type de prestation sociale	Montants en 2021 ¹	Bénéficiaires au 31 décembre (en milliers)			Évolution du nombre de bénéficiaires (en %)		
		2018	2019	2020	2021	2020	2021
Retraite de droit direct	300,9	16 496	16 712	16 907	16 997	1,2	0,5
Chômage indemnisé ²	48,3	3 113	3 067	3 262	3 081	6,3	-5,5
Aides au logement ³	15,7	6 360	6 270	6 304	6 008	0,5	-4,7
Allocations familiales (AF)	12,6	5 108	5 101	5 091	5 059	-0,2	-0,6
Revenu de solidarité active (RSA)	12,1	1 894	1 903	2 012	1 939	5,7	-3,6
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	11,2	1 172	1 192	1 224	1 217	2,7	-0,5
Prime d'activité	9,9	3 044	4 348	4 421	4 466	1,7	1,0
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ⁴	3,6	568	601	635	656	5,6	3,4
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	3,0	2 145	2 087	2 008	1 974	-3,8	-1,7
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,0	3 154	3 135	3 132	3 119	-0,1	-0,4
Chèque énergie	1,1	3 603	5 737	5 537	5 887	-3,5	6,3

1 En milliards d'euros courants.

2 Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle. Hors formation et contrat de sécurisation professionnelle.

3 Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement sociale (ALS) et allocation de logement familiale (ALF).

4 En 2007, l'Aspa s'est substituée pour les nouveaux bénéficiaires aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Note : Effectifs en nombre de foyers sauf pour les retraités de droit direct et les bénéficiaires de l'AAH (en nombre d'individus).

Lecture : Au 31 décembre 2021, 16 997 000 personnes bénéficient d'une retraite de droit direct, soit une hausse de 0,5 % sur un an. Le montant des retraites de droit direct s'élève à 300,9 milliards d'euros sur l'année.

Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi ; Dares.

► 3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

Ressources de la protection sociale	Montants (en milliards d'euros courants)				Évolution 2021/2020 (en %)	Répartition en 2021 (en %)	Contribution à l'évolution en 2021 (en points)
	2018	2019	2020	2021			
Cotisations sociales	469,8	453,3	437,1	465,4	6,5	53,5	3,4
Effectives	412,1	395,0	378,7	405,9	7,2	46,7	3,3
Imputées ¹	57,8	58,4	58,4	59,5	1,9	6,8	0,1
Impôts et taxes affectés, dont :	210,6	243,3	244,8	261,8	6,9	30,1	2,1
<i>contribution sociale généralisée</i>	125,3	126,5	123,6	129,3	4,6	14,9	0,7
<i>taxe sur la valeur ajoutée</i>	9,1	46,1	45,3	54,1	19,4	6,2	1,1
Contributions publiques²	99,5	105,8	127,3	121,7	-4,4	14,0	-0,7
Autres ressources	25,7	25,4	17,6	20,9	18,8	2,4	0,4
Ensemble des ressources	805,6	827,8	826,8	869,8	5,2	100,0	5,2

1 Prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, anciens salariés et autres ayants droit qui ne sont pas financées entièrement par des cotisations sociales effectives à la charge des salariés (par exemple les pensions versées aux anciens fonctionnaires).

2 Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Note : Les données pour l'année 2021 sont semi-définitives.

Lecture : En 2021, les cotisations sociales (effectives et imputées) s'élèvent à 465,4 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble des ressources.

Source : Drees, comptes de la protection sociale.

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des prélèvements directs et des prestations sociales sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2022, le **niveau de vie** annuel moyen avant redistribution monétaire est de 67 100 euros pour les 20 % des personnes les plus aisées, contre 8 450 euros pour les 20 % les plus modestes, soit 7,9 fois moins ► **figure 1**. La redistribution atténue ces inégalités : elle augmente de 59 % le niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes et diminue de 22 % celui des 20 % les plus aisées. Le rapport entre les deux est ainsi réduit à 3,9. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : avant redistribution, les 10 % des personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie annuel moyen de 4 500 euros, contre 87 610 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 19,5 fois plus. Après redistribution, ce rapport est réduit à 5,6.

L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités, est fonction de sa **progressivité** et de son poids dans le revenu disponible des ménages.

Du côté des **prélèvements directs**, l'impôt sur le revenu est le plus redistributif : en 2022, il participe pour 31 % à la réduction des inégalités de niveau de vie ► **figure 2**. Les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations d'allocations familiales, faiblement progressives, participent à hauteur de 8 % seulement à la baisse des inégalités.

Du côté des **prestations sociales**, les masses monétaires sont deux fois moins importantes que pour les prélèvements, mais elles contribuent pour 60 % à la réduction des inégalités en 2022. Elles sont particulièrement progressives, car souvent dotées d'un barème ciblé sur les ménages à faibles revenus. Les aides au logement apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 10 % du niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes (16 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 13 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent 19 % du niveau de vie moyen des 20 % des personnes les plus modestes (31 % pour les 10 % les plus modestes) et contribuent pour 27 % à la réduction des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 20 % à la réduction des inégalités. Leur forte redistributivité est due au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie et que la plupart des prestations familiales sont versées sous conditions de ressources.

En 2022, la prime exceptionnelle de rentrée, versée dans un contexte d'inflation élevée aux ménages bénéficiant de minima sociaux et des aides au logement, ou dans une moindre mesure de la prime d'activité, contribue pour 1 % à la réduction des inégalités. Enfin, la prime inflation ne contribue que marginalement à la réduction des inégalités. ●

► Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire**, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et primes exceptionnelles) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ.

Un prélèvement est **progressif** si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, indice de Gini : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- « En 2022, la hausse du niveau de vie ne compense qu'en partie l'augmentation des dépenses liée à l'inflation, sauf pour les 10 % les plus aisés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2023.

► 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2022

en euros par unité de consommation

Caractéristiques	Niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
Niveau de vie avant redistribution [A]	4 500	8 450	19 150	26 420	35 030	67 100	87 610	31 230
Prélèvements [B]	-270	-520	-1 480	-2 690	-4 590	-15 360	-22 810	-4 930
Financement de la protection sociale	-280	-540	-1 470	-2 340	-3 260	-7 040	-9 590	-2 930
Cotisations sociales ²	-100	-190	-450	-680	-980	-2 020	-2 660	-860
Contributions sociales ³	-190	-350	-1 020	-1 660	-2 280	-5 020	-6 920	-2 070
Impôts directs	10	20	-10	-350	-1 330	-8 320	-13 220	-2 000
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	20	20	-10	-350	-1 290	-7 940	-12 640	-1 910
Taxe d'habitation	0	0	0	0	-30	-240	-310	-50
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	0	-140	-260	-30
Prestations [C]	7 380	5 470	1 710	830	480	280	240	1 740
Prestations familiales	1 840	1 560	830	520	310	140	110	670
Allocations familiales	850	730	420	320	240	100	80	360
Autres ⁴	990	830	410	200	80	30	40	310
Aides au logement	1 830	1 290	180	50	30	30	30	310
Prime d'activité et minima sociaux⁵	3 570	2 510	660	240	130	110	100	730
Prime inflation	50	30	10	10	10	0	0	10
Prime exceptionnelle de rentrée⁶	90	80	30	10	0	0	0	20
Niveau de vie [A+B+C]	11 620	13 390	19 370	24 550	30 930	52 020	65 050	28 050
Taux de redistribution (B+C)/A (en %)	158,0	58,6	1,2	-7,0	-11,7	-22,5	-25,7	-10,2

1 <D1 : 10 % des personnes les plus modestes ; <Q1 : 20 % les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % les plus aisées ; >D9 : 10 % les plus aisées.

2 Uniquement les cotisations patronales famille, qui sont les seules non contributives. Hors micro-entrepreneurs, le forfait social ne permettant pas de distinguer les cotisations famille.

3 Hors part de la CSG affectée à la maladie.

4 Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément familial, allocation de rentrée scolaire et plusieurs prestations de la Paje (allocation de base, prestation partagée d'éducation de l'enfant, prime à la naissance ou à l'adoption).

5 Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et contrat engagement jeunes.

6 Prime exceptionnelle de rentrée versée aux ménages modestes bénéficiaires de minima sociaux, des aides au logement et de la prime d'activité.

Note : Les niveaux de vie, prélèvements et prestations sont estimés à partir de ceux observés à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) en 2020, actualisés en 2022 selon des hypothèses d'évolution des revenus, de l'activité et de la structure démographique. Les montants pourront donc différer de ceux mesurés directement à partir de l'ERFS pour 2022, qui seront disponibles en 2024.

Lecture : En 2022, les 20 % des personnes situées entre les 2^e et 3^e quintiles de niveau de vie (Q2 à Q3) acquittent en moyenne 350 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022, calculs Insee.

► 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2022

Caractéristiques	Part dans le niveau de vie (en %)	Progressivité ¹	Contribution à la réduction des inégalités ¹ (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	-17,6	2,2	39,6
Financement de la protection sociale	-10,4	0,7	7,5
Cotisations sociales ²	-3,1	0,5	1,5
Contributions sociales ³	-7,4	0,8	6,0
Impôts directs	-7,1	4,2	32,1
Impôt sur le revenu (y compris crédits d'impôt)	-6,8	4,2	30,6
Taxe d'habitation	-0,2	4,2	0,9
Impôt sur la fortune immobilière	-0,1	5,4	0,6
Prestations	6,2	9,4	60,4
Prestations familiales	2,4	7,9	19,6
Allocations familiales	1,3	7,0	9,4
Autres ⁴	1,1	9,0	10,2
Aides au logement	1,1	11,0	12,8
Prime d'activité et minima sociaux⁵	2,6	10,0	26,9
Prime inflation	0,0	8,6	0,4
Prime exceptionnelle de rentrée⁶	0,1	9,9	0,9
Niveau de vie	100,0	///	100,0

/// : Absence de résultat due à la nature des choses.

1 La progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation (colonne B) est mesurée par la différence en valeur absolue entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La contribution à la réduction des inégalités (colonne C) correspond au produit |AxB| en pourcentage.

2, 3, 4, 5, 6 ► figure 1.

Lecture : Les prestations représentent en moyenne 6,2 % du niveau de vie et contribuent pour 60,4 % à la réduction des inégalités.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2022, calculs Insee.

Fiches

Santé, dépendance



5.1 État de santé de la population

En 2022, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes en France ► **figure 1**. C'est l'une des plus élevées de l'Union européenne (UE). Par rapport à 2021, l'espérance de vie des hommes gagne 0,1 an, et celle des femmes est identique. Ces niveaux restent inférieurs de 0,4 an à ceux de 2019, du fait de la forte baisse de l'espérance de vie en 2020 due à l'épidémie de Covid-19.

Toutes les années ne sont pas vécues en bonne santé : dans les conditions de morbidité et de mortalité de 2021, **l'espérance de vie sans incapacité à la naissance (EVSI)** se situe à 67,0 ans pour les femmes et à 65,6 ans pour les hommes. Après être restée globalement stable depuis plusieurs années, l'EVSI a augmenté depuis 2018-2019. La crise sanitaire a accentué cette augmentation, du fait des nombreux décès des plus fragiles.

En 2021, les **problèmes de santé chroniques ou durables** concernent 37,5 % des personnes âgées de 16 ans ou plus, mais 52,8 % à partir de 50 ans, et 70,8 % à partir de 80 ans. Différents facteurs influent sur la santé, en particulier la situation sociale et économique. Ainsi, 45,0 % des personnes en situation de **pauvreté ou d'exclusion sociale** déclarent souffrir d'un problème de santé chronique ou durable, contre 35,8 % parmi les personnes non concernées par

ces situations ► **figure 2**. Quand les personnes cumulent plusieurs formes d'exclusion sociale, la fréquence des problèmes de santé augmente et atteint 51,7 % parmi les personnes soumises à 3 formes d'exclusion, pourtant plus jeunes en moyenne (29,0 ans, contre 43,5 ans pour les personnes non concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale, et 37,3 ans pour les personnes concernées par au moins une forme d'exclusion sociale).

Les personnes les plus modestes sont davantage concernées par les **maladies chroniques** : entre 2016 et 2017, les 10 % de personnes ayant le niveau de vie le plus bas ont plus souvent développé une maladie chronique que les 10 % les plus aisées : 2,8 fois plus de diabète, 2,2 fois plus de maladies du foie ou du pancréas, 2,0 fois plus de maladies psychiatriques, 1,6 fois plus de maladies respiratoires chroniques, 1,5 fois plus de maladies neurologiques ou dégénératives et 1,4 fois plus de maladies cardio-neuro-vasculaires. Les maladies chroniques accentuent les inégalités en matière d'espérance de vie : l'écart d'espérance de vie entre les personnes les plus aisées et les plus modestes, de 3,8 ans en 2017 parmi les personnes sans maladie chronique, atteint 6,1 ans en incluant les personnes souffrant d'au moins une maladie chronique ► **figure 3**. ●

► Définitions

Un **problème de santé chronique ou durable** est une dimension de la santé mesurée dans l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) à partir de la question : « Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ? ».

L'**indicateur de pauvreté ou d'exclusion sociale européen** identifie les personnes confrontées à au moins une des trois formes d'exclusion suivantes : risque de pauvreté monétaire (niveau de vie du ménage inférieur à 60 % du niveau de vie médian), situation de privation matérielle grave (au moins 4 privations matérielles fondamentales parmi 9), ménage à très faible intensité de travail (en moyenne moins de 20 % du potentiel total de travail utilisé au cours de l'année passée).

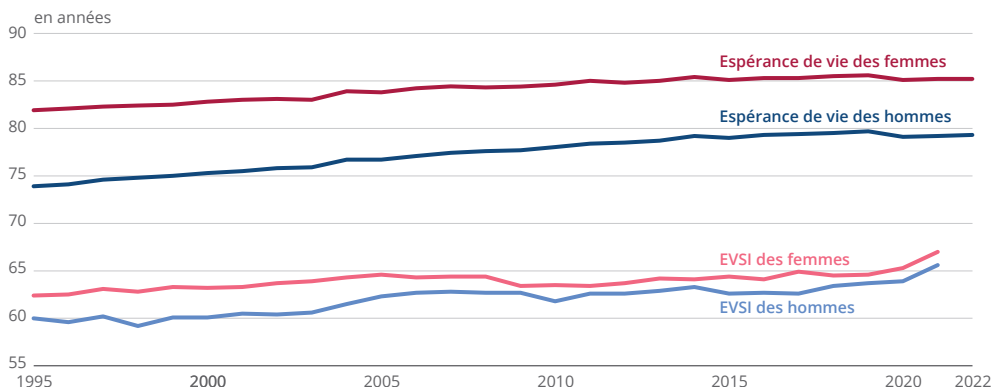
Une **maladie chronique** est repérée à l'aide des pathologies recensées dans le système national des données de santé (SNDS) et d'algorithmes développés par la Caisse nationale d'assurance maladie.

Espérance de vie sans incapacité à la naissance (EVSI) : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- Les espérances de vie, outil interactif, Insee.
- « L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12,6 ans pour les femmes et 11,3 ans pour les hommes, en 2021 », *Études et Résultats* n° 1258, Drees, février 2023.
- « Bilan démographique 2022 : L'espérance de vie stagne en 2022 et reste inférieure à celle de 2019 », *Insee Première* n° 1935, janvier 2023.
- Espérances de vie – Bilan démographique 2022, Insee.
- « Les maladies chroniques touchent plus souvent les personnes modestes et réduisent davantage leur espérance de vie », *Études et Résultats* n° 1243, Drees, octobre 2022.
- Data pathologies, Caisse nationale d'Assurance maladie, 2023.

► 1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance entre 1995 et 2022 par sexe



Note : La formulation de la question permettant d'identifier les incapacités dans l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) ayant été modifiée entre 2007 et 2008, les valeurs des indicateurs d'espérance de vie sans incapacité avant et après 2008 ne sont pas totalement comparables.

Lecture : En 2021, l'espérance de vie sans incapacité à la naissance s'élève à 67,0 ans pour les femmes.

Champ : France.

Source : Insee, enquêtes SRCV, calculs Drees ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

► 2. Personnes déclarant un problème de santé chronique ou durable selon le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Personnes non concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale	Personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale ¹				Ensemble
	1 seule forme d'exclusion	2 formes d'exclusion	3 formes d'exclusion	Ensemble	
35,8	44,4	45,2	51,7	45,0	37,5

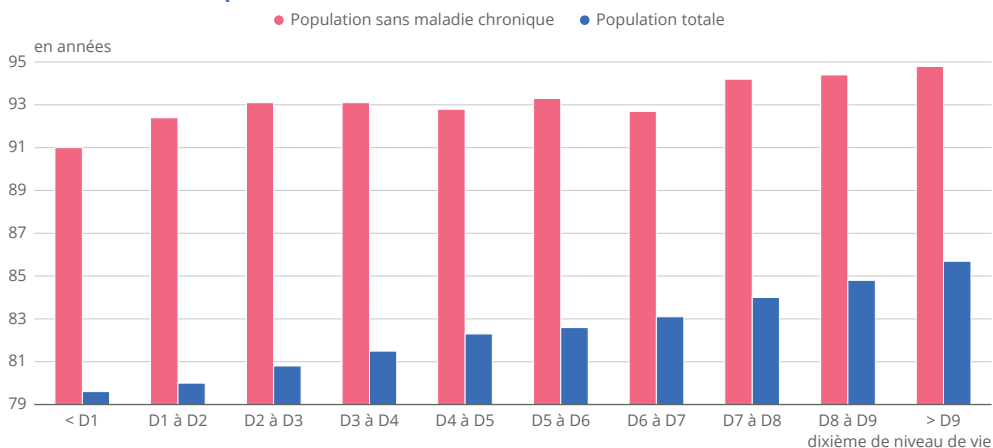
1 Les trois formes d'exclusion sont : être en situation de pauvreté monétaire, en situation de privation matérielle grave, vivre dans un ménage à faible intensité de travail.

Lecture : En 2021, 37,5 % des personnes déclarent un problème de santé chronique ou durable, et 45,0 % parmi les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV 2021), calculs Drees.

► 3. Espérance de vie à la naissance selon le dixième de niveau de vie et l'absence d'une maladie chronique



Lecture : En 2017, les personnes les plus aisées (dont le niveau de vie est situé dans le dernier dixième de niveau de vie) et qui n'ont pas de maladie chronique ont une espérance de vie à la naissance de 94,8 ans.

Champ : France hors Mayotte.

Sources : Insee-Drees, EDP apparié aux données de santé du CNDS, calculs Drees.

5.2 Perte d'autonomie

Au 1^{er} janvier 2023, 14,5 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 21 % de la population. Cette proportion a augmenté de 5 points en 20 ans et place la France au niveau de la moyenne de l'Union européenne. La part des femmes dans la population croît avec l'âge du fait de leur plus grande longévité : 53 % à 65 ans, 61 % à 85 ans et 78 % à 95 ans.

Les seniors, y compris les nonagénaires, vivent plus souvent en **logement ordinaire** ► **figure 1**. Davantage touchées par le veuvage, les femmes résident plus souvent seules à leur domicile que les hommes. L'écart est d'autant plus important que l'âge est avancé : en 2020, à 65 ans, 29 % des femmes vivent seules en logement ordinaire, contre 20 % des hommes ; à 85 ans, c'est le cas de 55 % d'entre elles, contre 25 % des hommes.

Les hommes vivent majoritairement en couple en logement ordinaire : 74 % à 65 ans et encore 65 % à 85 ans. Ils vivent deux fois moins souvent que les femmes avec leurs enfants ou des proches autres que leur conjoint. Vivre hors d'un logement ordinaire (à ces âges, essentiellement en Ehpad ou dans un établissement de soins médicaux) est d'autant plus fréquent que l'âge augmente : à 80 ans, 4 % des femmes et 3 % des hommes sont dans cette situation ; à 95 ans, 42 % des femmes et 27 % des hommes. La vie en couple plus fréquente pour les hommes peut favoriser leur maintien à domicile.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie. Celle-ci découle naturellement d'une dégradation de l'état de santé des personnes, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent.

Fin 2021, 9 % des 65 ans ou plus bénéficient de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)**. Cette part augmente rapidement à partir de 75 ans : de 3 % entre 70 et 74 ans, elle passe à 6 % pour les 75-79 ans, 12 % pour les 80-84 ans, 25 % pour les 85-89 ans, 45 % pour les 90-94 ans et 71 % pour les 95 ans ou plus. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 14 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 80 et 84 ans, 28 % entre 85 et 89 ans et 55 % après 90 ans, contre respectivement 9 %, 18 % et 41 % des hommes ► **figure 2**.

À tout âge, les bénéficiaires de l'APA à domicile sont plus nombreux que ceux de l'APA en établissement, excepté pour les femmes âgées de 90 ans ou plus. Par ailleurs, 55 % des bénéficiaires de l'APA en établissement et 20 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont fortement dépendants (classés dans les **groupes iso-ressources 1 et 2**) ► **figure 3**. ●

► Définitions

L'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** est une prestation qui permet de financer les dépenses d'aide auxquelles font face les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie. Sont distinguées l'APA à domicile, pour les personnes vivant dans leur domicile, en accueil familial ou en résidence autonomie et l'APA en établissement, ouverte aux personnes classées dans les GIR 1 à 4, pour les personnes âgées résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en unité de soins longue durée.

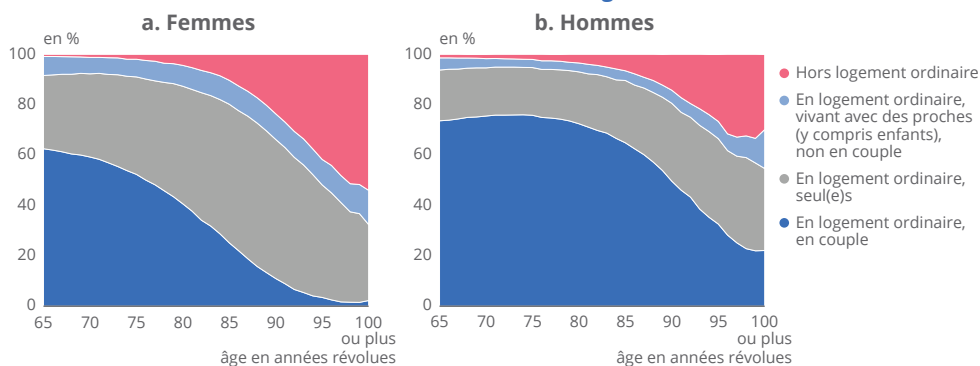
Le **groupe iso-ressources (GIR)** est un indicateur du degré de perte d'autonomie, allant de 1 (personnes les plus dépendantes) à 6 (personnes les plus autonomes) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social) du besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Logement ordinaire : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées », *Études et résultats* n° 1237, Drees, juillet 2022.
- « En 2019, 1,6 million de personnes vivent en communauté : Ehpad, internat, foyer de travailleurs... », *Insee Première* n° 1906, juin 2022.
- *L'aide et l'action sociales en France – perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2022.
- « De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.

► 1. Lieu de résidence et mode de cohabitation selon l'âge en 2020

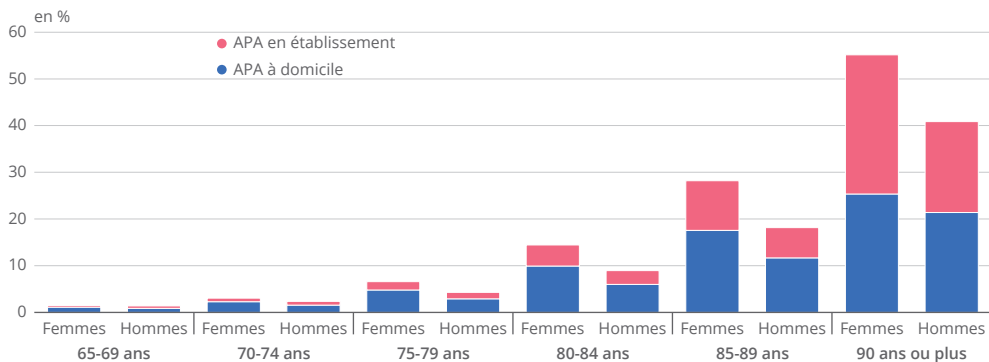


Lecture : En 2020, 40,7 % des femmes âgées de 80 ans vivent en couple en logement ordinaire.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (exploitation complémentaire).

► 2. Part des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), selon le sexe et l'âge, en décembre 2021

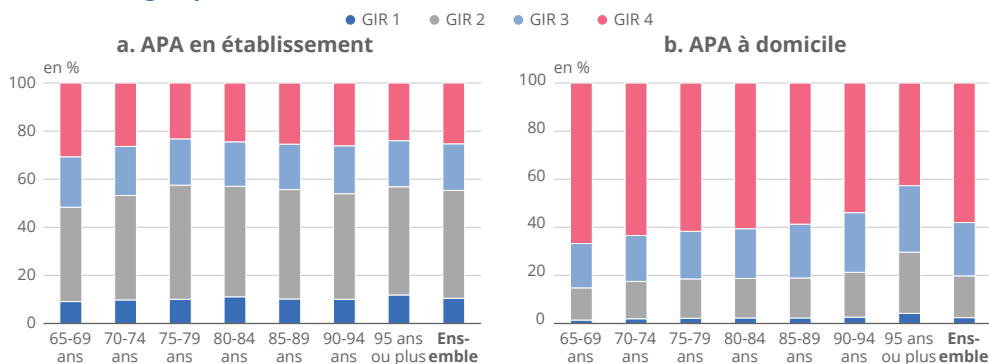


Lecture : En décembre 2021, parmi les femmes âgées de 90 ans ou plus, 25,3 % bénéficient de l'APA à domicile et 29,8 % bénéficient de l'APA en établissement. Au total, 55,2 % des femmes âgées de 90 ans ou plus bénéficient de l'APA.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Sources : Drees, enquête Aide sociale ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2022 (données provisoires arrêtées fin 2022).

► 3. Répartition des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le groupe iso-ressources (GIR) en décembre 2021



Lecture : En décembre 2021, 10,5 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sont classés en GIR 1.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Drees, enquête Aide sociale.

Fiches

Qualité de vie



6.1 Logement

Erratum : Le 4 avril 2024, les résultats publiés initialement dans cette fiche le 23 novembre 2023 ont été actualisés à la suite d'une révision des pondérations de l'enquête Logement 2020.

Ceci entraîne des modifications dans les chiffres présentés dans cette publication. En particulier, l'ensemble des données de la figure 2 sur les statuts d'occupation du logement ont été modifiées.

En 2020 en France métropolitaine, 58 % des ménages sont propriétaires de leur **résidence principale**.

Les personnes en couple sont plus souvent propriétaires de leur logement : en 2020, 68 % des couples avec enfants et 75 % des couples sans enfant le sont, contre 45 % des personnes seules ► **figure 1**. Les ménages plus âgés sont plus souvent propriétaires : 7 % des ménages sont propriétaires quand la personne de référence a moins de 25 ans, 23 % lorsqu'elle a entre 25 et 29 ans et 45 % entre 30 et 39 ans ; cette part est maximale pour les 80 ans ou plus (75 %) ► **figure 2**. Les ménages propriétaires accédants, qui ont acheté leur logement à crédit et ont encore des emprunts à rembourser, sont les plus nombreux entre 30 et 49 ans et vivent le plus souvent en couple avec enfants. Les ménages propriétaires non accédants sont plus âgés.

En 2020, 40 % des ménages sont locataires : 23 % dans le secteur libre et 17 % dans le secteur social. La part des locataires dans le secteur libre diminue avec l'âge : de 70 % chez les ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans, elle passe à 10 % chez les 80 ans ou plus. Il faut du temps pour accéder à la propriété ou au secteur social, et une fois acquis, ces statuts sont souvent conservés. Enfin, 2 % des ménages sont

logés gratuitement, en payant éventuellement des charges.

En 2020, 19 % des résidences principales ont au moins un défaut lié à l'environnement proche du logement ► **figure 3**. Le défaut d'environnement le plus répandu est l'éloignement de tout service (9 % des résidences principales).

En raison notamment des séparations de couples plus nombreuses et du vieillissement de la population, le nombre d'occupants par logement a baissé depuis les années 1980 : il est en moyenne de 2,2 personnes par logement en 2020, contre 2,7 en 1984. En 2020, 8 % des ménages sont dans une situation de **surpeuplement**, soit 13 % des personnes vivant en logement ordinaire, hors étudiants. Le taux de surpeuplement est le plus élevé parmi les 30-39 ans (15 % des ménages en 2020). Le surpeuplement est plus fréquent en habitat collectif (26 % des personnes) qu'en maison individuelle (5 %). Il est relativement stable depuis 2006, après une forte réduction entre 1984 et 2006, du fait notamment de l'augmentation de la surface moyenne des logements. Celle-ci dépasse 90 m² depuis le début des années 2000 : 92 m² en 2020, contre 82 m² en 1984. La surface moyenne a augmenté essentiellement dans les maisons individuelles, alors que celle des appartements est restée quasi stable. ●

► Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Enquête Logement, surpeuplement : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- *Les conditions de logement des ménages résidant en France en 2020*, CGDD-SDES, décembre 2022.
- « En 2019, 1,6 million de personnes vivent en communauté : Ehpad, internat, foyer de travailleurs... », *Insee Première* n° 1906, juin 2022.
- « Logements suroccupés, personnes âgées isolées... : des conditions de confinement diverses selon les territoires », *Insee Focus* n° 189, avril 2020.
- *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

► 1. Répartition des ménages par statut d'occupation selon la composition du ménage au 1^{er} janvier 2020

en %

Composition du ménage	Propriétaire	Locataire ou sous-locataire	Logé gratuitement	Ensemble
Personne seule	45,4	51,8	2,8	100,0
Couple sans enfant	74,6	24,0	1,4	100,0
Couple avec enfants	67,8	30,4	1,8	100,0
Famille monoparentale	37,9	60,2	2,0	100,0
Autre type de ménage	31,8	64,4	3,7	100,0
Ensemble	57,6	40,2	2,1	100,0

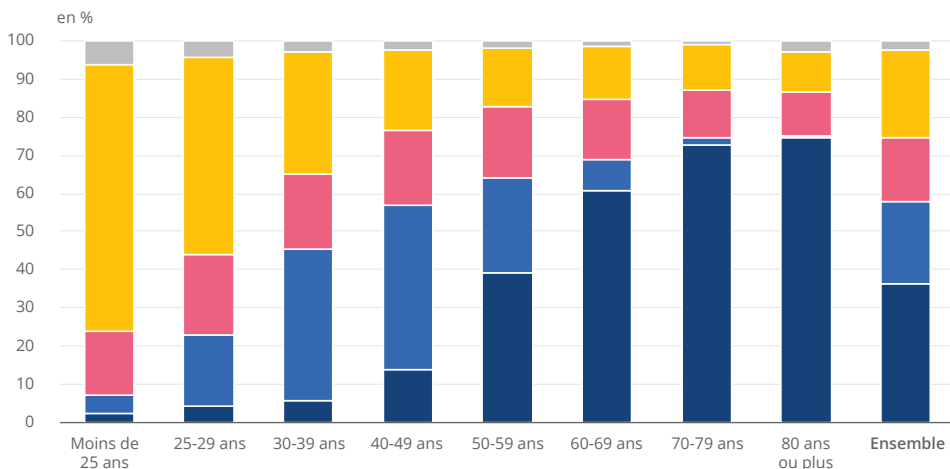
Lecture : Au 1^{er} janvier 2020, 45,4 % des ménages constitués d'une personne seule sont propriétaires de leur résidence principale.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, recensement de la population 2020 (exploitation complémentaire).

► 2. Répartition des ménages par statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence en 2020

● Propriétaire non accédant ● Propriétaire accédant ● Locataire du secteur social ● Locataire du secteur libre ● Logé gratuitement



Lecture : En 2020, 16,7 % des ménages dont la personne de référence a moins de 25 ans sont locataires du secteur social.

Champ : France métropolitaine.

Source : CGDD-SDES, enquête Logement 2020.

► 3. Défaits de l'environnement du parc de résidences principales

en %

Défaut du logement	2013	2020
Logement avec au moins un des défauts d'environnement suivants :	17,2	18,5
Logement loin des services	8,7	8,9
Problèmes de pollution	4,0	4,9
Problèmes de délinquance, violence ou vandalisme dans les environs	4,8	5,0
Logement difficile d'accès	2,8	2,5

Lecture : En 2020, 8,9 % des résidences principales sont jugées trop éloignées des services par leurs occupants.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, enquête Logement 2013 ; CGDD-SDES, enquête Logement 2020.

6.2 Insécurité, victimation

En France métropolitaine, 8 % des femmes et 4 % des hommes âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes d'un **comportement à caractère discriminatoire** au moins une fois en 2019 ou en 2020 ► **figure 1**. Sept fois sur dix, les victimes de discrimination déclarent avoir subi ce type d'acte au moins deux fois au cours de ces deux années. Sur la même période, 3 % des personnes de 18 à 75 ans déclarent avoir subi au moins un **vol avec ou sans violence**. Les jeunes de 18 à 29 ans sont les premières victimes de ce type d'atteinte (7 %). Les menaces et injures se concentrent aussi sur les plus jeunes et décroissent rapidement avec l'âge (21 % pour les 18-29 ans, 7 % pour les 60-75 ans). Comme pour les autres atteintes à la personne, les femmes pâtissent plus souvent d'agressions verbales que les hommes. Parmi les victimes de menaces et injures, six sur dix déplorent avoir subi plusieurs atteintes de cette nature sur la période.

3 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambriolage** ou d'une tentative de cambriolage de leur logement en 2019 ou en 2020, 1 % de vol sans effraction et 3 % de **vandalisme contre leur logement** ► **figure 2**. Enfin, 1 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule sur cette période et 5 % ont été victimes de **vandalisme contre leur voiture**. Les atteintes subies par les ménages contre leur

logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations, hormis pour les vols sans effraction. Les ménages de l'agglomération parisienne sont trois fois plus souvent victimes de vandalisme contre leur logement et deux fois plus souvent victimes de cambriolage ou de tentative que ceux des communes hors unité urbaine. Les ménages résidant dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants hors Paris sont encore plus touchés par des atteintes contre leur logement que les habitants de l'agglomération parisienne. Le **vol à la roulotte**, dont 3 % des ménages sont victimes, est également plus répandu dans les zones densément peuplées.

En 2021, 14 % des femmes de 14 ans ou plus déclarent se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité dans leur quartier ou leur village, et 9 % à leur domicile ► **figure 3**. Les hommes disent deux fois moins souvent se sentir en insécurité, tant à leur domicile (4 %) que dans leur quartier ou leur village (8 %). Alors que pour les femmes, le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village décroît avec l'âge, passant de 19 % pour les 14-29 ans à 9 % pour les 75 ans ou plus, il est, pour les hommes, le plus ressenti par les 30-44 ans (10 %). Parmi les femmes, 17 % affirment renoncer parfois ou souvent à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité, soit quatre fois plus que les hommes (4 %). ●

► Définitions

Un **comportement à caractère discriminatoire** est un traitement défavorable envers une personne en raison de son origine, son sexe, sa religion, son orientation sexuelle, etc.

Un **vol avec ou sans violence** est un vol ou une tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études, avec ou sans violence physique.

Un **cambriolage** est l'introduction avec effraction dans un logement, y compris s'il n'y a pas de vol.

Le **vandalisme contre le logement** comprend par exemple une inscription sur les murs, une clôture endommagée, ou la destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitre cassée, etc.).

Le **vandalisme contre la voiture** peut se manifester par un rétroviseur arraché, de la peinture rayée, un pneu crevé, ou des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule.

Un **vol à la roulotte** est un vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture.

► Pour en savoir plus

- *Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité – édition 2021*, SSMSI, mars 2022.
- *Sécurité et société*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Victimes de vol, de menace ou d'injure, ou d'un comportement discriminatoire en 2019 ou en 2020 selon l'âge et le sexe

en %

Âge	Vol avec ou sans violence		Menace, injure ou insulte		Comportement à caractère discriminatoire	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
18-29 ans	8,9	4,3	25,6	16,8	14,7	4,6
30-39 ans	3,2	2,5	19,2	14,6	8,5	5,4
40-49 ans	2,0	1,9	15,0	13,3	9,3	5,8
50-59 ans	2,1	1,2	11,0	10,9	4,9	2,9
60-75 ans	2,4	1,3	7,2	5,8	3,0	1,3
Ensemble	3,6	2,2	14,9	11,9	7,7	3,8

Lecture : En 2021, 5,8 % des hommes âgés de 40 à 49 ans déclarent avoir été victimes d'un comportement à caractère discriminatoire dans les deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 18 à 75 ans.

Source : Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2021.

► 2. Ménages victimes d'atteinte contre leur logement ou leur voiture en 2019 ou en 2020 selon la taille de l'unité urbaine

en %

Taille de l'unité urbaine	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture ¹	dont vol ¹	Vol à la roulotte ¹	Vandalisme contre la voiture ¹
Agglomération parisienne	3,6	0,9	3,8	1,8	0,5	6,0	7,6
De 200 000 à 1 999 999 habitants	3,9	1,1	4,7	1,9	0,4	4,8	6,1
De 100 000 à 199 999 habitants	2,3	0,7	3,2	0,8	0,3	4,4	6,8
De 20 000 à 99 999 habitants	2,5	1,0	2,8	0,5	0,2	1,9	5,9
Moins de 20 000 habitants	2,0	1,9	1,5	0,6	0,2	1,9	3,9
Commune hors unité urbaine	1,5	1,2	1,1	0,7	0,3	1,9	2,0
Ensemble	2,8	1,2	2,9	1,1	0,3	3,3	4,9

¹ Parmi les ménages possédant au moins une voiture.

Lecture : En 2021, 2,8 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage dans les deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.

Source : Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2021.

► 3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes selon l'âge en 2021

en %

Âge	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir seul(e) de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
14-29 ans	9,2	1,8	18,6	7,3	21,7	3,8
30-44 ans	10,2	5,2	15,2	9,8	14,6	3,1
45-59 ans	9,4	5,9	12,4	9,5	12,9	3,2
60-74 ans	8,6	4,3	11,0	5,9	17,0	3,8
75 ans ou plus	10,1	4,5	9,3	7,2	17,6	7,1
Ensemble	9,4	4,3	13,6	8,1	16,6	3,8

Note : Personnes ayant répondu « Oui, parfois » ou « Oui, souvent » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant la modalité « Oui, rarement » est parfois adoptée.

Lecture : En 2021, 18,6 % des femmes âgées de 14 à 29 ans déclarent se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 14 ans ou plus.

Source : Insee-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2021.

6.3 Justice

En 2022, 1,5 million de nouvelles **affaires** sont introduites **au fond** devant les tribunaux civils, hors ruptures d'union ► **figure 1**. Elles relèvent notamment du droit des personnes (30 %) et des droits des contrats (20 %). Le contentieux des personnes augmente de 8,4 % en 2022 (451 000 affaires). Les affaires liées au droit des contrats, en nombre stable (307 000), portent principalement sur les baux d'habitation et le contentieux de l'impayé. Les nouvelles affaires familiales, hors ruptures d'union (248 000), sont stables par rapport à 2021. Parmi elles, le nombre d'ordonnances de protection dans le cadre de violences intrafamiliales est en légère baisse (5 800 en 2022, contre 5 900 en 2021). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au droit du travail et de la protection sociale (205 000) diminue de 3,8 % en 2022 par rapport à 2021, et celui concernant les entreprises en difficulté de 1,1 %.

Dans les procédures pénales, les parquets qualifient et orientent les affaires. En 2022, ils ont enregistré 3,4 millions d'affaires, dont 2,9 millions non poursuivables (non élucidées, charges insuffisantes, etc.). Dans ces affaires, 1,9 million de personnes sont mises en cause, dont 34 % se révèlent non poursuivables ► **figure 2**. Parmi les auteurs poursuivables, 11 % font l'objet d'un classement sans suite (CSS) pour inopportunité des poursuites, 36 % d'une mesure alternative aux poursuites, dont les compositions pénales (5 %). En fin de compte, 649 000 personnes sont effectivement poursuivies devant un juge d'instruction ou une juridiction, soit 53 % des auteurs poursuivables.

En 2021, 555 000 personnes physiques ont été condamnées à la suite d'un crime ou d'un délit ► **figure 3**. Les condamnations retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire, après leur forte

baisse en 2020 (461 000 personnes physiques condamnées, -18 % par rapport à 2019) en raison du ralentissement de l'activité des juridictions et de la diminution des infractions en périodes de confinement. 38 % des condamnations sont dues à des infractions liées à la circulation routière et aux transports ; les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens représentent respectivement 22 % et 19 % des condamnations. Les deux tiers des atteintes aux personnes sont des coups et violences volontaires.

Parmi les condamnés, 90 % sont des hommes, 8 % sont mineurs et 16 % sont de nationalité étrangère. En 2021, 16 % des condamnés pour délit sont en état de **récidive légale**, avec un taux plus élevé parmi les condamnés pour vol (23 %).

Au 1^{er} janvier 2023, l'administration pénitentiaire dispose de 59 640 places de détention, réparties dans 178 établissements. 71 025 personnes y sont détenues, soit une densité carcérale de 119 détenus pour 100 places, contre 114 au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, 14 286 personnes sont écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Les personnes écrouées sont relativement jeunes (22 % ont moins de 25 ans) et 23 % sont de nationalité étrangère ► **figure 4**. Peu de femmes sont détenues en prison (4 % des personnes détenues). Un condamné (erratum : le 20 décembre 2023, « condamné » a remplacé « détenu » qui était indiqué à tort dans la version publiée le 23 novembre 2023) sur huit (12 %) exécute une ou plusieurs peines fermes dont la durée cumulée est inférieure ou égale à six mois. À l'inverse, un sur quatre (23 %) exécute une ou plusieurs peines fermes d'une durée cumulée supérieure à cinq ans. ●

Définitions

Une **affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. Une affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour que soit tranché l'objet du litige, par opposition à un référé.

En matière délictuelle, il y a **récidive légale** quand, après une première condamnation pour un délit, survient dans un délai de cinq ans une nouvelle condamnation pour le même délit, ou un délit assimilé par la loi.

Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, édition 2022, SDSE, janvier 2023.*
- *Chiffres Clés de la Justice, édition 2022, SDSE, octobre 2022.*

► 1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

Nature d'affaire	2013	2015	2017	2019	2020	2021	2022
Ensemble¹, dont :	1 875	1 834	1 721	1 680	1 336	1 475	1 503
<i>droit des personnes</i>	450	402	421	415	368	416	451
<i>droit de la famille</i>	258	275	263	265	227	249	248
<i>entreprises en difficulté</i>	104	105	93	89	59	58	70
<i>droit des contrats</i>	403	398	362	353	272	307	307
<i>droit du travail et de la protection sociale</i>	271	243	189	283	202	213	205

1 Hors ruptures d'union.

Lecture : En 2022, hors ruptures d'union, 1 503 milliers d'affaires civiles ont été introduites au fond, dont 451 milliers relatives au droit des personnes.

Champ : France, juridictions civiles de première instance et cours d'appel.

Source : Ministère de la Justice/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

► 2. Justice pénale : orientation des auteurs par les parquets

en milliers

Type d'orientation	2015	2017	2019	2021	2022
Auteurs mis en cause dans une affaire pénale	1 997	2 019	2 017	1 984	1 856
Dans les affaires non poursuivables	590	608	587	655	630
CSS pour infraction non poursuivable	492	500	478	540	528
CSS pour défaut d'éluclidation	97	108	109	114	102
Dans les affaires poursuivables	1 407	1 411	1 430	1 330	1 226
CSS pour inopportunité des poursuites	134	130	140	146	135
CSS après procédure alternative, dont :	600	597	585	520	442
<i>Composition pénale¹</i>	72	67	69	71	67
Poursuite	674	683	705	664	649

CSS : classement sans suite.

1 La composition pénale permet au procureur de la République de proposer une amende ou une peine de substitution à une personne qui reconnaît avoir commis une infraction sans la traduire devant le tribunal.

Lecture : En 2022, 1 856 milliers d'auteurs ont été mis en cause dans une affaire pénale, dont 1 226 milliers étaient poursuivables.

Champ : France.

Source : Ministère de la Justice/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 3. Justice pénale : condamnations¹ des personnes physiques selon la nature d'infraction

en milliers

Nature d'infraction principale	2016	2017	2018	2019	2020sd	2021p
Ensemble	556	555	548	563	461	555
Atteinte aux personnes, dont :	95	97	94	100	91	120
<i>infractions sexuelles</i>	9	9	9	9	8	11
<i>coups et violences volontaires</i>	59	60	58	63	60	78
<i>homicides et blessures involontaires</i>	8	8	8	8	6	8
Atteinte aux biens	120	117	109	111	85	103
Infraction économique et financière	14	13	12	12	8	11
Circulation routière et transports, dont :	218	216	223	225	186	213
<i>conduite en état alcoolique</i>	94	93	92	88	68	69
<i>conduite sans permis ou malgré suspension</i>	58	57	58	56	48	55
Autres infractions, dont :	110	112	110	114	91	108
<i>stupéfiants</i>	66	67	67	67	52	58
Caractéristiques des condamnés (en %)						
Mineurs	8	8	8	7	7	8
Femmes	10	10	10	10	10	10
Étrangers	14	14	15	15	15	16

sd : résultat semi définitif ; p : résultat provisoire.

1 Hors condamnations prononcées par les tribunaux de police.

Lecture : En 2021, 555 milliers de condamnations ont été prononcées contre des personnes physiques, dont 120 milliers pour une affaire relative à une atteinte à la personne.

Champ : France.

Source : Ministère de la Justice/SDSE, exploitation statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 4. Nombre et caractéristiques des personnes écrouées au 1^{er} janvier

Caractéristiques	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Détenus	60 143	65 396	69 569	61 523	68 345	71 025
Non détenus	5 103	10 875	12 033	12 319	13 644	14 286
Ensemble	65 246	76 271	81 602	73 842	81 989	85 311
Moins de 25 ans (en %)	26	24	22	22	22	22
Femmes (en %)	3	3	4	4	4	4
Étrangers (en %)	18	19	21	22	23	23

Lecture : Au 1^{er} janvier 2023, 85 311 personnes sont écrouées, dont 71 025 sont détenues.

Champ : France.

Source : Ministère de la Justice/SDSE, fichier statistique Génésis.

6.4 Vie citoyenne

Début mars 2022, à la clôture des inscriptions pour l'élection présidentielle, en France hors Nouvelle-Calédonie, 48,8 millions d'électeurs sont inscrits sur les listes électorales ► **figure 1**. Parmi eux, 6,7 % ont donné une procuration de vote pour au moins l'un des tours de l'élection présidentielle ou des élections législatives. Toujours parmi les 48,8 millions d'inscrits, 47,0 millions sont des électeurs français inscrits sur une **liste électorale communale principale** ; 1,4 million sont inscrits sur une **liste consulaire** à l'étranger et 324 000 sont des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne (UE) inscrits sur au moins une des deux **listes électorales communales complémentaires** ► **figure 2**.

Les Français résidant hors de France peuvent s'inscrire sur l'une des 210 listes consulaires. Quatre d'entre elles comptent plus de 50 000 électeurs : le poste consulaire de Genève (Suisse) gère la liste la plus importante, suivi par ceux de Londres (Royaume-Uni), Bruxelles (Belgique) et Montréal (Canada).

Depuis le 24 mai 2021, date de fin des inscriptions pour les élections départementales et régionales, le nombre d'inscrits a augmenté de 856 000 personnes ► **figure 3**. Les listes principales gagnent 807 000 électeurs et les listes consulaires 51 000. À l'inverse, les listes complémentaires en perdent 3 000. Cette évolution est en partie due à la démographie : 637 000 jeunes, nés en 2003 et début 2004, ont été inscrits d'office, alors que 435 000 décès ont entraîné des radiations. S'y ajoutent 53 000 inscriptions d'office liées à l'acquisition de la nationalité française. Par ailleurs, près de 4 millions d'électeurs ont engagé une

démarche volontaire d'inscription. Elle fait le plus souvent suite à un déménagement ayant entraîné une radiation dans la commune de départ. Les communes ont également radié 227 000 électeurs pour perte d'attache communale.

Avec les électeurs de Nouvelle-Calédonie (233 000), mais sans les ressortissants d'autres États membres de l'UE, qui ne peuvent pas voter à la présidentielle, le corps électoral pour l'élection présidentielle compte 48,7 millions d'électeurs. En 2022, parmi les inscrits sur liste principale et résidant en France, 16 % n'ont voté à aucun des tours des élections présidentielle et législatives cette année-là (abstention systématique) ; 47 % ont voté mais pas à tous les tours (vote intermittent) et 36 % ont voté à tous les tours (vote systématique). Comme en 2017, le vote intermittent reste le comportement le plus fréquent des électeurs, qui se mobilisent davantage pour la présidentielle (83 % ont participé à au moins un des tours de cette élection, contre 58 % pour les législatives).

Les jeunes inscrits sur les listes électorales se sont souvent abstenus à tous les tours des deux élections (24 % des 18-34 ans). Près de 6 jeunes électeurs sur 10 ont voté de façon intermittente, comportement qui décroît avec l'âge ► **figure 4**. Au contraire, le vote systématique augmente avec l'âge, et dépasse le vote intermittent vers 60 ans. Les personnes très âgées, après 85 ans, se distinguent par une abstention systématique élevée, dépassant largement celle des jeunes. En outre, l'abstention systématique s'élève à 30 % chez les non-diplômés inscrits sur les listes électorales, contre 10 % parmi les diplômés du supérieur. ●

► Définitions

Les **listes électorales communales principales** sont destinées aux électeurs de nationalité française ; elles sont tenues par les communes.

Les **listes électorales communales complémentaires** sont destinées aux électeurs non français de la Communauté européenne. Elles sont tenues par les communes et se déclinent en deux versions : une première européenne (ouvrant le droit de voter aux élections européennes), une seconde municipale (ouvrant le droit de voter aux élections municipales).

Les **listes consulaires** sont les listes électorales pour les électeurs français installés à l'étranger ; elles sont tenues par les consulats.

► Pour en savoir plus

- « Élections présidentielles et législatives de 2022 : seul un tiers des électeurs a voté à tous les tours », *Insee Première* n° 1928, novembre 2022.
- « Vingt ans de participation électorale : en 2022, les écarts selon l'âge et le diplôme continuent de se creuser », *Insee Première* n° 1929, novembre 2022.
- « 3,3 millions d'électeurs ont établi au moins une procuration pour les élections de 2022 », *Insee Focus* n° 273, août 2022.
- « 48,7 millions d'électeurs inscrits pour l'élection présidentielle 2022 », *Insee Focus* n° 264, mars 2022.

► 1. Nombre d'électeurs inscrits au 9 mars 2022

Sexe	Sur liste communale principale	Sur liste communale complémentaire	Sur liste consulaire	Ensemble
Femmes	24 598 823	158 589	721 821	25 479 233
Hommes	22 446 599	165 559	711 784	23 323 942
Ensemble	47 045 422	324 148	1 433 605	48 803 175

Lecture : Au 9 mars 2022, 47 045 422 électeurs français sont inscrits sur les listes électorales communales principales.

Champ : France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique, données au 9 mars 2022.

► 2. Nombre d'électeurs européens présents sur les listes complémentaires des communes françaises par nationalité

Nationalité	Nombre d'électeurs
Portugaise	110 278
Italienne	52 848
Belge	47 183
Espagnole	33 198
Allemande	33 124
Néerlandaise	17 528
Roumaine	6 074
Irlandaise	4 499
Polonaise	4 413
Autres nationalités	15 003
Ensemble	324 148

Lecture : Au 9 mars 2022, 110 278 Portugais sont inscrits sur au moins l'une des deux listes complémentaires des communes.

Champ : France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique, données du 9 mars 2022.

► 3. Inscriptions et radiations depuis le 24 mai 2021

Nombre d'électeurs au 24 mai 2021	47 947 555
Électeurs inscrits ou réinscrits	+4 663 718
Électeurs atteignant l'âge électoral	+636 556
Inscriptions volontaires, dont :	+3 970 191
<i>Inscriptions en ligne</i>	+2 178 514
Électeurs ayant acquis la nationalité française	+52 953
Autres situations ¹	+4 018
Électeurs radiés des listes	-3 808 098
Électeurs décédés	-435 098
Électeurs radiés à l'initiative des communes	-226 962
Électeurs radiés à la suite d'une nouvelle inscription	-3 130 919
Autres situations ¹	-15 119
Évolution	+855 620
Nombre d'électeurs au 9 mars 2022	48 803 175

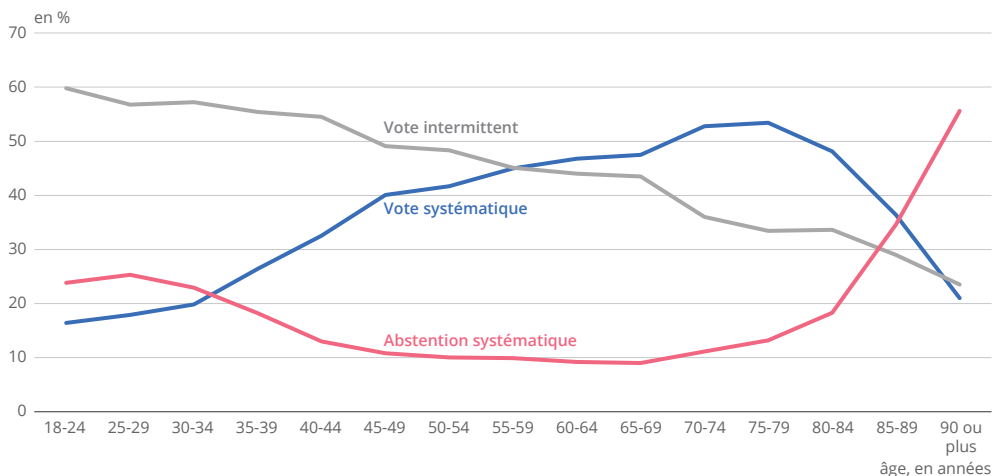
1 Décisions judiciaires, décisions de la commission de contrôle communale.

Lecture : Au 9 mars 2022, parmi les 4 663 718 électeurs inscrits ou réinscrits sur une liste électorale en France, 3 970 191 sont des inscriptions volontaires.

Champ : France hors Nouvelle-Calédonie.

Source : Insee, Répertoire électoral unique, données du 9 mars 2022.

► 4. Trajectoires de vote aux élections présidentielle et législatives de 2022



Lecture : 19,8 % des 30-34 ans ont voté systématiquement, à chaque tour des élections.

Champ : Personnes résidant en France et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale 2022.

6.5 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille ou ses amis, par le biais de rencontres (visites, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier, appel vidéo) contribue à la qualité de vie. En 2022, 76 % des personnes âgées de 16 ans ou plus en France métropolitaine rencontrent des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans leur ménage) ou communiquent avec eux au moins une fois par semaine ► **figure 1**. Elles sont un peu moins nombreuses à avoir des contacts (rencontres ou communications à distance) au moins chaque semaine avec leurs amis (63 %). 72 % des personnes ont des communications hebdomadaires à distance avec la famille, contre 59 % avec les amis. Les rencontres chaque semaine sont moins fréquentes, avec la famille (41 %) comme avec les amis (44 %).

Les contacts hebdomadaires sont presque aussi fréquents en 2022 qu'en 2015, et un peu plus qu'en 2011. Cette stabilité depuis 2015 résulte de deux mouvements contraires : une augmentation des communications à distance (+4 points avec la famille et +2 points avec les amis) et une diminution des rencontres (-7 points avec la famille et -5 points avec les amis). La hausse depuis une dizaine d'années de la fréquence des communications est due à l'essor des nouvelles technologies et des réseaux sociaux. De nouvelles habitudes de communication sont apparues ; elles se sont par ailleurs considérablement développées lors de la mise en place des restrictions de déplacement au moment de l'épidémie de Covid-19, et ont ensuite été en partie conservées.

La fréquence et les modalités des contacts dépendent de l'étendue et de la proximité géographique du réseau familial et amical, mais aussi de caractéristiques propres à la personne

(sexe, situation conjugale, âge et catégorie socioprofessionnelle). Ainsi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à rencontrer leur famille ou à communiquer avec elle au moins une fois par semaine (81 % contre 70 %). En revanche, elles ont autant de contacts avec leurs amis chaque semaine que les hommes (respectivement 64 % et 63 %). Les personnes en couple sont nettement moins nombreuses à avoir des contacts avec leurs amis chaque semaine (58 %, contre 72 % pour celles qui ne vivent pas en couple). En revanche, leurs contacts hebdomadaires avec la famille sont un peu plus fréquents (78 % contre 73 %). Par ailleurs, la fréquence des échanges hebdomadaires avec les amis diminue avec l'âge : 88 % des 16-24 ans en ont, contre 74 % des 25-39 ans et 53 % des 50 ans ou plus. Les 16-24 ans sont ceux qui ont le moins de contacts hebdomadaires avec les membres de leur famille ne vivant pas sous le même toit qu'eux (64 %, contre 75 % ou plus pour les autres tranches d'âge). Enfin, les agriculteurs en activité rencontrent plus souvent leur famille que les autres catégories socioprofessionnelles, du fait d'une plus grande proximité géographique de la sphère familiale.

Bien que les femmes soient plus souvent en contact avec leur famille que les hommes, elles déclarent un peu plus souvent que ces derniers un sentiment de solitude : 38 % disent se sentir seules parfois, la plupart du temps ou tout le temps, contre 28 % des hommes ► **figure 2**. Parmi les personnes en activité, le sentiment de solitude est davantage cité par les employés (39 % des femmes et 30 % des hommes) et moins présent parmi les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise (27 % des femmes et 24 % des hommes). Les retraités sont 35 % à ressentir de la solitude, un niveau proche de celui des employés. ●

► Pour en savoir plus

- « L'usage des technologies de l'information et de la communication par les ménages entre 2009 et 2022 - Enquêtes sur les TIC auprès des ménages », *Insee Résultats*, mai 2023.
- « Pendant les périodes de confinement, un tiers des personnes de 18 ans ou plus ont échangé tous les jours avec leur famille », *Insee Focus* n° 265, avril 2022.
- « 3 % des individus isolés de leur famille et de leur entourage : un cumul de difficultés socioéconomiques et de mal-être », *Insee Première* n° 1770, septembre 2019.

► 1. Contacts au moins hebdomadaires avec la famille ou les amis en 2022

en %

Caractéristiques	Rencontres		Communications ²		Contacts (rencontres ou communications)	
	Famille ¹	Amis	Famille	Amis	Famille	Amis
Sexe						
Femmes	44	42	79	61	81	64
Hommes	38	46	65	58	70	63
Vie en couple						
En couple	41	36	74	54	78	58
Pas en couple	42	55	69	68	73	72
Âge						
16-24 ans	37	76	60	86	64	88
25-39 ans	38	46	77	72	79	74
40-49 ans	34	38	73	60	75	63
50-64 ans	42	34	73	50	76	53
65 ans ou plus	50	38	74	45	80	53
Catégorie socioprofessionnelle³						
Agriculteurs	70	43	67	53	82	59
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	45	45	75	63	78	66
Cadres	27	40	75	66	76	67
Professions intermédiaires	37	42	76	65	78	67
Employés	43	40	77	62	79	64
Ouvriers	42	45	67	60	72	64
Retraités	47	39	74	48	79	55
Ensemble en 2011	49	49	64	53	72	60
Ensemble en 2015	48	49	68	57	75	63
Ensemble en 2022	41	44	72	59	76	63

1 En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.

2 Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier, vidéo.

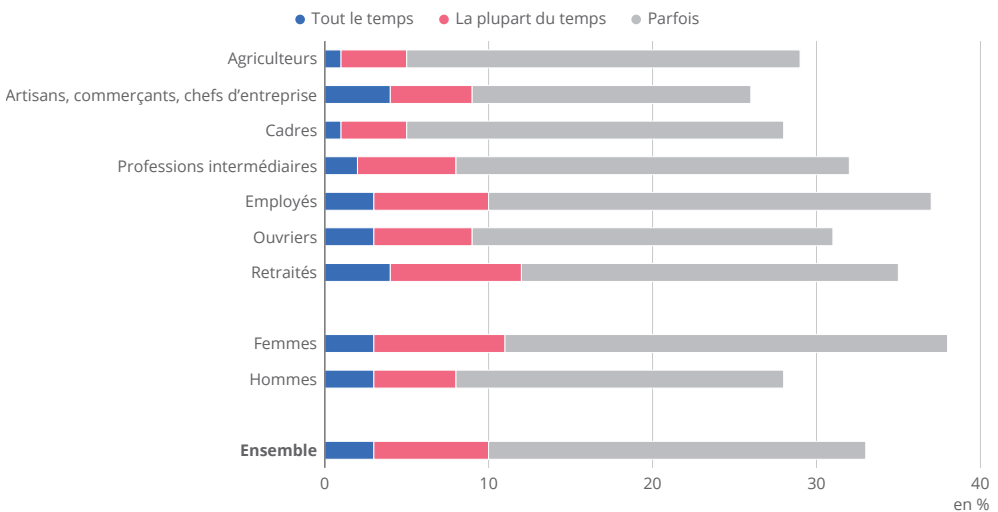
3 Les chômeurs n'ayant jamais travaillé et les inactifs autres que les retraités sont comptabilisés dans la ligne « Ensemble ».

Lecture : En 2022, 81 % des femmes ont des contacts (communications ou rencontres) au moins une fois par semaine avec leur famille, contre 70 % des hommes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2011, 2015 et 2022.

► 2. Sentiment de solitude selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle en 2022



Lecture : En 2022, 3 % des femmes déclarent se sentir seules tout le temps et 8 % la plupart du temps.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête SRCV 2022.

6.6 Pratiques culturelles

En 2022, dans le cadre de leurs loisirs, 40 % des personnes âgées de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois au cinéma et 13 % au moins quatre fois ► **figure 1**. 22 % des personnes ont vu au moins un spectacle (théâtre, danse, opéra ou concert) dans l'année, et 32 % ont visité au moins un site culturel (musée, galerie, monument, site archéologique, etc.). Concernant les événements sportifs, 19 % des personnes sont allées voir un match, une course ou un tournoi au moins une fois dans l'année et 8 % l'ont fait au moins à quatre reprises. Parmi les autres pratiques culturelles, 61 % des personnes ont lu au moins un livre dans l'année, qu'il soit électronique, audio ou papier ; 19 % en ont lu au moins dix au cours des 12 derniers mois.

Les cadres en activité et les personnes exerçant une profession intermédiaire déclarent davantage que les autres catégories socioprofessionnelles pratiquer des activités culturelles : 64 % des cadres et 56 % des personnes exerçant une profession intermédiaire sont allés au moins une fois au cinéma dans l'année, contre 30 % des ouvriers. Les inégalités sociales sont encore plus marquées lorsqu'il s'agit d'assister à un spectacle ou de visiter un site culturel : les cadres déclarent près de quatre fois plus que les ouvriers pratiquer de telles activités. Assister à un événement sportif est une pratique davantage partagée, et l'écart de fréquentation entre les catégories socioprofessionnelles est plus réduit que pour les autres activités culturelles. Les retraités ont des taux de pratique culturelle nettement inférieurs à la moyenne, sauf pour la lecture : 62 % ont lu au moins un livre dans l'année.

Quelle que soit la pratique considérée, le manque d'intérêt est plus souvent mis en avant que les raisons financières pour expliquer l'absence de sorties culturelles dans les 12 derniers mois. Ainsi, par manque d'intérêt,

27 % des personnes n'ont pas vu de spectacle et 45 % n'ont pas assisté à un événement sportif, contre respectivement 8 % et 4 % pour des raisons financières.

Entre 2015 et 2022, la fréquence des sorties culturelles a chuté : -9 points de fréquentation pour les événements sportifs, -18 points pour le cinéma, -21 points pour les sites culturels, et même -33 points pour les spectacles vivants ► **figure 2**. La crise sanitaire, avec les restrictions et les craintes qu'elle entraîne, n'explique que partiellement cette désaffection : si 17 % des personnes interrogées disent ne pas être allées au cinéma dans les 12 derniers mois en raison de l'épidémie de Covid-19, ce taux est plus faible pour les autres pratiques culturelles (8 % à 12 % des personnes seulement citent ce motif). La part associée à ce motif varie peu selon les catégories socioprofessionnelles. Les retraités citent néanmoins plus fréquemment que les autres la crise sanitaire comme obstacle, notamment pour les spectacles vivants et la visite de sites culturels.

La baisse de la fréquentation des espaces culturels sur la période est un peu plus marquée pour les femmes que pour les hommes : en 2022, les femmes déclarent davantage de sorties au cinéma, de visites de sites culturels et de spectacles que les hommes, mais l'écart est un peu plus ténu qu'en 2015. Comme en 2015, la part des hommes ayant vu un événement sportif est nettement plus élevée que celle des femmes (26 % contre 13 %).

En 2022 comme en 2015, les plus jeunes déclarent davantage de sorties culturelles. Ainsi, 76 % des 16-29 ans ont eu au moins une sortie culturelle dans les 12 derniers mois ; c'est le cas de 69 % des 30-39 ans et 67 % des 40-49 ans. Au-delà, l'écart se creuse : 56 % des 50-64 ans et 38 % seulement des 65 ans ou plus ont réalisé au moins une sortie culturelle. ●

► Pour en savoir plus

- « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels » in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- « Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19 », ministère de la Culture, Dets, coll. « Culture Études », 2022-6.

► 1. Pratiques culturelles selon la catégorie socioprofessionnelle en 2022

en %

Pratique culturelle au cours des 12 derniers mois	Agriculteurs	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Ensemble
Être allé au cinéma								
Oui, dont :	34,1	37,4	64,0	55,8	43,3	30,4	23,6	40,2
<i>quatre fois ou plus</i>	5,9	9,2	24,4	17,3	12,7	7,4	8,2	13,5
Non, pour raisons financières	0,0	4,9	1,2	3,2	9,5	12,0	7,4	6,7
Non, par manque d'intérêt	19,5	14,5	8,6	10,1	12,9	18,5	23,6	16,1
Non, en raison de la crise de Covid-19	17,3	19,6	13,5	18,4	19,5	19,5	18,8	17,2
Avoir visité un site culturel (musée, galerie, monument, site archéologique, etc.)								
Oui, dont :	17,7	30,8	62,6	45,5	28,6	17,8	23,0	32,1
<i>quatre fois ou plus</i>	3,8	8,2	26,4	14,5	6,7	3,3	7,4	10,4
Non, pour raisons financières	1,8	5,3	0,9	3,1	8,9	9,8	7,1	6,3
Non, par manque d'intérêt	36,4	24,3	9,9	18,1	27,3	41,0	28,4	26,1
Non, en raison de la crise de Covid-19	4,7	3,8	2,9	3,6	4,2	3,9	13,9	7,6
Avoir assisté à un spectacle (théâtre, danse, opéra, concert)								
Oui, dont :	19,2	22,2	45,1	32,4	18,3	10,9	15,3	22,1
<i>quatre fois ou plus</i>	4,1	3,5	15,3	6,9	2,5	1,6	3,5	5,2
Non, pour raisons financières	1,0	6,3	1,7	4,8	11,6	11,7	8,7	7,9
Non, par manque d'intérêt	33,1	23,5	13,3	20,1	25,8	39,2	29,5	26,8
Non, en raison de la crise de Covid-19	2,9	4,0	4,2	4,2	4,6	4,5	13,7	7,9
Avoir assisté à un évènement sportif (match, course, tournoi, etc.)								
Oui, dont :	18,6	26,1	28,6	26,2	17,1	23,1	10,8	19,3
<i>quatre fois ou plus</i>	5,2	10,1	9,7	10,2	7,0	10,0	4,3	7,5
Non, pour raisons financières	0,8	3,3	1,0	2,7	6,0	8,4	4,0	4,5
Non, par manque d'intérêt	46,4	37,0	42,9	43,0	50,1	35,9	50,1	45,0
Non, en raison de la crise de Covid-19	12,3	11,7	12,6	14,2	12,1	12,8	11,4	11,9
Avoir lu au moins un livre (y compris livres électroniques et audio)								
Oui, dont :	36,1	56,5	82,9	71,8	62,4	36,7	62,3	60,5
<i>dix livres ou plus</i>	10,2	13,7	29,5	20,5	15,0	5,9	23,8	19,4
Non, pour raisons financières	0,4	0,4	0,1	0,2	0,5	0,5	0,5	0,4
Non, par manque d'intérêt	37,4	27,0	9,1	18,2	23,6	47,1	26,2	25,8

Notes : Le motif « Non, pour autres raisons » n'est pas affiché : le total des lignes n'est donc pas égal à 100. Les chômeurs n'ayant jamais travaillé et les inactifs autres que les retraités sont comptabilisés dans la colonne « Ensemble ».

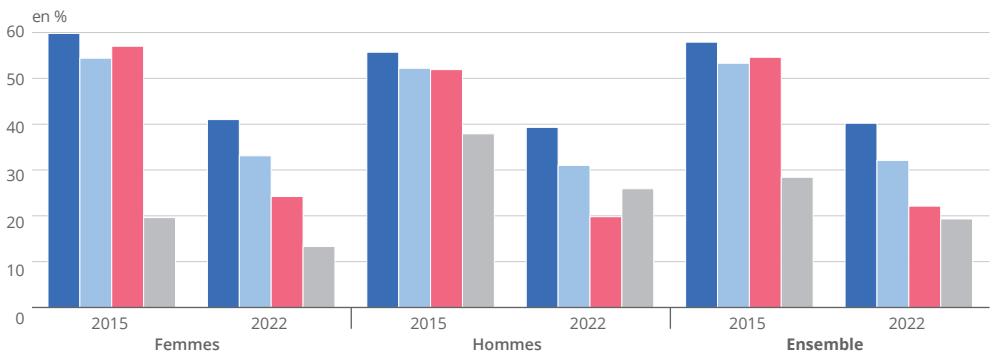
Lecture : En 2022, 64,0 % des cadres déclarent être allés au cinéma au moins une fois dans l'année.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2022.

► 2. Fréquence des sorties culturelles en 2015 et 2022, selon le sexe

- Être allé au cinéma
- Avoir visité un site culturel
- Avoir assisté à un spectacle
- Avoir assisté à un évènement sportif



Lecture : En 2022, 41,0 % des femmes déclarent être allées au cinéma au moins une fois dans l'année.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2015 et 2022.

6.7 Satisfaction dans la vie en général

Début 2022, en France métropolitaine, les personnes âgées de 16 ans ou plus attribuent une note moyenne de satisfaction de 7,1 sur 10 à la vie qu'elles mènent actuellement ► **figure 1**. Depuis 2010, première année de la mesure, la **satisfaction dans la vie** moyenne a oscillé entre 7,1 et 7,5, hormis en 2021, année durant laquelle elle a atteint son plus bas niveau (6,8 sur 10), à la suite de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires. Le niveau de satisfaction est en 2022 à nouveau proche de ceux précédant la crise sanitaire.

Plus le **niveau de vie** s'accroît, et plus le niveau de satisfaction concernant la vie menée actuellement augmente : la satisfaction atteint 6,5 en moyenne en 2022 pour les 25 % de personnes les plus modestes (1^{er} quart), contre 7,6 pour les 25 % les plus aisées (4^e quart). Le rebond observé en 2022, même s'il concerne toutes les catégories de la population, est particulièrement visible parmi les plus aisés, là où la baisse de la satisfaction avait été la plus marquée. Le retour à un mode de vie sans restriction a sans doute un effet plus notable parmi les plus favorisés, qui profitent davantage que les autres des déplacements ou des sorties culturelles ou récréatives.

Par ailleurs, le niveau de satisfaction relatif à la vie menée actuellement est maximal chez les jeunes (7,5 pour les 16-29 ans), et décroît ensuite régulièrement avec l'âge (6,8 pour les 65 ans

ou plus) ► **figure 2**. La variation avec l'âge du niveau de satisfaction lié au temps disponible pour faire ce qu'on aime est très différente. En 2022, les personnes âgées de 65 ans ou plus attribuent la note la plus élevée à leur temps de loisirs (7,7), loin devant les autres tranches d'âge. Le niveau de satisfaction dans ce domaine atteint 6,7 pour les jeunes de 16 à 29 ans, et il est le plus faible entre 30 et 49 ans, avec la note de 5,7. Ainsi, interrogées sur le temps dont elles disposent pour faire ce qu'elles aiment, les personnes en emploi, quelle que soit leur catégorie sociale, notent leur satisfaction à 5,8 sur 10, alors que les retraités attribuent deux points de plus (7,8 en moyenne). La satisfaction liée au temps disponible pour faire ce que l'on aime est la même quel que soit le niveau de vie.

En 2022, deux tiers des personnes déclarent s'être senties tout le temps ou la plupart du temps heureuses au cours des quatre dernières semaines ► **figure 3**. C'était déjà le cas quatre ans plus tôt, en 2018. 65 % des femmes déclarent s'être senties tout le temps ou la plupart du temps heureuses au cours des quatre dernières semaines, soit un peu moins que les hommes (69 %). Ce sentiment est beaucoup plus fréquent parmi les personnes appartenant au quart de niveau de vie le plus aisé : 75 % d'entre elles se déclarent tout le temps ou la plupart du temps heureuses, alors que seules 57 % des personnes les plus modestes l'indiquent. ●

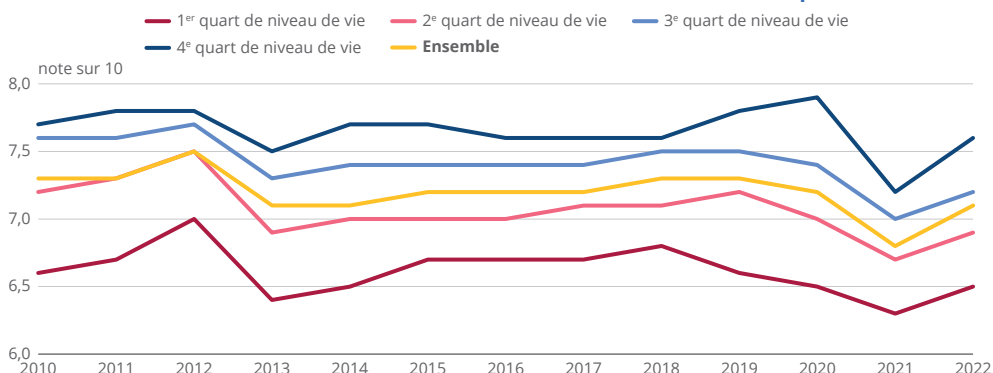
► Définitions

La **satisfaction dans la vie**, évaluée sur une échelle de 0 « pas du tout satisfait » à 10 « entièrement satisfait », permet de mesurer le bien-être subjectif des personnes.
Niveau de vie, quart : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Après un an de pandémie, début 2021, la satisfaction générale dans la vie est à son plus bas niveau », *Insee Résultats*, janvier 2023.
- « Vivre en Île-de-France a un effet négatif sur la satisfaction dans la vie », *Insee Analyses* n° 71, février 2022.
- « Conditions de vie pendant le confinement : des écarts selon le niveau de vie et la catégorie socioprofessionnelle », *Insee Focus* n° 197, juin 2020.

► 1. Satisfaction dans la vie menée actuellement selon le niveau de vie, depuis 2010

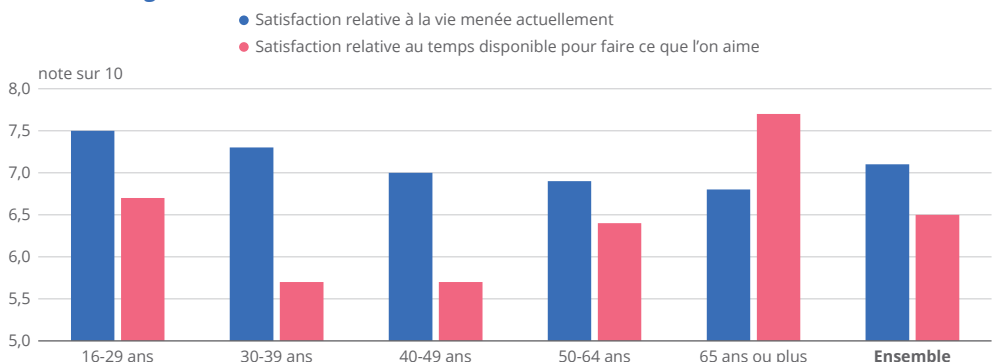


Lecture : En 2022, les personnes de 16 ans ou plus et appartenant au 1^{er} quart de niveau de vie (les plus modestes) évaluent à 6,5 sur 10 leur satisfaction dans la vie qu'elles mènent actuellement.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2010 à 2022.

► 2. Satisfaction relative à la vie menée actuellement et au temps disponible pour les loisirs selon l'âge en 2022

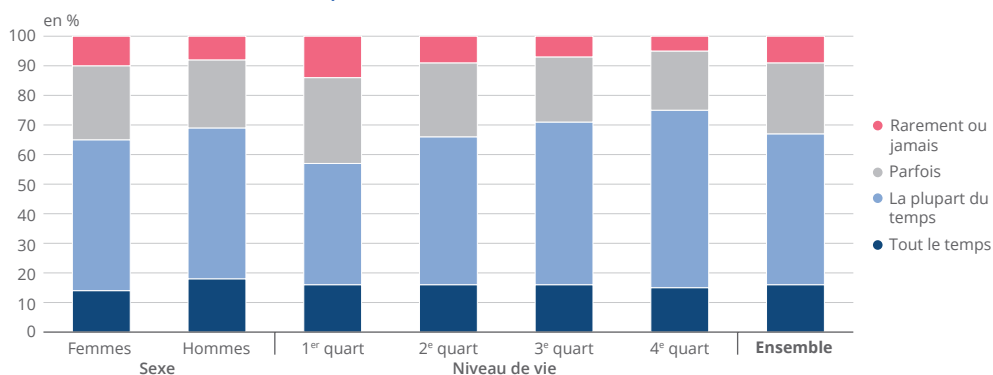


Lecture : En 2022, les 16-29 ans évaluent à 7,5 sur 10 leur satisfaction dans la vie qu'ils mènent actuellement.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2022.

► 3. Sentiment d'être heureux, selon le sexe et le niveau de vie en 2022



Lecture : En 2022, 14 % des femmes déclarent s'être senties heureuses tout le temps au cours des quatre dernière semaines, contre 18 % des hommes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 16 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2022.

Fiches

Contexte macroéconomique et dépenses sociales



7.1 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages

En 2022, le **revenu disponible brut des ménages (RDB)** accélère (+5,1 % en euros courants, après +4,2 % en 2021) ► **figure 1**. Dans le même temps, le prix des biens et services consommés par les ménages accélère fortement (+4,8 % en 2022, après +1,5 % en 2021), du fait de la nette augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentaire. Ainsi, le **pouvoir d'achat du RDB** des ménages marque le pas : +0,2 % après +2,6 % en 2021.

En euros courants, les revenus bruts d'activité progressent de nouveau fortement (+7,7 %) ► **figure 2**. Les salaires et traitements bruts augmentent de 8,3 %, portés par le dynamisme de l'emploi, les renégociations d'accords salariaux dans un contexte inflationniste ainsi que plusieurs revalorisations du Smic et celle du point d'indice de la fonction publique. Les revenus mixtes des entrepreneurs individuels augmentent quant à eux de 3,3 %. Les revenus du patrimoine, qui recouvrent les loyers perçus par les ménages propriétaires-bailleurs, les **loyers imputés** et les revenus financiers, accélèrent en 2022 (+7,4 %, après +6,8 % en 2021). Les revenus attribués aux ménages *via* leurs contrats d'assurance-vie rebondissent vivement sous l'effet de la remontée des taux servis par les assureurs. Les dividendes reçus sont de nouveau en forte hausse. Les prestations sociales et autres transferts courants augmentent quant à eux faiblement (+0,4 % en 2022, après -2,3 % en 2021). Le repli de l'activité partielle et des allocations chômage est en effet compensé par la revalorisation anticipée en juillet 2022 de la plupart des prestations sociales, pour faire face à l'inflation. Enfin, du fait du

dynamisme des revenus, les impôts courants sur le revenu et le patrimoine accélèrent nettement en 2022 (+7,9 %, après +3,5 % en 2021) malgré les mesures de baisses des prélèvements (suppression de la contribution à l'audiovisuel public, poursuite de la baisse de la taxe d'habitation).

Ces évolutions ne tiennent pas compte de l'évolution du nombre et de la composition des ménages. Pour disposer d'une mesure plus individuelle du pouvoir d'achat, il faut rapporter l'évolution du RDB des ménages à celle des **unités de consommation (UC)**. En 2022, le pouvoir d'achat du RDB par UC se replie de 0,3 %, après une hausse de 2,1 % en 2021 et un recul de 0,3 % en 2020. Il est également possible de calculer un pouvoir d'achat **arbitrable** par UC en retirant du revenu disponible les **dépenses pré-engagées**, c'est-à-dire celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses liées au logement, dont l'électricité et le combustible ou dépenses de télécommunication par exemple). En 2022, le repli du pouvoir d'achat arbitrable par UC est un peu plus prononcé que celui du pouvoir d'achat du RDB par UC (-0,4 %). Depuis 1975, le pouvoir d'achat arbitrable par UC a augmenté plus modérément que le pouvoir d'achat du RDB par UC (+0,8 %, contre +1,0 % en moyenne annuelle) ► **figure 3**. Ce décrochage a pu entraîner un décalage entre le ressenti des ménages et l'évolution de leur niveau de vie. Néanmoins, depuis 2014, le pouvoir d'achat arbitrable progresse légèrement plus vite que le pouvoir d'achat du RDB. ●

► Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages (RDB)** est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il correspond donc aux revenus primaires (revenus d'activité et revenus de la propriété) majorés des prestations sociales en espèces et diminués des cotisations et des impôts versés.

L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB corrigée de l'évolution des prix des dépenses de consommation des ménages.

Le **revenu arbitrable** est obtenu après déduction des dépenses pré-engagées du revenu disponible.

Loyers imputés, unité de consommation (UC), dépenses pré-engagées : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Les comptes de la Nation en 2022 - L'activité économique achève son rebond, sur fond de forte hausse des prix », *Insee Première* n° 1950, mai 2023.

► 1. Revenu disponible, revenu arbitrable des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat

Composantes et évolution du revenu disponible et du pouvoir d'achat	2018	2019	2020	2021	2022
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a 1 430,8	1 479,6	1 497,1	1 559,3	1 638,1
Dépenses de consommation pré-engagées	b 415,8	426,6	427,0	444,8	460,4
Revenu arbitrable	a - b 1 015,1	1 053,0	1 070,1	1 114,5	1 177,7
Évolutions (en %)					
Revenu disponible brut	3,1	3,4	1,2	4,2	5,1
Revenu arbitrable	3,2	3,7	1,6	4,1	5,7
Prix des biens et services consommés par les ménages	1,7	0,8	0,9	1,5	4,8
Prix des biens et services consommés par les ménages autres que dépenses pré-engagées	2,0	0,9	1,3	1,6	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹	1,4	2,6	0,3	2,6	0,2
Pouvoir d'achat arbitrable des ménages ²	1,2	2,8	0,3	2,5	0,2
Nombre d'unités de consommation	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹	0,8	2,0	-0,3	2,1	-0,3
Pouvoir d'achat arbitrable par unité de consommation ²	0,6	2,2	-0,2	2,0	-0,4

1 L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des biens et services consommés par les ménages.

2 L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des biens et services consommés par les ménages dont les dépenses ne sont pas pré-engagées.

Lecture : En 2022, le revenu arbitrable des ménages progresse de 5,7 % en valeur par rapport à 2021.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

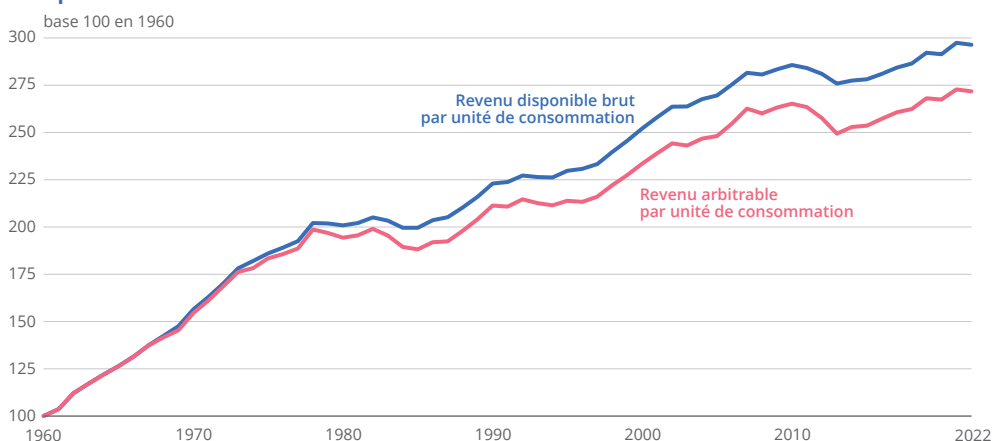
► 2. Revenu disponible brut des ménages et ses composantes en 2022

Composantes du revenu des ménages		Montant (en milliards d'euros)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	Évolution 2022/2021 en valeur (en %)
Salaires et traitements bruts	1	1 061,3	64,8	8,3
Revenu mixte, dont :	2	136,0	8,3	3,3
<i>entrepreneurs individuels</i>		128,7	7,9	3,2
Revenu d'activité brut	3=1+2	1 197,3	73,1	7,7
Revenu du patrimoine	4	315,3	19,2	7,4
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	-268,1	-16,4	7,9
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées, dont :	6	-163,1	-10,0	7,3
<i>cotisations sociales à la charge des salariés</i>		-128,6	-7,9	6,1
Prestations sociales reçues en espèces	7	562,8	34,4	0,4
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	8	-6,1	-0,4	3,9
Revenu disponible brut (RDB)	(3+4+5+6+7+8)	1 638,1	100,0	5,1

Lecture : En 2022, les salaires et traitements bruts s'élèvent à 1 061,3 milliards d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport à 2021.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

► 3. Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut et du revenu arbitrable par unité de consommation



Lecture : En 2022, le pouvoir d'achat arbitrable par unité de consommation a été multiplié par 2,7 par rapport à 1960.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

7.2 Consommation et épargne des ménages

En 2022, la **dépense de consommation finale des ménages** en volume ralentit et achève son rebond entamé en 2021 (+2,1 %, après +5,1 % en 2021 et -6,6 % en 2020) ► **figure 1**. La **consommation finale effective des ménages**, incluant les dépenses individualisables financées par la collectivité, ralentit également : après un fort rebond de 5,9 % en 2021, elle augmente de 2,4 % en volume. Les dépenses des administrations publiques, qui ont fortement augmenté en 2021, décèlent également (+2,9 %, après +8,5 % en 2021) sous l'effet notamment de la stabilisation des dépenses de santé. Le prix des biens et services consommés par les ménages accélère fortement (+4,8 %, après +1,5 % en 2021), du fait notamment de la nette augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation.

La part des **dépenses pré-engagées** dans le **revenu disponible brut** repart à la baisse après une stabilisation en 2021 (27,9 %, après 28,5 % en 2020 et 2021) ► **figure 2**. En 2022, les dépenses liées au logement, qui constituent plus des trois quarts des dépenses pré-engagées, diminuent de 0,7 % en volume (après +2,7 % en 2021) du fait d'une moindre consommation d'électricité et de gaz. Les loyers (réels et **imputés**), qui représentent 19,0 % de la dépense de consommation finale, augmentent de 1,3 % (après +1,5 % en 2021). Les dépenses en entretien et réparation du logement ralentissent fortement (+1,1 %, après +13,2 % en 2021).

En 2022, la dépense de consommation des ménages en produits alimentaires et boissons non alcoolisées diminue de nouveau mais de façon plus marquée qu'en 2021

(-3,3 % en volume, après -1,0 %). Cette forte baisse intervient dans un contexte d'une très forte accélération des prix de l'alimentation (+6,8 % après +0,6 %).

À l'inverse, la dépense de consommation des ménages augmente de nouveau en volume sur d'autres postes malgré la hausse générale de l'inflation. Certains de ces postes ont connu une chute sans précédent de la consommation en 2020, en lien avec les restrictions consécutives à l'épidémie de Covid-19, puis un rebond en 2021. C'est notamment le cas des dépenses en hôtels, cafés et restaurants qui augmentent de 36,7 % en 2022 (après +15,5 % en 2021). Les dépenses en habillement et chaussures sont, elles aussi, de nouveau en hausse (+6,1 % après +10,2 %), tout comme les dépenses en transports (+5,1 % après +10,2 %) ou en loisirs et culture (+9,2 % après +7,8 %).

Les dépenses à la charge des ménages en matière de santé (+2,0 %) et d'éducation (+1,9 %) augmentent bien plus modérément qu'en 2021 (respectivement +15,7 % et +12,6 %).

En 2022, le revenu disponible brut de l'ensemble des ménages est en forte hausse (+5,1 %, après +4,2 % en 2021). Cependant, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut n'augmente que de 0,2 % (après +2,6 % en 2021) du fait de la hausse des prix des biens et services consommés par les ménages (+4,8 %). En 2022, le **taux d'épargne** des ménages baisse de façon nette et perd 1,6 point après avoir déjà perdu 1,9 point en 2021 ; il s'établit en 2022 à 17,4 % du revenu disponible brut ► **figure 3**. Il reste néanmoins à un niveau nettement plus élevé qu'avant-crise (15,1 % en 2019). ●

Définitions

La **dépense de consommation finale des ménages** comprend les dépenses effectivement réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins.

La **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages, qu'ils aient fait l'objet d'une dépense directe des ménages ou été financés par la collectivité (par exemple, dépenses remboursées par la Sécurité sociale ou allocation logement).

Le **revenu disponible brut** des ménages est le revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il correspond donc aux revenus primaires (revenus d'activité et revenus de la propriété) majorés des prestations sociales en espèces et diminués des cotisations et des impôts versés.

Le **taux d'épargne** mesure la part du revenu disponible brut qui n'est pas utilisée par les ménages en dépense de consommation finale. Il est égal au rapport entre l'épargne des ménages et le revenu disponible brut.

Dépenses pré-engagées, loyers imputés : voir *Glossaire*.

Pour en savoir plus

« Les comptes de la Nation en 2022 - L'activité économique achève son rebond, sur fond de forte hausse des prix », *Insee Première* n° 1950, mai 2023.

► 1. Évolution de la consommation finale des ménages par fonction

en %

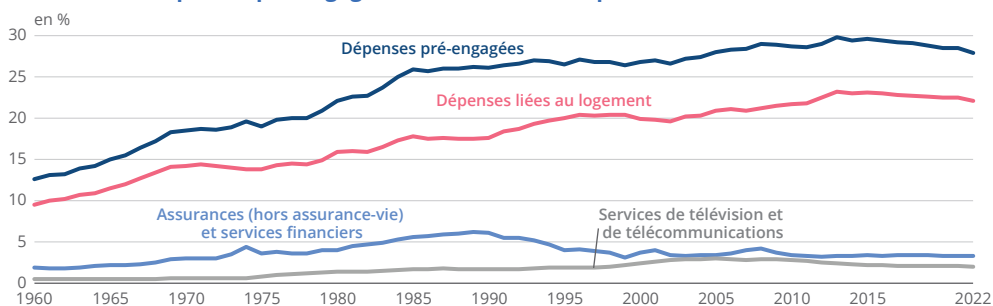
Poste de consommation	Variation en volume au prix de l'année précédente						Coefficient budgétaire ¹
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Alimentation et boissons non alcoolisées	0,4	-0,4	-0,3	4,1	-1,0	-3,3	13,5
Boissons alcoolisées et tabac	-0,2	-2,6	-3,3	1,4	-1,6	-3,9	3,8
Articles d'habillement et chaussures	1,3	-2,4	0,5	-16,3	10,2	6,1	3,3
Logement, chauffage, éclairage, dont :	0,7	1,4	1,9	0,4	2,7	-0,7	26,7
<i>loyers (imputés et réels)</i>	1,3	1,9	2,6	1,2	1,5	1,3	19,0
<i>entretien et réparation des logements</i>	0,9	0,9	1,2	-7,1	13,2	1,1	1,7
Équipement du logement	2,3	0,5	2,1	-1,2	6,3	-5,2	4,6
Santé (dépenses à la charge des ménages)	0,6	1,0	1,3	-7,1	15,7	2,0	4,1
Transports	3,7	2,1	1,6	-20,4	10,2	5,1	13,8
Communications	2,8	3,6	4,0	2,0	2,3	3,2	2,4
Loisirs et culture	1,9	1,4	2,6	-11,8	7,8	9,2	8,1
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	8,1	-1,1	3,1	-7,4	12,6	1,9	0,5
Hôtels, cafés et restaurants	4,2	4,0	4,5	-32,2	15,5	36,7	8,3
Autres biens et services	2,7	1,3	0,8	-5,0	4,8	2,2	12,6
Dépense de consommation finale des ménages	1,5	1,0	1,8	-6,6	5,1	2,1	100,0
Dépense de consommation financée par la collectivité	1,5	0,7	0,7	-6,0	8,2	3,3	///
ISBLSM ²	1,6	0,2	1,3	-6,7	6,2	6,4	///
Administrations publiques ³ , dont :	1,5	0,7	0,6	-5,9	8,5	2,9	///
<i>santé</i>	2,9	1,9	1,4	-3,2	12,6	0,3	///
<i>éducation</i>	0,3	0,6	0,0	-6,2	4,5	2,4	///
Consommation finale effective des ménages	1,5	0,9	1,5	-6,5	5,9	2,4	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

- Part de la dépense consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation finale des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, le poids de la correction territoriale doit être ajouté (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents), soit -1,8 %.
- Dépenses des institutions sans but lucratif au service des ménages (organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).
- Dépenses des administrations publiques en biens et services individualisables.

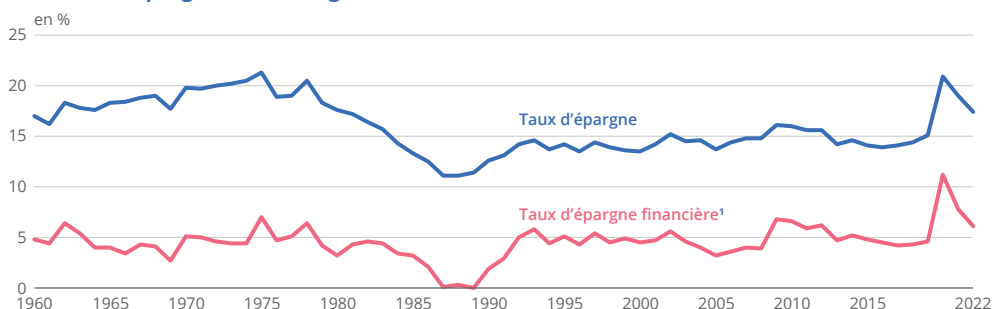
Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

► 2. Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut



Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

► 3. Taux d'épargne des ménages



- L'épargne des ménages peut être utilisée pour l'investissement, pour des placements financiers ou pour des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

7.3 Dépenses de logement

En 2022, les **dépenses de logement** représentent 22 % du produit intérieur brut (PIB), soit 580,7 milliards d'euros (Md€) ► **figure 1**. Leur croissance ralentit par rapport à l'année précédente, augmentant de 3,3 % en euros courants, après le rebond de +7,3 % en 2021 ayant suivi la crise sanitaire. Le ralentissement est notamment dû à celui des **dépenses en capital** qui retrouvent un rythme proche d'avant-crise (+5,0 %, après +17,0 % en 2021) et s'établissent en 2022 à 166,0 Md€.

Les **dépenses courantes de logement** évoluent de façon plus structurelle que les dépenses en capital. En 2022, elles augmentent de 2,7 % (après +3,9 % en 2021) et s'élèvent à 414,7 Md€. Ce ralentissement résulte de la hausse limitée des loyers, plafonnée à 3,5 % en métropole dans le cadre du « bouclier loyer » mis en place en août 2022, et de la forte baisse en volume de la consommation d'énergie des ménages, dans un contexte d'appel à la « sobriété » énergétique, de très forte augmentation des prix de l'énergie (gaz, fioul et électricité) et de températures hivernales relativement douces en métropole.

En 2022, 26,7 % de la **dépense de consommation finale des ménages** est allouée au service de logement ► **figure 2**. Il s'agit du premier poste de dépenses, loin devant l'alimentation ou les transports (respectivement 17,3 % et 13,8 %). Après l'année exceptionnelle de 2020, marquée par le confinement et la réduction d'autres types de dépenses (transports, restauration, loisirs, etc.), la part des dépenses dédiée au logement diminue de nouveau en

2022 (-1,1 point, après -0,6 point en 2021) et revient à sa valeur moyenne de 2014 à 2019.

En 2022, 7,2 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité *via* des aides et des réductions de dépenses (41,5 Md€). Celles-ci bénéficient essentiellement au secteur locatif, à hauteur de 37 % pour le secteur social et 31 % pour le secteur libre. Les **prestations sociales liées au logement** représentent 20,3 Md€. Pour les locataires, la part des dépenses courantes de logement couvertes par ces aides s'est fortement accrue dans les années 1990, en raison de l'extension de ces prestations à des publics plus larges, en particulier aux étudiants. Cependant, cette part a globalement diminué depuis le début des années 2000 et notamment depuis huit ans, passant de 15,2 % en 2014 à 11,7 % en 2022 ► **figure 3**. Cette évolution récente s'explique par la baisse régulière du montant total des aides sociales malgré l'augmentation régulière des dépenses courantes (en volume et en prix) associées.

En 2022, la consommation des ménages au titre du service de logement représente en moyenne 12 000 euros par résidence principale (en hausse de 1,7 % sur un an) et 8 600 euros par résidence secondaire ► **figure 4**. Parmi les locataires, elle s'élève à 10 700 euros pour un logement du secteur privé, contre 8 500 euros dans le parc social. Compte tenu des **loyers imputés**, la consommation annuelle moyenne des propriétaires occupants pour leur résidence principale est plus élevée et s'établit à 13 600 euros. ●

► Définitions

Les **dépenses de logement** regroupent :

- les **dépenses en capital**, qui englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens ;
- les **dépenses courantes de logement**, qui couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les **loyers imputés** que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger leurs dépenses de consommation associées au service de logement. Elles comprennent entre autres l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

Dépense de consommation finale des ménages : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Compte du logement 2022 – Rapport de la Commission des comptes du logement », *Datalab*, Commissariat général au développement durable, septembre 2023.

► 1. Composantes de la dépense de logement

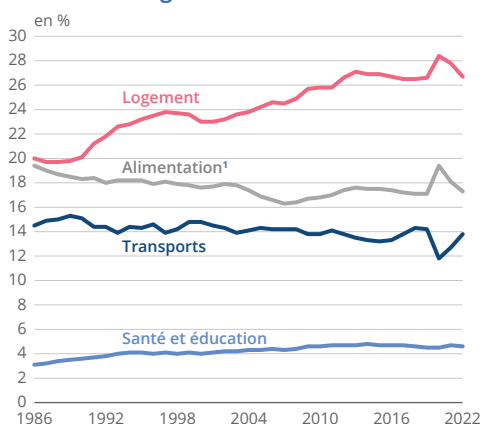
Composantes de la dépense de logement	en milliards d'euros courants						
	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022
Consommation associée au service de logement	128,3	202,5	310,7	354,9	384,7	399,6	410,3
Loyers (réels et imputés), dont :	88,7	145,5	225,1	255,0	278,9	284,4	290,7
loyers réels	28,3	45,4	67,7	75,9	83,7	85,8	87,8
Énergies et eau	22,0	30,4	46,6	54,1	58,5	63,4	64,7
Charges	15,4	22,8	32,9	37,7	38,9	43,2	46,0
Locaux d'hébergement	2,2	3,8	6,0	8,1	8,5	8,6	9,0
Subventions d'exploitation aux producteurs (hors bonifications)	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
Charges des producteurs liées aux logements vacants	1,2	1,6	2,5	3,2	3,6	3,9	4,1
Dépenses courantes de logement	129,6	204,3	313,3	358,2	388,6	403,7	414,7
Investissement en logements neufs	37,7	44,7	65,9	56,7	67,1	76,4	76,6
Gros travaux d'entretien-amélioration	22,9	31,7	44,1	47,1	47,4	56,6	63,6
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	5,5	7,5	14,0	15,9	20,7	25,1	25,8
Dépenses en capital	66,2	83,8	124,0	119,7	135,2	158,2	166,0
Dépenses de logement	195,8	288,1	437,3	478,0	523,7	561,9	580,7
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	18,6	19,5	21,9	21,7	22,6	22,5	22,0

Note : Les dépenses de loyers, réels et imputés, ont été révisées, y compris sur le passé, à partir de la nouvelle Enquête Nationale Logement 2020.

Lecture : En 2022, les ménages ont investi 76,6 milliards d'euros en logements neufs.

Champ : France. **Sources :** Insee, comptes nationaux, base 2014 ; SDES, compte du logement.

► 2. Part des principaux postes de la dépense de consommation finale des ménages

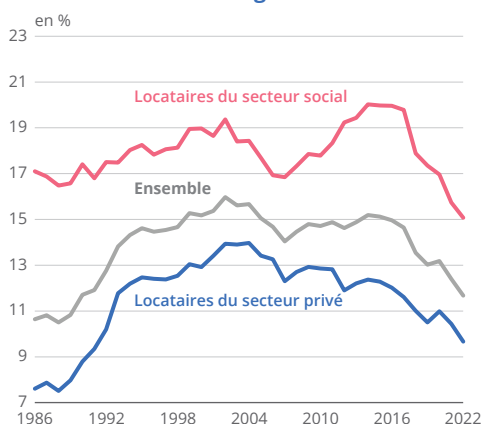


1 Dont tabac et boissons alcoolisées.

Lecture : En 2022, le logement représente 26,7 % de la dépense de consommation finale des ménages.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

► 3. Part de la dépense courante des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Lecture : En 2022, les prestations sociales liées au logement couvrent 9,7 % de la dépense courante des locataires du secteur privé.

Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Source : SDES, compte du logement.

► 4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	en euros par logement						
	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022
Résidences principales	5 290	7 426	10 131	11 018	11 407	11 763	11 968
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	6 052	8 490	11 527	12 548	13 007	13 403	13 635
Locataires du secteur privé	4 748	6 709	8 972	9 788	10 202	10 506	10 686
Locataires du secteur social	3 767	5 269	7 254	7 769	7 985	8 299	8 471
Résidences secondaires	3 351	4 925	6 961	7 673	8 169	8 371	8 551

Note : Les dépenses de consommation associées au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.

Lecture : En 2022, les ménages locataires du secteur privé consacrent en moyenne 10 686 euros au service de leur résidence principale (loyer, énergie et eau, charges).

Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.)

Source : SDES, compte du logement.

7.4 Dépenses de santé

En 2022, la **consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)** atteint 235,8 milliards d'euros, soit 8,9 % du produit intérieur brut et 3 475 euros par habitant ► **figure 1**. Après un très fort rebond en 2021 (+7,8 %) lié au redémarrage de l'activité avec l'assouplissement des restrictions sanitaires, la CSBM demeure dynamique en 2022 : elle augmente de 3,9 % en valeur, une hausse supérieure à la moyenne annuelle de 2010 à 2019 (+2,0 %). Cette croissance est alimentée par une augmentation du volume (+1,8 %) comparable à celle d'avant la crise sanitaire ainsi que par une hausse des prix (+2,1 %) sans précédent durant la période de 2010 à 2019 ► **figure 2**. Cette hausse des prix demeure toutefois inférieure à l'inflation en 2022.

La consommation de soins hospitaliers (publics et privés) qui s'élève à 114,9 milliards d'euros en 2022 augmente fortement pour la troisième année consécutive : +4,3 % en 2022, après +6,7 % en 2021 et +6,2 % en 2020. En 2020 et 2021, ce dynamisme s'expliquait par la hausse des rémunérations des personnels et par les surcoûts liés à la lutte contre le Covid-19. En 2022, la baisse des dépenses liées à la crise sanitaire est compensée par la hausse des salaires, en raison de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et des mesures exceptionnelles de soutien à l'attractivité dans le secteur public (mission « flash » sur les urgences, revalorisation des gardes et astreintes).

En 2022, la consommation de médicaments en ambulatoire s'élève à 32,8 milliards d'euros, en hausse de 5,3 % après une baisse continue entre 2014 et 2020. Cette hausse est soutenue par la progression particulièrement marquée de la consommation en volume de certaines classes

thérapeutiques spécifiques, notamment les traitements du cancer et de la mucoviscidose, et les immunosuppresseurs.

Après un fort rebond en 2021, la consommation de soins auprès des médecins progresse de nouveau en 2022 : +3,8 % pour les généralistes et +4,1 % pour les spécialistes. Les soins courants infirmiers ralentissent et augmentent à un rythme plus faible que celui d'avant-crise (+2,4 % en 2022, contre en moyenne +5,6 % par an entre 2010 et 2019). Après avoir fortement augmenté en 2021, les dépenses des secteurs concernés par la **réforme du 100 % santé** (optique, audioprothèses et prothèses dentaires) se stabilisent en 2022.

La crise sanitaire a modifié la composition de la CSBM, entraînant un changement important de la structure de son financement, car les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire ont en majorité été prises en charge par les administrations publiques (Sécurité sociale et État). En 2022, la part de la CSBM financée par les administrations publiques reste stable par rapport à 2021, autour de 80 %, à un niveau supérieur à celui d'avant-crise ► **figure 3**. La part des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance) est quasi stable en 2022 à 12,6 % ; elle demeure inférieure de 0,7 point à son niveau de 2019. Depuis la réforme du 100 % santé mise en place en 2019, la part de la CSBM financée par les ménages a diminué, passant de 7,6 % à 7,2 %. La participation directe des ménages aux dépenses de santé s'établit ainsi à 17,0 milliards d'euros en 2022, soit un reste à charge de 250 euros en moyenne par habitant ► **figure 4**. ●

► Définitions

La **consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)** comprend les soins hospitaliers, les soins de ville, les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux mais exclut les soins de longue durée et les dépenses de prévention (vaccin Covid-19 par exemple).

Réforme du 100 % santé : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Les dépenses de santé en 2022. Résultats des comptes de la santé, coll. « Panoramas de la Drees - Santé », édition 2023.

► 1. Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

en millions d'euros

Soins et biens médicaux	2012	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021 (en %)
Soins hospitaliers	84 706	103 270	110 165	114 862	4,3
Secteur public	64 846	79 797	84 916	88 700	4,5
Secteur privé	19 860	23 473	25 249	26 163	3,6
Soins ambulatoires	97 084	107 154	116 762	120 913	3,6
Soins de ville¹	47 418	54 797	60 288	62 157	3,1
Médecins et sages-femmes	20 464	23 031	24 583	25 584	4,1
Auxiliaires médicaux	11 587	15 733	17 306	17 822	3,0
Dentistes	10 745	11 441	13 478	13 824	2,6
Laboratoires d'analyses	4 276	4 455	4 689	4 615	-1,6
Cures thermales	346	136	231	312	34,7
Médicaments	32 098	29 831	31 108	32 768	5,3
Biens médicaux	13 497	17 784	19 787	19 978	1,0
Optique médicale	5 497	6 245	7 256	7 272	0,2
Aides auditives	757	1 263	2 027	1 977	-2,5
Autres ²	5 953	10 276	10 504	10 729	2,1
Transports sanitaires	4 071	4 741	5 579	6 009	7,7
Ensemble	181 790	210 424	226 927	235 775	3,9
Part dans le PIB (en %)	8,7	9,1	9,1	8,9	///

1 Dans les comptes de la santé, les soins de ville ne comprennent ni les honoraires en cliniques privées, ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires habituellement inclus dans le périmètre des soins de ville des régimes d'assurance maladie.

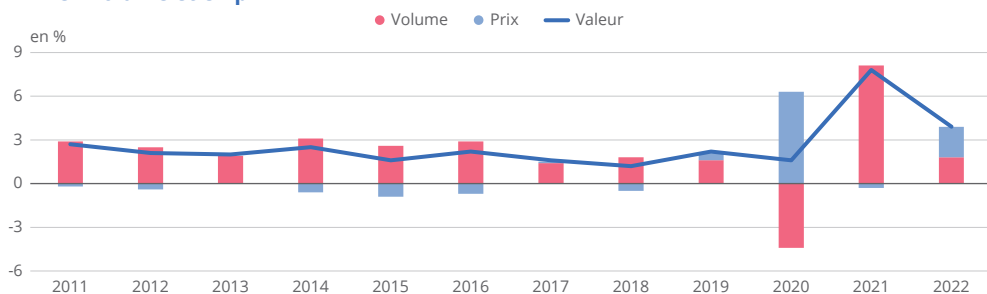
2 Orthèses, prothèses autres qu'auditives, véhicules pour handicapés physiques, aliments diététiques, matériels, pansements, masques chirurgicaux et FFP2.

Note : Les données sont définitives avant 2020, semi-définitives pour 2021 et provisoires pour 2022.

Lecture : En 2022, la consommation de soins hospitaliers s'élève à 88 700 millions d'euros dans le secteur public.

Source : Drees, comptes de la santé.

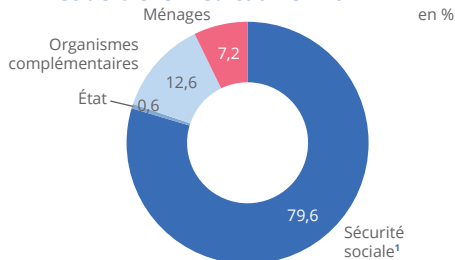
► 2. Taux de croissance de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) en valeur, en volume et en prix



Lecture : En 2022, la consommation de soins et de biens médicaux augmente de 3,9 % en valeur. Cette évolution est portée par une hausse des prix de 2,1 % et une hausse du volume de 1,8 %.

Source : Drees, comptes de la santé.

► 3. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2022

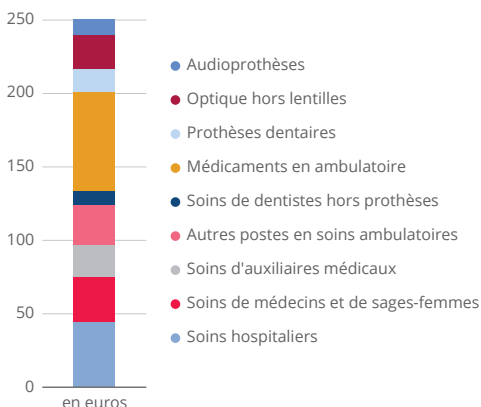


1 Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et Camieg. À partir de 2021, la gestion du fond en charge de la complémentaire santé solidaire (CSS) est assurée par les administrations de Sécurité sociale. Les prestations versées par le fond CSS sont désormais comptabilisées au sein du champ de la Sécurité sociale alors qu'elles étaient comptabilisées dans le champ de l'État jusqu'en 2020.

Lecture : En 2022, la Sécurité sociale finance 79,6 % de la consommation de soins et de biens médicaux.

Source : Drees, comptes de la santé.

► 4. Le reste à charge des ménages en 2022



Lecture : En 2022, le reste à charge moyen par habitant s'élève à 250 euros, dont 67 euros de dépenses de médicaments en ambulatoire.

Source : Drees, comptes de la santé.

7.5 Dépenses d'éducation

En 2022, la **dépense intérieure d'éducation (DIE)** est estimée à 180,1 milliards d'euros, après 171,7 milliards en 2021, soit une hausse de 4,9 % en euros courants ► **figure 1**. Son poids dans le produit intérieur brut (PIB) s'élevé à 6,8 % ► **figure 2**.

Le **financement initial de la DIE** est majoritairement assuré par l'État (55,7 %) du fait de sa prépondérance dans la rémunération des enseignants et du versement des bourses d'études. En 2022, les crédits de l'État pour l'enseignement scolaire progressent de 3,7 % en euros courants, à la suite principalement de mesures de revalorisation salariale et de moyens supplémentaires alloués à l'inclusion scolaire. La hausse est plus nette dans le premier degré (+4,0 %) compte tenu de la priorité donnée à ce niveau depuis 2017, notamment par le biais de mesures de réduction des effectifs par classe. Dans l'enseignement supérieur, les crédits alloués par l'État s'accroissent de 3,1 % en euros courants, du fait notamment de l'augmentation du nombre de places dans les filières en tension, de mesures de revalorisation des carrières ou encore de la rénovation du bâti des établissements.

En 2022, les collectivités territoriales participent à hauteur de 22,7 % à la DIE dont elles restent le second contributeur, malgré le transfert en 2020 du financement de l'apprentissage des régions vers les organismes professionnels. Cette réforme se traduit par un essor du nombre d'apprentis et une participation accrue des

entreprises à la DIE (9,9 % en 2022, après 9,4 % en 2021). La contribution des ménages rejoint presque son niveau d'avant-crise (7,8 %, contre 7,9 % en 2019). Leur participation aux dépenses avait diminué en 2020, en raison des fermetures des écoles et des établissements ainsi que de la suspension de la plupart des sorties scolaires.

La dépense moyenne par élève ou étudiant atteint 9 860 euros en 2022. Elle croît avec le niveau de formation, de 7 910 euros dans le premier degré à 12 250 euros pour un étudiant dans le supérieur ► **figure 3**. Le préélémentaire affiche un léger surcoût par rapport à l'élémentaire, principalement dû à un taux d'encadrement renforcé par la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). En 2022, le coût moyen par élève ou étudiant progresse pour tous les niveaux en euros courants (+6,4 % dans le premier degré, +3,7 % dans le second degré et +1,4 % dans le supérieur).

Depuis 1980, en euros constants, la dépense moyenne par élève ou étudiant augmente de 1,5 % en moyenne par an. Dans le premier degré, la progression est régulière et est en moyenne de 1,9 % par an sur cette période, en raison notamment de la hausse du taux d'encadrement et de la création du corps des professeurs des écoles. Dans le supérieur, la dépense par étudiant croît de 1,3 % par an en moyenne de 1980 à 2009, puis baisse de 0,7 % par an en moyenne depuis 2009, les effectifs augmentant plus vite que les moyens alloués sur cette dernière période. ●

► Définitions

La **dépense intérieure d'éducation (DIE)** rassemble toutes les dépenses effectuées, sur le territoire national, par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation.

Financement initial de la DIE : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques*, Depp, édition 2023.
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2023.
- « En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros », *Note d'information* n° 21.21, Depp, mai 2021.
- « 180 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2022, soit 6,8 % du PIB », *Note d'information* n° 23.43, Depp, octobre 2023.

► 1. Dépense intérieure d'éducation

Dépenses d'éducation et structure du financement	1980	1990	2000	2010	2020	2021	2022p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
DIE en valeur (en milliards d'euros courants)	29,4	70,2	108,2	139,3	160,5	171,7	180,1
DIE en euros constants ¹ (en milliards d'euros 2022)	84,8	110,7	149,8	161,9	167,6	176,8	180,1
Dépense moyenne par élève ou étudiant							
Dépense moyenne par élève ou étudiant (en euros courants)	1 810	4 130	6 250	8 070	8 980	9 450	9 860
Dépense moyenne par élève ou étudiant (en euros 2022)	5 200	6 510	8 650	9 370	9 380	9 730	9 860
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État, dont :	67,9	62,4	64,0	57,9	58,6	56,4	55,7
MENJ-MESR ²	60,3	55,8	56,7	52,9	55,0	52,7	51,9
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	22,6	22,7	22,7
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,1	2,3	3,5	3,9	3,8
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,7	9,4	9,9
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	6,6	7,5	7,8

p : données provisoires.

1 Pour passer des euros courants, observés à une date donnée, aux euros constants, corrigés de la variation des prix, le déflateur utilisé est le prix du PIB. Celui-ci s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume (en euros courants et constants).

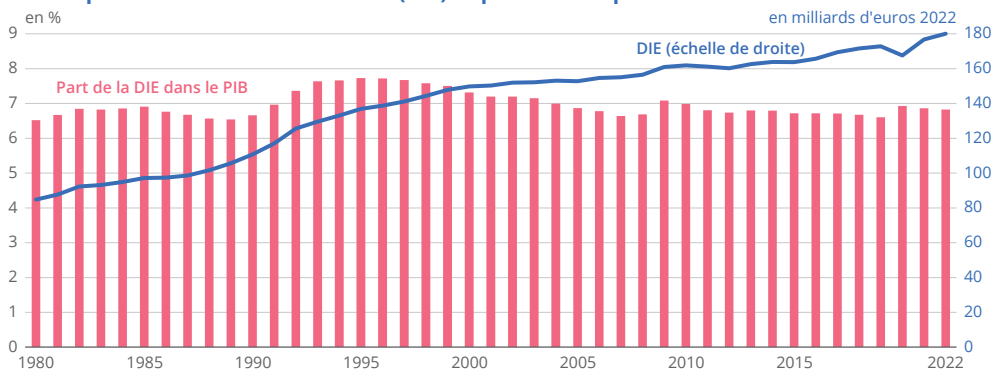
2 MENJ-MESR : ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Lecture : En 2022, la dépense moyenne par élève ou étudiant s'élève à 9 860 euros.

Champ : France.

Source : MENJ-Depp, compte de l'éducation.

► 2. Dépense intérieure d'éducation (DIE) et part dans le produit intérieur brut



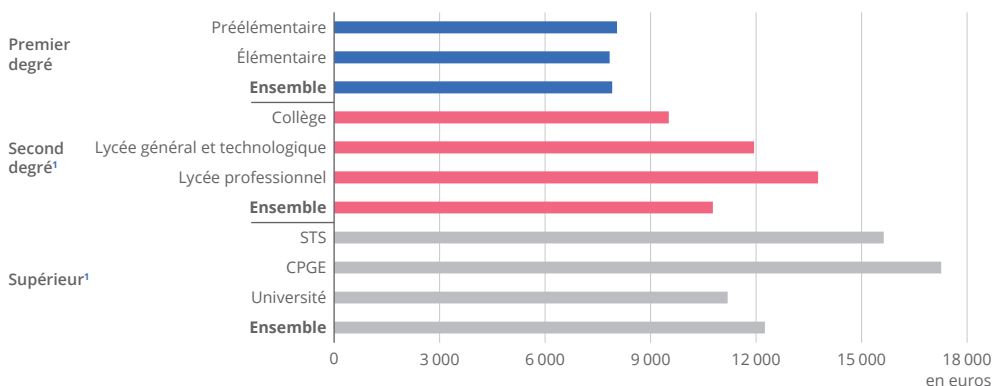
Note : Les données 2022 sont provisoires.

Lecture : En 2022, la DIE s'élève à 180,1 milliards d'euros, ce qui représente 6,8 % du PIB.

Champ : France.

Source : MENJ-Depp, compte de l'éducation.

► 3. Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2022



1 Y compris apprentissage.

Note : Les données 2022 sont provisoires.

Lecture : En 2022, au collège, la dépense moyenne par élève s'élève à 9 520 euros.

Champ : France.

Source : MENJ-Depp, compte de l'éducation.

Fiches

Comparaisons européennes



8.1 Démographie en Europe

Au 1^{er} janvier 2023, l'Union européenne (UE) compte 448,4 millions d'habitants ► **figure 1**. Après deux années consécutives de baisse dans un contexte d'épidémie de Covid-19, la population européenne augmente de 2,7 millions d'habitants en 2022, soit +6,1 %. Le **solde naturel**, négatif depuis 2012, est plus que compensé par le **solde migratoire**, positif dans la plupart des pays.

En 2022, la population augmente dans la plupart des pays européens. En Allemagne et en Espagne, pays qui représentent à eux deux 30 % de la population européenne, la population augmente à un rythme beaucoup plus soutenu que la moyenne européenne, malgré un solde naturel négatif. La population résidant en France (15 % de la population européenne) croît également, mais moins vite que la moyenne européenne. À l'inverse, en Italie et en Pologne, pays qui rassemblent à eux deux 21 % de la population européenne, la population diminue.

En 2021, en moyenne dans l'UE, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** s'établit à 1,53 enfant par femme, en hausse par rapport à 2020 (1,50). Depuis 2012, la France est le pays de l'UE le plus fécond, avec 1,84 enfant par femme en 2021 ► **figure 2**. La Tchéquie arrive en deuxième position (1,83), suivie par la Roumanie (1,81). Viennent ensuite notamment l'Irlande et la Suède, qui étaient au même niveau que la France il y a quelques années, mais qui ont désormais une fécondité plus basse (respectivement 1,78 et 1,67). La fécondité est la plus faible à Malte (1,13), en Espagne (1,19) et en Italie (1,25).

En 2021, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 82,9 ans pour les femmes et 77,2 ans pour les hommes. En raison de la poursuite de l'épidémie de Covid-19, elle

diminue d'environ 3,5 mois pour les hommes comme pour les femmes par rapport à 2020. La baisse est cependant moins forte qu'en 2020 : elle était d'un an pour les hommes et de presque 10 mois pour les femmes. L'espérance de vie à la naissance est la plus élevée pour les femmes en Espagne (86,2 ans), suivie de la France (85,2 ans), et pour les hommes, en Suède (81,3 ans), puis à Malte (80,8 ans). En moyenne dans l'UE, les femmes peuvent espérer vivre 5,7 ans de plus que les hommes. Cet écart est, dans tous les pays, à l'avantage des femmes, mais son ampleur varie : il atteint ou dépasse 8 ans dans les pays baltes et en Pologne, alors qu'il est inférieur à 4 ans aux Pays-Bas, à Malte, en Suède, au Danemark ou en Irlande. En France, il est légèrement supérieur à la moyenne européenne (6,0 ans).

La population européenne continue de vieillir : au 1^{er} janvier 2022, les 65 ans ou plus représentent 21,1 % de la population, contre 18,0 % dix ans plus tôt. La part des 65 ans ou plus dans la population est la plus élevée en Italie (23,8 %) et au Portugal (23,7 %), la plus faible au Luxembourg (14,8 %) et en Irlande (15,0 %). La France (21,0 %) se situe dans la moyenne européenne.

En 2021, dans l'UE, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** diminue d'environ 2 mois pour les femmes et reste stable pour les hommes, pour s'établir respectivement à 9,9 ans et 9,5 ans. Elle est la plus élevée en Suède : 14,8 ans pour les femmes et 14,5 ans pour les hommes, suivie par l'Irlande (respectivement 13,0 ans et 12,3 ans). Elle est la plus faible en Roumanie (4,0 ans, pour les femmes comme pour les hommes). La France se situe au-dessus de la moyenne européenne (12,6 ans pour les femmes et 11,3 ans pour les hommes). ●

► Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance, espérance de vie sans incapacité à 65 ans : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- *EU Population increases again after two years decrease*, Eurostat, juillet 2023.
- *Population and population change statistics*, Eurostat.
- « La situation démographique en 2021 », *Insee Résultats*, juin 2023.

► 1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

Pays	Population au 1 ^{er} janvier 2023 (en milliers)	Évolution ¹ de la population entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 1 ^{er} janvier 2023 (en %)		Part des 65 ans ou plus dans la population au 1 ^{er} janvier 2022 (en %)	Espérance de vie à la naissance en 2021 (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2021 (en années)	
		Ensemble	Dont solde naturel		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	84 359	13,4	-3,9	22,1	83,3	78,4	11,4	10,2
Autriche	9 105	13,9	-1,2	19,4	83,7	78,8	9,7	9,3
Belgique	11 754	11,7	-0,2	19,5	84,3	79,4	11,3	11,0
Bulgarie ³	6 448	-5,4	-9,6	21,7	75,1	68,0	9,0	7,7
Chypre	921	17,5	3,2	16,5	83,4	79,2	9,3	9,1
Croatie	3 851	-3,0	-6,0	22,5	79,8	73,6	5,2	5,1
Danemark	5 933	10,0	-0,2	20,3	83,3	79,6	10,2	9,5
Espagne ³	48 060	11,8	-2,8	20,1	86,2	80,4	10,3	10,7
Estonie	1 366	25,3	-4,2	20,4	81,4	72,7	7,6	6,2
Finlande	5 564	2,8	-3,3	23,1	84,6	79,3	11,4	10,3
France ²	68 043	3,2	0,8	21,0	85,2	79,2	12,6	11,3
Grèce	10 394	-6,3	-6,1	22,7	82,9	77,4	7,7	7,6
Hongrie ³	9 597	-9,5	-4,9	20,5	77,8	70,7	7,8	7,1
Irlande	5 194	26,2	4,4	15,0	84,3	80,5	13,0	12,3
Italie	58 851	-3,0	-5,4	23,8	84,9	80,5	10,7	10,8
Lettonie	1 883	3,9	-7,9	20,9	78,0	68,2	5,0	4,4
Lituanie	2 857	18,1	-7,4	20,0	78,8	69,5	6,6	5,2
Luxembourg	661	23,6	3,1	14,8	84,8	80,5	11,2	10,7
Malte ³	542	41,2	0,1	19,2	84,3	80,8	11,6	12,2
Pays-Bas	17 811	12,5	-0,1	20,0	83,0	79,7	9,7	9,2
Pologne ³	36 754	-3,7	-3,9	19,1	79,6	71,6	8,9	7,7
Portugal ³	10 467	11,1	-3,9	23,7	84,4	78,5	7,4	8,4
Roumanie	19 052	0,5	-4,6	19,5	76,6	69,2	4,0	4,0
Slovaquie	5 429	-1,1	-1,3	17,4	78,2	71,2	5,1	4,8
Slovénie	2 117	4,6	-2,3	21,1	83,8	77,7	11,4	10,0
Suède	10 522	6,6	1,0	20,3	84,9	81,3	14,8	14,5
Tchéquie ³	10 828	29,1	-1,8	20,6	80,5	74,1	8,2	7,0
UE²	448 388	6,1	-2,8	21,1	82,9	77,2	9,9	9,5

1 L'évolution de la population se décompose en trois composantes : solde naturel, solde migratoire et ajustement statistique.

2 Les données pour la France diffèrent de celles publiées par Eurostat car la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, incluse par Eurostat, est exclue ici, et l'ajustement statistique est retiré de l'évolution de la population. Le total Union européenne correspond aux données diffusées par Eurostat.

3 Rupture de série signalée par Eurostat sur les niveaux ou les évolutions.

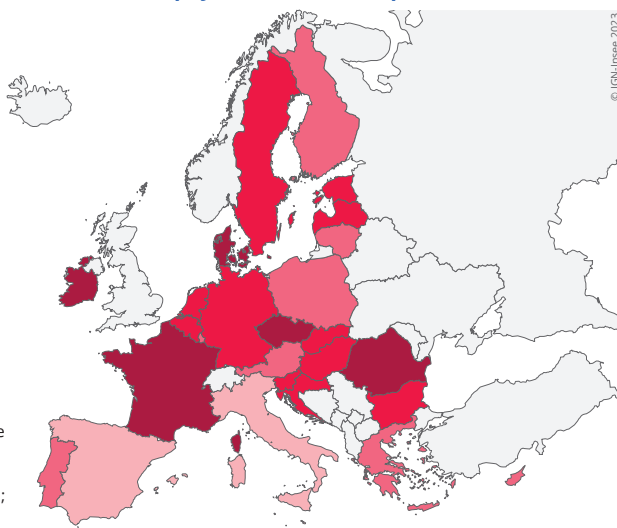
Lecture : Au 1^{er} janvier 2023, l'Allemagne compte 84 359 milliers d'habitants.

Sources : Eurostat (extraction du 11 juillet 2023) pour les données européennes et l'espérance de vie sans incapacité ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil pour les données France.

► 2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2021

indicateur conjoncturel de fécondité

1,3 1,5 1,7



Note : En moyenne dans l'Union européenne, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,53.

Lecture : En 2021, l'indicateur conjoncturel de fécondité de la France s'établit à 1,84 enfant par femme. Ainsi, si les taux de fécondité observés à chaque âge en 2021 demeuraient inchangés, une femme aurait en moyenne 1,84 enfant au cours de sa vie.

Sources : Eurostat (extraction du 11 juillet 2023) ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil pour les données France.

8.2 Éducation en Europe

L'Union européenne (UE) s'est fixé en 2021 des objectifs en matière d'éducation à atteindre avant 2030 et des objectifs sur l'enseignement professionnel et la formation des adultes à atteindre avant 2025 (avec une éventuelle révision des cibles après cette date). Parmi les sept objectifs définis, six font l'objet d'un suivi statistique. Il s'agit d'accueillir les enfants dans des structures d'éducation dès l'âge de 3 ans, de réduire les sorties précoces du système éducatif, de doter les jeunes de compétences de base et numériques et d'augmenter la part des diplômés de l'enseignement supérieur, auquel s'ajoute l'objectif, d'ici 2025, de faire plus souvent acquérir aux élèves en voie professionnelle une expérience de travail pendant leur formation. L'objectif qui concerne la formation des adultes ne fait pas encore l'objet d'un suivi statistique.

Selon cette stratégie, au moins 96 % des enfants entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire devraient être accueillis dans des structures d'éducation avant 2030. En 2020-2021, la proportion est de 93 % en moyenne dans les 27 pays membres de l'UE. À ce jour, six pays ont atteint ou dépassé la cible : la France, la Belgique, le Danemark, l'Irlande, la Suède et l'Espagne ► **figure 1**.

La part de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne suivent pas de formation (situation dite de « sortie précoce ») devrait être inférieure à 9 % en 2030. En 2022, la moyenne de l'UE (10 %) est supérieure à ce seuil, mais 18 pays, dont la France, les Pays-Bas ou encore la Pologne, ont déjà atteint l'objectif ► **figure 2**. L'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont en retard sur cette cible collective.

L'objectif en matière d'enseignement secondaire professionnel consiste à ce que, d'ici 2025, au moins 60 % de diplômés aient acquis une expérience de travail d'une durée minimale d'un mois au cours de leur formation. En 2022, les

pays européens auraient presque tous atteint l'objectif, avec une proportion moyenne de 59 %, selon les données en cours d'expertise. Parmi les neuf pays qui l'auraient déjà dépassé, figurent la France (71 %), le Portugal (75 %), la Finlande (77 %) ou encore l'Espagne (99 %).

La stratégie européenne prévoit également qu'au moins 45 % des jeunes âgés de 25 à 34 ans devraient être diplômés de l'enseignement supérieur en 2030. En 2022, la moyenne de l'UE est de 42 %, et 13 pays atteignent déjà l'objectif, dont la France (50 %).

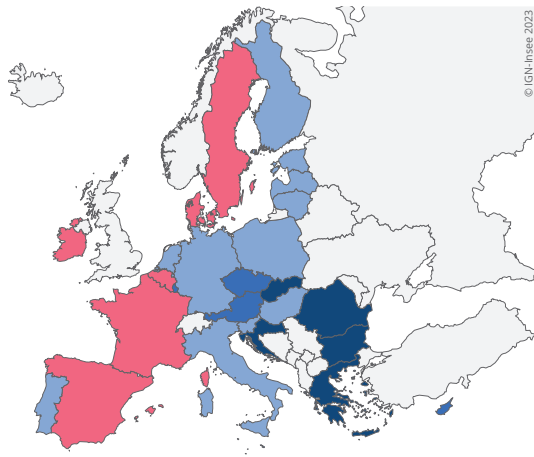
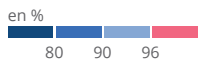
L'UE s'est également donné deux objectifs relatifs aux compétences des jeunes. La proportion d'élèves de 15 ans ayant des compétences insuffisantes en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences doit être inférieure à 15 % en 2030. En 2018, en moyenne dans l'UE, 23 % des élèves de 15 ans ont des compétences insuffisantes en compréhension de l'écrit et en mathématiques, et 22 % en sciences ► **figure 3**. En France, où 21 % des élèves ont un faible niveau de maîtrise dans chacun des trois domaines, les résultats sont légèrement meilleurs que la moyenne européenne. Les résultats de l'Allemagne sont similaires à ceux de la France, mais ceux de l'Espagne et de l'Italie sont moins bons. Seules l'Estonie, la Finlande et la Pologne atteignent l'objectif dans chacun des trois domaines.

Enfin, moins de 15 % des élèves devraient avoir des compétences numériques insuffisantes en huitième année d'enseignement depuis l'entrée en élémentaire (classe de 4^e pour la France). Parmi les six pays européens ayant participé en 2018 à l'enquête ICILS, qui évalue les compétences numériques des élèves, aucun n'atteint la cible collective. La proportion d'élèves faiblement compétents varie de 16 % au Danemark à 51 % au Luxembourg ; elle est de 44 % en France, 34 % au Portugal, 33 % en Allemagne et enfin 27 % en Finlande. ●

► Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2023.
- « Objectifs éducation et formation 2030 de l'UE : où en est la France en 2023 ? », *Note d'information* n° 23.20, Depp, mai 2023.
- *L'Europe de l'éducation en chiffres*, Depp, édition 2022.

► 1. Part des enfants accueillis dans des structures d'éducation entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire en 2020-2021

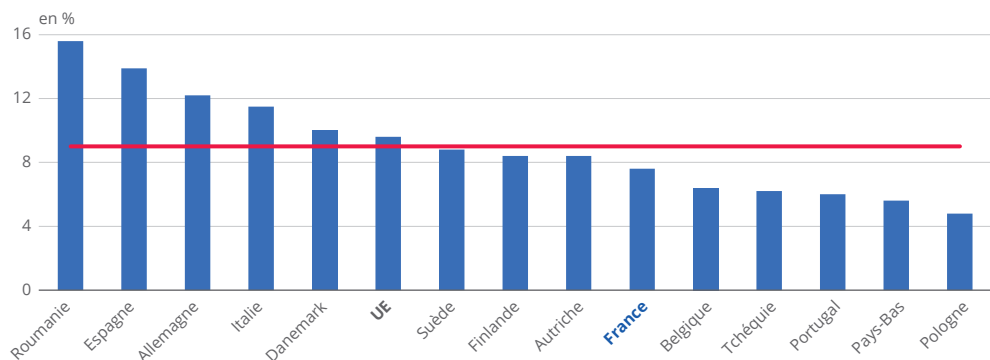


1 Données 2018-2019 pour la Grèce et 2019-2020 pour la Tchéquie.

Lecture : En 2020-2021, en Belgique, 97,9 % des enfants entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire sont accueillis dans des structures d'éducation.

Source : Eurostat, données sur les systèmes d'éducation (UOE).

► 2. Part des jeunes de 18-24 ans en situation de sortie précoce de l'éducation et de la formation en 2022

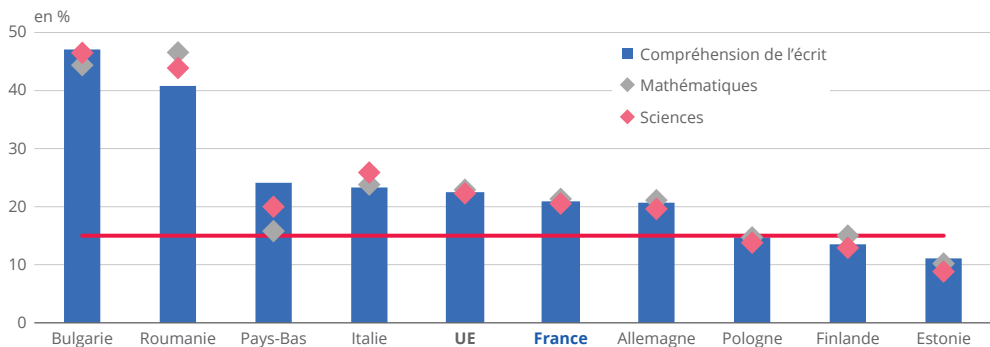


Notes : Données provisoires. Les données pour l'ensemble des pays de l'UE sont disponibles en ligne.

Lecture : En 2022, en France, 7,6 % des jeunes de 18-24 ans sont en situation de sortie précoce. L'objectif européen de 9 % maximum est donc atteint.

Source : Eurostat, enquête sur les Forces de travail.

► 3. Part des élèves de 15 ans qui ont une faible maîtrise selon le domaine évalué en 2018



Lecture : En 2018, en France, 21,3 % des élèves ont un faible niveau de maîtrise en mathématiques. L'objectif européen de 15 % maximum n'est donc pas atteint.

Source : OCDE, données du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa) 2018.

8.3 Emploi et chômage en Europe

En moyenne en 2022, 69,9 % des 15-64 ans habitant l'Union européenne (UE) sont en emploi ► **figure 1**. Ce **taux d'emploi** a augmenté de 1,5 point par rapport à 2021 et se situe 1,8 point au-dessus de son niveau de 2019, avant la crise sanitaire. En 2022, le taux d'emploi s'échelonne de 60,1 % en Italie à 81,8 % aux Pays-Bas ; il est de 68,1 % en France.

Dans l'UE, le taux d'emploi des hommes (74,8 %) est supérieur à celui des femmes (65,0 %). L'écart est généralement plus grand dans les pays de l'Est et du Sud de l'Europe et plus réduit dans les pays nordiques.

En 2022, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) de l'UE atteint 34,7 %, soit +2,0 points par rapport à 2021. Le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce, en Roumanie, en Bulgarie et en Italie, alors qu'il dépasse 50 % en Allemagne, en Autriche, à Malte, au Danemark et même 75 % aux Pays-Bas. En France, il est légèrement supérieur à la moyenne européenne (34,9 %). Les écarts entre pays reflètent des différences de durée de scolarité, de cumul emploi-études (dont l'apprentissage), mais aussi des difficultés plus ou moins marquées d'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Par rapport à 2019, avant la crise sanitaire, le taux d'emploi des jeunes a progressé de 4,8 points en France, soit la plus forte augmentation après l'Irlande (+6,5 points) et nettement plus qu'en moyenne dans l'UE (+1,2 point).

En 2022, le taux d'emploi des 55-64 ans s'établit à 62,4 % dans l'UE. Il dépasse 70 % en Suède, en Estonie, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Danemark, en Tchéquie et en Finlande mais il est inférieur à la moyenne européenne en France (56,9 %).

Au sein de l'UE, 17,6 % des personnes en emploi sont à temps partiel en 2022, une proportion

stable par rapport à 2021 (-0,1 point) mais inférieure de 1,7 point à son niveau de 2019. En France, cette proportion est de 16,6 %, soit 1,0 point au-dessous de la moyenne de l'UE. Elle est nettement supérieure en Belgique (23,8 %), au Danemark (24,2 %), en Allemagne (28,0 %), en Autriche (29,7 %) et surtout aux Pays-Bas (42,2 %). Les femmes sont bien plus souvent à temps partiel (28,4 % en moyenne dans l'UE) que les hommes (8,2 %).

En 2022, 12,1 % des personnes en emploi de l'UE sont en **emploi à durée limitée**. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie, en Bulgarie, en Slovaquie ou dans les pays baltes (au plus 3,6 %). Il est supérieur à la moyenne européenne en France (14,0 %) et très nettement supérieur en Espagne (18,1 %) et aux Pays-Bas (23,2 %).

En 2022, le **taux de chômage** des 15-74 ans s'établit à 6,1 % dans l'UE. Après une baisse de 0,2 point en 2021, il diminue de nouveau en 2022 de 0,9 point. Il se situe 1,2 point au-dessous de son niveau de 2008 (7,3 %). Dans seize pays, le taux de chômage est inférieur en 2022 à son niveau de 2008, notamment en Allemagne, en Hongrie et en Pologne où il se situe au moins 4 points au-dessous ► **figure 2**. En France, avec 7,3 %, il se situe presque au même niveau qu'en 2008 (-0,1 point). Après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2013, le taux de chômage a depuis fortement reculé en Grèce (-15,3 points entre 2013 et 2022) et en Espagne (-13,2 points). Dans ces deux pays, il reste néanmoins toujours plus élevé qu'en 2008 et dépasse 12 % en 2022. Enfin, en Grèce et en Espagne, le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est aussi très élevé (respectivement 31,4 % et 29,8 %), alors qu'il est le plus faible en Allemagne (5,9 %). ●

► Définitions

Taux d'emploi, emploi à durée limitée, taux de chômage : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Voir tableaux Eurostat sur le site ec.europa.eu :

- Emploi et activité par sexe et âge - données annuelles
- Emploi à temps partiel et contrats à durée limitée - données annuelles
- Chômage par sexe et âge - données annuelles

► 1. Taux d'emploi, de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2022

en %

Pays	Taux d'emploi						Part des personnes en emploi à temps partiel	Part de l'emploi à durée limitée ¹	Taux de chômage ²	
	15-64 ans		15-24 ans	55-64 ans	20-64 ans	15-24 ans			15-74 ans	
	Ensemble	Femmes	Hommes							
Allemagne	77,2	73,5	80,9	50,5	73,6	81,0	28,0	11,3	5,9	3,0
Autriche	74,0	70,0	78,0	51,9	56,4	77,3	29,7	7,7	9,5	4,8
Belgique	66,5	63,2	69,8	26,0	56,6	71,9	23,8	8,3	16,4	5,6
Bulgarie	70,4	66,8	73,8	19,8	68,2	75,7	1,6	3,5	10,7	4,3
Chypre	72,7	67,3	78,5	34,4	65,0	77,9	9,3	10,4	18,6	6,8
Croatie	64,9	60,4	69,5	28,7	50,1	69,7	4,7	12,7	18,0	7,0
Danemark	76,8	74,5	79,0	56,1	72,9	80,1	24,2	10,0	10,6	4,5
Espagne	64,4	59,5	69,3	23,0	57,7	69,5	13,3	18,1	29,8	12,9
Estonie	76,4	75,3	77,5	36,5	73,7	81,9	13,2	2,8	18,6	5,6
Finlande	74,3	73,9	74,7	46,3	71,2	78,4	16,9	14,0	14,2	6,8
France	68,1	65,6	70,8	34,9	56,9	74,0	16,6	14,0	17,3	7,3
Grèce	60,7	51,2	70,3	16,1	51,9	66,3	8,0	7,2	31,4	12,5
Hongrie	74,4	69,9	78,8	27,6	65,6	80,2	4,2	4,8	10,6	3,6
Irlande	73,2	68,4	78,1	47,7	66,7	78,2	20,1	7,4	10,1	4,5
Italie	60,1	51,1	69,2	19,8	55,0	64,8	17,9	13,5	23,7	8,1
Lettonie	71,3	70,2	72,5	30,6	69,5	77,0	6,6	2,4	15,3	6,9
Lituanie	73,8	73,6	73,9	32,0	69,8	79,0	5,7	1,6	11,9	6,0
Luxembourg	70,1	67,1	73,0	27,6	46,6	74,8	18,2	6,5	17,6	4,6
Malte	77,6	71,0	83,4	51,9	54,5	81,1	11,0	6,8	8,3	2,9
Pays-Bas	81,8	78,1	85,4	75,5	73,1	82,9	42,2	23,2	7,6	3,5
Pologne	71,3	65,4	77,3	27,8	56,4	76,7	5,4	12,2	10,8	2,9
Portugal	71,7	69,5	74,1	25,2	65,9	77,5	6,8	14,3	19,0	6,0
Roumanie	63,1	54,4	71,5	19,7	46,7	68,5	3,3	1,8	22,8	5,6
Slovaquie	71,3	67,6	75,0	21,3	64,1	76,7	3,1	3,6	19,9	6,1
Slovénie	73,1	69,8	76,2	32,3	55,2	77,9	8,7	10,1	10,1	4,0
Suède	77,1	74,7	79,4	44,5	77,3	82,2	20,3	13,5	21,7	7,5
Tchéquie	75,5	68,5	82,2	25,7	72,9	81,3	6,0	5,2	7,2	2,3
Zone euro	69,5	64,9	74,2	36,3	62,7	74,2	20,7	13,2	14,5	6,7
UE	69,9	65,0	74,8	34,7	62,4	74,7	17,6	12,1	14,5	6,1

1 Emplois ayant un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur : contrats à durée déterminée, missions d'intérim et contrats d'apprentissage.

2 La convention en France est de mesurer le taux de chômage pour les 15 ans ou plus. Pour les comparaisons européennes, la convention est de limiter aux 15-74 ans. Le nombre d'actifs étant très faible après 75 ans en France, les résultats sur ces deux champs sont très proches (taux de chômage de 7,3 % en 2022 dans les deux cas).

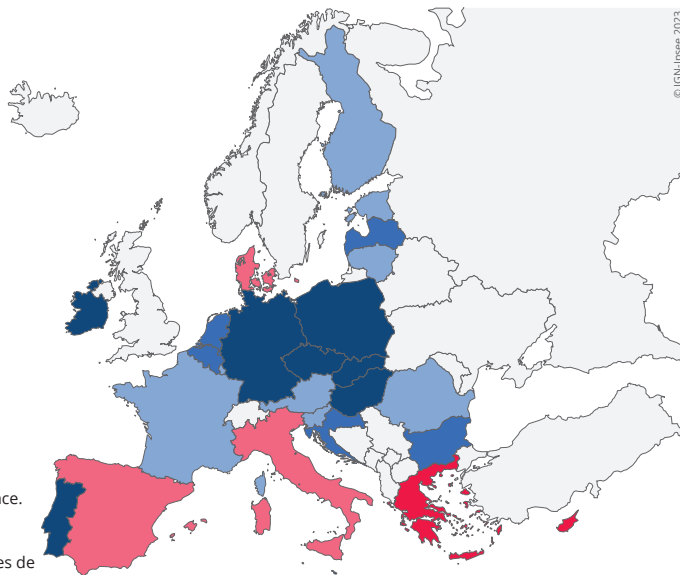
Lecture : En 2022, le taux d'emploi des 15-64 ans dans l'Union européenne (UE) est de 69,9 %.

Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 à 64 ans (15-74 ans pour le chômage).

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mars 2023).

► 2. Évolution du taux de chômage entre 2008 et 2022

en points



Lecture : Entre 2008 et 2022, le taux de chômage a diminué de 0,1 point en France.

Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 à 74 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en mars 2023).

8.4 Salaires, niveaux de vie et pauvreté en Europe

Dans l'Union européenne (UE) en 2022, le **salair brut** annuel moyen en **équivalent temps plein (EQTP)** dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'industrie, de la construction et des services marchands varie de 12 400 euros en Bulgarie à 72 300 euros au Luxembourg ► **figure 1**. Il est inférieur à 24 000 euros dans les pays baltes et dans la plupart des pays d'**Europe de l'Est**. Les salaires bruts sont en moyenne plus élevés dans les pays scandinaves et les pays d'**Europe de l'Ouest**. Avec un salaire brut annuel moyen de 42 000 euros en EQTP, la France occupe la 10^e position des pays de l'UE, devant l'Italie (37 400 euros) et derrière la Suède (48 800 euros). Ces écarts de salaire ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales, ainsi que le niveau des prix, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

En 2021, le **niveau de vie** annuel moyen pour l'ensemble de l'UE s'élève à 20 900 euros ► **figure 2**. Les niveaux des prix sont très variables d'un pays à l'autre. La **parité de pouvoir d'achat (PPA)** permet de convertir des valeurs en euros en valeurs comparables entre pays. En euros comme en PPA, le niveau de vie annuel moyen est le plus haut au Luxembourg ; en PPA, il est 3,7 fois plus élevé qu'en Slovaquie, où il est le plus faible.

En PPA, le **seuil de pauvreté**, fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian dans chaque pays, est compris pour une personne seule entre 7 200 euros (Lettonie) et 13 700 euros (Danemark) dans les pays d'**Europe du Nord** – au sein desquels les **pays baltes** se démarquent par un niveau de vie particulièrement bas –, entre 12 000 euros (France) et 19 300 euros (Luxembourg) dans les pays d'Europe de l'Ouest, entre 5 900 euros (Grèce) et 11 400 euros (Malte) dans les pays d'**Europe du Sud** et entre 5 200 euros (Roumanie) et 8 300 euros (Pologne) dans les pays d'Europe de l'Est.

En 2021, le **taux de pauvreté monétaire** est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, un faible niveau de vie moyen n'implique pas nécessairement un taux de pauvreté élevé et un niveau de vie moyen élevé ne garantit pas un taux de pauvreté faible. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en Hongrie, en Slovaquie et en Tchéquie, le taux de pauvreté y est bas (de 9 % à 13 %). La Belgique, la Finlande, le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas et la France ont à la fois un niveau de vie élevé et des taux de pauvreté modérés (de 11 % à 14 %). Dans les pays du Sud, la pauvreté monétaire est particulièrement développée en Grèce, en Italie, et en Espagne (de 20 % à 22 %). Elle l'est également dans les pays baltes (entre 20 % et 23 %). ●

► Définitions

Le **salair brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les cotisations sociales et les impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du partage entre employeurs et salariés des prélèvements sociaux dans chaque pays.

Le **salair en équivalent temps plein (EQTP)** est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel), au *pro rata* de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

La nomenclature des Nations-Unies distingue quatre zones :

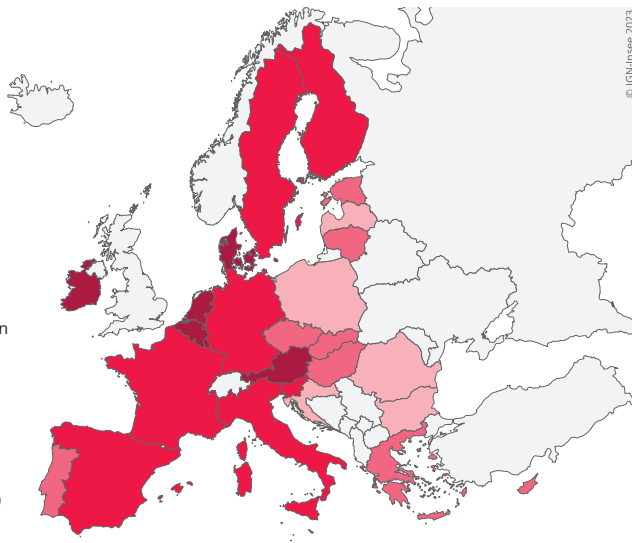
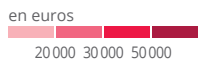
- **Europe de l'Est** : Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie ;
- **Europe du Nord** : Danemark, Finlande, Irlande, Suède et **pays baltes** (Estonie, Lettonie, Lituanie) ;
- **Europe de l'Ouest** : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas ;
- **Europe du Sud** : Chypre, Croatie, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Slovaquie.

Niveau de vie, parité de pouvoir d'achat (PPA), seuil de pauvreté, taux de pauvreté monétaire : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Key figures on Europe, Eurostat, édition 2023.

► 1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands en 2022



Lecture : En 2022, le salaire brut annuel moyen dans l'industrie, la construction et les services marchands est de 12 388 euros en Bulgarie.

Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Eurostat, enquête Structure des salaires 2018, indices 2018 et 2022 (base 2020) du coût de la main d'œuvre (extraction des données en septembre 2023).

► 2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2021

Pays	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté monétaire (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	29 106	27 228	14 968	14 002	16
Autriche	30 032	26 771	16 457	14 670	15
Belgique	27 718	24 331	15 513	13 617	13
Bulgarie	6 730	12 235	3 094	5 625	22
Chypre	19 649	21 590	10 011	11 001	14
Croatie	8 860	12 514	4 837	6 831	19
Danemark	35 744	25 509	19 253	13 740	12
Espagne	18 103	18 564	9 535	9 778	22
Estonie	14 218	16 682	7 574	8 886	21
Finlande	28 611	22 567	15 274	12 047	11
France²	26 075	23 056	13 639	12 060	14
Grèce	9 952	11 277	5 251	5 950	20
Hongrie	7 337	11 065	3 972	5 989	13
Irlande	31 832	22 744	16 878	12 059	13
Italie	20 278	20 015	10 519	10 383	20
Lettonie	11 240	14 262	5 662	7 185	23
Lituanie	11 888	16 895	5 801	8 245	20
Luxembourg	48 220	36 472	25 489	19 279	18
Malte	19 882	22 188	10 222	11 407	17
Pays-Bas	30 629	26 449	17 064	14 736	14
Pologne	9 161	15 315	4 978	8 322	15
Portugal	13 113	14 668	6 653	7 442	18
Roumanie	5 437	9 791	2 889	5 204	23
Slovaquie	8 796	9 784	5 084	5 655	12
Slovénie	16 597	18 928	9 249	10 548	12
Suède	27 654	22 421	15 299	12 404	16
Tchéquie	11 932	15 514	6 311	8 205	9
UE	20 911	20 515	///	///	17

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Le seuil de pauvreté est fixé ici à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2 France métropolitaine.

Note : Pour la France, rupture de séries entre les enquêtes SRCV 2019 et SRCV 2020 (SRCV étant le volet français du dispositif EU-SILC).

Lecture : En 2021, le taux de pauvreté monétaire est de 17 % dans l'Union européenne.

Champ : Population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2021 (extraction des données en septembre 2023).

8.5 Protection sociale en Europe

En 2020, les **dépenses de protection sociale** atteignent en moyenne 32 % du produit intérieur brut (PIB) au sein de l'Union européenne (UE) ► **figure 1**. Cette part est la plus élevée en France (38 %) ; elle atteint voire dépasse 33 % en Italie, en Autriche, en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et en Belgique. *A contrario*, elle est inférieure à 20 % dans les pays baltes et dans la majorité des pays de l'Est. Elle est la plus faible en Irlande (16 %). Les écarts reflètent des différences de niveaux de vie, mais également la diversité des systèmes nationaux de protection sociale. Entre 2019 et 2020, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a augmenté dans tous les pays de l'UE, du fait de dépenses exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 (financement du chômage partiel, aides spécifiques à destination des personnes les plus fragilisées par la crise sanitaire et sociale). Cette hausse atteint 6 points à Chypre, quasiment autant en Espagne, et dépasse les 5 points à Malte et en Italie. Elle est de 4,6 points pour la France. À l'opposé, la Hongrie affiche une hausse plus limitée de 1,6 point.

Les pensions de vieillesse et de survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent partout, excepté en Irlande, la première dépense de protection sociale. En moyenne, la part des dépenses de vieillesse et de survie dans le total des **prestations sociales** versées a diminué de 2 points entre 2019 et 2020 au sein de l'UE. En 2020, elles représentent 44 % des prestations sociales. Cette part est particulièrement élevée dans certains pays du Sud : 55 % au Portugal et en Italie et 63 % en Grèce. Elle est aussi élevée en Roumanie (53 %) et en Pologne (48 %). À l'autre extrémité, l'Irlande y consacre 30 % de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. La France occupe une position intermédiaire (44 %).

Les dépenses de maladie et de soins de santé constituent la deuxième dépense sociale. Leur part varie de 21 % en Grèce à 39 % en Irlande, et s'élève à 28 % en France. Les dépenses consacrées aux autres risques restent plus modestes. La France consacre 6 % de ses prestations sociales à l'invalidité, contre 7 % en moyenne européenne (16 % pour le Danemark). Le risque famille et enfance est également proche de la moyenne européenne pour la France (7 %, contre 8 % dans l'UE), les pays du Sud, à l'exception de la Croatie, se situant en deçà. Entre 2019 et 2020, la part du chômage dans les dépenses de protection sociale a augmenté dans tous les pays de l'UE, en raison notamment du recours sans précédent au chômage partiel, pour lutter contre les effets de la crise sanitaire. En 2020, la France y consacre 9 % de ses prestations sociales (+3 points par rapport à 2019), contre 7 % dans l'UE, ces parts allant de 1 % en Roumanie à 17 % à Malte.

La protection sociale est financée soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2020, 19 pays de l'UE financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales ► **figure 2**. Cependant, la part des recettes budgétaires et fiscales augmente dans la majorité des pays depuis une dizaine d'années, la base d'imposition de ces dernières étant plus large que celle des cotisations sociales assises sur les seuls revenus du travail. C'est le cas en France depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998 et 2018, affectation croissante de taxes comportementales ou d'autre nature et de contributions dues par les entreprises). ●

► Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** sont des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages qui sont destinés à alléger la charge financière que représente pour ceux-ci la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins (liés à la maladie, la vieillesse, le logement, etc.). Ils sont effectués dans le cadre de l'assurance sociale par l'intermédiaire de régimes (publics ou privés) organisés de façon collective ou bien, en dehors de ces régimes dans le cadre de l'assistance sociale, par des unités des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Contributions publiques, impôts et taxes affectés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

La protection sociale en France et en Europe en 2021 – édition 2022, coll. « Panoramas de la Drees - Social », décembre 2022.

► 1. Prestations sociales en 2020

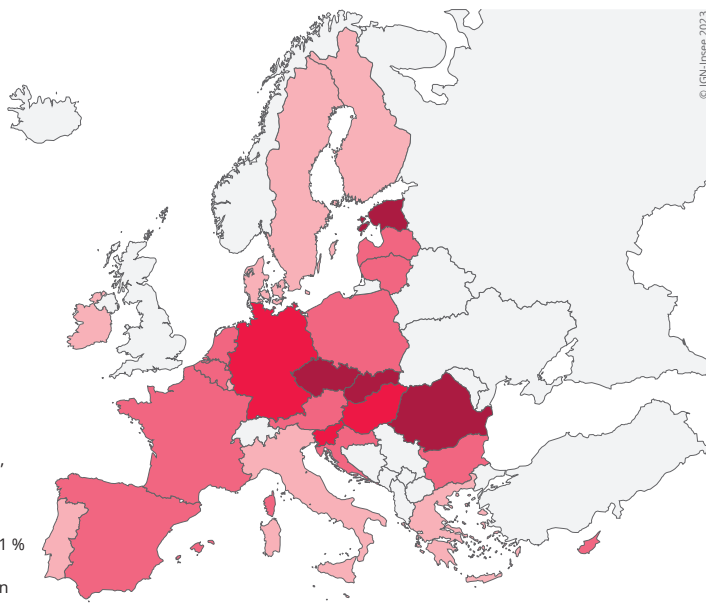
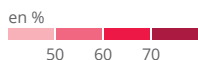
Pays	Répartition des prestations sociales selon le risque couvert (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vielliesse, survie	Maladie, soins de santé	Invalidité	Famille, enfance	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	37,3	34,8	8,6	11,7	5,4	2,3	33,0
Autriche	47,5	25,1	5,6	9,1	11,0	1,9	34,0
Belgique	44,5	26,6	8,8	7,4	8,9	3,8	32,7
Bulgarie	47,3	30,1	8,5	9,0	3,8	1,4	18,7
Chypre	44,3	25,3	3,1	5,3	15,8	6,2	24,1
Croatie	42,7	33,1	9,5	9,2	4,2	1,4	24,1
Danemark	40,2	21,9	15,8	10,8	4,6	6,8	32,9
Espagne	47,8	27,1	6,2	5,3	12,0	1,5	30,0
Estonie	39,1	26,7	11,0	12,8	9,7	0,7	19,2
Finlande	45,4	22,4	9,2	9,8	7,1	6,0	31,9
France	43,5	28,1	6,2	7,0	9,1	6,1	38,1
Grèce	63,0	21,2	3,9	5,4	4,8	1,6	29,4
Hongrie	45,9	31,3	5,2	11,1	3,0	3,7	18,3
Irlande	29,7	39,3	5,1	8,4	13,0	4,6	15,5
Italie	55,2	22,3	5,3	3,8	9,1	4,4	34,3
Lettonie	45,4	29,6	8,2	9,9	6,0	0,9	17,4
Lituanie	39,9	30,0	7,2	11,4	9,6	1,9	19,5
Luxembourg ¹	38,0	25,8	11,0	15,7	6,6	2,9	24,2
Malte	42,7	30,5	3,4	4,7	16,7	2,1	19,9
Pays-Bas	40,9	35,1	9,1	4,5	3,6	6,8	32,8
Pologne	48,4	24,0	6,8	16,2	3,2	1,5	23,7
Portugal	54,6	26,7	6,8	5,3	5,8	0,9	27,5
Roumanie	53,0	29,1	5,2	11,3	0,9	0,5	17,7
Slovaquie	45,6	30,7	8,3	9,9	4,4	1,1	19,6
Slovénie	44,0	33,7	4,8	7,5	6,4	3,6	26,0
Suède	44,8	28,8	9,1	10,1	3,7	3,6	29,3
Tchéquie	45,3	34,4	5,9	8,7	4,1	1,5	22,0
UE	44,2	29,1	7,3	8,3	7,3	3,7	31,7

¹ Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables aux autres pays car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

Lecture : En 2020, en France, la dépense totale de protection sociale équivaut à 38,1 % du produit intérieur brut (PIB), 43,5 % sont consacrés au risque vieillesse et survie.

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2023).

► 2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2020



Note : Cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Lecture : En 2020, en Espagne, les cotisations sociales représentent 52,1 % des recettes de protection sociale.

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2023).

8.6 Consommation et conditions de vie en Europe

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation finale des ménages** dans les 27 pays de l'Union européenne (UE). En 2021, la part de la **dépense liée au logement** dans la **consommation finale effective des ménages** diminue dans la majorité des pays de l'UE et s'établit à 23,7 % en moyenne ► **figure 1**. Cette part augmente au Portugal, en Estonie et en Slovaquie et reste stable en Belgique, en Irlande et en Lituanie. Elle est la plus élevée en Slovaquie (31,6 %) puis en Tchéquie, Finlande et Italie (près de 26 %) ; la plus faible à Malte (15,7 %) et en Croatie (17,9 %). La France se situe à un niveau légèrement supérieur à la moyenne européenne (24,0 %), proche de l'Irlande, du Danemark, de l'Autriche et de l'Allemagne.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les restrictions de déplacement, les dépenses liées aux transports, qui comprennent l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, rebondissent en 2021. Le transport représente 9,3 % de la consommation finale effective des ménages européens. En Lituanie (12,8 %) ou en Slovaquie (13,4 %), la part des dépenses liées au transport est presque le triple de celle de la France (4,4 %).

L'alimentation représente 11,0 % de la consommation finale effective des ménages dans l'UE. La part des dépenses liées à l'alimentation est très disparate au sein de l'UE et reflète les écarts de niveaux de vie entre les pays. Ainsi, l'alimentation pèse nettement plus dans les États entrés plus récemment dans l'UE, comme la Roumanie (21,8 %) ou la Lituanie (17,2 %).

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 8,0 % de la consommation finale effective des ménages dans l'UE en 2021 et 7,5 % en France. Cette proportion est la plus faible au Luxembourg

(5,5 %) : elle y est deux fois moindre qu'en Bulgarie (11,3 %) ou en Croatie (10,7 %).

Dans l'UE, la part des dépenses effectuées dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut celle des ménages étrangers sur le territoire national, a augmenté en 2021 (5,1 %, après 4,6 % en 2020 et 6,6 % en 2019). Cette hausse peut s'expliquer par un rebond de fréquentation, après les fermetures d'établissements et les restrictions à l'entrée et au départ de nombreux pays lors de la crise sanitaire en 2020. Elle est plus forte dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. Elle est la plus élevée à Chypre (13,2 %), ainsi qu'en Croatie et en Grèce (11,5 %). En France, cette proportion est inférieure à la moyenne européenne (4,5 %).

En 2021, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, etc.) finance 23,4 % de la consommation finale effective des ménages de l'UE, soit la même proportion qu'en 2020. Il s'agit de dépenses principalement liées à l'éducation, à la santé ou au logement (remboursements de Sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et, dans une moindre mesure, à la culture.

En 2021, 27,7 % des habitants de l'UE ne peuvent pas s'offrir une semaine de vacances annuelles loin du domicile en raison de leur situation financière ► **figure 2**. Près de la moitié de la population en Grèce (48,6 %) se trouve dans cette situation, et plus encore en Roumanie (60,0 %). En Suède, cela concerne moins d'un habitant sur dix. En Roumanie et en Grèce, plus de huit personnes sur dix vivant sous le seuil de pauvreté ne peuvent pas s'offrir une semaine de vacances par an loin de leur domicile. En France, 49,9 % des personnes en situation de pauvreté ne peuvent faire face à une telle dépense, soit 2,4 fois plus que dans l'ensemble de la population (21,2%). ●

► Définitions

La **dépense de consommation finale des ménages** comprend les dépenses effectivement réalisées par les ménages pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins.

La **dépense liée au logement** inclut la dépense relative au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les loyers imputés. Elle couvre un champ plus large que celui de la **fiche 7.3**.

La **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages qu'ils aient fait l'objet d'une dépense directe des ménages ou été financés par la collectivité (par exemple, dépenses remboursées par la Sécurité sociale ou allocation logement).

► Pour en savoir plus

Living conditions in Europe, Eurostat, Statistics explained.

► 1. Répartition de la consommation finale effective des ménages dans l'Union européenne en 2021

en %

Pays	Dépense de consommation finale des ménages						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ¹
	Logement	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne p	24,3	10,1	8,8	9,0	3,0	19,8	25,0
Autriche	24,3	8,6	8,1	8,1	7,2	18,0	25,7
Belgique p	23,5	7,1	9,8	7,4	3,9	21,6	26,6
Bulgarie	21,2	10,4	17,1	11,3	4,4	20,7	14,9
Chypre p	18,9	10,1	12,3	7,9	13,2	21,4	16,1
Croatie p	17,9	6,5	16,5	10,7	11,5	21,6	15,2
Danemark	24,3	7,7	8,5	9,1	3,8	17,0	29,5
Espagne	23,1	8,8	12,2	7,3	9,1	19,6	19,9
Estonie	19,4	8,2	15,5	9,0	4,4	21,5	22,0
Finlande	25,6	7,8	8,8	8,4	3,9	18,2	27,3
France p	24,0	9,3	10,2	7,5	4,5	18,2	26,4
Grèce p	20,7	10,0	15,6	8,1	11,5	20,1	14,1
Hongrie	22,2	9,3	14,5	8,1	5,7	20,5	19,6
Irlande	24,2	6,9	6,4	6,0	10,1	20,3	26,1
Italie	25,6	9,8	12,9	7,1	6,5	20,8	17,4
Lettonie	21,0	8,8	15,4	9,0	4,3	23,9	17,7
Lituanie	19,4	12,8	17,2	8,5	3,3	22,9	15,9
Luxembourg	20,9	10,0	6,3	5,5	4,0	23,9	29,4
Malte	15,7	8,5	10,7	7,9	10,0	23,0	24,3
Pays-Bas p	22,4	8,0	8,8	7,8	4,5	17,7	30,9
Pologne	20,2	10,5	16,2	6,9	2,6	26,5	17,2
Portugal p	21,1	9,7	15,0	6,6	8,6	22,9	16,2
Roumanie p	22,5	9,9	21,8	8,4	3,1	22,1	12,1
Slovaquie	31,6	4,4	15,9	9,3	4,0	18,5	16,2
Slovénie	19,7	13,4	11,4	8,6	5,0	21,0	20,9
Suède	22,2	8,2	8,6	9,7	4,3	15,0	31,8
Tchéquie	25,9	7,3	12,7	8,7	4,4	17,8	23,1
UE	23,7	9,3	11,0	8,0	5,1	19,5	23,4

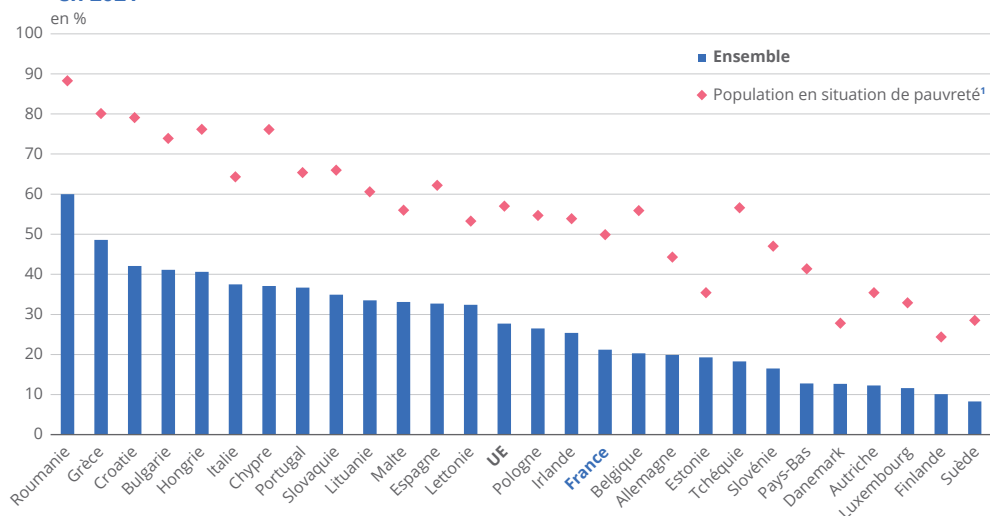
p : résultats provisoires.

1 Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Lecture : En 2021, les transports représentent 9,3 % de la consommation finale effective des ménages dans les pays de l'Union européenne.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2023).

► 2. Part des personnes ne pouvant s'offrir une semaine de vacances par an loin du domicile en 2021

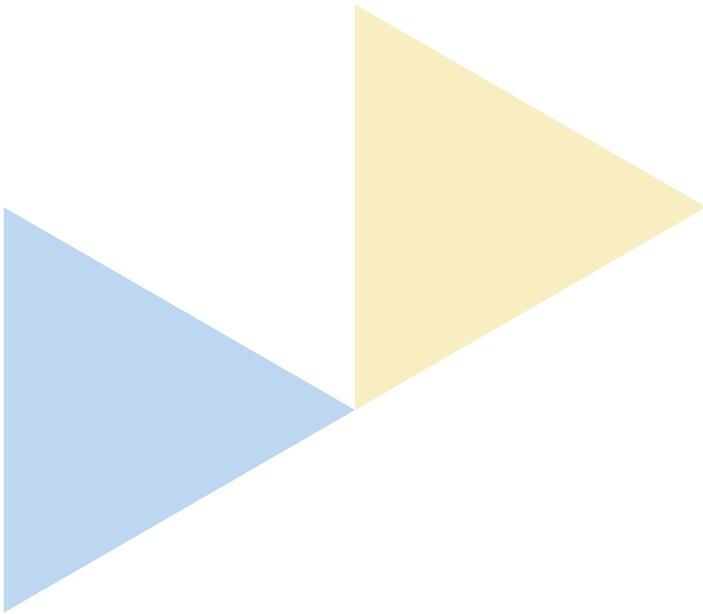


1 Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

Lecture : En 2021, en Roumanie, 88 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sont dans l'incapacité de s'offrir une semaine de vacances par an loin du domicile.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en juillet 2023).

Annexes



Glossaire

Actif au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir [Population active](#).

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) concerne les personnes de 15 ans ou plus qui sont sans emploi durant une semaine donnée, sont disponibles pour travailler dans les deux semaines et ont effectué au cours des quatre dernières semaines une démarche active de recherche d'emploi ou ont trouvé un emploi qui commence dans les trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Chômage de longue durée

Un chômeur de longue durée est une personne au [chômage au sens du Bureau international du travail \(BIT\)](#) qui déclare chercher un emploi depuis plus d'un an.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur au sens du BIT est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Contributions publiques

Voir [Financement de la protection sociale](#).

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes

de 14 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Après avoir ordonné une distribution (de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc.), les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux, les **dixièmes**. Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Dépense de consommation finale des ménages

La dépense de consommation finale des ménages comprend les dépenses effectivement réalisées par les ménages pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Les biens et services correspondants ne sont pas stockés, mais considérés comme consommés au moment de leur achat, même si certains d'entre eux sont durables (voitures, électroménagers, meubles, etc.).

La dépense de consommation finale des ménages ne comprend pas les dépenses partiellement ou totalement couvertes par des transferts sociaux en nature. Seules interviennent, par exemple, dans la dépense de consommation finale des ménages, la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement, restant à leur charge, après remboursements éventuels. La partie qui leur est remboursée entre dans la dépense de consommation finale des administrations publiques.

La dépense de consommation finale des ménages comprend quelques cas particuliers,

qui correspondent aux situations dans lesquelles les ménages produisent eux-mêmes les biens et les services qu'ils consomment. Ainsi, les services de logement produits par les propriétaires qui occupent leur propre logement donnent lieu à l'enregistrement d'une dépense des propriétaires, dont le montant est égal à celui de leur production. Par ailleurs, ce sont les ménages – et non leurs employeurs – qui réalisent la dépense de consommation finale correspondant aux biens et aux services reçus au titre d'une rémunération en nature.

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées, sur le territoire national, par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation.

Ces activités regroupent l'enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, l'organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), les activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (hébergement et restauration, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La dépense intérieure d'éducation est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale.

Dépenses pré-engagées

Les dépenses pré-engagées désignent l'ensemble des dépenses des ménages réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement (y compris, dans le cas de la comptabilité nationale, les **loyers imputés**), ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;
- les services de télévision (abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;

- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Descendants d'immigrés

Un descendant d'immigrés de deuxième génération est une personne née en France et ayant au moins un parent immigré. Il s'agit donc de la descendance directe. Tous les enfants d'immigrés ne sont pas nécessairement des descendants d'immigrés : ils peuvent être eux-mêmes immigrés, par exemple s'ils ont migré avec leurs parents. L'origine géographique des descendants d'immigrés est déterminée par celle du parent immigré, s'il n'y en a qu'un. Si les deux parents sont immigrés, par convention, l'origine du père est choisie. Sauf précision supplémentaire, le terme « descendants d'immigrés » est utilisé pour parler des descendants de deuxième génération.

Dispositif « 100 % santé »

Voir [Réforme du 100 % santé](#).

Dixième

Voir [Décile](#).

Emploi à durée limitée

L'emploi à durée limitée regroupe les contrats à durée déterminée, les emplois intérimaires, les stages et contrats aidés, l'apprentissage.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Une personne en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congrés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

Enfant d'une famille

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme

une famille, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant.

Enquête Emploi

L'enquête Emploi, sur l'emploi, le chômage et l'inactivité, vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage et d'emploi tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail (*Labour Force Survey*) définies au niveau européen.

L'enquête Emploi est née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage. À partir de 2003, d'annuelle, l'enquête Emploi en France métropolitaine devient continue : elle est réalisée sur toutes les semaines de l'année.

Enquête Formation et qualification professionnelle

L'enquête sur la formation et la qualification professionnelle (FQP) constitue une des principales sources d'information sur la mobilité professionnelle, la mobilité sociale et les relations entre la formation initiale et professionnelle, l'emploi et les salaires. Elle fournit en outre ces informations selon un protocole très stable depuis plus de trente ans. L'enquête sur la formation et la qualification professionnelle de 2014-2015 est la septième version d'une enquête déjà réalisée en 1964, 1970, 1977, 1985, 1993 et 2003.

Enquête Logement

L'enquête Logement a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. Elle vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages. Ses usages sont multiples : données de cadrage structurelles, étude de sous-populations fines et modélisation des comportements, analyses semi-conjoncturelles ou en pseudo-panels

basées sur des comparaisons chronologiques entre enquêtes successives. L'enquête est réalisée depuis 1955. D'abord effectuée en France métropolitaine, elle a été étendue aux départements d'outre-mer en 2006, puis à Mayotte en 2013.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. Elle est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union-Statistics on Income and Living Conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne, et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance représente la durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée. C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x , c'est-à-dire le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x dans les conditions de mortalité par âge de l'année.

Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation irréversible d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cet indicateur complémentaire à l'espérance de vie à la naissance s'appuie sur les déclarations des personnes concernées quant aux limitations et restrictions d'activité qu'elles estiment rencontrer en raison de leur santé. Il est donc sujet à des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre moyen d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre après 65 ans sans limitation irréversible d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée.

Euros constants

Les évolutions en euros constants (ou en volume) d'un agrégat sont calculées en enlevant des variations en euros courants de cet agrégat celles des prix. L'indicateur retenu pour les prix peut être l'indice des prix à la consommation (IPC) ou le déflateur de la dépense de consommation finale des ménages, tel qu'il est estimé dans les comptes nationaux.

Famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage, soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Famille recomposée

Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Famille « traditionnelle »

Une famille « traditionnelle » comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins

un enfant, tous les enfants du logement étant ceux du couple.

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France, parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), les taxes sur les tabacs et les alcools et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Le financement initial de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financement initial, tandis que les dépenses réalisées pour les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives au sens du Bureau international du travail (BIT)**, mais proches du marché du travail. Il s'agit des personnes sans emploi qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler et des personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais n'ont pas effectué de démarche active de recherche

d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Immigré

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactif au sens du Bureau international du travail (BIT)

Les inactifs au sens du Bureau international du travail (BIT) sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en **emploi** ni au **chômage au sens du BIT**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu. Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveau de vie, etc.

Logement ordinaire

Le logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

Médiane

Une fois une distribution ordonnée, la médiane partage cette dernière en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, 50 % des salaires se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.

Ménage

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Ménage complexe

Un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménages. Il s'agit d'un ménage au sens du recensement de la population qui n'est pas : une personne seule dans le logement ; une **famille monoparentale**, c'est à dire un ménage composé d'un adulte et d'un ou plusieurs enfants ; un **couple** sans enfant ; un couple avec au moins un enfant.

Niveau de vie

Le niveau de vie est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Niveau de vie médian

Le niveau de vie médian correspond à la **médiane** du **niveau de vie**.

Parité de pouvoir d'achat

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ce taux de conversion peut être différent du « taux de change » ; en effet, le taux de change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur.

Part de chômage

La part de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population totale correspondante.

Pauvreté monétaire

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

Population active

La population active regroupe les personnes en **emploi** ou au **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)**. Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites « **inactives** ».

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : vieillesse et survie, santé, maternité et famille, perte d'emploi, difficultés de logement, pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Quart

Voir **Quartile**.

Quartile

Après avoir ordonné une distribution (de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc.), les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales, les **quarts**. Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le salaire au-dessous duquel se situent 25 % des salaires ;
- le deuxième quartile est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires ; c'est la médiane ;
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le salaire au-dessous duquel se situent 75 % des salaires.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 75 % des salaires ; le deuxième quartile est le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires, et le troisième quartile le salaire au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

Rapport interdécile

Les rapports interdéciles permettent de mesurer les inégalités d'une distribution :

- le rapport des **déciles** D9/D1 met en évidence l'écart entre le haut (9^e décile) et le bas de la distribution (1^{er} décile) ;
- le rapport D9/D5 compare le haut de la distribution à la valeur **médiane** ;
- le rapport D5/D1 compare la médiane au bas de la distribution.

Réforme du 100 % santé

Mise en place progressivement entre janvier 2019 et janvier 2021, cette réforme propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements dans un panier spécifique pour trois postes de soins (aides auditives, optique et dentaire). Pour chacun de ces postes, des paniers « 100 % santé » regroupent des soins et des équipements intégralement remboursés par l'Assurance maladie et par les organismes complémentaires sans contribution des ménages :

- 100 % santé audiologie : les assurés peuvent bénéficier de paniers d'offres de mieux en mieux remboursés avec une diminution de leur reste à charge de 200 euros par appareil en 2019, puis 250 euros en 2020 et un remboursement total sans reste à charge en 2021 ;
- 100 % santé dentaire : en parallèle de la mise en place du panier 100 % santé, des modifications tarifaires sont mises en place pour réorienter l'activité des chirurgiens-dentistes vers davantage de prévention et de soins courants dits conservateurs. Ainsi, les tarifs de base de remboursement par la Sécurité sociale de certains soins conservateurs ont été revalorisés au 1^{er} avril 2019, tandis que les tarifs d'un ensemble d'actes prothétiques sont plafonnés ;
- 100 % santé optique : dès le 1^{er} janvier 2020, les opticiens proposent une gamme 100 % santé (lunettes et verres) intégralement prise en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

Ces offres sont accessibles à tous les Français ayant adhéré à un contrat de complémentaire santé responsable.

Revenu disponible

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Ces derniers incluent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il comprend une partie du solde des transferts entre les ménages.

Revenu salarial

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaires en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume de travail effectif (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Seuil de pauvreté

Voir **Pauvreté monétaire**.

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en

sont sorties au cours d'une période. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le **solde naturel** de l'année déduit de l'état civil : il s'agit alors d'un solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès, ce solde est qualifié d'accroissement naturel ou encore d'excédent naturel.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) comprend les personnes en **emploi au sens du BIT** qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;
- elles travaillent à temps partiel ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique) ou de mauvais temps.

Surpeuplement

Un logement est surpeuplé s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. L'occupation « normale » d'un logement est définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce est comptabilisée pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant. Toutefois,

une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme et les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne. Enfin, la cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces que si elle mesure plus de 12 m².

Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'**actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)** et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais le calcul se limite le plus souvent à la population âgée de 15 à 64 ans, ou à une sous-catégorie de la population (femmes de 25 à 29 ans, par exemple).

Taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est le rapport entre le nombre de **chômeurs au sens du BIT** et le nombre d'**actifs au sens du BIT** (personnes en emploi et chômeurs).

Taux d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en **emploi au sens du BIT** à la population totale. Il peut être calculé pour une sous-catégorie de la population donnée (une tranche d'âge, les habitants d'une région, les titulaires d'un diplôme, etc.).

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de **pauvreté monétaire**.

Unité de consommation (UC)

Pour comparer les **niveaux de vie** de ménages de taille ou de composition différente, le revenu est divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;

- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un

ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus, elle constituera alors une unité urbaine isolée. L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris. Enfin, les communes non affectées à une unité urbaine sont désignées « commune hors unité urbaine ».

Sigles

AAH

Allocation aux adultes handicapés

AAEH

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AES

Licence en administration économique et sociale

AF

Allocations familiales

AGGIR

Autonomie gérontologie groupes iso-ressources

ALD

Affection de longue durée

ALF

Allocation de logement à caractère familial

ALS

Allocation de logement à caractère social

APA

Allocation personnalisée à l'autonomie

APL

Allocation personnalisée au logement

APU

Administrations publiques (comptabilité nationale)

ARS

Allocation de rentrée scolaire

ASF

Allocation de soutien familial

ASH

Aide sociale à l'hébergement

Aspa

Allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse)

ASV

Allocation supplémentaire vieillesse

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIT

Bureau international du travail

BMA

Brevet des métiers d'art

Camieg

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CF

Complément familial

CMU-C

Couverture maladie universelle complémentaire

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam

Caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Cnis

Conseil national de l'information statistique

CP

Cours préparatoire

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles

CRDS

Contribution pour le remboursement de la dette sociale

CS

Catégorie socioprofessionnelle

CSBM

Consommation de soins et de biens médicaux

CSG

Contribution sociale généralisée

CSS

Classement sans suite

CSS ou C2S

Complémentaire santé solidaire

CVS

Enquête Cadre de vie et sécurité

CVS-CJO

Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables

DADS

Déclaration annuelle des données sociales

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DGI

Direction générale des impôts (à présent DGFIP)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

DIE

Dépense intérieure d'éducation

DOM

Département d'outre-mer

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DSN

Déclaration sociale nominative (anciennement DADS)

DUT

Diplôme universitaire de technologie

ENS

École nationale supérieure

EP

Éducation prioritaire

Épic

Enquête Étude des parcours individuels et conjugaux

EQTP

Équivalent temps plein

EREA

Établissement régional d'enseignement adapté

ERFS

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

EU-SILC

European Union - Statistics on Income and Living Conditions

EVSI

Espérance de vie sans incapacité

FQP

Enquête Formation et qualification professionnelle

GIR

Groupe iso-ressources

ICF

Indicateur conjoncturel de fécondité

ICILS

International Computer and Information Literacy Study (évaluation internationale en littératie numérique et pensée informatique)

Ined

Institut national d'études démographiques

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

Inspe

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

ISBLSM

Institution sans but lucratif au service des ménages

Itaf

Impôts et taxes affectés

IUFM

Institut universitaire de formation des maîtres

MENJ

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

MESR

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MSA

Mutualité sociale agricole

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Pacs

Pacte civil de solidarité

Paje

Prestation d'accueil du jeune enfant

PIB

Produit intérieur brut

Pisa

Programme international pour le suivi des acquis des élèves

PPA

Parité de pouvoir d'achat

RDB

Revenu disponible brut

REP

Réseau d'éducation prioritaire

REP+

Réseau d'éducation prioritaire renforcée

RSA

Revenu de solidarité active

SDES

Service de la donnée et des études statistiques

Segpa

Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESC

Statut économique, social et culturel (Pisa)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études

SHS

Licence en sciences économiques et sociales

SID

Système d'information décisionnel

Sies

Sous-direction des systèmes d'information
et des études statistiques

SNDS

Système national des données de santé

SRCV

Enquête Statistiques sur les ressources
et conditions de vie

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité
intérieure

SSP

Service de la statistique et de la prospective

Staps

Sciences et techniques des activités physiques

STS

Section de techniciens supérieurs

TIC

Technologies de l'information
et de la communication

TVA

Taxe sur la valeur ajoutée

UC

Unité de consommation

UE

Union européenne

Imprimerie Dupli-Print Mayenne – 733, rue Saint-Léonard – 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2023

France, portrait social

Insee Références

Édition 2023

Cet ouvrage dresse un panorama des inégalités sociales dans plusieurs domaines en mobilisant les nomenclatures socioéconomiques ou socioprofessionnelles, dont la nouvelle PCS Ménage ou encore les classes d'emploi. La satisfaction dans la vie et le bien-être sont-ils une question de classe sociale ? L'état de santé des jeunes et leur consommation de substances psychoactives varient-ils selon leur milieu social ? Les personnes en couple se ressemblent-elles socialement ? Quelles sont parmi les ménages les inégalités de niveau de vie et de patrimoine selon le groupe socioprofessionnel ? Les inégalités sociales d'orientation à la fin du collège perdurent-elles, malgré l'augmentation de l'accès à la voie générale et technologique au lycée ? Quelles sont les inégalités sociales en matière de santé, en France et en Europe ?

Ensuite, deux dossiers analysent le niveau de vie des ménages en 2022, année marquée par une forte inflation. Le premier évalue l'effet sur le revenu disponible des ménages des réformes sociales et fiscales intervenues en 2022, notamment les mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat. Le second décrit la hausse des dépenses liée à l'inflation selon le niveau de vie et les mécanismes qui ont pu la compenser en plus ou moins grande partie.

Enfin, une quarantaine de fiches synthétiques, présentant des données essentielles et des comparaisons européennes, complète ce panorama social.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr



ISSN 1639-4968

ISBN 978-2-11-162410-8

REF. FPS23

Novembre 2023 - Prix 25 €

